

Diplôme de conservateur de bibliothèque

Le contrat territoire-lecture : construction, impact et perception d'un dispositif de contractualisation avec l'Etat

Claire Moniot

Sous la direction de David-Georges Picard Conseiller pour le livre et la lecture en Ile de France



Remerciements

Je souhaite exprimer ma gratitude à David-Georges Picard qui a accepté de diriger ce mémoire et qui m'a soutenue tout au long de ce travail par ses conseils et ses relectures attentives.

Mes remerciements vont également au Bureau de la lecture publique et en particulier à Thierry Claerr, chef du Bureau de la lecture publique, Charlotte de Kermel, chargée de mission à l'action territoriale, Cécile Quéffelec, chargée de l'Observatoire de la lecture publique et ancienne chargée du suivi des CTL, ainsi qu'à Anne Morel, chargée de mission bibliothèques innovantes et chargée du suivi des CTL.

Je tiens à remercier Joëlle Cartigny, conseillère pour le livre et la lecture en Nouvelle Aquitaine, et Anne-Marie Boyer, conseillère pour le livre et la lecture en Auvergne-Rhône-Alpes, pour leur disponibilité et leur accueil chaleureux, et pour m'avoir permis d'assister à des comités de pilotage et des réunions de préparation de CTL.

Pour avoir accepté de partager leurs expériences et points de vue, je remercie très chaleureusement Philippe Lablanche et Françoise Dekowski, conseillers pour le livre et la lecture en Bourgogne-Franche-Comté, Anne-Céline Douezy, directrice de la bibliothèque de Felletin, Claire Hédin-Vignaud, directrice de la bibliothèque de Nexon, Pierre Bacle, directeur de la bibliothèque de Bellac, Danièle Chauffier, directrice de la BDP de la Haute-Vienne, Christiane Mery, directrice de la médiathèque de Tulle, Anne-Marie Corchi, directrice de la médiathèque de Guéret, Viviane Olivier, directrice de la BDP de la Creuse, Xavier Rollot, directeur du centre socio-culturel de Gevrey-Chambertin, Françoise Mougne, directrice de la bibliothèque de Longvic, Christophe Drouhin, directeur des affaires culturelles de Longvic, Vivien Visconti, ancien chargé de mission CTL pour le réseau du Haut-Limousin, Sophie Loustaud, responsable du réseau de lecture de Brame-Benaize, Christophe Daniel, directeur de la BDP de la Haute-Saône, Isabelle Moureaux, directrice de la BDP du Doubs, Céline Bernard, bibliothécaire de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin, Pascale Guinot, responsable du réseau de lecture de Bresse-Revermont, Isabelle Ponceot, directrice du centre socio-culturel de Giromagny, Sandrine Rabasquinho, coordinatrice des Médiathèques de la Haute-Savoureuse, Simon Davaud, responsable de la médiathèque de Roanne, ainsi que Mélanie Arrivé et Lise Estragnat, chargées de mission CTL Avant-Pays Savoyard.

Je remercie enfin mon époux pour son soutien indéfectible.

Résumé:

Instaurés en 2010, dans le cadre des 14 propositions de Frédéric Mitterrand pour le développement du livre et de la lecture, les contrats territoire-lecture sont un dispositif de contractualisation avec les collectivités territoriales, dont l'objectif est de favoriser l'accès à la lecture et à la culture et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales. Le soin apporté à l'état des lieux et à l'évaluation semble jouer un rôle dans la réussite et l'impact d'un CTL sur un territoire. Cette étude se conçoit comme une enquête qualitative auprès des acteurs des CTL afin d'appréhender leur perception du dispositif et leurs pratiques de mise en œuvre.

Descripteurs:

Politique culturelle--France

Démocratisation de la culture--France

Coopération intercommunale--France--Médiathèque

Coopération entre bibliothèques--France

Bibliothèques publiques--évaluation

*CTL

Abstract:

Introduced in 2010, in the context of Frédéric Mitterrand's 14 proposals for the

development of books and reading, the "contrats territoire-lecture" are contracts

signed with local authorities and whose aim is to promote access to reading and to

culture in general and to fight social and local inequalities. The care given to the

diagnostic and evaluation seems to play a role in the success and impact of a CTL on a

territory. This study is conceived as a qualitative survey of the actors of the CTL in

order to understand their perception of the contract and their practices.

Keywords:

Cultural Policy--France

Cultural Democratization--France

Cooperation between municipalities--France

Cooperation between libraries--France

Public libraries--evaluation

Droits d'auteurs



Cette création est mise à disposition selon le Contrat :

Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France

disponible en ligne http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

Sommaire

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	9
INTRODUCTION	11
I. CONTEXTUALISATION ET FONCTIONS DES CTL : ESSAI DE	
TYPOLOGIE	19
I.1 Une politique innovante de lecture publique	19
I.1.1 Les 14 propositions pour le développement de la lecture	19
I.1.2 L'héritage des contrats ville-lecture	
I.1.3 L'égalité des territoires : une ambition politique affirmée	
I.2 Une aide à la création de nouvelles structures	
I.2.1 Accompagner l'ouverture d'une bibliothèque	
I.2.2 Soutenir la mise en réseau des bibliothèques	
1.2.3 Recruter un coordinateur de réseau	
1.3 Une aide à l'expérimentation de nouveaux services	35
1.3.1 Expérimenter une nouvelle offre d'action culturelle	
I.3.2 Expérimenter les ressources électroniques	
	40
II. LES PHASES DU DISPOSITIF : DE L'ÉLABORATION À	15
L'ÉVALUATIONII.1 Élaboration du contrat	
II.1.1 La contractualisation	
II.1.2 État des lieux et diagnostic	
II.1.3 Le rôle de la BDP	
II.2 Mise en place et accompagnement	
II. 2.1 Un suivi régulier	
II.2.2 Les difficultés rencontrées	
II.2.3 La promotion des CTL	
II. 3 Évaluation et reconduction	
II.3.1 L'évaluation au niveau national	62
II.3.2 L'évaluation au niveau des territoires	65
II.3.3 Outils d'évaluation et indicateurs	68
III. PERCEPTIONS ET PERSPECTIVES	73
III. 1. Réception du CTL	73
III.1.1 Synthèse des atouts et problèmes liés au dispositif des CTL	73
III.1.2 Le CTL comme outil de gestion de projet	
III.1.3 Le CTL comme outil de dialogue	78
III. 2 La pérennisation du CTL	
III.2.1 Le CTL de Bresse-Revermont : le lien intergénérationnel	
III.2.2 Le CTL de Gevrey-Chambertin : un projet de collecte orale	
III.2.3 Le CTL du Haut-Limousin : le recrutement d'un chargé de mission.	
III.3. Les enjeux futurs	
III.3.1. La question du bénévolat	
III.3.2. Recompositions et reconfigurations territoriales	
III.3.3. Treize préconisations : une proposition	
CONCLUSION	97

SOURCES	99
BIBLIOGRAPHIE	103
ANNEXES	107

Sigles et abréviations

ADBDP : Association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt

ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement BDP : Bibliothèque départementale de prêt

BM: Bibliothèque municipale

CAF: Caisse d'allocations familiales

CDG : Convention de développement culturel CLEA : Contrat local d'éducation artistique

CTL : Contrat territoire-lecture CVL : Contrat ville-lecture

DGD : Dotation générale de décentralisation

DRAC : Direction Régionale des Affaires culturelles

EAC : Éducation artistique et culturelle

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EPCI : Établissement public

IGB : Inspection générale des bibliothèques

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

MTR : Médiathèques tête de réseau

PANDOR : Portail Archives Numériques et Données de la Recherche

PLF: Projet de loi de finances QPV: Quartier Politique de la Ville SLL: Service du Livre et de la Lecture

SMAPS: Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard

INTRODUCTION

Parallèlement aux lois successives de décentralisation, l'État français instaure des systèmes de péréquation afin d'atténuer les effets de la baisse des dotations. Les politiques de contractualisation avec les collectivités locales témoignent de l'engagement de l'État dans un certain nombre de domaines, dont fait partie la culture qui reste une compétence partagée. En 2010 est votée la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales qui ouvre un nouveau chapitre de la réforme territoriale. C'est cette même année que sont créés les contrats territoire-lecture.

Mis en place en 2010 par l'État, dans le cadre des 14 propositions de Frédéric Mitterrand pour le développement du livre et de la lecture¹, les contrats territoire-lecture sont un dispositif de contractualisation avec les collectivités territoriales, dont le but est de favoriser l'accès à la lecture et à la culture et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales. D'une durée de 3 ans, ces contrats visent avant tout à mobiliser et coordonner l'action de l'ensemble des acteurs culturels d'un territoire et à toucher les populations et les territoires les plus éloignés de la lecture. Les territoires prioritaires sont les zones blanches rurales, les quartiers périurbains, les zones dites sensibles ou quartiers politique de la ville (QPV) ainsi que les territoires ultramarins. Quoique les orientations sur ce point demeurent imprécises à ce jour, l'échelon d'intervention privilégié intercommunal ou départemental, même si des projets communaux sont possibles. Les CTL sont cofinancés par l'État et les collectivités territoriales, le principe étant que l'État participe à l'aménagement du territoire et accompagne matériellement et par son expertise les collectivités pour les inciter à développer la mise en réseau des structures de lecture publique et les actions liées au livre et à la lecture. Les subventions annuelles attribuées par l'État pour chaque contrat se situent à des relativement modestes au regard des dépenses générales fonctionnement, de l'ordre de 10 000 à 15 000 euros, parfois jusqu'à 20 000 euros. Les CTL peuvent être articulés avec d'autres dispositifs, comme les conventions de développement culturel (CDG) ou les contrats locaux d'éducation artistique (CLEA), ce qui favorise alors l'intégration des CTL dans des projets culturels transversaux. Les CTL peuvent aussi être coordonnés avec le concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (DGD).

Dotés à l'origine de 1,3 millions d'euros, les CTL ont bénéficié en 2016 d'une augmentation d'un million d'euros, ce qui, dans un contexte budgétaire contraint, témoigne d'un effort significatif, l'État signalant par là non seulement l'importance qu'il accorde à la lecture publique dans sa politique culturelle, mais aussi l'efficacité dont ont fait preuve les CTL comme dispositif. En 2015, le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) intitulé *L'équipement des communes et groupements de communes en bibliothèques et les lacunes et inégalités territoriales*², remis par Jean-Luc Gautier-Gentès et Claude Joelle, comprenait plusieurs paragraphes consacrés aux CTL. De manière générale, le

¹MITTERRAND Frédéric, *Présentation des propositions pour le développement de la lecture*, Département de l'information et de la communication du MCC, 30 mars 2010, www.culture.gouv.fr, consulté le 19/11/2016.

²GAUTIER-GENTES Jean-Luc ; JOELLE Claude, Rapport IGB n°2015-033 sur L'équipement des communes et groupements de communes en bibliothèques : lacunes et inégalités territoriales, décembre 2015, http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/35/8/Rapport_Equip.LP-Version definitive corrigee 01-02-16 534358.pdf, consulté le 20/11/2016.

dispositif est perçu comme un outil utile pour soutenir et encadrer des actions de mise en réseau, notamment dans le cadre des intercommunalités qui prennent la compétence lecture publique, et comme un outil souple qui s'adapte bien à la diversité des territoires et des projets et qui permet une montée en puissance des collectivités en matière de lecture publique et la naissance de synergies entre les différents acteurs culturels d'un territoire.

Dans le cadre de la loi de finances 2016, François Baroin, rapporteur spécial au titre de la mission « Médias, livres et industries culturelles » auprès du Sénat, rappelle les objectifs principaux des CTL ainsi que la diversité des projets que ce dispositif permet de financer³. La diversification des publics, le développement de l'éducation artistique et culturelle et la structuration des réseaux de lecture publique, en particulier dans les zones rurales, sont des axes prioritaires. La médiation numérique, les partenariats avec les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), les résidences d'écrivains, la coordination des actions de lecture dans les communautés de communes en direction des personnes en situation d'illettrisme ou de handicap, des personnes sous-main de justice, des seniors, des habitants des zones rurales et des publics jeunes, sont autant d'initiatives possibles pouvant être financées par les CTL. Le Service du livre et de la lecture (SLL) au ministère de la Culture et de la Communication a publié plusieurs études sur les CTL qui étayent les observations laudatives sur ce dispositif dans les discours politiques. En novembre 2012, une première synthèse est élaborée⁴ et en 2015, dans une note, le SLL fait état de l'évaluation qualitative et quantitative du dispositif, après une enquête lancée auprès des DRAC de janvier à avril 2015. Force est de constater que le Service du livre et de la lecture insiste particulièrement sur l'importance de l'élaboration d'un diagnostic territorial complet et pertinent, mais aussi sur la nécessité d'établir des évaluations annuelles et finales précises et rigoureuses, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Autrement dit, l'élaboration et l'évaluation sont deux phases-clés pour le bon déroulement et une mise en œuvre réussie d'un CTL.

Dans un contexte budgétaire contraint, la mise en place de procédures d'évaluation efficaces paraît essentielle, pour pouvoir justifier de la bonne utilisation des deniers publics. L'évaluation d'un CTL se fait à plusieurs niveaux, à la fois du côté des collectivités territoriales, chargées de rédiger les rapports annuels et finaux, mais aussi du côté des DRAC qui accompagnent les collectivités dans la rédaction de ces rapports, et envoient des fiches-bilans au ministère, celuici synthétisant alors ces données. Or, comme il apparaît dans la synthèse de novembre 2012, l'élaboration d'un diagnostic territorial pertinent, c'est-à-dire qui révèle les points forts et les lacunes d'un territoire, facilite la mise en place des axes prioritaires d'un CTL, mais aussi des indicateurs d'évaluation. Le diagnostic et l'évaluation sont intrinsèquement liés.

Ce mémoire s'inscrit dans cette réflexion sur les pratiques d'élaboration et d'évaluation des contrats territoire-lecture. Le terme polysémique d'évaluation a été décliné en deux sous-catégories, celles de l'impact et de la perception, car il s'agit, dans le cadre de ce travail, d'analyser les procédures mises en place par les

³https://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2016/np/np17/np174.html, consulté le 20/11/2016.

⁴RIGEADE Marine, Rapport sur le dispositif contrats territoire-lecture [en ligne], Département des bibliothèques/SLL/DGMIC, nov. 2012, disponible sur http://www.culturecommunication.gouv.fr, consulté le 20/11/2016.

collectivités territoriales pour mesurer l'effet des CTL, mais aussi de s'intéresser à la question de la satisfaction des acteurs et bénéficiaires de ce contrat. Ceci nous amène à la description de la méthodologie qui a été suivie pour mener à bien ce travail d'enquête auprès des collectivités territoriales.

Méthodologie

Les premiers échanges ont débuté en avril 2016 au ministère de la Culture et de la Communication, auprès du Bureau de la lecture publique⁵, et ont souligné l'intérêt du ministère pour une étude qualitative, plus que quantitative, auprès des collectivités territoriales, l'idée étant de se mettre du côté des bénéficiaires et de recueillir leur ressenti, leur perception des contrats territoire-lecture et leur avis sur la pertinence de ce dispositif. La façon dont étaient menés les états des lieux, les diagnostics et les évaluations, et notamment sur quels critères et quels indicateurs, semblait également un objet d'étude intéressant. Au vu du temps imparti pour réaliser ce travail, il a paru pertinent de concentrer notre attention sur un nombre de régions limité : la Franche-Comté et le Limousin, en raison de la diversité, de l'aboutissement des CTL et de leur répartition départementale équilibrée. La Bourgogne a été également retenue, car elle se distingue par des CTL « hybrides », où l'éducation artistique et populaire, la question des rythmes scolaires et la présence de résidences d'écrivains tiennent une place importante.

Toutes les conventions m'ont été transmises par le Bureau de la lecture publique, ce qui m'a permis de mieux préparer en amont mon étude de terrain. A la fin de la réunion trimestrielle des conseillers pour le livre et la lecture le 10 mai 2016, la conseillère pour le livre et la lecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes⁶ m'a proposé de l'accompagner sur le terrain, lors des comités de pilotage ou des réunions d'élaboration de CTL, ce que j'ai pu faire à trois reprises, d'où ma décision d'inclure également cette région dans mon corpus définitif.

Pendant l'été 2016, j'ai pris rendez-vous avec les conseillers pour le livre et la lecture du Limousin, de la Bourgogne et de la Franche-Comté, afin qu'ils me présentent les CTL et me communiquent une liste d'interlocuteurs à interroger sur le terrain. Leur retour d'expérience a été très utile et enrichissant. Quand cela a été possible, dans l'esprit d'une démarche sociologique et pour me confronter à la réalité des territoires, je suis allée rencontrer directement les bénéficiaires sur le terrain, ce qui n'a pas toujours été évident, la plupart des CTL étudiés ayant été signés dans des zones rurales, parfois inaccessibles du fait de l'absence de transports publics structurelle ou saisonnière, certains réseaux ne fonctionnant que pendant la période scolaire.

Le fait que je ne sache pas conduire a été, d'un certain côté, un handicap dans le bon déroulement de ce travail d'enquête, mais d'un point de vue analytique, il m'a permis aussi de me mettre à la place des personnes qui ne peuvent se déplacer facilement en zone rurale, les personnes âgées ou les personnes qui n'ont pas les moyens de posséder une voiture ou qui ne sont pas titulaires du permis de conduire. Cette incapacité à conduire m'a permis de prendre réellement conscience de la présence ou non d'un réseau de transports publics et de leur régularité. Souvent, le covoiturage a été une solution alternative très utile et j'ai pu, au passage, expérimenter la « solidarité rurale », terme souvent rencontré dans mes lectures sur les territoires ruraux, lorsque certains conducteurs étaient prêts à faire des détours conséquents

⁶Je souhaite remercier ici la conseillère pour le livre et la lecture Anne-Marie Boyer pour m'avoir permis de l'accompagner dans ses déplacements sur le territoire, ce qui m'a été d'une aide très précieuse dans le cadre de ce mémoire.



⁵Je souhaite remercier ici tout particulièrement Thierry Claerr, chef du Bureau de la lecture publique, Charlotte de Kermel, chargée de mission à l'action territoriale, et Cécile Quéffelec, chargée de mission Ressources numériques et chargée du suivi des CTL.

pour m'arranger. Quelle déception lorsque je constatais que certaines gares ou certaines lignes n'existaient plus ou que l'idée de me déplacer à vélo était inenvisageable en raison de la toponymie de certains territoires dits de moyenne montagne. L'obligation d'emprunter les transports publics dans des zones rurales où les habitants préfèrent se déplacer en voiture et possèdent souvent deux automobiles a été aussi un révélateur sociologique, au sens où j'ai pu constater que je voyageais avec des personnes démunies ou âgées ou des touristes, la plupart du temps étrangers. Au-delà du caractère anecdotique de cette expérience, le fait de me déplacer directement et avec difficulté m'a permis de mieux appréhender le contexte géographique, social et culturel des CTL que j'étudiais, la problématique des mobilités étant par ailleurs essentielle lorsque l'on s'intéresse à la mise en réseau des équipements et à l'accessibilité de la culture sur un territoire. De surcroît, la question de la mobilité et de l'accessibilité renvoie également à celle de l'égalité et de l'aménagement des territoires.

Par ailleurs, il m'a semblé que la rencontre directe des interlocuteurs sur le terrain apportait une plus-value qualitative à mes entretiens et que j'avais aussi accès plus facilement à des documents utiles dans le cadre de mon travail, remis par mes interlocuteurs à la fin de nos discussions. Au vu de la diversité des projets que j'ai étudiés, j'ai souvent adapté mon questionnaire de base en fonction du contexte du CTL et du rôle du bénéficiaire⁷.

Au total, j'ai mené 24 d'entretiens, sur le terrain ou par téléphone, quand un déplacement n'était pas possible. J'ai interrogé un nombre important de responsables de bibliothèques municipales ou intercommunales, mais aussi des chargés de mission ou des coordinateurs recrutés dans le cadre du CTL, des directeurs de BDP, des directeurs de centres socio-culturels et des délégués aux affaires culturelles. En plus de mes entretiens et des comptes-rendus des quatre réunions auxquelles j'ai pu assister (trois en Rhône-Alpes, une dans le Limousin) je me suis appuyée sur une riche documentation, assez hétérogène, selon ce que m'ont transmis les bénéficiaires et les conseillers pour le livre et la lecture qui ont tous été très coopératifs⁸ : les conventions, des bilans annuels et finaux, des bilans de mi-parcours, des fiches-bilans, des fiches-projets, des états des lieux ou diagnostics, établis par les collectivités ou des prestataires extérieurs, des comptes-rendus de comités de pilotage, des articles de presse locale ainsi que des documents de communication sur les CTL ou les animations en lien avec le CTL (affiches, flyers, brochures...).

Corpus

Sur les quatre régions étudiées, en leur forme avant la réforme territoriale⁹, tous les CTL n'ont pas été analysés, pour des raisons de temps ou de changement de personnel. Par exemple, suite à un changement de conseiller pour le livre et la lecture, la personne en charge de certains CTL plus anciens n'était plus présente à la DRAC, ce qui compliquait l'étude des contrats en question. Dans l'ensemble, il a été veillé à un certain équilibre entre les contrats concernés, certains étant terminés depuis plus ou moins longtemps, d'autre encore en cours ou d'autres en cours d'élaboration. Interroger des

⁷Voir le relevé des entretiens dans les *Sources*.

⁸Je souhaite remercier ici Joëlle Cartigny, conseillère pour le livre et la lecture en Nouvelle Aquitaine, Françoise Dekowski et Philippe Lablanche, conseillers pour le livre et la lecture en Bourgogne-Franche-Comté et, une fois de plus, Anne-Marie Boyer, conseillère pour le livre et la lecture en Auvergne-Rhône-Alpes.

⁹Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, art. 1.

bénéficiaires sur des contrats plus anciens peut être problématique, au sens où ces personnes ne se souviennent parfois plus très bien de certains aspects de la convention. Mais, d'un autre côté, la distance temporelle permet aussi une mise à distance critique qui fait ressortir parfois de façon plus aiguë les réussites et échecs des contrats en questions. Dans leur grande majorité, les contrats concernent des zones rurales, ce qui n'est pas étonnant au regard des régions étudiées, mais ce constat reflète aussi une caractéristique globale des CTL au niveau national, ceux-ci étant le plus souvent mis en place dans des territoires ruraux. Récemment, le ministère de la Culture et de la Communication a fait part de son souhait qu'une partie plus importante des CTL soit consacrée à des territoires relevant de la politique de la ville, les événements traumatiques des deux dernières années ayant joué un rôle certain dans cet infléchissement de la politique culturelle. Nous proposons le tableau suivant pour synthétiser la vingtaine de CTL étudiés dans les quatre anciennes régions mentionnées.

Synthèse des 20 CTL étudiés

Territoire concerné	Statut du CTL	Collectivité signataire	Actions	Territoire d'action		
Limousin						
Tulle Agglo	Terminé (2011- 2013)	Communauté d'agglomération*	EAC et mise en réseau	Périurbain et rural		
Creuse	Terminé (2011- 2013)	Département	Illettrisme			
Haut- Limousin	Terminé (2011- 2013)	Communauté de communes**	Mise en réseau	Rural		
Nexon	En cours (2014-2016)	Commune	Petite enfance (EAC et formations)	Rural		
Brame- Benaize	En cours (2014-2016)	Comcom	EAC	Rural		
Creuse Grand Sud	En cours (2015-2017)	Comcom	Mise en réseau, EAC et numérique	Rural		
Grand Guéret	En cours (2015-2017)	Communauté d'agglo	EAC, accueil des groupes scolaires et numérique	Périurbain et rural		
Vienne- Glane- Rochechouart	En cours d'élaboration	2 comcom et 2 départements	EAC, mise en réseau et numérique	Urbain, rural et interrégional		
Franche-Comté						
Doubs	Terminé (2011-2013)	Département	Numérique formations			
Bresse- Reverment	Terminé (2011-2013)	Comcom	Diagnostic, actions hors les murs et lien intergénérationnel	Rural		

Territoire concerné	Statut du CTL	Collectivité signataire	Actions	Territoire d'action
Haute-Saône	En cours (2014-2016)	Département	Numérique formations	
Haute- Savoureuse	En cours (2014-2016), couplé à 1 CDC	Comcom et département	EAC	Rural
Hauts du Val de Saône	En cours (2014-2016), couplé à 1CDC	Comcom et département	EAC	Rural
Bourgo	gne			
Gevrey- Chambertin	En cours (2014-2016)	Comcom	EAC, patrimoine (collecte orale) et résidence d'artistes	Périurbain et rural
Longvic	En cours (2013-2016), couplé à 1CLEA	Commune et académie	EAC, publics éloignés du livre	Périurbain et quartiers politique de la ville
Rhône-A	Alpes			
Roanne	Terminé (2011-2013)	Commune	Publics éloignés du livre, EAC	Politique de la ville et urbain
Avant-Pays- Savoyard	En cours (2015-2017 après reconduction)	Département, Syndicat Intercommunal et 3 Comcom	Diagnostic, mise en réseau, manifestations littéraires	Rural
Pays du Gier	En cours (2015-2017)	Syndicat Intercommunal	Mise en réseau	Rural et urbain
Sud Grésivaudan	En cours d'élaboration (signature prévue pour fin 2016)	3 Comcom	Diagnostic et mise en réseau	Rural et politique de la ville
Pays du Royans	En cours d'élaboration (signature prévue pour fin 2016)	Comcom	Mise en réseau	Rural

^{*}Communauté d'agglo

^{**}Comcom

A partir de ces vingt contrats et des entretiens menés sur les territoires concernés, il s'agira de réfléchir aux modalités d'élaboration et d'évaluation des CTL, à leur impact et aux possibilités de pérennisation. Sur quoi le succès de ce dispositif se fonde-t-il? En quoi les témoignages des acteurs locaux fournissent-ils des éléments d'explication ?

Dans un premier temps, nous présenterons le contexte dans lequel le dispositif des CTL est né et nous proposerons un essai de typologie afin de démontrer que certains types de CTL sont récurrents. Dans un deuxième temps, nous analyserons les différentes phases du dispositif et présenterons une synthèse des indicateurs d'évaluation. Enfin, dans un dernier temps, nous étudierons de façon approfondie la perception de ce dispositif par les acteurs locaux, nous examinerons quelques cas d'étude qui éclairent de façon pertinente la problématique de la pérennisation et nous réfléchirons aux enjeux futurs liés aux CTL.

I. CONTEXTUALISATION ET FONCTIONS DES CTL : ESSAI DE TYPOLOGIE

I.1 Une politique innovante de lecture publique

I.1.1 Les 14 propositions pour le développement de la lecture

Impact de l'enquête d'Olivier Donnat publiée en 2009

L'idée de contrats territoire-lecture est née dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture 10, rendues publiques le 30 mars 2010 par Frédéric Mitterrand, alors Ministre de la Culture et de la Communication. Comme le souligne Jean-Paul Ollivier, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, lors de son intervention 11 aux journées d'études 2016 de l'ADBDP, ces 14 propositions restent un texte de référence à partir duquel les professionnels travaillent encore aujourd'hui. Dès l'introduction, Frédéric Mitterrand mentionne les conclusions de l'enquête 2009 d'Olivier Donnat sur les pratiques culturelles des Français 12 pour construire ses recommandations. L'enquête aurait ainsi révélé une lente érosion de la lecture traditionnelle chez les Français, mais aussi une montée de nouveaux usages de l'écrit à travers les technologies numériques, qui sont à l'origine d'un bouleversement des pratiques culturelles.

Dans ses conclusions, Olivier Donnat notait en effet les profondes mutations occasionnées par la généralisation de l'Internet à haut débit, la dématérialisation des contenus et le caractère nomade des appareils les plus récents. Il constatait que la lecture quotidienne des journaux payants et la lecture de livres lus en dehors des contraintes scolaires ou professionnelles ont continué à baisser¹³, mais ces deux grandes tendances remonteraient aux années 80. Ce sont surtout les forts et les moyens lecteurs qui ont diminué. Parallèlement, les actes de lecture sur écran ne cessent d'augmenter, ce qui complique la définition de la lecture, et on assiste à de nouvelles formes de production de contenus. Les bibliothèques et les médiathèques connaissent une légère baisse de leur taux de fréquentation¹⁴ et d'inscription, mais la fréquentation des équipements culturels (cinéma, bibliothèque, spectacle vivant et lieux d'exposition et de patrimoine) reste globalement stable. Hormis la baisse importante de la durée d'écoute de la radio¹⁵

¹⁵Plus des deux tiers des Français continuent à avoir un contact quotidien avec la radio, mais ils lui consacrent en moyenne environ deux heures de moins par semaine.



¹⁰MITTERRAND Frédéric, *Présentation des propositions pour le développement de la lecture*, Département de l'information et de la communication du MCC, 30 mars 2010, www.culture.gouy.fr, consulté le 19/11/2016.

¹¹OLLIVIER, Jean-Paul, « Les CTL, une incitation à travailler en réseau », intervention filmée dans *Journées d'étude 2016 de l'ADBDP*, http://www.adbdp.asso.fr/index.php/la-doc/cr-journees-d-etude/383-journees-d-etude-2016-la-bibliotheque-departementale-et-les-reseaux-des-relations-a-reinventer, consulté le 21/11/2016.

¹²DONNAT Olivier, Les pratiques culturelles des français à l'ère numérique, éléments de synthèse 1997-2008, http://www.pratiquesculturelles.culture.gouv.fr/doc/08synthese.pdf, consulté le 21/11/2016.

¹³11 % des Français lisent un quotidien national plus d'une fois par semaine contre 13 % en 1997 et 32 % lisent un quotidien régional contre 38 % onze ans plus tôt 1997 ; entre 1997 et 2009, les Français qui lisent ont réduit leur rythme de lecture d'environ cinq livres par an.

¹⁴28 % des Français s'y sont rendus au moins une fois au cours des douze derniers mois contre 31 % onze ans plus tôt.

et de la télévision¹⁶, les évolutions ne seraient pas spectaculaires et on pourrait être tenté de relativiser l'impact de la révolution numérique sur les pratiques culturelles.

Néanmoins, Olivier Donnat décèle deux changements plus profonds qu'il n'y paraît, d'une part le décrochage d'une partie des milieux populaires, notamment ouvriers, et, d'autre part, les comportements de la génération des moins de 30/35 ans. La lecture de quotidiens et de livres¹⁷ et la fréquentation des équipements culturels¹⁸ par cette tranche d'âge connaissent un recul significatif, qui n'apparaît pas clairement dans les statistiques générales, cette baisse étant compensée par les pratiques de la génération des baby-boomers, dont l'intérêt pour la culture est plus fort que parmi les générations précédentes arrivées au même âge. On comprend mieux pourquoi la jeune génération concentre les inquiétudes et les incertitudes, un état de fait qui se traduit dans les contrats territoire-lecture où la jeunesse occupe une place importante.

La jeunesse et la lecture

Dans les 14 propositions pour le développement de la lecture, le soutien aux opérations innovantes promouvant la « culture pour chacun », notamment en direction des jeunes publics, est nommé comme l'un des objectifs principaux ¹⁹. Bien que l'on constate l'érosion de la lecture traditionnelle chez la jeune génération, on considère aussi avec espoir qu'elle peut retrouver la lecture par l'intermédiaire des technologies numériques et que l'évolution défavorable de la lecture et la baisse de fréquentation des bibliothèques ne sont pas irréversibles si l'on parvient à mobiliser tous les acteurs de la lecture publique.

D'après la sociologue Christine Détrez, qui a fait de la jeunesse l'un de ses principaux sujets de recherche, la pratique de la lecture fait depuis longtemps l'objet d'une surveillance publique²⁰. Alors que dans la 1ère moitié du XXe siècle, la lecture pouvait être perçue comme un facteur d'émancipation dangereux pour l'ordre social, aujourd'hui elle est vécue comme un vecteur de cohésion nationale et de construction d'une culture commune, d'où les inquiétudes qui peuvent surgir, quand on constate que la jeunesse lit moins. En 2013, Christine Detrez publie l'ouvrage *Les mangados* avec le soutien du Service du livre et de la lecture, après une enquête réalisée auprès d'adolescents, sur leurs pratiques de lecture de mangas. Pour la sociologue, au-delà de l'objet spécifique qu'est le manga, il s'agit de s'interroger sur les raisons qui motivent aujourd'hui les adolescents à lire, sachant qu'à partir de 15 ans, 46,5% d'entre eux se disent non ou très faibles lecteurs ²¹. Le manga constitue un exemple intéressant, au sens où, par la multiplicité de ses supports (albums imprimés, dessins animés, scantrads²²), par sa maniabilité et son type de narration qui permet une lecture fragmentée, il s'insère parfaitement dans

¹⁶Les 15-24 ans d'aujourd'hui, tout en ayant des contacts plus fréquents avec la télévision que leurs homologues de 1997, ont dans l'ensemble un volume hebdomadaire de consommation inférieur de deux heures.

 $^{^{17}}$ La part des forts lecteurs dans la population des 15 ans et plus est passée en onze ans de 15 % à 11 %.

¹⁸Par exemple, les moins de 35 ans sont proportionnellement moins nombreux qu'en 1997 à se rendre une fois par mois dans une salle.

¹⁹MITTERRAND Frédéric, Présentation des propositions pour le développement de la lecture, op. cit., p.5.

²⁰BAUDELOT Christian; CARTIER Marie; DETREZ, Christine, Et pourtant, ils lisent..., Paris, Ed. du Seuil, 1999, p. 11

²¹DETREZ Christine, *Les mangados : lire des mangas à l'adolescence,* Paris, Editions de la Bibliothèque publique d'information, 2013, p. 61.

²²Des mangas qui ont été numérisés et traduits par des fans.

le temps et la culture des adolescents. Il est à l'image de ces frontières entre formes écrites, musicales et audiovisuelles qui se brouillent. Pourtant, il se situe aussi dans la continuité de la lecture traditionnelle, car il répond à des besoins atemporels, tels que la recherche de modèles d'identification, la construction de soi, l'évasion de soi ou la gestion des émotions et des angoisses. Il est aussi ferment de sociabilité, sur la scène scolaire et sur Internet. Les lecteurs les plus assidus possèdent en général leur propre collection, mais les lecteurs occasionnels ont souvent recours à la bibliothèque²³.

Or, c'est tout l'enjeu des 14 propositions pour le développement de la lecture : que la politique culturelle et les infrastructures s'adaptent aux nouvelles évolutions de la société, dont la jeunesse constitue l'avenir, tout en s'inscrivant dans la durée et la continuité. La proposition n°8, consacrée aux CTL, constitue l'un des outils de cette politique culturelle volontariste et renouvelée.

La proposition n°8

Les 14 propositions pour le développement de la lecture sont construites autour de trois axes forts, le deuxième étant l'accompagnement des acteurs territoriaux pour répondre aux nouveaux défis. Au sein de cet axe, qui reconnaît l'importance des collectivités territoriales pour faire fonctionner le réseau des bibliothèques de lecture publique, premier réseau culturel français avec ses 16 000 structures, la mise en place de CTL est prévue pour lutter contre les inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture, mobiliser l'ensemble des acteurs sur un territoire, développer les pratiques de lecture et financer des projets innovants, notamment dans les quartiers périphériques, les zones sensibles et les zones rurales.

Il est recommandé de mener des diagnostics pour évaluer les problèmes de lecture à l'échelle de territoires pertinents, d'éviter l'empilement des dispositifs par la concertation entre l'État, les collectivités territoriales, les associations et les acteurs culturels, sociaux et éducatifs, ainsi que de favoriser l'action en direction des populations les plus éloignées du livre et de la lecture.

Afin de remplir ces objectifs, des moyens de mise en œuvre sont énoncés, tels que l'action en direction des quartiers prioritaires, l'impulsion de politiques de réseaux qui permettent aux grands établissements urbains de contribuer à l'animation des équipements de lecture publique situés en zone rurale et la prise en compte des formes d'exclusion, en particulier celles nées de la perte d'inscription territoriale, comme le nomadisme, l'expatriation ou le mal-logement.

Cette proposition est très souvent citée dans les CTL, ce qui n'est pas étonnant, puisqu'elle signe l'acte de naissance de ces conventions. La référence à la 8 ème proposition sert aussi de légitimation, au sens où les contrats la nomment pour montrer la cohérence des actions proposées avec l'objectif principal des CTL, qui est la lutte contre les inégalités d'accès au livre et à la lecture. Ainsi, dans le préambule du CTL de Tulle Agglo, nous relevons :

Cette nouvelle structuration amènera une plus grande attractivité sur notre territoire en développant un réseau cohérent dans un environnement avant tout rural. Ce projet rentre dans le cadre d'une

²³DETREZ Christine, Les mangados: lire des mangas à l'adolescence, op. cit., p. 270.



des 14 propositions de l'État pour la lecture 'Lutter contre les inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture'²⁴.

Mais la 8^{ème} proposition n'est pas la seule être citée dans les CTL. On remarque aussi la présence de la 9^{ème} proposition, dédiée aux associations, telle que dans le préambule du CTL de Nexon (Haute-Vienne):

La volonté des élus est donc d'apporter une action cohérente dans le domaine de la lecture publique en direction de la petite enfance. Ce projet entre dans le cadre des 14 propositions de l'État pour la lecture : 'soutenir et accompagner les associations qui travaillent au développement de la lecture chez les jeunes ¹²⁵.

Les associations, un acteur essentiel

Partenaires de premier plan, les associations sont citées dès le début du texte consacré aux 14 propositions de Frédéric Mitterrand comme des partenaires territoriaux indispensables, dont le travail de fond permet d'aider les jeunes, les handicapés et les populations étrangères ou en situation d'exclusion sociale ou encore dites empêchées (prisonniers, malades). La 9ème proposition développe l'idée qu'il faut encourager les associations qui contribuent au développement de la lecture chez les jeunes et les populations éloignées de la lecture et qu'il faut s'appuyer sur elles et les bibliothèques publiques pour augmenter le nombre de jeunes touchés par les politiques de développement de la lecture. Sont citées notamment les associations suivantes : Lire et faire lire, qui existe depuis plus de 50 ans, et organise des actions en milieu scolaire grâce à l'engagement de bénévoles ; ACCES (Actions culturelles contre les exclusions et les ségrégations) qui mène des animations-lecture dans les consultations PMI, crèches familiales et relais d'assistantes maternelles ; ATD Quart-monde qui œuvre dans le monde rural s'occupe d'actions de colportage de livres ou d'ateliers dans des petites bibliothèque de proximité; Signes de sens qui s'appuie sur la pédagogie visuelle et l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) qui dispose d'un programme spécifique, l'AVL (action d'accompagnement à la lecture).

Dans son rapport sur *Le livre et les industries culturelles*, la députée Marie-George Buffet plaide pour un renouveau des politiques de la lecture publique²⁶, dans le cadre du PLF pour 2017. Les actions de proximité avec les associations locales telle que *Lire et faire lire* sont plébiscitées pour accroître la visibilité de la lecture publique, prévenir les inégalités sociales et culturelles et rompre avec la dimension intimidante de la lecture. Marie-George Buffet recommande la synergie des acteurs impliqués et, comme moyen d'action, le recours aux CTL, se félicitant que 500000 euros supplémentaires soient prévus en 2017 pour ce dispositif. La collaboration entre les bibliothèques et les associations locales est en effet au cœur des CTL et la coopération ne se limite d'ailleurs pas à celles qui œuvrent en faveur du développement de la lecture, mais inclut des associations de nature diverse,

²⁴CTL Tulle Agglo, p. 3 (voir annexe 2).

²⁵CTL Nexon, p. 2 (voir annexe 5).

²⁶https://www.actualitte.com/article/monde-edition/projet-de-loi-de-finances-2017-la-lecture-publique-au-coeur-de-l-action-culturelle/67779, consulté le 21/10/2016.

pour favoriser les projets culturels transversaux. Ce partenariat avec le monde associatif était déjà une priorité dans la circulaire du 17 juillet 1998 relative au programme « contrats ville-lecture »²⁷, ce qui interroge naturellement l'héritage des CVL dans le dispositif des CTL.

I.1.2 L'héritage des contrats ville-lecture

La place des nouvelles technologies

Si l'on compare, malgré leur nature différente, le texte des 14 propositions, texte de référence pour les CTL, et la circulaire du 17 juillet 1998, texte de référence pour les CVL, force est de constater qu'ils diffèrent - sans surprise - sur l'importance accordée à la question du numérique. Dans la circulaire, les nouvelles technologies ne sont mentionnées qu'une seule fois et leur impact est relativisé : « Loin d'être menacée par l'avancée des techniques modernes de communication, la lecture demeure une pratique culturelle de base (...) »²⁸. Douze ans plus tard, les 14 propositions évoquent au contraire un bouleversement des pratiques culturelles lié à la révolution numérique et la nécessité de prendre en compte cette mutation pour que l'offre culturelle et les équipements publics restent adaptés aux besoins de la population, car « faute d'une telle démarche, le grand public aura tendance à dissocier bibliothèques et nouvelles technologies »29. En effet, on constate alors que 87% des bibliothèques sont informatisées et que seules 65% d'entre elles offrent un accès à Internet, gratuit dans uniquement 41% des cas. Par ailleurs, seul 1,3% du budget d'acquisition documentaire des bibliothèques municipales est consacré aux ressources électroniques. D'où l'idée de proposer aux collectivités territoriales un contrat numérique pour les bibliothèques se déclinant en 4 volets, correspondant aux propositions 4 à 7.

Dans ce contexte, les CTL se font également l'écho de cette politique volontariste qui tend à mieux ancrer le numérique dans l'offre de services des bibliothèques et donc dans les usages des citoyens. Dans son mémoire de diplôme de conservateur publié en 2013 et dont le sujet portait sur l'évaluation des contrats ville-lecture³⁰, Julia Rautenberg compare à de nombreuses reprises ce dispositif avec celui des contrats territoire-lecture et remarque que les CTL se démarquent des CVL sur la question des nouvelles technologies, ces derniers n'envisageant qu'exceptionnellement, hormis les plus récents, l'intégration de la sensibilisation aux outils numériques comme un objectif prioritaire. A l'inverse, ne sont pas rares les CTL qui déploient un volet de leurs actions à une nouvelle offre de services numériques ou dont tous les axes sont construits autour de la question des ressources numériques, notamment dans certains CTL départementaux. Si les CTL enregistrent une progression sur cet aspect, il n'en reste pas moins qu'il existe de fortes continuités entre ces deux dispositifs de contractualisation.

³⁰RAUTENBERG Julia, *Les contrats ville-lecture : évaluation d'un dispositif*, Mémoire d'études du diplôme de conservateur des bibliothèques, 2013.



²⁷Circulaire du 17 juillet 1998 relative au programme « contrats ville-lecture », BO 108, novembre 1998 http://www.culturecommunication.gouv.fr/Ressources/Bulletin-officiel/Bulletin-officiel-n-108-juillet-aout-1998, consulté le 22/10/2016.

²⁸*Ibid*, p. 11

²⁹MITTERRAND Frédéric, Présentation des propositions pour le développement de la lecture, op. cit., p. 11.

Une méthode et des objectifs comparables

Dans le rapport de novembre 2012, le Bureau de la lecture publique consacre la première partie à l'historique des CTL en analysant en quoi ce dispositif de contractualisation est hérité des CVL. Selon cette étude, les objectifs des CTL et des CVL se recoupent. Ainsi, la volonté de construire à l'échelle d'un territoire des partenariats entre tous les acteurs de la lecture et de former les lecteurs de demain, énoncée dans la circulaire de 1998, se retrouve dans les CTL. Les axes stratégiques proposés par la circulaire, comme le développement d'un réseau de bibliothèques, des mesures dédiées à la petite enfance, des actions hors les murs incluant en particulier le public familial, une politique du livre en lien avec les établissements scolaires, l'organisation de manifestations autour du livre, le recours aux écrivains et une offre de formations, sont semblables aux axes développés dans les CTL.

Le travail de Julia Rautenberg sur les CVL fait ressortir certains éléments, que nous avons également retrouvés lors de notre analyse des CTL, tels que 1) la nécessité de pérenniser les actions, 2) de veiller à la qualité des partenariats instaurés pour qu'un dispositif de contractualisation remplisse ses objectifs de réussite, 3) le fait que ces contrats permettent très clairement aux DRAC de renforcer le dialogue avec les collectivités et d'accorder les priorités nationales avec des spécificités locales, ou encore 4) qu'une certaine lourdeur administrative liée à ces dispositifs peut s'avérer problématique. Enfin, qu'il s'agisse des CVL ou des CTL, une même interrogation surgit quant à leur rôle : ces dispositifs viennentils confirmer sur un territoire l'existence d'une politique culturelle déjà bien ancrée ou servent-ils de tremplins pour faire naître de nouvelles dynamiques locales?

Outre les objectifs comparables, le rapport de novembre 2012 insiste également sur la méthodologie commune appliquée par les acteurs qui élaborent ces conventions. Ainsi, l'état des lieux de la lecture publique sur le territoire et l'évaluation des actions, exigés par la circulaire de 1998, sont toujours inscrits dans les CTL. Le rapporteur suppose qu'en l'absence de certains éléments de cadrage, tels que les modalités d'établissement du diagnostic de lecture ou le rôle et la composition du comité de pilotage, précisés dans la circulaire pour les CVL, mais non dans le cadre des CTL, qui ne bénéficient pas de circulaire, les DRAC et les collectivités ont souvent appliqué la méthodologie qui était utilisée pour les CVL. Cela se fait d'autant plus couramment sur un territoire qui a déjà profité d'un CVL par le passé. Globalement, dans la rédaction des contrats, CVL et CTL suivent une trame commune, qui est la suivante : préambule, diagnostic, objet, axes de travail et objectifs, pilotage, durée, exécution, financement, évaluation, résiliation, litiges. Malgré une méthodologie et des objectifs communs, le rapport note des différences entre les deux dispositifs, dont la moindre n'est pas le changement d'échelle au niveau des territoires envisagés pour la mise en œuvre des conventions.

Des changement significatifs

Dans son étude, Julia Rautenberg déplorait l'absence de recensement national de l'ensemble des CVL et l'absence d'évaluation globale du dispositif menée à l'échelle nationale. Les CTL ont bénéficié, eux, d'une première synthèse nationale menée en novembre 2012, puis d'une enquête nationale à des fins

évaluatives de janvier à avril 2015. Par ailleurs, le Bureau de la lecture publique a établi des cartes qui recensent l'ensemble des CTL sur le territoire, ce qui confirme la volonté du ministère de la Culture et de la Communication d'avoir une compréhension globale du dispositif. Selon Julia Rautenberg, le choix du ministère de poursuivre la logique de contractualisation en proposant des CTL à la place des CVL montre qu'il reconnaît le bien fondé et l'efficacité de l'ancien dispositif. Elle regrette cependant qu'il n'y ait pas eu auparavant d'évaluation à l'échelle nationale des CVL pour étayer l'élaboration des nouvelles conventions. La logique évaluative semble donc avoir pris de l'ampleur avec les CTL et cela se confirme, non seulement sur le plan national, mais aussi sur le plan local. Dans la synthèse de novembre 2012, le rapporteur insiste sur l'importance de fournir des bilans annuels et finaux précis et pertinents. Il semble qu'il ait été entendu. L'enquête que j'ai pu mener sur le terrain, à travers mes entretiens et la documentation récoltée, tend à montrer qu'entre la première génération de CTL (2011-2013) et la plus récente (2015-2017), l'impératif d'une évaluation régulière et approfondie est aujourd'hui réellement pris en compte par les collectivités territoriales. L'enquête lancée par le ministère auprès des DRAC de janvier à avril 2015 par le biais de fiches-bilans a vraisemblablement joué un rôle par le fait que les conseillers pour le livre et la lecture ont relayé de façon plus soutenue dans leurs échanges avec les bénéficiaires locaux la nécessité de rédiger des bilans complets.

Les CTL ont aussi, à défaut d'une circulaire, bénéficié en 2016 de l'élaboration d'une brochure³¹ par le Bureau de la lecture publique. Cette brochure rappelle le contexte des CTL, définit les objectifs et les types d'actions pouvant être mis en œuvre, mais elle propose également un modèle de convention possible, sans que celui-ci ait un caractère obligatoire. Or, aucune proposition de convention-type n'avait été soumise dans le cadre des CVL. L'existence d'un tel modèle pour les CTL devrait se révéler un cadre utile et rassurant, notamment pour les bénéficiaires qui s'interrogent souvent sur le format de ces contrats. Cette brochure rappelle aussi que la priorité est accordée à l'échelon intercommunal et à l'échelon départemental, caractéristique des CTL qui les distingue des CVL où l'échelon privilégié était celui de la commune. Mais les différences ne s'arrêtent pas là. Les CTL semblent s'être aussi développés en particulier dans les zones rurales et semi-rurales, ce qui appelle une véritable réflexion sur ce changement de politique.

I.1.3 L'égalité des territoires : une ambition politique affirmée

Un monde rural en mutation

Dans Territoires ruraux en France: une géographie des ruralités contemporaines³², les géographes Jean-Benoît Bouron et Pierre-Marie Georges interrogent le concept de ruralité et les réalités qu'il recouvre. Si moins d'un quart de la population française est rurale, les ruraux occupent néanmoins les 9/10 du territoire. L'image monolithique d'une ruralité homogène ne résiste pas aux nouvelles dynamiques spatiales, aux recompositions sociales des campagnes et aux nouveaux liens qui se sont tissés entre les espaces ruraux et les villes.

A partir des années 1970, dans un nombre important d'espaces ruraux, le solde migratoire devient positif, après 150 ans d'exode rural, en raison du départ de personnes

³²BOURON Jean-Benoît ; GEORGES Pierre-Marie, *Les territoires ruraux en France : une géographie des ruralités contemporaines*, Paris, Ed. Ellipses, 2015.



³¹Brochure CTL, [en ligne], Département des bibliothèques/SLL/DGMIC du ministère de la Culture et de la Communication, 2016, disponible sur www.culture.gouv.fr.

âgées et retraitées des centres urbains, mais aussi de l'installation de jeunes couples dans les communes proches des agglomérations, phénomène qualifié d'étalement pavillonnaire. Cette construction de nouveaux bâtiments, à l'extérieur de la ville, et des infrastructures pour les relier donne naissance à l'espace périurbain, que l'INSEE définit dans son rapport avec la ville, puisque qu'une commune est considérée périurbaine quand 40% de ses actifs travaillent dans un pôle urbain. Or, plus récemment, des campagnes isolées accueillent également de nouveaux habitants, la croissance démographique des campagnes n'étant plus exclusivement périurbaine, comme dans les années 1980. Cette installation de néoruraux répond à des logiques résidentielles choisies, comme pour les retraités ou les jeunes actifs qui souhaitent un retour aux sources ou qui cherchent un cadre de vie préservé, mais il peut aussi, notamment pour les classes moyennes et précaires, dont les motivations sont souvent économiques, répondre à des logiques d'installation plutôt subies. La hausse des prix du foncier et des logements dans les premières couronnes périurbaines, la dégradation des conditions de vie dans certains quartiers urbains et le modèle de la maison individuelle, auquel est toujours associé le rêve de l'accession à la propriété et l'idée d'ascension sociale, sont autant de facteurs qui expliquent que la revitalisation des campagnes ne soit pas un phénomène passager, mais bien structurel.

Néanmoins, certains espaces ruraux ne bénéficient que d'une faible reprise démographique, 5 départements continuant même à afficher un déficit démographique, comme la Haute-Marne, la Nièvre, la Creuse, les Ardennes et l'Allier. Selon Jean-Benoît Bouron et Pierre-Marie Georges, la difficulté à nommer ces espaces, qualifiés de rural profond, de rural isolé ou même, parfois, d'hyperruralité, exprime la crise qu'ils traversent. Le fait que 4 millions de personnes vivent dans des espaces de faible densité et 0,5 millions dans des espaces désertifiés est un enjeu du point de vue des politiques publiques d'aménagement du territoire qui cherchent à concilier égalité des territoires et rationalisation économique et administrative. Espaces ruraux isolés, espaces périurbains éloignés : c'est une France des périphéries qui se dessine, une France des marges, objet d'étude théorisé par le géographe consultant Christophe Guilluy, dont l'ouvrage *Fractures françaises*³³, a connu un certain retentissement et créé une vive polémique, l'année même de la création des contrats territoire-lecture.

Une France périphérique?

Il ne s'agit pas ici de défendre les thèses de Christophe Guilluy, mais de montrer comment, par leur impact, elles ont pu participer à une prise de conscience de certaines problématiques sociales et territoriales et infléchir, en partie, le cours des politiques publiques et, partant, des politiques culturelles. Les théories des géographes peuvent s'avérer performatives, l'exemple classique étant le livre de J-F Gravier, *Paris et le désert français*, dont la publication a joué un rôle incontestable dans la politique de décentralisation. Par ailleurs, l'ouvrage de Christophe Guilluy n'est pas un cas isolé, mais s'insère au contraire dans un ensemble de discours qui dessinent « une géographie inquiète de la France »³⁴.

³³GUILLUY Christophe, *Fractures françaises*, Paris, Editions F. Bourin 2010, Flammarion, Champs essais, 2013.

³⁴ALEXANDRE Frédéric ; GRESILLON Etienne ; SAJALOLI Bertrand (dir.), *La France des marges*, Paris, Ed. Armand Colin, 2016, p. 43.

Christophe Guilluy se donne pour tâche de fonder une nouvelle géographie sociale, qui doit servir de révélateur aux conflictualités sous-jacentes dans la société française et attirer l'attention sur les menaces qui pèsent sur l'idéal républicain d'égalité des territoires et de cohésion nationale. Selon lui, on assisterait, de fait, à la disparition culturelle et politique des catégories populaires, ce qui expliquerait en grande partie la crise démocratique³⁵. Cette disparition culturelle des couches populaires se traduirait par la relégation spatiale qu'elles connaissent depuis une vingtaine d'année. On aurait ainsi une France métropolitaine, où se concentre 40% de la population, bien ancrée dans la mondialisation, opposée à une France périphérique, marginalisée, avec 60% des Français. En concentrant leurs discours et leurs efforts dans la lutte contre la pauvreté sur les banlieues difficiles, les politiques publiques auraient oublié les territoires périurbains et ruraux, où les classes populaires et les classes moyennes inférieures feraient face à des difficultés matérielles importantes, génératrices pour certains d'un sentiment de déclassement. Le géographe ne nie pas la situation difficile de certaines banlieues qui concentrent tous les handicaps et connaissent des taux de chômage et de pauvreté très élevés, mais celles-ci bénéficieraient d'une nouvelle centralité dans les aires urbaines, du fait de l'étalement urbain, et d'une densité d'équipements publics supérieurs à celle des territoires périurbains et ruraux³⁶.

Dans l'ouvrage collectif *La France des marges*, Cécile Gintrac résume les critiques³⁷ qui ont été formulées à l'encontre des thèses de Christophe Guilluy. On lui reproche une vision binaire qui opposerait les villes, lieu de la tolérance et de la mondialisation, aux périurbains qui incarneraient le repli sur soi et le vote nationaliste et une conceptualisation spatialiste et essentialiste où l'espace détermine la réalité sociale. Enfin, les revenus seraient en réalité souvent plus élevés dans la périphérie qu'au sein des aires urbaines, à l'exception de Paris et de Lyon, et Christophe Guilluy ferait l'impasse sur la très grande diversité des espaces périurbains et ruraux.

Malgré ces griefs, Christophe Guilluy aura contribué à développer l'idée d'une France périphérique oubliée, dont l'action politique doit se ressaisir.

L 'action culturelle comme correctif des inégalités

L'exemple de l'action de la DRAC Rhône-Alpes est intéressant, car Jean-François Marguerin, l'ancien directeur régional, a mis en place une politique culturelle volontariste, dont le but était d'agir sur les territoires ruraux et périurbains. Dans son texte L'équité territoriale et la démocratisation de l'accès aux arts et à la culture, comprise dans sa diversité, comme finalités d'une politique culturelle profondément renouvelée³⁸, le directeur régional des affaires culturelles explique la démarche qui a conduit la DRAC et la région Rhône-Alpes à proposer aux collectivités territoriales situées dans des territoires prioritaires des conventions de développement de l'éducation aux arts et à la culture. Il explique l'apport des sciences humaines dans cette nouvelle politique culturelle et évoque notamment l'influence de certains ouvrages, tels que celui de Christophe Guilluy ou encore celui de Laurent Davezies La Crise qui vient : la fracture territoriale. La DRAC s'est ainsi appuyée sur la cartographie de la France rurale présentée par la DATAR en 2011, augmentée en 2013 des limites des nouveaux EPCI,

³⁸MARGUERIN Jean-François, L'équité territoriale et la démocratisation de l'accès aux arts et à la culture, comprise dans sa diversité, comme finalités d'une politique culturelle profondément renouvelée, www.culture.gouv.fr, consulté le 24/11/2016.



³⁵GUILLUY Christophe, Fractures françaises, op. cit., p. 8.

³⁶ Ibid, p. 25.

³⁷GINTRAC Cécile, « La France périphérique selon Christophe Guilluy » in ALEXANDRE Frédéric ; GRESILLON Etienne ; SAJALOLI Bertrand (dir.), *La France des marges*, pp. 48-49.

pour proposer, dès le printemps 2013, aux collectivités territoriales, aux autres administrations de l'État et à la CAF d'étudier cette cartographie afin de déterminer les territoires prioritaires. Le directeur régional des affaires culturelles fait le constat suivant : « Bien évidemment les EPCI repérés avaient aussi pour caractéristique de n'être de notre part (comme de nos partenaires) l'objet que de trop rares interventions, quand ils n'étaient pas jusqu'à présent ignorés de tous » 39.

Cette démarche contractuelle associe les services culturels de l'État aux élus des intercommunalités, ces dernières constituant l'échelon auquel les actions doivent être menées, car ce sont elles qui dans le cadre de la loi NOTRe ont vocation à assurer les services de proximité⁴⁰. Selon les géographes Renaud Le Goix et Sandrine Berroir⁴¹, l'intercommunalité est l'un des principaux outils des acteurs locaux pour mieux organiser les bassins de vie, construire les territoires des densités intermédiaires et maintenir l'équilibre entre le rural et l'urbain. Les contrats territoire-lecture s'inscrivent dans cette démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales, le plus souvent avec les intercommunalités des zones rurales et périurbaines, l'objectif étant que la culture et la lecture favorisent l'égalité et l'attractivité des territoires périphériques. Ils accompagnent notamment la création de nouvelles structures et servent à l'expérimentation de nouveaux services.

I.2 Une aide à la création de nouvelles structures

I.2.1 Accompagner l'ouverture d'une bibliothèque

Les CTL et le concours particulier de la DGD

Dans le rapport sur L'équipement des communes et groupements de communes en bibliothèques : lacunes et inégalités territoriales de décembre 2015, les inspecteurs généraux des bibliothèques Jean-Luc Gautier-Gentès et Claude Joëlle estiment que les CTL sont un outil pertinent pour accompagner et soutenir des projets de construction ou de requalification et de modernisation, car ils s'articulent bien avec le concours particulier de la DGD pour les bibliothèques 42. Le concours particulier prend en charge une partie des coûts liés à l'investissement tandis que les CTL financent des actions de coordination et d'action culturelle. La complémentarité de ces deux outils de financement donne lieu à des stratégies différentes. Dans certains cas, le CTL est mis en place avant l'aboutissement du projet de construction, pour faire connaître le futur équipement et créer des synergies au sein des équipes et sur le territoire, mais il peut aussi accompagner les bibliothèques dans les premières années de leur existence.

³⁹*Ibid*, p 5.

⁴⁰Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, art. 98-100.

⁴¹BERROIR, Sandrine; LE GOIX, Renaud: «Gouverner les marges métropolitaines» in ALEXANDRE Frédéric; GRESILLON Etienne; SAJALOLI Bertrand (dir.), La France des marges 2016, p 297.

⁴²GAUTIER-GENTES Jean-Luc ; JOELLE Claude, Rapport IGB n°2015-033 sur L'équipement des communes et groupements de communes en bibliothèques : lacunes et inégalités territoriales, op. cit., p. 133.

Un CTL pour préparer une ouverture : exemples en Franche-Comté

Lors de mon entretien avec Philippe Lablanche, conseiller pour le livre et la lecture en Franche-Comté, nous avons abordé cette question de la complémentarité entre les projets de construction et les conventions. En Franche-Comté, il y a en effet plusieurs exemples de CTL qui sont coordonnés avec un soutien en matière d'investissement, avec des projets de construction, en particulier sur des territoires intercommunaux. L'idée, c'est aussi d'associer le CTL avec l'éducation artistique et culturelle au sein de conventions de développement culturel pour mener une véritable politique de lecture publique. Selon Philippe Lablanche, il est plus pertinent que le CTL soit mis en place avant l'ouverture de l'équipement :

Le CTL démarre avant l'ouverture pour que les médiathèques n'aient pas tout à gérer à la fois à l'ouverture. Une ouverture, c'est très dur à gérer. On ne peut pas faire en même temps une ouverture et construire une politique partenariale⁴³.

Si la signature d'un CTL en amont a pour but de construire autour de la bibliothèque et sur le territoire tous les partenariats nécessaires avec l'éducation, le monde social et le monde associatif, un autre objectif consiste à associer la population à la nouvelle dynamique en place :

Souvent, une bibliothèque est comme octroyée d'en haut. Tout à coup, elle est ouverte. Ce n'est pas très participatif. Le temps du CTL sert aussi à proposer à la population de s'associer à la préparation de l'ouverture. Elle peut s'impliquer dans des actions comme l'inauguration⁴⁴.

Dans la Haute-Saône, à Jussey, la bibliothèque a ainsi ouvert au bout d'un an et demi de contrat (un CTL associé à une CDC). Les services sociaux, l'administration et la médiathèque partagent aujourd'hui les mêmes bâtiments. La thématique du CTL et de la CDC portait sur la nature et l'environnement pour toucher et intégrer largement les publics potentiels. En partenariat avec Culture 70, une association départementale de musique et de danse, la convention propose une résidence d'écrivain, le choix s'étant porté sur un écrivain anthropologue, et des actions avec des artistes, des musiciens et des créateurs paysagistes pour que la population s'approprie le lieu et participe à l'inauguration. Des ateliers d'écriture, de créations plastiques et de mise en voix ont été articulés ensemble pour préparer deux événements : une visite du bâtiment, à l'intérieur et à l'extérieur, avant l'ouverture, a été proposée aux habitants pour qu'ils le découvrent une première fois. Enfin, les artistes ont organisé l'inauguration de la bibliothèque qui s'est déroulée en musique.

Dans la Haute-Savoureuse, dans le département de Belfort, le dispositif est comparable, car le CTL, couplé à une CDC, a été mis en œuvre pour préparer l'ouverture d'un nouvel espace culturel intercommunal à Giromagny qui rassemblera la médiathèque intercommunale, le Théâtre du Pilier et le centre socioculturel. La population a pu participer à des projets d'écriture avec Marc Blanchet, à des ateliers de théâtre, à des

⁴⁴Ibid.



⁴³Entretien avec Philippe Lablanche, conseiller pour le livre et la lecture en Bourgogne-Franche-Comté, le 26/08/2016.

spectacles d'été sur le thème des habitants de la forêt et à des ateliers de couture et de menuiserie. Selon Philippe Lablanche, « l'équipement a pu ainsi être perçu comme ferment de vie et d'animation et non comme un lieu confidentiel et intimidant » 45, ce que confirme Sabine Rabasquinho, coordinatrice des bibliothèques de la Haute-Savoureuse :

Nous voulions nous inscrire dans l'idée d'une bibliothèque $3^{\hat{e}me}$ lieu, avec comme dynamique, l'idée de faire participer les usagers, ce qui a donné lieu à beaucoup d'ateliers. Nous voulions montrer que la bibliothèque est un lieu de vie, que dans une bibliothèque, il n'y a pas que des choses littéraires⁴⁶.

Les actions du CTL prévues pour 2016 ont pour but de préparer et faire découvrir le nouvel espace culturel intercommunal, en proposant notamment aux habitants de créer une œuvre collective dans le cadre d'ateliers intergénérationnels pour décorer la future bibliothèque. Cette dernière aura pour caractéristique d'avoir beaucoup de baies vitrées, d'où l'idée de créer des lettres en papier découpé à poser sur les vitres pour que l'on puisse identifier de l'extérieur qu'il s'agisse d'une bibliothèque. Le projet est aussi d'organiser un grand week-end festif en juin 2017 afin que l'inauguration de l'équipement soit perçue comme une rencontre chaleureuse et proche des habitants. Si les CTL peuvent être mis en place en amont d'une ouverture, ainsi qu'en témoignent ces deux exemples en Franche-Comté, il arrive aussi qu'ils soient mis en place après la construction de l'équipement.

Un CTL après une ouverture récente : l'exemple de Nexon (Haute-Vienne)

Dans le rapport de l'IGB mentionné ci-dessus, les inspecteurs généraux évoquent le CTL de Nexon, dans la Haute-Vienne, comme un exemple de CTL ayant accompagné les premières années d'existence d'un équipement après sa construction. L'objectif de ce CTL était de donner les moyens à la bibliothèque d'initier et de poursuivre sur le long terme une politique d'action culturelle en favorisant la professionnalisation du personnel et le développement de partenariats. La bibliothèque a été ouverte en 2012, sur 525 m², suite au legs d'un terrain par un particulier et à partir d'une petite collection associative. Les publics d'enfants de 0 à 6 ans, ainsi que leurs parents et les professionnels de l'éducation et de l'enfance, étant très présents à la médiathèque et le pourcentage d'enfants allocataires CAF et MSA élevé, les élus de la ville de Nexon, le personnel de la bibliothèque et la conseillère du livre et de la lecture du Limousin se sont entendus sur un projet cohérent autour de la petite enfance qui s'est traduit par la signature d'un CTL en 2014. Les actions programmées dans le cadre de ce CTL ont pour but de contribuer à la professionnalisation des personnels pour améliorer l'accueil des enfants, de renforcer et de développer les partenariats avec les professionnels de la petite enfance tout en enrichissant l'offre documentaire de la médiathèque par un fonds spécialisé jeunesse, à destination à la fois des professionnels de la petite enfance et des parents.

⁴⁵Ibid.

⁴⁶Entretien avec Sandrine Rabasquinho, coordinatrice des Médiathèques de la Haute-Savoureuse, le 10/10/2016.

Grâce au CTL, les trois professionnels de la bibliothèque ont pu profiter de formations à Paris et à Limoges, qui leur ont permis de proposer par la suite des ateliers de sensibilisation et de formation auprès des familles et des professionnels et de produire des outils d'animation. Claire Hédin-Vignaud, directrice de la bibliothèque de Nexon, considère que le CTL a été une aide précieuse pour soutenir le nouvel équipement et la nouvelle équipe :

Nous étions une équipe jeune, nous avions besoin de commencer à nous former, surtout pour la tranche d'âge des 6mois/3 ans (...). Quand on est jeune, le CTL, c'est très formateur. Il oblige à structurer son projet sur 3 ans. Le CTL, c'est parfait pour les nouvelles structures⁴⁷.

I.2.2 Soutenir la mise en réseau des bibliothèques

Une logique de mise en réseau en pleine expansion

Les CTL ayant pour échelon d'action privilégié les intercommunalités, il n'est pas étonnant que la mise en réseau soit une thématique récurrente et centrale dans les contrats. Une politique de lecture publique intercommunale peut en effet être l'un des moyens de renforcer le sentiment d'appartenance des élus et des habitants à la même intercommunalité. Cette politique commune se traduit en général par la prise de compétence lecture publique, globale ou partielle. Certaines communautés de communes ou communautés d'agglomération peuvent par exemple décider de prendre la compétence « création et développement d'un réseau de lecture publique ».

Depuis quelques années, les créations de réseaux de lecture se multiplient, parallèlement au déploiement de nouvelles communautés de communes. D'après Christiane Mery⁴⁸, directrice de la médiathèque de Tulle, un réseau de lecture publique est long à mettre en place, jusqu'à 5 ou 6 ans, ce dont les élus n'ont pas toujours conscience. Par ailleurs, il n'existe pas un modèle de réseau de lecture publique, mais bien des réseaux, selon le nombre et la taille des bibliothèques du territoire, le nombre de professionnels dans les structures, la configuration géographique et politique du territoire, la mobilité des habitants et les flux observés. En général, un réseau est structuré autour d'une ou plusieurs bibliothèques ou médiathèques tête de réseau (les MTR), aux normes de l'État, et de plusieurs antennes qui peuvent être des bibliothèques de différents niveaux (1, 2 ou 3) ou des points lecture ou des dépôts, les critères de différenciation étant les crédits d'acquisition, le volume horaire d'ouverture hebdomadaire minimum, le type de personnel affecté et la surface réservée⁴⁹. L'un des enjeux dans la création d'un réseau de lecture publique est la structure qu'on souhaite lui donner. Selon Christiane Méry, l'objectif est d'être dans une logique transversale, de complémentarité, d'œuvrer pour un maillage équilibré du territoire, et non de s'inscrire dans une configuration pyramidale. La directrice de la bibliothèque multimédia du

⁴⁹Bibliothèques municipales : données d'activité, synthèses sur les données d'activité 2014 des bibliothèques municipales et intercommunales, ministère de la Culture et de la Communication, DGMIC, http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Observatoire-de-la-lecture-publique, consulté le 02/12/2016.



⁴⁷Entretien avec Claire Hédin-Vignaud, directrice de la médiathèque de Nexon, le 12/07/2016.

⁴⁸Entretien avec Christiane Mery, directrice de la médiathèque de Tulle, le 22/07/2016.

Grand Guéret défend également le principe d'une logique de proximité et d'équilibre territorial : « Il s'agit de faire vivre les bibliothèques, d'aller vers la périphérie, de ne pas tout centraliser »⁵⁰.

Les avantages d'un réseau de lecture publique pour les usagers et les équipes des établissements sont multiples. Dans le CTL signé avec la communauté de communes Creuse Grand Sud en 2015, on note une présentation assez détaillée des atouts d'une mise en réseau. Celle-ci favoriserait la démocratisation culturelle, le rééquilibrage de l'offre de lecture publique sur l'ensemble du territoire concerné et une offre de services culturels plus riche, plus diversifiée et mieux redéployée 51. Sur le territoire Creuse Grand Sud, les usagers bénéficient maintenant d'une carte commune qui leur permet d'emprunter et de rendre où ils le souhaitent leurs documents et d'accéder à l'ensemble des collections du réseau via la catalogue en ligne et grâce à une navette hebdomadaire. Certaines habitants peuvent enfin emprunter des DVD, car toutes les bibliothèques du réseau n'en possèdent pas. Pour les équipes sur place, la mise en réseau signifie une communication commune sur l'ensemble du territoire communal et un accompagnement pour la logistique, les formations et les animations. C'est souvent sur ce dernier point que le CTL intervient en particulier. En général, une mise en réseau se traduit d'abord par la mise en place d'un réseau informatique et de fonds documentaires communs, qui peuvent être pris en charge en partie par la DGD ou par des subventions du CNL, sans oublier le soutien fondamental des BDP dans le prêt des collections, puis, dans un deuxième temps, par la mise en œuvre d'un programme d'action culturelle commun pour faire vivre le réseau, programme que le CTL permet souvent de financer.

Un CTL pour renforcer ou initier une dynamique de mise en réseau : exemples de Rhône-Alpes et du Limousin

Dans l'histoire d'un réseau de lecture publique, le CTL peut intervenir à différents niveaux. En général, il sert à faire découvrir et à dynamiser un réseau, peu de temps après la constitution de ce dernier. Dans le cas de la communauté de communes de Brame-Benaize, en Haute-Vienne, le CTL a commencé quelques mois seulement après l'ouverture du réseau. L'ouverture de celui-ci a permis une informatisation commune des différentes antennes et un catalogue unique pour l'ensemble des usagers, le CTL signé avec l'État venant en appui pour établir une programmation au long cours afin de permettre le développement d'une politique d'animation cohérente sur l'ensemble du réseau.

Si le CTL pour le réseau de Tulle Agglo signé en 2011 a permis, entre autres, de financer la navette qui facilite la circulation des documents d'un site à l'autre, les CTL, le plus souvent, aident à mieux structurer un réseau grâce à des projets d'action culturelle et de formations des équipes professionnelles et bénévoles. Le but est de faire vivre le réseau en proposant par exemple des animations délocalisées, dans une logique de proximité, pour être au plus près des publics qui ne peuvent se déplacer facilement, tels que les enfants et les personnes âgées. Sur le réseau de Brame-Benaize, le CTL a permis la création d'une quinzaine littéraire avec une action culturelle dans tous les points lecture. Le CTL

⁵⁰Entretien avec Anne-Marie Corchi, directrice de la médiathèque de Guéret, le 23/07/2016.

⁵¹CTL Creuse Grand Sud, p. 2 (voir annexe 7).

de la communauté de communes Creuse Grand Sud a soutenu la mise en place d'animations délocalisées dans les différentes bibliothèques, en finançant des locations d'exposition et des spectacles sur des thématiques communes à tout le réseau. En 2016, une grande exposition sur les contes a été scindée en plusieurs parties visibles dans différentes bibliothèques, selon le principe de la complémentarité.

Le cas du réseau des Médiathèques du Pays du Gier est intéressant, car le CTL a été l'occasion d'une vraie réflexion sur l'identité de ce réseau. Après que le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier s'est doté en décembre 2013 de la compétence « création et gestion d'un réseau des bibliothèques médiathèques du Pays du Gier et d'un portail informatisé », la mise en réseau des bibliothèques a débuté en 2014 et un CTL a été signé en 2015. Dès la première année du CTL, les usagers ont été consultés pour décider du nom du futur réseau et le contrat a permis le financement du travail d'une graphiste pour créer l'identité visuelle du Réseau, appelé désormais « Itinérances », un nom qui évoque l'idée de déplacement et de mobilité. A Guéret, dans la Creuse, la bibliothèque a ouvert en 2010 et a été pensée dès le départ comme un équipement tête de réseau. En 2013, la communauté d'agglomération du Grand Guéret a vu le jour et pris la compétence « création et développement du réseau de lecture publique ». Quand le CTL a été signé en 2015, il s'agissait de développer les actions de proximité par des animations délocalisées et de proposer également un accueil des groupes scolaires qui ne se fasse plus seulement dans la bibliothèque centrale, celle de Guéret, mais aussi dans les 11 bibliothèques du territoire.

Dans des cas plus rares, le CTL peut être pensé comme un levier pour déclencher une dynamique de réseau, là où elle n'existe pas encore ou très peu. La conseillère pour le livre et la lecture de Nouvelle Aquitaine, Joëlle Cartigny, a comme projet la création d'un réseau qui se veut interdépartemental voire interrégional, par l'intégration de Saint-Junien, de Rochechouart et d'une nouvelle bibliothèque à Oradour-sur-Glane, trois communes de la Haute-Vienne, mais aussi de Chassenon, dans le département de la Charente. La signature d'un CTL pourrait faciliter la coopération entre les différentes bibliothèques. Le CTL de l'Assemblée des Pays du Savoie, signé en 2012 et reconduit en 2015, n'est pas venu renforcer un réseau préexistant, mais a été conçu dès le départ comme un outil pour créer un réseau de bibliothèque sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard, ce qui explique aussi pourquoi la première année du contrat a été consacrée à un diagnostic territorial réalisé par un cabinet extérieur. Dans un contexte de constitution de réseau de lecture publique, le recrutement de chargés de mission coordinateurs peut s'avérer très prometteur pour donner une dimension véritablement humaine au réseau.

L2.3 Recruter un coordinateur de réseau

La possibilité ou la nécessité d'une réorganisation interne

Parfois, dans le cadre d'un CTL qui accompagne une mise en réseau, le recrutement d'un chargé de mission n'est pas possible, pour des raisons financières ou organisationnelles, selon le calendrier de la mise en place du CTL, car un recrutement demande du temps. Plusieurs scénarios sont alors envisageables. Le responsable de la bibliothèque tête de réseau peut, par exemple, se charger de coordonner le réseau et recevoir une prime financée par le CTL pour la mise en place des actions prévues par le contrat, car le CTL représente une charge de travail supplémentaire non négligeable, surtout pour des réseaux avec un nombre de professionnels restreint ou des bénévoles peu qualifiés.

Dans certains cas, le CTL est l'occasion d'une réorganisation interne avec comme but d'affecter du temps d'agent à la coordination du réseau. Le CTL pour le réseau de Tulle Agglo prévoyait la mise à disposition d'un personnel de de catégorie A pour l'ensemble des bibliothèques afin de mettre en place une politique d'animation pour toutes les structures du réseau, mais finalement le recrutement ne s'est pas fait et c'est une personne en interne qui a été chargée d'animer le réseau ⁵². A Guéret, au moment de l'élaboration du CTL, un poste de coordinateur avait déjà été dégagé des effectifs de la bibliothèque multimédia du Grand Guéret au profit de l'ensemble du réseau. Enfin, il existe de nombreux exemples où une partie, parfois très importante, du CTL finance le recrutement d'un contractuel, dont la mission est souvent d'assurer la coordination du réseau et de veiller à la mise en œuvre des actions inscrites dans le contrat.

Le rôle d'un chargé de mission lecture publique

Nous avons pu consulter deux fiches de poste pour le recrutement de chargés de mission CTL en Rhône-Alpes, un des emplois étant proposé par la communauté de communes Le Pays du Royans et l'autre par le Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard, en partenariat avec Savoie-biblio, la BDP de l'Assemblée des Pays de Savoie.

En avril 2016, Le Pays du Royans cherchait, dans le cadre de sa compétence « lecture publique », à recruter un chargé de mission lecture publique, dont la tâche serait de structurer, coordonner et animer un projet de lecture publique intercommunal en associant l'ensemble des acteurs concernés. Lors du comité de pilotage du 17 mai 2016 organisé par la DRAC et le Pays du Royans, il a été question du recrutement du futur chargé de mission. Au cours des échanges, la relation entre le futur chargé de mission et les salariés des bibliothèques a été évoquée, avec le souci que le chargé de mission recruté associe bien les salariés, ne les écarte pas et soit à leur écoute et, partant, qu'il n'hésite pas à leur confier certains dossiers afin d'éviter tout sentiment de frustration. Il faut que le projet se construise avec les salariés et les associations.

La conseillère pour le livre et la lecture, Anne-Marie Boyer, à cette occasion, a mis en garde contre le turnover des chargés de mission et abordé le problème de l'installation dans un territoire rural. L'intitulé du poste de chargé de mission pour l'Avant-Pays Savoyard inclue la mention « Développement de réseaux de lecture publique ». Selon le descriptif des missions, le futur coordinateur doit notamment accompagner les équipes et les élus sur l'intérêt d'un travail en réseau à l'échelle intercommunale, mettre en place un programme de formations continues pour le développement des compétences des équipes de bibliothèque et des partenaires et co-construire des projets et des actions avec Savoie-Biblio en s'appuyant sur le plan de développement de la lecture publique en Pays de Savoie.

Le recrutement d'une chargée de mission développement des réseaux de lecture publique s'est accompagné du recrutement d'une chargée de mission développement des publics, deux postes financés par le CTL. Les deux personnes qui sont employées depuis 2015 sur ces missions m'ont dit que leur rôle consistait

⁵²Entretien avec Christiane Mery, directrice de la médiathèque de Tulle, le 22/07/2016.

avant tout à assurer un accompagnement individuel et proche du territoire pour rassurer les équipes, notamment les bénévoles, tout en insufflant une dynamique de réseau : elles animent ainsi des réunions qui ne soient plus par secteur géographique, mais par projet, et organisent des formations et des événements communs⁵³.

Sur d'autres territoires, les missions des chargés de mission recrutés dans le cadre d'un CTL sont parfois très étendues, mais elles peuvent aussi être plus spécifiques. La personne recrutée par la communauté de communes Brame-Benaize a surtout été chargée de l'animation intercommunale et notamment de l'organisation de la quinzaine littéraire⁵⁴. La coordinatrice de réseau CTL dans le pays du Gier doit faire preuve d'une vraie polyvalence afin d'animer les comités techniques et de pilotage, organiser la circulation des documents, développer de nouveaux partenariats, mettre en place l'informatisation en réseau des bibliothèques et du portail commun, initier la politique documentaire en réseau et développer les actions culturelles intercommunales. Vivien Visconti, recruté pour le CTL de la communauté de communes du Haut-Limousin, a eu une mission double, car il devait mettre en place le réseau, coordonner l'ensemble des formalités liés à ce réseau, tout en renforçant l'équipe en place⁵⁵. Si les formations et les animations culturelles financées par les CTL viennent souvent en appui de la construction d'un réseau de lecture publique, elles peuvent aussi avoir d'autres finalités, telles que l'innovation, l'expérimentation ou la construction de partenariats, l'objectif étant d'assurer une offre de services renouvelée.

I.3 Une aide à l'expérimentation de nouveaux services

I.3.1 Expérimenter une nouvelle offre d'action culturelle

Un nombre de plus en plus important de bibliothèques propose des animations, des ateliers et des expositions, car il est nécessaire que des services accompagnent la présence des collections, afin de garantir l'accès à une offre culturelle plus complète, de fidéliser les habitants et d'attirer une plus grande diversité d'usagers. Dans ce contexte, le CTL peut favoriser la mise en place d'une programmation culturelle ambitieuse et cohérente, avec une diversité d'actions possibles, telles que les ateliers d'écriture ou les rencontres d'auteurs, les spectacles de conteurs, les activités d'éveil pour les bébés lecteurs, les animations musicales ou les ateliers numériques : la liste ne peut être exhaustive, l'imagination des bibliothécaires laissant toujours la place à de nouvelles idées. Nous avons choisi de traiter ici deux types d'action culturelle qui nous paraissaient particulièrement intéressants, car plus difficiles à mettre en place, d'où l'intérêt d'un CTL qui cadre et structure le projet. Il s'agit des ateliers intergénérationnels et des actions hors les murs.

Les ateliers intergénérationnels

Le programme 2016 du CTL de la Haute Savoureuse, dans le département de Belfort, prévoit, parmi les actions proposées pour préparer l'ouverture de la future bibliothèque, des ateliers intergénérationnels avec les lecteurs des cinq médiathèques, parents et enfants, et les résidents de la maison de retraite, pour réaliser des œuvres en

⁵⁵ Entretien téléphonique avec Vivien Visconti, ancien chargé de mission CTL pour le réseau du Haut-Limousin, le 31/08/2016



⁵³Entretien téléphonique avec Mélanie Arrivé et Lise Estragnat, chargées de mission CTL Avant-Pays Savoyard, le 28/11/2016

⁵⁴Entretien téléphonique avec Sophie Loustaud, responsable du réseau de lecture de Brame-Benaize, le 09/09/2016.

papier découpé, avec l'aide d'une artiste spécialisée dans cette technique. Il n'est pas toujours évident de trouver des idées d'ateliers qui puissent réunir les enfants et les personnes âgées. Plusieurs CTL mentionnent le projet d'ateliers intergénérationnels, mais certains responsables de bibliothèques m'ont fait part de la difficulté de mettre en place ce type d'animations, et parfois la priorité est donnée à d'autres actions. Un atelier intergénérationnel demande un temps de préparation considérable, dans la mesure où il faut prévoir des activités adaptées à la fois aux personnes âgées et aux enfants et anticiper le déroulement des interactions entre les deux générations. De surcroît, les difficultés de déplacement de certaines personnes âges impliquent une bonne organisation en amont.

Le CTL signé par la communauté de communes de Bresse-Revermont en 2011 présente cette particularité d'être construit en grande partie autour de la problématique du lien intergénérationnel, en partenariat avec les EHPAD et les foyer-logements. Pascale Guinot, la responsable du réseau de Bresse-Revermont, m'a confirmé que le travail avec les personnes âgées était une nouveauté instaurée par le CTL, contrairement à l'accueil des enfants qui était une activité déjà bien ancrée dans les pratiques des équipes. Les personnes âgées et les enfants ont bénéficié de pré-animations séparées afin de se préparer au mieux à la rencontre. Puis ils se sont retrouvés, dans le cadre de lectures à voix haute par les enfants, d'ateliers cartes postales ou d'ateliers musique par exemple, ces derniers reposant sur le principe d'un partage des musiques préférées, ainsi que l'explique Pascale Guinot:

Les enfants reçoivent de la musique par les personnes âgées et vice-versa. Les personnes âgées recevaient du rap par exemple. Elles étaient contentes, parce que des gens viennent les voir, elles se sont habituées aux noms des enfants. Cela a créé de l'ouverture dans les deux sens⁵⁶.

D'après elle, ces rencontres ont donné lieu à des moments magiques, mais aussi difficiles. Ces animations intergénérationnelles ont été couplées à des actions hors les murs, car si les personnes âgées se sont rendues à la bibliothèque, l'équipe de la bibliothèque s'est également déplacée dans les deux établissements pour personnes âgées dans le cadre des animations intergénérationnelles, mais aussi pour proposer des spectacles et des séances de jeux sur table. Le principe d'animations « hors les murs » recouvre une multitude d'initiatives possibles ⁵⁷ et occupe une place non négligeable dans les programmes d'action culturelle des CTL.

Les actions hors les murs

Dans la communauté de communes de la Haute Savoureuse, la mise en place d'un Parcours Arboretum poétique à Auxelles-Haut, imaginée par la coordinatrice des médiathèques intercommunales, dans le cadre du CTL, a été au

⁵⁶Entretien téléphonique avec Pascale Guinot, responsable du réseau de lecture de Bresse-Revermont, le 28/09/2016

⁵⁷On pourra se référer au travail d'Amélie Barrio, qui prépare actuellement, dans le cadre du diplôme de conservateur, un mémoire sur les bibliothèques hors les murs.

centre d'une coopération entre les bibliothèques et le centre social. Des personnes individuelles, mais aussi des classes et des associations ont créé toutes sortes de boîtes rocamboleques ou poétiques, fantasques ou sérieuses, accompagnées de haïkus écrits par les habitants, de rubans sérigraphiés et de photos anciennes des lieux. Ces boîtes ont été placées le long d'un sentier de randonnée pendant l'été 2016. Cette activité de plein air a connu un grand succès, auprès des habitants comme des touristes. A Nexon, ville qui comprend le *Sirque*, un pôle national des arts du cirque, le CTL a financé une caravane, baptisée la *Mobilivre*, qui permet à l'équipe de la bibliothèque de se déplacer pour bénéficier d'une meilleure visibilité des habitants du territoire, et ce d'autant plus que la bibliothèque est un peu excentrée du centre-ville. D'après Claire Hédin-Vignaud, la responsable de la bibliothèque, le projet se voulait participatif:

Il s'agissait d'associer les habitants. Un plasticien et un designer ont restauré cette caravane. Le chantier a été organisé avec le foyer des jeunes, le collège et une classe de CP. Un parasol à livres a été imaginé par la classe de CP et la maison de retraite ainsi que des modules autour de la caravane pour s'étendre et s'allonger⁵⁸.

La responsable a remarqué que la mobilivre plaisait beaucoup aux enfants et qu'elle favorisait la concentration et le bien-être des enfants, comme une bulle protectrice.

A Gevrey-Chambertin, en Bourgogne, l'équipe de la bibliothèque avait déjà l'habitude de mener des actions hors les murs, mais une résidence d'artistes financée par le CTL a donné une nouvelle dimension au projet d'une collecte orale sur le thème de la vigne et du vin auprès des habitants. Une compagnie d'artistes de théâtre de la région, appelée les *Amulecteurs* et dont les thèmes de prédilection sont la lecture et le vin, a vécu sur place pendant un an et demi afin de recueillir les témoignages des habitants, organiser des ateliers et monter des spectacles dans le centre socio-culturel de Gevrey-Chambertin, mais aussi dans les villages alentour. Selon Céline Bernard, bibliothécaire, les *Amulecteurs* ont été en quelque sorte les porte-paroles de leurs activités ⁵⁹. Organiser des événements hors les murs de la bibliothèque permet de toucher un plus grand nombre de personnes et d'aller à la rencontre de nouveaux publics, parfois isolés ou éloignés des lieux de lecture publique. La volonté de développer les ressources numériques en bibliothèque s'inscrit dans une démarche similaire et peut être à la source d'un projet de CTL.

I.3.2 Expérimenter les ressources électroniques

Un choix militant?

En Franche-Comté, plusieurs CTL départementaux portant sur la question du numérique ont été signés. C'est ainsi le cas en Haute-Saône, où un contrat a été signé pour 2014-2016, et dans le Doubs, département ayant bénéficié d'un CTL de 2011 à 2013. Les deux contrats-cadres mentionnent la nécessité pour la lecture publique de développer le numérique dans les bibliothèques grâce à des collections et des services qui puissent correspondre aux nouvelles attentes de la population. Pour le Doubs, le CTL s'inscrivait en 2011 dans une réflexion générale portée par le Conseil général sur la place des collections numériques dans les bibliothèques du Doubs et sur la généralisation de

⁵⁹Entretien avec Céline Bernard, bibliothécaire de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin, le 23/09/2016.



⁵⁸Entretien avec Claire Hédin-Vignaud, directrice de la médiathèque de Nexon, le 12/07/2016.

leur gestion informatisée. Dans le cas de la Haute-Saône, le CTL signé devait accompagner une nouvelle étape ayant pour objectifs l'accélération de l'informatisation du réseau, le développement d'un service d'offre de ressources numériques et la mise à disposition d'outils de lecture numérique. Précédemment, la Médiathèque départementale avait mis à jour son système informatisé de gestion et déployé son premier portail numérique. Dans les deux cas, le CTL se conçoit comme une aide à l'expérimentation et au démarrage, comme un appui dans une démarche en faveur du numérique, le but étant à terme de combler les déficits en termes d'accès à l'offre numérique et de mettre en place les actions d'accompagnement nécessaires au développement de ses usages. Dans le CTL du Doubs, la première année du contrat devait servir à un état des lieux de l'équipement informatique et de l'offre numérique des bibliothèques du réseau de la médiathèque départementale pour pouvoir construire par la suite les programmes à mettre en œuvre.

Lors des deux entretiens menés respectivement avec Christophe Daniel, le directeur de la médiathèque de la Haute-Saône, et avec Isabelle Moureaux, la directrice de la médiathèque du Doubs, il est apparu que la décision de mettre en place une offre de ressources numériques et d'outils de lecture numérique relevait d'une certaine idée de ce que devaient être les missions d'une BDP. De l'avis d'Isabelle Moureaux⁶⁰, un des objectifs principaux, c'est la gratuité, et, à ce titre, il était fondamental pour elle de ne pas laisser un support culturel sans accès gratuit possible. Si les BDP ne proposent pas de cinéma en ligne et que les DVD viennent à disparaître, la personne qui ne peut pas avoir de BOX ou d'abonnement ne profitera plus d'un accès gratuit à une offre cinématographique. Bien que la directrice ait su que les ressources électroniques peinaient à trouver leur public les premières années et qu'il ne fallait donc pas faire de fausses promesses aux élus quant aux statistiques d'usage, il lui semblait qu'il était de son devoir de mettre à disposition une offre numérique de qualité. Christophe Daniel, en Haute-Saône, défend un point de vue similaire :

Nous considérons que le service numérique fait partie des collections d'une bibliothèque. Informer et former les gens, chercher des informations, c'est répondre aux missions de base d'une bibliothèque. Cela se fera de moins en moins avec les livres. Les bibliothèques doivent en tenir compte et affirmer leur présence sur le net pour éviter la fracture numérique⁶¹.

Les deux directeurs mènent une politique d'hybridation et d'enrichissement des collections pour ne pas être dans une logique de remplacement, exception faite des DVD dans la Haute-Saône, car il n'y a presque pas de prêt de DVD en Haute-Saône et il serait déraisonnable de le développer aujourd'hui, dans un contexte de dématérialisation.

Selon Isabelle Moureaux, les BDP et les agglomérations sont le plus en capacité d'expérimenter les ressources numériques et d'y inscrire les bibliothèques. Dans le CTL de la communauté d'agglomération du Grand Guéret, un volet

⁶⁰Entretien avec Isabelle Moureaux, directrice de la BDP du Doubs, le 23/09/2016.

⁶¹Entretien avec Christophe Daniel, directeur de la BDP de la Haute-Saône, le 22/09/2016.

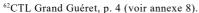
important est consacré au déploiement d'une offre numérique, l'objectif étant de proposer une offre numérique en ligne dans le domaine de l'autoformation et de la musique afin que les usagers puissent accéder à des ressources numériques qui enrichissent les collections physiques et bénéficier d'une aide en matière de soutien scolaire ou de besoins en formations diverses. Ce service permet également de pallier le faible nombre d'heures d'ouverture de certaines bibliothèques et, pour l'équipe des bibliothécaires, la possibilité d'utiliser les plate-formes numériques comme outil d'animation auprès du public est prometteuse. La volonté d'offrir des ressources numériques répond, là aussi, à un engagement en faveur d'une démocratisation de l'accès au savoir et à la culture, de réduction de la fracture sociale et numérique et d'un redéploiement plus équilibré de l'offre culturelle dans les différents points du réseau, sur un territoire très rural. L'offre d'autoformation via la plateforme « Tout apprendre » est envisagée comme un moyen de répondre à « un besoin réel d'un nombre important d'usagers de tous âges entravés dans leurs apprentissages par des parcours de vie et professionnels parfois sinueux »62. Si, dans le cas du Grand Guéret, le CTL prend en charge le financement de l'offre numérique en musique et en autoformation, ce dispositif sert aussi à accompagner un service numérique, par la médiation, la formation et la communication.

Un plan de formation numérique au service de la médiation

Dans le cas du département du Doubs, le CTL a principalement servi à financer la formation des équipes de la Médiathèque, en lien avec le développement d'une offre de ressources numériques. Les formations étaient souvent interdépartementales, en partenariat avec la MDP de Belfort qui s'était lancée dans un projet similaire. Le but de ces formations était que l'équipe de la Médiathèque soit en mesure de mieux appréhender les ressources numériques et de proposer un pack numérique au réseau des bibliothèques du Doubs. Aujourd'hui, la MDP propose le service de ressources en ligne *Média-Doo*, un blog et une page *Facebook* et dispose d'une commission numérique bien installée à laquelle participent deux fois par an 27 bibliothèques partenaires du réseau et qui fonctionne sur le principe d'un mode d'acquisition collaboratif. Les bibliothèques partenaires sont ainsi associées au choix des ressources qui leur sont proposées. Cette commission a vu le jour dès la fin de la première année du CTL.

Selon Christophe Daniel, les réseaux ruraux fonctionnant avec beaucoup de bénévoles, il était essentiel d'accorder une place importante à la formation numérique et à la professionnalisation des équipes du réseau en Haute-Saône. L'objectif des formations prévues dans le cadre du CTL était de former l'équipe de la MDP, mais aussi d'autonomiser les bibliothécaires du réseau en les initiant à l'usage des tablettes et des liseuses en bibliothèque, à la lecture numérique, à l'animation d'un atelier autour du livre numérique ou à l'animation musicale avec iPads, à la rédaction pour le WEB, à la gestion d'une page Facebook, à l'usage de *MusicMe* ou à la gestion d'un service Jeux Vidéo en BM. La proposition pour 2016 d'une initiation aux usages de la « Bibliobox » en BM témoigne de la complexité croissante des formations et de la progression du réseau sur les questions numériques. La formation des équipes est primordiale, parce qu'elle contribue à la qualité de la médiation auprès des publics. Dans le bilan pour l'année 2014 du CTL, Christophe Daniel fait ainsi le constat suivant:

L'offre des tablettes est en passe de rencontrer son public. Les bibliothécaires sont satisfaits du contenu mis à disposition. Cependant





ce bilan d'étape montre à l'évidence que la médiation est cruciale dans l'appropriation des tablettes par le public. Avec l'aide et l'encadrement des bibliothécaires, les enfants plébiscitent l'outil. Mais pour ce qui concerne les adultes, les tablettes sont souvent laissées sur une table de consultation libre, sans grand succès car les usagers semblent intimidés par la tablette. Nous allons réfléchir à adapter notre offre de formation à cette problématique de la médiation⁶³.

Pour soutenir cet effort de médiation, des supports de communication ont pu être financés par le CTL. Le fait d'intégrer une offre de formations dans un CTL n'est pas propre aux contrats portant sur les questions numériques, mais semble être une pratique courante. Dans un certain nombre de CTL, les formations ainsi qu'une logique partenariale et des acquisitions ciblées viennent renforcer les axes forts du contrat.

I.3.3 Accompagner le développement de nouveaux services

Des acquisitions ciblées

Afin d'accompagner au mieux le développement de nouveaux services, les CTL peuvent comprendre un volet « acquisitions », ce qui se traduit par un enrichissement des collections ou par l'achat de matériel. Les pratiques des conseillers pour le livre et la lecture semblent diverger quelque peu sur ce point. Selon Anne-Marie Boyer⁶⁴, conseillère du livre et de la lecture en région Rhône-Alpes, les acquisitions relèvent avant tout de la DGD ou d'autres types de subvention. Les CTL sont censés financer des compétences, des services, des formations et des prestations intellectuelles et artistiques. Ainsi, lors de certains comités de pilotage, la conseillère demandait à la personne chargée du CTL de ne pas faire figurer d'achat de matériel dans les projections financières du CTL. Dans des contrats d'autres régions, des acquisitions d'ouvrages ou de matériel sont mentionnées, mais elles sont en général ciblées et liées à la thématique et aux objectifs du CTL. Dans l'annexe financière du CTL de Nexon, un enrichissement des collections est prévu, mais dans le but de constituer un fonds documentaire thématique regroupant littérature scientifique et albums pour les enfants, parents et professionnels. La première année du CTL, ces acquisitions documentaires ont été accompagnées par l'achat de petit mobilier et outils d'animation, tels que des instruments de musique, des raconte-tapis ou des kamishibaï. Ces acquisitions d'ouvrages et de matériel, dont le but est d'améliorer l'accueil des tout-petits et de proposer une meilleure offre de services aux professionnels de l'enfance, s'inscrivent avec cohérence dans la thématique du CTL qui porte sur la petite enfance.

De la même manière, le CTL de Bresse-Revermont inclut un volet d'acquisitions en lien avec ses deux thématiques suivantes : le lien intergénérationnel et l'environnement. En 2012, le plan de financement

⁶³Bilan 2014 du CTL départemental de la Haute-Saône.

⁶⁴Entretien avec Anne-Marie Boyer, conseillère pour le livre et la lecture en Auvergne-Rhône-Alpes, le 06/10/2016.

prévisionnel⁶⁵ prévoyait ainsi le développement du fonds documentaire « Nature-écologie-environnement » et du fonds adapté pour les EHPAD et du matériel de lecture spécifique pour les EHPAD. En 2013, le plan de financement prévisionnel⁶⁶ intègre du matériel de jeux et du matériel numérique tels que des tablettes, qui doivent venir en appui des animations prévues auprès des personnes âgées. On note cependant que le plan de financement de 2013 sépare la subvention de la DRAC de l'apport financier de la communauté de communes. L'essentiel de la subvention DRAC sert à financer des prestations d'animation, tandis que la communauté de communes prend en charge l'acquisition de documents complémentaires et de matériel de jeu et de lecture pour les points-bibliothèques des EHPAD. Comme les acquisitions, les formations inscrites dans les CTL sont souvent ciblées et en lien avec les axes principaux des CTL.

Un programme de formations

Il est courant qu'un CTL comprenne un programme de formations pour les équipes des bibliothèques, en accompagnement du programme d'animations prévu par le contrat. A Nexon, les formations suivies par l'équipe en place, à Paris et à Limoges, devaient les aider, d'une part, à organiser des animations de qualité destinées aux toutpetits, et, d'autre part, à relayer ce savoir acquis en proposant des ateliers de sensibilisation à la lecture aux professionnels de la petite enfance du territoire. Ces formations ont été prévues la 1ère année du CTL puis le budget a été libéré les deux années suivantes pour les activités d'animation en elles-mêmes.

A l'inverse, dans le cadre du CTL du pays du Gier, des formations ont été prévues à partir de la 2^{ème} année du contrat. Lors du comité de pilotage de mai 2016, la conseillère pour le livre et la lecture constate que la 1ère année du CTL a surtout été consacrée à des questions d'organisation du réseau et qu'il faut à partir de la 2^{ème} année un saut qualitatif en garantissant un nombre de personnes formées suffisant pour soutenir des prestations de qualité auprès du public. Étant donné que le réseau de lecture publique du Pays du Gier envisage d'acquérir des ressources numériques, il est cohérent que la chargée mission propose alors un programme de formations autour de la thématique « Tablettes en bibliothèques : penser son projet »⁶⁷, qui serait financé par le CTL. A Gevrey-Chambertin, les formations ont également été pensées en lien avec les objectifs du CTL. Les bibliothécaires, le directeur du centre socio-culturel, mais aussi les artistes de la compagnie de théâtre en résidence, ont pu bénéficier de formations à l'interview et au droit d'auteur⁶⁸, ce qui, dans le contexte d'une collecte orale auprès des habitants, paraît tout à fait pertinent.

Les chargées de mission recrutées pour le CTL de l'Avant-Pays Savoyard ont une approche intéressante du programme de formations, car elles souhaitent que ces dernières soient, dans la mesure du possible, interprofessionnelles⁶⁹. Les élus sont souvent invités aux mêmes formations que les bibliothécaires et chaque année elles organisent une « rando-territoire » pour emmener les élus voir d'autres bibliothèques ou d'autres réseaux de lecture publique. Outre les acquisitions et les formations, ce sont aussi des créations de partenariats qui viennent renforcer les actions mises en place par les CTL.

⁶⁹Entretien téléphonique avec Mélanie Arrivé et Lise Estragnat, chargées de mission CTL Avant-Pays Savoyard, le 28/11/2016



⁶⁵Convention financière n°2 du CTL conclue au titre de l'année 2012.

⁶⁶Convention financière n°3 du CTL conclue au titre de l'année 2013.

⁶⁷Projection financière et morale 2016 CTL Pays du Gier.

⁶⁸Entretien avec Céline Bernard, bibliothécaire de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin, le 23/09/2016, et avec Xavier Rollot, directeur du centre socio-culturel de Gevrey-Chambertin, le 24/08/2016

Une logique partenariale

Le travail en partenariat constitue un axe majeur des CTL, mais une certaine ambiguïté lui est attachée, au sens où il est à la fois un moyen et une finalité. Si le renforcement de partenariats déjà existants ou la création de nouvelles relations partenariales représentent une fin en soi dans le cadre des CTL, l'idée est aussi de mettre la logique partenariale au service d'une plus grande efficacité des actions prévues dans le contrat et au-delà.

Le lien intrinsèque entre les partenariats et la question de la pérennisation sera traité plus loin, lorsque nous analyserons l'impact des CTL et leur évaluation. Le CTL favorise les logiques partenariales en réunissant des partenaires autour d'un projet défini et co-construit. Il s'inscrit dans une dynamique globale qui est celle de la mutualisation des ressources et des services et, partant, de la rationalisation des actions. Les partenariats autour d'un CTL sont divers et se jouent à plusieurs niveaux. La première forme de partenariat est celle qui lie l'État et les collectivités après la signature d'un CTL. Cela paraît une évidence, mais il est utile de le rappeler.

Enfin, il s'agit de renforcer les partenariats entre les bibliothèques d'un même réseau de lecture publique, mais aussi entre les bibliothèques et les autres acteurs du livre et de la lecture et avec l'ensemble des acteurs socio-culturels d'un territoire. Dans la brochure qui promeut le CTL de l'Avant-Pays-Savoyard, l'un des axes forts est dédié à la construction d'actions en partenariat et les propos de Cécile Battistella, responsable du Relais Parents-Assistantes Maternelles de la communauté de communes de Yenne, sont cités, le but étant d'étayer l'intérêt du CTL et de la présence des coordinatrices :

La mise en relation des ressources du territoire et la mobilisation des acteurs à l'échelle de l'Avant Pays-Savoyard ne peuvent pas être du ressort des acteurs eux-mêmes. Il est difficile de créer du lien avec d'autres services car nous n'avons pas forcément les mêmes intérêts en fonction des publics que nous accueillons. Avoir la vision globale et un pilotage à l'échelle de l'Avant Pays permet de faire une synthèse des projets et de construire des passerelles.

Lors de mon passage dans la communauté de communes de la Haute-Savoureuse, j'ai pu rencontrer Isabelle Ponceot, directrice du centre socio-culturel, avec laquelle nous avons évoqué le fonctionnement d'une logique partenariale entre la bibliothèque, le théâtre et le centre socio-culturel qui devraient être réunis dans un même bâtiment. Les élus souhaitent en effet que tous les acteurs socio-culturels travaillent ensemble. Selon elle, les partenariats reposent sur le principe de la complémentarité : « Chacun garde son identité et des missions, mais il faut faire des ponts entre les différentes unités. Il ne faut pas travailler les uns contre les autres »⁷⁰. Si la bibliothèque et le centre-social de la Haute-Savoureuse travaillaient déjà ensemble avant le CTL, la mise en place de ce dispositif peut être à l'origine d'un nouveau partenariat, comme cela a été le cas à Longvic où

⁷⁰Entretien avec Isabelle Ponceot, directrice du centre socio-culturel de Giromagny, le 10/10/2016.

I. Contextualisation et fonctions des CTL : essai de typologie

l'association d'un CTL à un CLEA devait permettre au collège et à la bibliothèque de coopérer ensemble⁷¹. La construction de partenariats sur un territoire renvoie donc également à la question de l'élaboration et de la mise en place des CTL et nous conduit à analyser le déroulement des différentes phases du dispositif.

⁷¹Entretien avec Françoise Mougne, directrice de la bibliothèque de Longvic, et Christophe Drouhin, directeur des affaires culturelles de Longvic, le 25/08/2016.



II. LES PHASES DU DISPOSITIF : DE L'ÉLABORATION À L'ÉVALUATION

II.1 ÉLABORATION DU CONTRAT

II.1.1 La contractualisation

Les contractants

Dans le syntagme « territoire-lecture », la notion de territoire est polysémique, au sens où elle renvoie, d'une part, à une réalité géographique et spatiale et, d'autre part, à une entité juridique. Un contrat territoire-lecture est mis en œuvre sur un périmètre défini, à l'échelon communal, intercommunal ou départemental, et il est signé entre deux personnes morales au moins : d'un côté l'État et, de l'autre, une ou plusieurs collectivités territoriales. Rappelons que peuvent être également signataires les partenaires acteurs du contrat (associations de droit privé, établissements publics, etc.).

Du côté de l'État, les négociations menant au CTL pour le compte de l'État sont dirigées par la DRAC, notamment par l'intermédiaire du conseiller pour le livre et la lecture. C'est généralement le préfet de département qui signe la convention, ou – mais moins souvent *a priori*⁷² – le directeur régional des affaires culturelles qui dispose d'une délégation de signature de la part du préfet. Dans certains cas, le ministre de la Culture et de la Communication se déplace en personne, ce qui confère à la signature une portée symbolique en signifiant l'engagement des plus hautes autorités de l'État. Ainsi, en 2012, Frédéric Mitterrand s'est-il déplacé à Chambéry pour signer le contrat territoire-lecture de l'Avant-Pays Savoyard. De même, Aurélie Filipetti a-t-elle signé plusieurs CTL, dont, à titre d'exemple, celui de Chevilly-Larue.

La signature d'un CTL consacre des engagements réciproques auxquels les signataires sont liés. Pour être signataire d'un CTL, il faut contribuer au financement du projet, la règle étant un financement à parité entre les deux parties, mais il arrive, dans la pratique, que la collectivité territoriale apporte une contribution supérieure à la moitié des sommes engagées dans un CTL.

Parfois, ainsi que nous l'avons signalé, plusieurs collectivités territoriales font partie des signataires d'un CTL, le cas de figure le plus fréquent étant la présence conjointe d'une communauté de communes et du département, a fortiori lorsque le CTL est un volet d'une CDC. Quand un CTL est associé à un CLEA, l'État est à la fois représenté par le ministère de l'Éducation nationale et par le ministère de la Culture et de la Communication. Du côté de l'Éducation nationale, c'est le recteur qui, traditionnellement, signe la double convention.

⁷²Il serait utile de dénombrer au niveau national le nombre de contrats signés par le corps préfectoral et celui des contrats signés par les directeurs régionaux des affaires culturelles. Sans doute en tirerait-on un éclairage en termes de pratique administrative.



La présence de plusieurs collectivités territoriales signataires peut présenter des enjeux symboliques assez forts. L'exemple du CTL de l'Avant-Pays Savoyard est révélateur à cet égard. La situation est pour le moins complexe, car lors de la signature du premier contrat, en 2012, c'est l'Assemblée des Pays de Savoie, aujourd'hui Conseil Savoie Mont Blanc, un établissement public français créé par les conseils généraux des départementaux de Savoie et de Haute-Savoie, qui a signé le CTL, alors que celui-ci devait bénéficier au territoire de l'Avant-Pays Savoyard⁷³.

Or, en 2015, lors de la reconduction du CTL et de la signature d'un nouveau contrat, les signataires ont été multiples⁷⁴. Aux côtés de l'Assemblée des Pays de Savoie, on trouvait en effet au rang des collectivités territoriales signataires la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette, la communauté de communes de Yenne, la communauté de communes du Val Guiers ainsi que le syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS). Ce changement entre les deux contrats témoigne d'un engagement renforcé de la part des élus des collectivités concernées. L'implication de la conseillère pour le livre et la lecture a été décisive, ce qui pose la question de la construction des CTL et de la prise d'initiatives entre les différentes parties et les différents partenaires.

Co-construction et prise d'initiatives

Le temps d'élaboration d'un CTL est assez long et il peut s'écouler plusieurs mois à une année entre les premières réflexions, les premiers contacts et la signature d'un CTL. D'après Françoise Dekowski, conseillère pour le livre et la lecture en Bourgogne-Franche-Comté, les CTL requièrent une réelle volonté politique de la part des collectivités, une ingénierie sur place suffisante, ainsi que des lieux culturels structurants, un réseau d'associations dynamiques et un modèle de développement culturel⁷⁵. Selon elle, le conseiller pour le livre et la lecture n'est pas porteur du projet, il a une fonction de conseil et d'accompagnement :

Il faut que la collectivité s'approprie le projet. L'ingénierie vient des territoires. Le rôle du conseiller pour le livre et la lecture, c'est de donner les parties qui doivent être rédigées. On élabore un comité technique qui fait se rencontrer les partenaires. Il y a co-construction. La bibliothèque exerce souvent un rôle de pilotage⁷⁶.

En l'absence de circulaire ou de fiche méthodologique pour les CTL, chaque conseiller développe sa propre méthodologie sur laquelle il s'appuie pour accompagner les collectivités qui, souvent, ne connaissent pas le CTL, contrairement au CLEA. Il est fréquent que les bibliothécaires, hors des chefslieux, n'aient pas toujours connaissance du dispositif⁷⁷. Il est donc important de communiquer sur le CTL. Parfois, la diffusion du dispositif se fait par d'autres

⁷³Voir annexe 16.

⁷⁴Voir annexe 17.

⁷⁵Entretien avec Françoise Dekowski, conseillère pour le livre et la lecture en Bourgogne Franche-Comté, le 19/07/2016.

⁷⁶Ibid.

 $^{^{77}}Ibid.$

canaux. Ainsi, certains bibliothécaires dans le Limousin ont-ils entendu parler du dispositif par leurs contacts avec les BDP.

Le conseiller pour le livre et la lecture accompagne les collectivités et les aide à préciser leur projet. Au moment de l'élaboration du CTL de la Creuse, l'ancienne directrice de la BDP avait eu l'idée de l'animation et souhaitait intégrer toutes les catégories de publics, mais la conseillère pour le livre et la lecture a suggéré de centrer le CTL sur la jeunesse et la prévention de l'illettrisme pour être en accord avec certaines thématiques valorisées par l'État et éviter la dispersion des actions ⁷⁸. Lors de la réunion de préparation du CTL pour le Pays du Sud Grésivaudan, la conseillère pour le livre et la lecture a insisté sur l'importance de définir dans le CTL un public particulier et une priorité.

A la réunion de préparation du CTL pour le Pays du Royans, c'est le président de la communauté de communes lui-même qui a voulu savoir si un type de public précis serait concerné par le CTL et la conseillère lui a répondu qu'il serait souhaitable d'envisager des actions pour les adolescents, ce public fréquentant trop peu les bibliothèques. A la réunion de préparation d'un CTL pour Vienne-Glane-Rochechouart, qui s'est tenue à Oradour-sur-Glane, les participants se sont mis également d'accord pour centrer leurs efforts sur le public adolescent, pour deux raisons principales : d'une part, les bibliothèques éprouvent des difficultés à attirer les jeunes au-delà de 14/15 ans et, d'autre part, les élus souhaitent développer un projet global d'activités à destination de cette catégorie en particulier⁷⁹.

Dans le cadre du CTL du Haut-Limousin, il a fallu accorder les propositions de la conseillère, dont l'idée était la rédaction d'une synthèse générale sur le réseau comprenant l'intégralité de la genèse, l'élaboration des phases futures et des propositions pour une politique d'animations fixes, avec les souhaits des élus, très demandeurs d'une charte du bénévolat⁸⁰.

L'idée de mettre en place un CTL peut naître au sein de la collectivité, mais c'est aussi souvent le conseiller pour le livre et la lecture qui identifie des projets potentiels, repère des territoires prioritaires et émet des propositions. Si pour le réseau de Tulle Agglo ou celui de Magnac-Laval, c'est la conseillère qui a eu l'initiative d'un projet de CTL pour accompagner la mise en réseau⁸¹, à Guéret, c'est la responsable de la bibliothèque qui connaissait le dispositif et qui a proposé à la DRAC de mettre en place un CTL⁸².

Les réunions entre les conseillers et les bibliothécaires se révèlent très propices à la construction d'un projet CTL. Lors d'une rencontre entre Philippe Lablanche, conseiller pour le livre et la lecture en Bourgogne-Franche-Comté, et la responsable du réseau de Bresse-Revermont au sujet des moyens de la médiathèque, le conseiller a expliqué le dispositif et donné des pistes, mais c'est la bibliothèque qui a construit le projet⁸³. De même, le conseiller réunit une fois par an les directeurs des BDP de Franche-Comté et c'est à l'occasion d'une de ces réunions où les responsables avaient des

⁷⁸Entretien téléphonique avec Viviane Olivier, directrice de la BDP de la Creuse, le 18/08/2016.

⁷⁹Compte-rendu de la réunion préparatoire du CTL Vienne-Glane-Rochechouart du 12/07/2016.

⁸⁰Entretien téléphonique avec Vivien Visconti, ancien chargé de mission CTL pour le réseau du Haut-Limousin, le 31/08/2016.

⁸¹Entretien avec Christiane Mery, directrice de la médiathèque de Tulle, le 22/07/2016, et entretien téléphonique avec Sophie Loustaud, directrice de la bibliothèque de Magnac-Laval, le 09/09/2016.

⁸² Entretien avec Anne-Marie Corchi, directrice de la médiathèque de Guéret, le 23/07/2016.

⁸³ Entretien téléphonique avec Pascale Guinot, responsable du réseau de Bresse-Revermont, le 28/09/2016.

questionnements sur le numérique, que l'idée d'un CTL qui viendrait en appui d'une démarche en faveur du numérique a vu le jour⁸⁴.

Enfin, les CTL peuvent découler assez naturellement d'une politique globale en faveur de la culture et de la lecture publique, comme cela a été le cas à Roanne. En 2009, une direction de la culture a été créée au sein des services de la ville et en 2010 un diagnostic culturel a eu lieu sur l'ensemble de la ville. Dans ce contexte de montée en puissance des enjeux culturels, la collaboration entre la DRAC Rhône-Alpes et la ville de Roanne s'est renforcée et, dans le cadre des réflexions sur la lecture publique et le rôle de la médiathèque, le CTL est apparu comme un outil favorable pour décliner plusieurs axes de travail⁸⁵. Dans tous les cas, un CTL doit être validé par les élus, d'où l'importance de parvenir à les convaincre du bien fondé d'un tel projet.

Convaincre les élus

Certains élus sont convaincus de l'intérêt de projets en faveur de la lecture publique, mais dans un contexte de contraintes budgétaires, il faut souvent redoubler d'efforts pour susciter l'intérêt des élus et obtenir la validation du CTL lors des conseils municipaux.

Dans le cadre des nouveaux projets d'élaboration de CTL, Joëlle Cartigny, conseillère pour le livre et la lecture en Nouvelle-Aquitaine a décidé par exemple de mettre en place des réunions de présentation et d'élaborer des fiches pédagogiques et synthétiques dont l'objectif est non seulement d'expliquer ce qu'est un contrat territoire-lecture, mais aussi de montrer ce que peut apporter une bibliothèque aujourd'hui, afin de changer les représentations⁸⁶. Il s'agit de prouver que les bibliothèques peuvent proposer une grande variété de services, que leurs missions vont au-delà du simple dépôt et prêt de livres et qu'elles peuvent être un lieu de vie important dans un territoire, pour les communes, mais également pour des bassins de vie souvent plus étendus que le seul échelon communal. Ces fiches servent aussi à faire prendre conscience aux élus du potentiel de rayonnement de l'établissement en question. Après une présentation du rôle et des missions des bibliothèques, du rôle de l'État en matière publique et d'un état des lieux de la lecture publique sur le territoire, ces fiches comportent une présentation du dispositif des contrats territoire-lecture. Le fonctionnement des CTL, leurs atouts, mais aussi les engagements réciproques sont les principaux axes traités.

Le travail d'argumentation se fait souvent en deux temps et à deux niveaux. Si les conseillers pour le livre et la lecture ont à cœur de convaincre les élus, il ne faut pas oublier également les relations entre les élus et le travail d'argumentation en interne, lors des conseils municipaux ou des conseils délibérants des EPCI. Il incombe fréquemment aux élus motivés par le projet d'un CTL d'assurer le relais et de convaincre leurs pairs, ce qui dans le cadre des intercommunalités est parfois compliqué. Le fait de s'appuyer sur des diagnostics territoriaux pertinents pour étayer ses arguments et formuler des préconisations peut se révéler utile et efficace.

⁸⁴Entretien avec Isabelle Moureaux, directrice de la BDP du Doubs, le 23/09/2016.

⁸⁵ Entretien téléphonique avec Simon Davaud, responsable de la médiathèque de Roanne, le 23/11/2016.

⁸⁶ Entretien evc Joëlle Cartigny, conseillère pour le livre et la lecture en Nouvelle-Aquitaine, le 13/07/2016.

II.1.2 État des lieux et diagnostic

Le diagnostic territorial : une phase importante

Selon Jean-Paul Ollivier, les diagnostics permettent de recenser les équipements et les forces disponibles sur un territoire afin d'imaginer toutes les synergies possibles. De surcroît, ils sont indispensables à la définition des objectifs prioritaires du CTL ⁸⁷. De même, pour l'IGB, l'efficacité des CTL passe par l'élaboration de diagnostics territoriaux ⁸⁸.

Dans son rapport sur l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, la sénatrice Sylvie Robert évoque les CTL et constate que les diagnostics dans les conventions signées sont souvent lacunaires ou absents⁸⁹. Elle recommande d'établir une cartographie documentaire territoriale ainsi qu'un diagnostic temporel au préalable de la signature d'un CTL. Elle s'appuie notamment sur le rapport relatif aux CTL publié en 2012 par le Service du livre et de la lecture. Dans ce rapport, le diagnostic fait l'objet d'un point important. Le rapporteur regrette que plusieurs CTL ou projets de CTL aient été rédigés sans diagnostic préalable ou prévu et que certains contrats s'appuient sur un état des lieux trop sommaire, alors que « les thèmes du contrat doivent découler de l'analyse des priorités sur un territoire »⁹⁰.

Afin de bénéficier d'une étude territoriale précise, dans l'optique de construire un plan d'action pertinent, certaines collectivités choisissent de faire appel à un prestataire extérieur. La première année du CTL permet souvent de financer ce diagnostic territorial confié à un cabinet d'études spécialisé.

Des diagnostics réalisés par des cabinets d'étude

Les avis sur les prestations des sociétés employées sont très contrastés ⁹¹. Certains responsables de bibliothèques n'ont pas été convaincus par le travail des prestataires, jugé trop superficiel, les conclusions et les perspectives n'étant manifestement pas très intéressantes. Parfois, l'impact positif d'un diagnostic s'est limité à la confirmation des hypothèses émises par les bibliothécaires, hypothèses exposées dès le démarrage pour fixer les attendus de l'étude, ce qui leur a permis de structurer leur projet. Il semble qu'un manque de compétences pédagogiques de l'équipe du cabinet dans le temps de restitution explique aussi une certaine insatisfaction des bénéficiaires.

Un autre type de problème, assez récurrent, est d'un autre ordre. Il n'est pas lié à un manque de compétences, mais plutôt à une vision très bibliothéconomique. Plusieurs responsables de bibliothèques ou chargés de mission ont constaté que les études étaient fouillées et très pertinentes du point de vue du métier, mais qu'elles n'étaient pas

⁹¹C'est ce qui ressort des entretiens menés sur des CTL qui ont servi, en partie, à financer une étude diagnostic.



⁸⁷OLLIVIER Jean-Paul, « Les CTL, une incitation à travailler en réseau », intervention filmée, *Journées d'étude 2016 de l'ADBDP* [en ligne], disponible sur http://www.adbdp.asso.fr/index.php/la-doc/cr-journees-d-etude/383-journees-d-etude-2016-la-bibliotheque-departementale-et-les-reseaux-des-relations-a-reinventer, consulté le 21/11/2016.

⁸⁸GAUTIER-GENTES Jean-Luc; JOELLE Claude, Rapport IGB n°2015-033 sur L'équipement des communes et groupements de communes en bibliothèques : lacunes et inégalités territoriales, op. cit., p. 134.

⁸⁹ROBERT Sylvie, *Rapport sur l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques* [en ligne], août 2015, disponible sur http://www.culturecommunication.gouv.fr/Ressources/Rapports/Extension-des-horaires-d-ouverture-des-bibliotheques, consulté le 12/12/2016, p. 44.

⁹⁰RIGEADE Marine, Rapport sur le dispositif contrats territoire-lecture, op. cit, p. 10.

adaptées au territoire, car souvent trop ambitieuses en termes de coûts financiers, de projets de construction et de mobilisation des ressources humaines.

D'autres se sont dits très satisfaits des diagnostics réalisés. Pascale Guinot, responsable du réseau de Bresse-Revrmont, a jugé que le cabinet s'est révélé très professionnel et très attentif au terrain. Quand bien même toutes les recommandations n'ont pas été suivies par les élus, car trop coûteuses, elle-même, dans l'exercice de ses fonctions, s'est beaucoup servi du diagnostic, notamment d'un point de vue politique, pour convaincre les élus⁹².

A Roanne, l'étude sur les publics et les non publics, financée par la première année du CTL, s'est révélée également très utile93. Le cabinet a effectué un travail de consultation conséquent, en allant à la rencontre des habitants dans les rues et en organisant des focus groups. Il a proposé de nombreuses pistes d'évolution et a notamment recommandé de travailler de façon plus étroite avec certains acteurs locaux pour améliorer l'offre de la bibliothèque et renforcer ses missions de médiation. Selon le responsable de la bibliothèque de Roanne, le diagnostic a permis d'avoir une idée plus précise des publics qui étaient moins concernés par leurs actions et de déterminer ainsi les publics à prioriser. Grâce au diagnostic, les bibliothécaires ont pris conscience de la nécessité de revoir leur politique documentaire et de réadapter l'offre documentaire au regard de la réalité sociologique de la ville, les collections étant trop pointues, ce que l'étude avait révélé. Par ailleurs, le responsable ne s'est pas senti lié aux préconisations et n'a pas suivi certaines propositions. Il a aussi regretté que la dimension patrimoniale n'ait pas été prise en compte et qu'aucune proposition n'ait été faite pour valoriser les collections patrimoniales qui auraient mérité d'être intégrées dans une politique globale.

A la réunion de préparation du CTL pour le Pays du Sud Grésivaudan, la question du diagnostic territorial a été longuement abordée, car le projet est de consacrer la première année du CTL/CLEA à une étude. Le problème du choix d'un cabinet a fait l'objet de discussions entre la conseillère pour le livre et la lecture et ses interlocuteurs. La conseillère a expliqué qu'elle n'avait pas à imposer de cabinet, que c'était à la collectivité de choisir et de demander des devis avec des scenarii. Elle a précisé que l'étude pouvait porter sur la lecture publique, mais aussi sur la culture d'un point de vue global. La conseillère a aussi fait remarquer qu'une étude superficielle ne serait d'aucune utilité, mais qu'un diagnostic pertinent aurait un certain coût⁹⁴.

La motivation des responsables des différentes bibliothèques du réseau était très palpable lors de cette réunion et l'une d'entre elles avait déjà rédigé une proposition de cahier des charges pour le diagnostic dont les bibliothécaires et les élus attendaient qu'il apporte une évaluation des services mutualisés existants et des préconisations précises pour envisager des actions futures de mutualisation et de valorisation. Les communes peu desservies et les publics empêchés ont été définis comme étant des priorités que l'étude devrait prendre en compte.

⁹² Entretien téléphonique avec Pascale Guinot, responsable du réseau Bresse-Revermont, le 28/09/2016.

⁹³ Entretien téléphonique avec Simon Davaud, responsable de la bibliothèque de Roanne, le 23/11/2016.

⁹⁴Compte-rendu de la réunion de préparation du CTL Pays Sud Grésivaudan.du 16/06/2016.

Toujours dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, plus précisément dans l'Avant-Pays Savoyard, le diagnostic a fait ressortir certains enjeux particulièrement saillants, comme le fait, par exemple, que les bibliothèques et lieux de lecture du territoire étaient trop peu des lieux de vie culturels et de rencontre pour la population, que des actions de médiation en direction des jeunes, des publics isolés, âgés ou en difficulté sociale devaient être développées et, enfin, qu'il fallait prendre appui sur le potentiel de ressources apportées par les partenaires et, pour cela, fournir des moyens adaptés. S'agissant des préconisations, celles-ci ont été déclinées selon les trois grands axes du CTL et priorisées selon leur degré d'importance. Un calendrier de mise en œuvre a ainsi été défini et on note que le cabinet a pris en compte le recrutement de deux chargés de mission dans le cadre du CTL pour définir les conditions de mise en œuvre 95.

Si l'Avant-Pays Savoyard a bénéficié d'un diagnostic précis sur son territoire, un nombre conséquent de CTL ne prévoient pas de diagnostic financé par la première année du contrat. Il faut donc s'interroger sur la place de l'état des lieux dans ces conventions.

Des états des lieux réalisés en partenariat

Dans certains cas, un diagnostic ou un état des lieux de la lecture ou de la culture pré-existe à l'élaboration du CTL. Lorsque le dispositif vient consolider un réseau, des études pour la constitution du réseau ont souvent été réalisées au préalable. Dans le préambule du contrat territoire-lecture du Grand Guéret, on peut ainsi lire :

La communauté d'agglomération du Grand Guéret et le département de la Creuse ont réalisé une analyse croisée de la situation des bibliothèques présentes sur le territoire concerné : une bibliothèque multimédia centrale toute récente, bâtie à l'échelle intercommunale, dotée des services les plus étendus et un ensemble de bibliothèques communales plus anciennes, de taille et de nature différentes, desservies par la bibliothèque départementale de prêt de la Creuse⁹⁶.

Dans le préambule du contrat territoire-lecture de Tulle, la réalisation d'une étude dans le cadre de la mise en réseau est également évoquée : « En 2003, l'étude de faisabilité a proposé aux élus un schéma de réseau s'appuyant sur les points forts déjà existants, ce schéma a été validé par les élus ». S'agissant du CTL signé avec le département de la Creuse en 2011, le diagnostic prévu pour le deuxième plan de développement, concomitant au CTL, a pu être réutilisé⁹⁷. En 2013, quelques années avant la mise en place du CTL avec la communauté de communes Creuse Grand Sud, un inventaire des sites d'accueil de lecture publique avait été réalisé par le directeur de la lecture pour préparer la prise de compétence communautaire dans la lecture publique. Cet inventaire comprend non seulement une description détaillée des sites de lecture existants sur le futur territoire intercommunal, mais aussi des propositions pour des interventions communes dans le futur. Il a été réactualisé avec les statistiques annuelles 2014 recueillies par la BDP et le ministère de la Culture et de la Communication et lors de visites début 2015⁹⁸. Cet exemple montre que la collaboration étroite entre différents acteurs peut faciliter l'élaboration de l'état des lieux de la lecture sur un territoire.

⁹⁸ Voir annexe 7, p. 3. du contrat.



⁹⁵Étude réalisée en 2012 par le cabinet abcd pour l'Assemblée des Pays de Savoie.

⁹⁶ Voir annexe 8, p. 2. du contrat.

⁹⁷Entretien avec Viviane Olivier, directrice de la BDP de la Creuse, le 18/08/2016.

Au moment de la signature du CTL avec la communauté de communes de Brame-Benaize, le projet d'un réseau de lecture datait déjà de 5 ans au moins et il avait été fait appel à un cabinet pour un diagnostic, pour une proposition de mise en réseau. Le projet a ensuite été retravaillé avec l'arrivée de la nouvelle directrice des services, en collaboration avec Joëlle Cartigny, la conseillère pour le livre et la lecture, pour mettre en place un réseau plus adapté au territoire concerné ⁹⁹.

Les outils cartographiques interactifs proposés par l'Observatoire de la lecture publique¹⁰⁰ sont très utiles et permettent d'importer des données pour réaliser soi-même des cartes. Ainsi, la conseillère Joëlle Cartigny a-t-elle créé des cartes sur les équipements de lecture publique dans les départements et dans les communautés de communes, mais aussi sur l'origine géographique des lecteurs des bibliothèques pour définir des bassins de vie pertinents et comprendre les déplacements des habitants¹⁰¹. La mobilité est en effet un enjeu majeur. Pour établir ces cartes et analyser les territoires, elle travaille en étroite collaboration avec les bibliothèques et les collectivités territoriales, mais aussi avec les BDP qui collectent annuellement les données d'analyse des bibliothèques et possèdent une documentation qui peut s'avérer précieuse, ce qui nous amène à interroger le rôle souvent indispensable des BDP dans le cadre des CTL.

II.1.3 Le rôle de la BDP

Un contexte délicat

Les BDP subissent depuis quelques années les conséquences des difficultés financières des départements, des enjeux liés à la réforme territoriale, ainsi que du débat général sur les missions des bibliothèques. La fermeture récente de la bibliothèque départementale des Yvelines a fait grand bruit et a été source de nombreuses inquiétudes parmi les professionnels des bibliothèques qui craignent que le scénario ne se répète ailleurs 102. Le nombre croissant d'intercommunalités et la question du transfert de compétences peuvent être problématiques pour les BDP qui sont censées pourvoir aux besoins des communes de moins de 10 000 habitants.

Néanmoins les BDP s'adaptent à l'évolution des structures de lecture publique et de la société, ce qui n'est pas toujours évident, en raison parfois d'un manque de moyens humains 103. Dans le cadre des CTL, les BDP constituent un appui important, souvent indispensable. Ainsi, il n'est pas anodin que le

⁹⁹Entretien téléphonique avec Sophie Loustaud, directrice de la bibliothèque de Magnac-Laval, le 09/09/2016.

¹⁰⁰ http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et

Lecture/Bibliotheques/Observatoire-de-la-lecture-publique/Cartographier-les-donnees

¹⁰¹Entretien evc Joëlle Cartigny, conseillère pour le livre et la lecture en Nouvelle-Aquitaine, le 13/07/2016.

¹⁰²GIRARD Hélène, « Pourquoi la fermeture de la BDP des Yvelines fait débat chez les professionnels » [en ligne], 02/05/2016, in La Gazette des communes, disponible sur http://www.lagazettedescommunes.com/440026/pourquoi-la-fermeture-de-la-bdp-des-yvelines-fait-debat-chez-les-professionnels, consulté le 20/12/2016.

¹⁰³Entretien avec Danièle Chauffier, directrice de la BDP de la Haute-Vienne, le 22/07/2016.

programme des journées d'étude 2016 de l'ADBDP ait comporté une intervention sur les CTL.

Des missions complémentaires

Devant les directeurs des BDP, le directeur régional des affaires culturelles de Normandie Jean-Paul Ollivier a insisté sur le rôle important des BDP dans l'élaboration des CTL, car elles apportent leur connaissance fine de la lecture publique sur le territoire ¹⁰⁴. A la suite de son intervention, un débat s'est instauré sur la façon dont les actions des CTL étaient articulées avec le travail des BDP. Jean-Paul Ollivier a répondu que les BDP étaient très souvent sollicitées pour participer aux réunions et aux comités de pilotage du fait de leur connaissance du réseau et de leur expertise sur la circulation des documents et la formation des personnels. D'après lui, les CTL renforcent l'action sur un territoire à côté de l'action de la BDP, ce qui permet d'associer les moyens.

Un responsable de BDP a confirmé ces propos en expliquant que les BDP connaissent bien les territoires les plus éloignés, ceux où il manque des équipements ou ceux où il est compliqué d'intervenir, en raison d'un manque d'initiative locale.

Selon la directrice de la BDP de la Haute-Vienne, sans être des partenaires officiels, les BDP sont souvent associées aux CTL pour contribuer à l'étude préalable en transmettant leurs fiches sur les communes, les dépôts et les points lecture et les documents concernant la desserte, mais aussi accompagner les collectivités :

La BDP peut renforcer son appui et son aide. C'est pourquoi elle est souvent associée dans les CTL. Nous intervenons pour le prêt de documents, pour l'action culturelle. Pour les collections et la mutualisation, nous avons un rôle d'appui important. La BDP sait organiser une desserte et a une expérience. Elle peut conseiller 105.

Les bénévoles du réseau de Brame-Benaize ont pu ainsi bénéficier de formations organisées pendant le CTL, dans le cadre d'un partenariat avec la BDP ¹⁰⁶. Lors du comité pour le CTL du Pays du Royans, la directrice de la BDP était présente et il était prévu qu'elle assistât aux entretiens de recrutement du futur chargé de mission lecture publique ¹⁰⁷. S'agissant du CTL de l'Avant-Pays Savoyard, Savoie-Biblio, la BDP pour l'Assemblée des Pays de Savoie, est un partenaire essentiel dont le logo apparaît dès la page de couverture des bilans. Les deux chargées de mission recrutées construisent le programme de formations et d'animations en collaboration étroite avec les bibliothécaires de la BDP et des réunions bi-mensuelles avec Savoie-Biblio et les élus ont lieu¹⁰⁸.

Même après une mise en réseau s'accompagnant de l'achat d'une navette, les BDP continuent souvent à desservir les bibliothèques du réseau, comme dans les communautés d'agglomération de Tulle et de Guéret. L'apport technique et professionnel des BDP est donc essentiel.

¹⁰⁸Entretien avec Mélanie Arrivé et Lise Estragnat, chargées de mission CTL Avant-Pays Savoyard, le 28/11/2016.



¹⁰⁴OLLIVIER Jean-Paul, « Les CTL, une incitation à travailler en réseau », intervention filmée, *Journées d'étude 2016 de l'ADBDP* [en ligne], disponible sur http://www.adbdp.asso.fr/index.php/la-doc/cr-journees-d-etude/383-journees-d-etude-2016-la-bibliotheque-departementale-et-les-reseaux-des-relations-a-reinventer, consulté le 21/11/2016.

¹⁰⁶ Entretien téléphonique avec Sophie Loustaud, directrice de la bibliothèque de Magnac-Laval, le 09/09/2016.

¹⁰⁷Compte-rendu de la réunion de préparation du CTL Pays du Royans du 17/05/2016.

Les BDP jouent parfois un rôle non négligeable dans la diffusion du dispositif des CTL, comme en témoigne la directrice de la BDP de la Creuse, Viviane Olivier :

Le fait d'avoir bénéficié d'un CTL m'a permis de convaincre plusieurs intercommunalités de mettre en place ce dispositif. La BDP accompagne, elle participe aux comités de pilotage. Le CTL est un très bon outil pour les collègues, c'est un très bon outil de développement. Nous avons un rôle de partenaire. Nous sommes très attachés à notre mission de coopération avec l'ensemble des structures. Le CTL représente un outil supplémentaire 109.

La diffusion du CTL peut aussi se faire dans le sens inverse. La directrice de la BDP de la Haute-Vienne, en étant associée à l'élaboration du CTL pour Saint-Julien/Oradour/Rochechouart, s'est penchée sur la question des CTL et a eu l'idée d'un CTL qui concernerait la BDP de la Haute-Vienne, le projet étant de bâtir un portail documentaire avec une offre de ressources numériques : « Il me semble qu'un directeur doit examiner toutes les solutions possibles, notamment quand on peut avoir des aides ». 110

Les BDP sont donc liées aux CTL de trois manières. Elles peuvent ellesmêmes bénéficier d'un CTL quand un contrat est signé avec un département ou elles participent à l'élaboration de CTL pour des intercommunalités ou des communes sur un territoire qu'elles maîtrisent. Enfin, elles assurent souvent un suivi des actions prévues dans les contrats en coopération avec la DRAC, dans le cadre de la mise en place et de la mise en œuvre des CTL.

II.2 MISE EN PLACE ET ACCOMPAGNEMENT

II. 2.1 Un suivi régulier

L'accompagnement par l'État

La problématique du suivi est intrinsèquement liée aux CTL, et ce à deux niveaux, car les contrats nécessitent non seulement un accompagnement régulier des services de l'État, mais ils sont aussi un moyen, pour l'État, d'ouvrir ou de poursuivre le dialogue avec les collectivités et de s'assurer, en quelque sorte, un droit de regard sur les politiques culturelles locales. Le CTL permet alors de donner un cadre à cet accompagnement par l'État, comme le confirme la directrice de la BDP de la Creuse : « Le CTL permet à la DRAC de continuer à accompagner le département sur les animations et la formation, car il n'y a plus de financements. Le CTL formalise cet accompagnement »¹¹¹. Le Service du livre et de la lecture suit de près la mise en œuvre des CTL, lors des réunions trimestrielles des conseillers pour le livre et la lecture, pendant lesquelles les conseillers peuvent faire remonter leurs remarques, desiderata et difficultés éventuelles, et en

¹⁰⁹Entretien avec Viviane Olivier, directrice de la BDP de la Creuse, le 18/08/2016.

¹¹⁰Entretien avec Danièle Chauffier, directrice de la BDP de la Haute-Vienne, le 22/07/2016.

¹¹¹Entretien avec Viviane Olivier, directrice de la BDP de la Creuse, le 18/08/2016.

recueillant la documentation la plus exhaustive possible sur les CTL. Régulièrement, le SLL demande aux conseillers de ne pas oublier de transmettre tous les documents en lien avec les CTL.

Dans le rapport de novembre 2012, on peut lire : « La transmission spontanée au SLL des conventions dès leur mise en signature reste trop peu systématique. Aucun bilan annuel de l'exercice budgétaire 2011 n'a été fourni aux services centraux du MCC. Les diagnostics et études préalables ne sont généralement pas transmis non plus. Par conséquent, le suivi des CTL au niveau du SLL est encore insatisfaisant » 112.

En 2015, la centralisation des informations est plus systématique, mais les services centraux font le constat suivant : « La remontée d'informations vers l'administration centrale doit être mieux encadrée afin de permettre une évaluation régulière et aisée du dispositif» ¹¹³.

Afin de mieux accompagner les conseillers qui suivent eux-mêmes les collectivités, le SLL a proposé, lors de la dernière réunion trimestrielle des conseillers du livre et de la lecture le 8 décembre 2016, de mettre en place un comité de suivi, sorte d'organe consultatif, car il serait important, pour les conseillers, d'avoir un lieu pour partager les bonnes pratiques et évoquer des questions telles que la méthodologie et l'évaluation, les outils de suivi, le degré optimal d'intervention des DRAC et leur rôle, ainsi que l'articulation avec d'autres dispositifs¹¹⁴. En réponse à cette proposition, certains conseillers ont suggéré la création d'une base de données comprenant tous les CTL.

Sur le terrain et ainsi que nous avons pu le constater, les conseillers pour le livre et la lecture font souvent preuve d'un engagement sans faille et de qualités pédagogiques pour expliquer le dispositif et suivre sa mise en œuvre. Ainsi, il n'est pas rare qu'ils s'investissent de très près dans la rédaction des conventions, quand l'interlocuteur qui pilote le CTL formule des inquiétudes face à la rédaction du contenu des parties données par le conseiller. La publication récente d'une brochure sur les CTL par le ministère de la Culture et de la Communication devrait faciliter l'étape de la rédaction, car des modèles précis et des exemples sont apportés¹¹⁵.

Les conseillers pour le livre et la lecture se déplacent très régulièrement, pour assister, d'une part, aux événements importants ayant lieu dans le cadre des CTL, tels que les représentations finales par exemple, mais aussi, et surtout, aux comités de pilotage qui constituent un moment déterminant dans le suivi des CTL.

Comités de pilotage et comités techniques

Les CTL étudiés mentionnent, dans un article dédié, la constitution d'un comité de pilotage pour assurer la maîtrise d'ouvrage. Le comité de pilotage définit la ligne politique du contenu culturel du contrat et sert à faire le bilan des actions passées et à réfléchir aux projections pour l'année suivante. Sont invités au comité de pilotage les signataires, c'est-à-dire la DRAC ou son représentant, le maire ou son représentant et/ou

¹¹⁵Brochure CTL, [en ligne], Département des bibliothèques/SLL/DGMIC du ministère de la Culture et de la Communication, 2016, disponible sur www.culture.gouv.fr.



¹¹²RIGEADE Marine, Rapport sur le dispositif contrats territoire-lecture, op. cit, p. 18.

¹¹³GEORGES Nicolas, *Note sur l'évaluation du dispositif des contrats territoire-lecture (CTL)*, Département des bibliothèques/SLL/DGMIC, 2015, p. 10.

¹¹⁴Compte-rendu de la réunion trimestrielle des conseillers pour le livre et la lecture du 08/12/2016.

le président de la communauté de communes et un représentant de l'Académie quand le CTL est associé à un CLEA. Très souvent, d'autres membres sont également invités, tels que les professionnels des bibliothèques, les directeurs des affaires culturelles, les DGS des collectivités, et même des représentants d'autres structures culturelles ou sociales, partenaires dans le cadre du CTL. Si le CTL est associé à un CLEA, le principal du collège ou les enseignants concernés peuvent également être présents. La composition des comités de pilotage est donc très variable.

C'est une personne de la collectivité qui est chargée de la présidence du comité de pilotage ; quand un chargé de mission est recruté comme coordinateur, il n'est pas rare que lui soient confiées la préparation et l'animation du comité de pilotage. Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an, parfois deux ou trois fois, selon les cas.

Théoriquement, le comité de pilotage et le comité technique ont des fonctions distinctes, le comité technique discutant de la mise en place des projets et accueillant avant tout les techniciens, c'est-à-dire les bibliothécaires, le coordinateur qui est souvent le responsable du CTL, et des enseignants dans le cas des CTL/CLEA. En réalité, il arrive que les deux comités ne soient pas clairement distingués ou que le comité de pilotage ne se réunisse pas de façon très formalisée, notamment dans les petites collectivités.

Outre les fonctions nommées ci-dessus, le comité de pilotage présente d'autres intérêts. D'après le responsable du centre socio-culturel de Gevrey-Chambertin, chargé du suivi administratif du projet, le comité de pilotage était régulièrement réuni pour s'assurer de l'avancée du CTL, être sûr d'intégrer les attentes de la DRAC et garder à l'esprit les grands objectifs du contrat¹¹⁶.

Une autre responsable de centre socio-culturel, Isabelle Ponceot, considère qu'il est très utile d'aller aux réunions du comité de pilotage du CTL pour s'emparer des projets proposés et envisager une manière de s'y inscrire, en accord avec les missions qui sont propres au centre social. Elle relaye les informations recueillies aux réunions d'équipes de son établissement et fait ensuite des propositions à la bibliothécaire coordinatrice du CTL¹¹⁷.

Le comité de pilotage peut aussi être le lieu où s'expriment les désaccords ou des visions différentes. Lors d'un comité de pilotage auquel nous avons assisté¹¹⁸, les élus ont débattu des projections financières et morales pour l'année suivante. La question de la compétence Réseau n'a pas fait l'unanimité et certains élus ont demandé une reformulation des projections et un temps de réflexion technique entre élus pour définir une politique documentaire commune avant qu'elle ne soit inscrite dans les missions du chargé de mission. A cette occasion, les fonctions du chargé de mission ont été clarifiées: il anime, il ne décide pas. La lecture publique a été ici le révélateur d'enjeux liés à l'intercommunalité et à la mutualisation. La mise en œuvre d'un CTL ne se fait donc pas sans difficultés.

¹¹⁶Entretien avec Xavier Rollot, directeur du centre socio-culturel de Gevrey-Chambertin, le 24/08/2016.

¹¹⁷Entretien avec Isabelle Ponceot, directrice du centre socio-culturel de Giromagny, le 10/10/2016.

¹¹⁸CR comité de pilotage CTL Pays du Gier du 19/05/2016.

II.2.2 Les difficultés rencontrées

Des changements d'équipe

Au cours de la mise en œuvre des CTL, les changements d'équipe touchant les bibliothèques, les collectivités ou les DRAC, ne sont jamais anodins. Un changement de personnel retarde en général la mise en place de certains projets, ce qui, compte tenu de la durée limitée des contrats, peut avoir des conséquences sur le bon déroulement du dispositif et faire envisager éventuellement une reconduction du contrat.

Le responsable du centre social de Grevrey-Chambertin, chargé du suivi administratif du CTL, a repris la gestion du contrat après le départ de son prédécesseur et un temps d'adaptation a été nécessaire: « Le départ du collègue a eu pour conséquence une période de flottement, de réappropriation. En même temps il y a eu des changements à la DRAC. Il a fallu un an pour se réapproprier le dossier. Il a fallu comprendre à nouveau quels étaient les objectifs » 119. A Longvic, la documentaliste du collège, partenaire essentielle et chargée de coordonner la partie CLEA, a été remplacée par une nouvelle enseignante, ce qui a également entraîné un temps de réorganisation 120.

Cependant, au-delà des changements d'équipe qui font partie de la vie courante des établissements, c'est le recrutement de chargés de mission stables qui semble être un problème récurrent et spécifique aux CTL.

Recrutement et intégration des chargés de mission

Parmi les CTL étudiés qui prévoient le recrutement d'un chargé de mission coordinateur du CTL, la problématique du *turnover* des chargés de mission est fréquente. Dans l'Avant-Pays Savoyard, plusieurs chargées de mission se sont succédé. Le départ des chargées de mission est lié, dans certains cas, à des raisons personnelles, mais aussi à un contexte difficile, dont le bilan 2015 se fait l'écho:

La difficulté du contrat porte sur la nécessité de faire un travail de fond en lecture publique. Il faut convaincre les élus, qui jusqu'alors ont peu pris en compte le rôle des bibliothèques et les 98% de bénévoles qui œuvrent dans les petites bibliothèques (le plus souvent dans les villages), mais aussi mettre en place des actions qui impactent positivement la vie quotidienne des habitants. Les chargés de mission ont ressenti fortement ces diverses pressions, qui ont rendu le travail de terrain difficile¹²¹.

D'après les deux chargées de mission actuelles, la succession des chargés de mission a eu des impacts négatifs, notamment auprès des bénévoles qui craignaient de s'attacher et d'être à nouveau déçues et qui finissaient par se lasser. Aujourd'hui, suite à une réorganisation des missions des chargés de mission et à l'instauration d'un dialogue régulier avec les élus, la situation s'est améliorée de façon significative. Les deux chargées de mission ne sont plus réparties par territoire, mais par domaine d'intervention, et travaillent dans le même bureau, en concertation. Cette nouvelle

¹²¹Bilan 2015 CTL Avant-Pays Savoyard, p. 2.



¹¹⁹Entretien avec Xavier Rollot, directeur du centre socio-culturel de Gevrey-Chambertin, le 24/08/2016.

¹²⁰Entretien avec Françoise Mougne, directrice de la bibliothèque de Longvic, et Christophe Drouhin, directeur des affaires culturelles de Longvic, le 25/08/2016.

organisation leur permet de s'appuyer sur le regard de l'autre, de prendre du recul et de ne pas se sentir isolées¹²².

La conseillère pour le livre et la lecture en région Auvergne-Rhône-Alpes, lors des réunions de préparation des nouveaux CTL, prévient les collectivités en territoire rural que certains chargés de mission, notamment quand ils sont jeunes et qu'ils viennent de la ville, peuvent supporter assez difficilement l'isolement ¹²³. La jeunesse des candidats s'explique aussi par des salaires relativement faibles eu égard à l'exigence des postes. Le fait de recruter une personne résidant déjà sur le territoire devient par ailleurs un critère de sélection lors des entretiens.

Le poste de chargé de mission du réseau de Magnac-Laval, financé par le CTL, a également été occupé par des personnes différentes au cours du contrat, ce qui explique en partie pourquoi la mise en place d'ateliers intergénérationnels n'a pas eu lieu :

Nous avons manqué de temps. Il y a eu des changements d'équipe. La personne du CTL a repris ses études et la personne en contrat d'avenir est partie pour des raisons familiales. Il a fallu les remplacer, former les nouvelles personnes et leur faire découvrir le réseau. L'équipe a été désorganisée¹²⁴.

A Roanne, la chargée de mission coordinatrice est partie un an avant l'échéance du contrat et son intégration dans l'équipe de la bibliothèque n'a pas été évidente. D'après le responsable de la bibliothèque, le personnel ne se sentait pas vraiment concerné par le CTL et la boîte à mots, dispositif d'animation culturelle intégré au CTL, considérant que c'était le rôle du chargé de mission. Selon lui, il n'est pas facile pour une équipe de bibliothécaires de s'approprier un dispositif, quand il est géré par quelqu'un d'extérieur. Il est d'avis que l'appropriation du CTL doit se penser à tous les niveaux, et pas seulement par rapport aux élus 125. Une autre difficulté est la gestion de la charge de travail et des imprévus.

La gestion de la charge de travail et des imprévus

De manière générale, le CTL représente une charge de travail importante, car il faut souvent construire toute une programmation et trouver des intervenants, préparer les réunions consacrées aux CTL, rédiger la convention et les bilans : « Le CTL est très lourd à gérer. C'est très chronophage, entre les conventions, les contrats, les délibérations et les bilans. Au niveau du temps passé et des compétences, le CTL, c'est assez compliqué » constate le responsable de la BDP de la Haute-Saône 126.

Pacale Guinot, responsable du réseau de Bresse-Revermont, partage un avis similaire : « Du CTL, nous gardons un souvenir d'essoufflement. Avec mon

¹²² Entretien avec Mélanie Arrivé et Lise Estragnat, chargées de mission CTL Avant-Pays Savoyard, le 28/11/2016

¹²³Compte-rendu de la réunion de préparation du CTL Pays du Royans le 17/05/2016.

¹²⁴Entretien téléphonique avec Sophie Loustaud, directrice de la bibliothèque de Magnac-Laval, le 09/09/2016.

¹²⁵Entretien avec Simon Davaud, directeur de la bibliothèque de Roanne, le 23/11/2016.

¹²⁶Entretien avec Christophe Daniel, directeur de la bibliothèque départementale de la Haute-Saône, le 22/09/2016.

assistante, on a trouvé que le CTL, c'était lourd à gérer, lourd en documents à produire pour la DRAC »¹²⁷.

Dans le Limousin, Anne-Céline Douezy a également ressenti la charge de travail, notamment lors de l'installation des expositions sur tout le réseau, ainsi que le prévoyait le CTL : « Les expositions sont réparties sur plusieurs lieux. J'ai eu deux mois et demi pour l'organisation. Cela s'est fait un peu dans l'urgence. J'étais seule. Il fallait aussi démonter l'exposition sur les cinq lieux. L'ensemble était lourd à gérer. A priori, il n'y aura pas d'expositions l'année prochaine. Nous garderons une thématique commune avec des spectacles. L'organisation sera plus axée sur les spectacles, car cela demande moins de travail ». La mise en œuvre du CTL, c'est aussi devoir gérer des imprévus. Suite à l'annulation de certaines actions, il arrive que la personne chargée du CTL ait à gérer une nouvelle programmation, car l'argent doit être dépensé, ce qui peut être assez compliqué :

Il y a le problème des écarts de facture entre ce qui est prévu et finalement dépensé. L'idée d'une application départementale a échoué, car nous n'avons pas trouvé de prestataire extérieur. Il a fallu revoir avec la DRAC toute la programmation et organiser une journée d'étude en urgence. Il faut choisir quelque chose de pertinent. Quand la DRAC a dit oui à un programme, on ne peut pas tout chambouler¹²⁹.

Dans quelques rares cas, le responsable du CTL doit aussi faire face à des collectivités qui, en difficulté financière, tentent de détourner le CTL de ses objectifs en baissant le budget d'acquisition de la bibliothèque et en utilisant la subvention de l'État comme une compensation financière. Il faut alors rappeler aux élus l'engagement qu'ils ont pris en signant la convention. Cela montre que la problématique de la communication est essentielle tout au long de la mise en œuvre des CTL, à tous les niveaux, pour mener à bien les actions prévues, mais aussi promouvoir le dispositif en tant que tel.

II.2.3 La promotion des CTL

Des actions de communication autour des CTL

Certaines DRAC mentionnent le dispositif du CTL sur leur site Internet. D'autres moyens de communiquer sur le dispositif sont également envisageables. Les contrats territoire-lecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, par exemple, ont fait l'objet d'un article dans la revue de l'association des bibliothécaires de France¹³⁰, en collaboration avec les conseillers pour le livre et la lecture de cette région.

Un certain nombre d'actions de communication pour promouvoir les CTL et les actions mises en place grâce à ce dispositif peuvent être financées par les contrats eux-

¹³⁰BOYER Anne-Marie; DOUEZ Nicolas, « Les contrats territoire-lecture en Auvergne Rhône-Alpes: un dispositif original pour accompagner des territoires en questionnement », *Bibliothèques - Revue de l'association des bibliothécaires de France*, n°84, juin 2016, pp. 21-25.



¹²⁷Entretien téléphonique avec Pascale Guinot, responsable du réseau Bresse-Revermont, le 28/09/2016.

¹²⁸Entretien avec Anne-Céline Douezy, directrice de la bibliothèque de Felletin, le 11/07/2016.

¹²⁹ Entretien avec Christophe Daniel, directeur de la bibliothèque départementale de la Haute-Saône, le 22/09/2016.

mêmes. Ainsi, l'annexe financière des CTL comprend régulièrement un volet « communication ». Le plus souvent, les sommes en jeu sont modestes et il s'agit de l'édition de flyers ou d'affiches pour communiquer sur une nouvelle offre de services ou sur le programme d'animations. Dans certains cas, les prestations de communication occupent une place plus importante dans les contrats.

Le CTL du Pays du Gier a permis non seulement le financement des plaquettes de présentation pour lancer le réseau et la consultation des usagers, mais aussi la création de l'identité visuelle du réseau par une graphiste. A cette occasion, de nombreux types de supports ont également été commandés, qui reprennent le logotype générique.

Dans le cadre du CTL de l'Avant-Pays Savoyard, une initiative originale a été mise en place : la publication d'une brochure à destination des élus pour les sensibiliser aux questions liées à la lecture publique et présenter les atouts du contrat territoire-lecture et son apport sur le territoire. Cette brochure comprend une carte et les chiffres clés des lieux de lecture en Avant-Pays Savoyard, présente les actions qui ont été mises en place grâce au CTL et les interlocuteurs disponibles, et s'appuie sur les témoignages d'élus, de bibliothécaires, de bénévoles, d'enseignants et de professionnels de l'enfance, selon le principe des logiques partenariales.

Les sites Internet des bibliothèques, des collectivités, de même que les réseaux sociaux, servent aussi à communiquer autour du CTL et des actions financées grâce à ce dispositif. Sur le site de la bibliothèque de Nexon par exemple, le contrat territoire-lecture est cité à plusieurs reprises, notamment sur la page présentant la caravane *Mobilivres* financée grâce au CTL¹³¹. Les bulletins municipaux sont également des supports de communication utiles et fréquemment utilisés.

Ainsi que le demande le ministère de la Culture et de la Communication, « les opérations et les supports de communication publiés pour promouvoir des actions mises en place dans le cadre du CTL doivent systématiquement faire mention de la participation et du soutien financier du MCC dans le projet et du dispositif national des CTL » 132. Dans les conventions, un article spécifique reprend en général cet engagement des collectivités vis-à-vis du ministère.

Dans les faits, les collectivités respectent le plus souvent cette obligation contractuelle et apposent le logo du ministère sur les supports de production. Concernant la communication plus informelle, le public retient en général plus les actions mises en place grâce au CTL que l'existence du dispositif en lui-même : « Nous avons beaucoup communiqué sur la résidence d'artistes, pas vraiment sur le dispositif en tant que tel. Le CTL, les élus le connaissent, c'est le nom du contrat avec la DRAC pour eux » 133.

¹³¹ http://mediatheque.nexon.e-sezhame.fr/node/content/nid/31710, consulté le 14/12/2016

¹³²RIGEADE Marine, Rapport sur le dispositif contrats territoire-lecture, op. cit., p. 17.

¹³³Entretien avec Xavier Rollot, directeur du centre socio-culturel de Gevrey-Chambertin, le 24/08/2016.

Afin d'améliorer la communication autour du dispositif auprès des usagers et de l'envisager sous une forme conviviale, certains, comme la directrice de la bibliothèque de Nexon, ne manquent pas d'idées : « Nous indiquons toujours la mention 'Avec le concours du ministère '. Mais les usagers sont terre à terre, ce qu'ils voient, c'est l'heure du conte par exemple. En 2016, nous avons donc organisé un petit déjeuner de présentation. Sur Facebook, nous avons annoncé le petit déjeuner et rappeler l'existence de la subvention sur trois ans et sur quels projets elle portait »¹³⁴. L'essentiel dans la mise en place d'un CTL est le service effectif qui est rendu à l'usager, mais sur des territoires qui peuvent se sentir abandonnés, le fait de communiquer sur l'engagement de l'Etat a un sens.

La presse locale s'avère également un excellent moyen pour toucher un nombre plus grand de personnes.

Le relais par la presse locale

D'après la directrice de la bibliothèque de Guéret, le fait de s'appuyer sur la presse pour communiquer sur le CTL est une étape non négligeable :

Nous avons fait un point presse sur le CTL. La presse a bien relayé. Il est important de montrer que la collectivité fait tout ce qui est en son pouvoir pour se faire aider de l'État. Il est important de communiquer auprès de la presse, surtout quand il s'agit de financements culturels qui correspondent à des exigences démocratiques¹³⁵.

La communauté d'agglomération du Grand Guéret a ainsi publié un dossier de presse¹³⁶ décrivant toutes les actions financées avec l'aide du dispositif. Ce dossier présente également la politique de lecture publique dynamique menée par l'agglomération et insiste sur le rayonnement de la médiathèque intercommunale.

Dans un nombre important de bilans annuels et finaux concernant les CTL, les articles de presse qui décrivent les actions financées grâce au CTL ou au travail des chargés de mission recrutés dans le cadre d'un CTL sont reproduits intégralement. Dans le bilan 2015 des actions pilotées par la médiathèque intercommunale de la Haute-Savoureuse, la bibliothécaire responsable du CTL se dit très satisfaite du suivi par la presse : « Très bon relais par la presse : l'Est républicain a couvert toutes les animations. Les habitants, lecteurs du journal, ont beaucoup entendu parler des médiathèques intercommunales ! »¹³⁷. Très souvent, les articles de presse sont consacrés au programme d'animation et mentionnent rarement le dispositif des CTL en tant que tel, mais il y a des exceptions.

¹³⁷Bilan 2015 CTL Haute-Savoureuse, p. 9.



¹³⁴Entretien avec Claire Hédin-Vignaud, directrice de la médiathèque de Nexon, le 12/07/2016.

¹³⁵Entretien avec Anne-Marie Corchi, directrice de la médiathèque de Guéret, le 23/07/2016.

¹³⁶Grand Guéret Communauté d'agglomération, Signature contrat territoire lecture entre l'Etat et la communauté d'agglomération du Grand Guéret [en ligne], Dossier de presse, 04/06/2015, disponible sur http://www.agglograndgueret.fr/sites/default/files/presse/dossier_presse_grandgueret_signature_contrat_territorial_lecture_04062015.pdf, consulté le 14/12/2016.

Dans le cas du CTL de l'Avant-Pays Savoyard par exemple, un article du Dauphiné libéré, édition Chambéry, cite explicitement l'existence du contrat. S'intéressant à « Ma bibliothèque en fête », une journée portes ouvertes des bibliothèques et un événement structurant pour le réseau, le journaliste évoque également le travail des deux chargées de mission :

Mélanie est chargée de la création d'un réseau avec les bibliothèques sur tout l'Avant-pays savoyard. Quant à Lise, elle est chargée du contrat territoire-lecture. L'objectif affiché est d'aider les bibliothèques à fonctionner et à se développer 138.

Par ailleurs, les signatures des CTL trouvent souvent un écho dans la presse locale. Le fait que les bilans annuels et finaux des CTL comportent une sorte de revue de presse semble signifier que le relais par la presse locale fait partie des outils pris en compte pour juger de la réussite d'un CTL. Il convient donc ici de s'interroger sur la manière dont l'évaluation des contrats est menée, par l'État et par les collectivités.

II. 3 ÉVALUATION ET RECONDUCTION

II.3.1 L'évaluation au niveau national

Le bilan de 2012 établi par le Service du livre et de la lecture

En novembre 2012, un rapport¹³⁹, mentionné à plusieurs reprises au cours de notre travail, est publié par le Service du livre et de la lecture, qui dresse un premier bilan du dispositif des CTL, après l'analyse des documents transmis au service avant octobre 2012 et à partir des informations recueillies par téléphone auprès des conseillers pour le livre et la lecture. L'étude a porté sur 57 conventions signées et 109 CTL en cours d'exécution ou de négociation¹⁴⁰. Le rapport s'intéresse à l'historique des contrats, à la composition des conventions, aux cas de conventions mixtes, à la problématique du diagnostic, aux thèmes des contrats, à leur durée, à la dimension partenariale, à l'évaluation, au suivi aux différents échelons et aux visées stratégiques et à la répercussion des CTL. En conclusion, le rapport constate que le dispositif fonctionne bien, malgré la lourdeur des processus de mise en œuvre¹⁴¹.

C'est, selon le rapporteur, avant tout d'un point de vue méthodologique que des améliorations sont à envisager, telles que la présence, dans la convention, d'un état des lieux, des indicateurs de diagnostic et de la liste des partenaires non signataires et celle des documents à transmettre au SLL. En outre, l'EAC, le

¹³⁸DAL BELLO Yves, « 'Ma bibliothèque en fête', c'est demain » in Le Dauphiné libéré, Edition Chambéry, Page Avant-Pays Savoyard, 20/11/2015.

¹³⁹RIGEADE Marine, *Rapport sur le dispositif contrats territoire-lecture* [en ligne], Département des bibliothèques/SLL/DGMIC, nov. 2012, 24p, disponible sur http://www.culturecommunication.gouv.fr, consulté le 20/11/2016.

¹⁴⁰*Ibid*, p. 2.

¹⁴¹*Ibid*, p. 21.

développement des réseaux intercommunaux et l'élaboration de Schémas de développement intercommunaux sont perçus comme des priorités, mais non limitatives, car l'objectif est de conserver la souplesse du dispositif qui est considérée comme un atout.

La synthèse des observations reprend certains éléments de la conclusion, tout en insistant sur l'importance du comité de pilotage et l'utilité du comité technique ainsi que sur la nécessité d'établir des bilans d'évaluation annuels et finaux pertinents et de citer le ministère dans les opérations de communication.

Trois axes présentant des évolutions possibles sont proposés ¹⁴². Ils sont intitulés de la manière suivante : 1) encourager le rapprochement avec d'autres dispositifs de conventionnement et de subventionnement pour soutenir des projets plus ambitieux et transversaux, 2) un outil de pilotage et de soutien aux projets ponctuels des collectivités, 3) un outil d'aménagement du territoire et d'accompagnement d'actions structurantes.

Un enjeu important revient à plusieurs reprises, celui de la reconduction des conventions. D'un côté, la reconduction de contrats sur un même territoire peut empêcher d'autres territoires de bénéficier d'un CTL et comporte le risque que la subvention ne soit plus perçue comme étant ponctuelle. D'un autre côté, la reconduction permet de conduire une politique du livre et de la lecture véritablement structurante. Il faut néanmoins savoir que certaines régions, telles que l'Ile de France, se positionnent en faveur de la non-reconduction.

La phase de l'évaluation, telle qu'elle est menée par les collectivités et la DRAC, est traitée à part entière dans une sous-partie du bilan 143. Le rapporteur constate que la notion d'évaluation reste peu explicite dans les conventions, car les indicateurs et la grille d'évaluation ne sont pas définis. De plus, la reconduction d'un contrat devrait dépendre d'une évaluation pertinente. A défaut d'indicateurs, une liste des pièces justificatives pour l'évaluation est souhaitable. Afin de mieux accompagner les DRAC et les collectivités, l'idée d'une grille d'indicateurs transversaux proposée par le SLL est émise.

L'évaluation de 2015 par le Service du livre et de la lecture

Trois ans plus tard, en 2015, le Service du Livre et de la Lecture met en place une évaluation plus systématique, après une enquête menée auprès des DRAC de janvier à avril 2015, et publie une note¹⁴⁴, qui fait état de l'évaluation quantitative et évaluative du dispositif. Le bilan a été établi à partir des fiches bilans envoyées par les conseillers pour le livre et la lecture et du suivi des données budgétaires relatives à l'analyse de la consommation des crédits des DRAC. 73 CTL ont été étudiés.

L'enquête révèle que, d'un point de vue quantitatif, la question de la mobilité des crédits reste d'actualité, que les sommes en jeu restent modestes, mais que le rôle d'impulsion et d'expertise de l'État joue un rôle décisif¹⁴⁵. D'un point de vie qualitatif, l'impact des CTL est jugé positif pour la structuration des réseaux et la montée en puissance d'une collectivité sur la lecture publique. La souplesse du dispositif est louée,

¹⁴⁵*Ibid*, pp. 2-3.



¹⁴²*Ibid*, p. 22-23.

¹⁴³*Ibid*, p. 14-15.

¹⁴⁴GEORGES Nicolas, *Note sur l'évaluation du dispositif des contrats territoire-lecture (CTL)*, Département des bibliothèques/SLL/DGMIC, 2015.

mais la répartition géographique inégale des contrats et le choix de territoires qui n'apparaissent pas toujours prioritaires font l'objet de critiques 146.

Là encore, des perspectives pour les futures générations de contrats sont proposées, telles que le développement de l'analyse stratégique des territoires prioritaires, l'importance de la cohérence des projets pour éviter la dispersion des moyens, le renforcement et la systématisation de la pratique de l'évaluation et la prise en compte des schémas départementaux d'organisation de la lecture publique.

Enfin, l'orientation des CTL vers l'éducation artistique et culturelle est présentée comme un axe destiné à prendre de l'ampleur. L'opération « Premières Pages » et la réforme des rythmes scolaires pourraient ainsi profiter de la mise en place de CTL, à condition, pour la dernière, de faire travailler ensemble des acteurs multiples, tels que les enseignants, les professionnels de l'éducation populaire et les élus. L'articulation des CTL avec d'autres dispositifs conventionnels favoriserait le développement de l'éducation artistique et culturelle sur un territoire 147.

Aujourd'hui, le ministère de la Culture et de la Communication prévoit une nouvelle évaluation en 2017¹⁴⁸. Si les évaluations nationales de grande ampleur sont menées par le ministère de la Culture et de la Communication, d'autres rapports nationaux commentent le dispositif des CTL et font également des préconisations.

D'autres rapports incluant une évaluation des CTL

Dans le rapport de l'IGB sur l'équipement des communes et groupements de communes en bibliothèques, qui date de 2015 et qui s'appuie notamment sur les évaluations du Service du livre et de la lecture, les CTL sont jugés utiles pour renforcer la mise en réseau et développer les partenariats entre les acteurs culturels d'un territoire. Plusieurs priorités pour la génération suivante de contrats sont définies : il s'agit de favoriser l'éducation artistique et culturelle, le vivre-ensemble, la lutte contre l'illettrisme, la desserte de territoires en difficulté comme les QPV, tout en continuant à soutenir les actions pour les zones blanches rurales et la mise en réseau des acteurs culturels¹⁴⁹.

Des points de vigilance sont également énoncés à la fin de l'analyse : il est conseillé d'établir précisément les priorités dans les contrats, aussi bien en termes de territoires que de publics. De plus, il faut éviter que les CTL ne deviennent une aide au fonctionnement, en particulier pour l'action culturelle, ce qui n'est pas leur vocation¹⁵⁰.

¹⁴⁶*Ibid*, pp. 4-6.

¹⁴⁷*Ibid*, pp. 9-10.

¹⁴⁸CR de la réunion trimestrielle des conseillers pour le livre et la lecture du 08/12/2016.

 $^{^{149}} GAUTIER\text{-}GENTES$ Jean-Luc ; JOELLE Claude, Rapport IGB n°2015-033 sur L'équipement des communes et groupements de communes en bibliothèques : lacunes et inégalités territoriales, op. cit., p. 132.

¹⁵⁰ Ibid, pp. 133-134.

Le rapport de Sylvie Robert, qui date également de 2015, indique que les CTL pourraient être mieux employés¹⁵¹. Outre l'établissement d'une cartographie documentaire territoriale, le rapport émet une autre préconisation : afin que la dimension éducative soit mieux prise en compte, notamment en direction des publics prioritaires comme la jeunesse ou les publics empêchés ou ceux éloignés de la lecture, il faudrait également inscrire les CTL sur le programme 334. Cela encouragerait le développement des CTL comme « des leviers d'aménagement du territoire et de la démocratisation de l'accès aux savoirs ». Enfin, l'impact financier est considéré relativement faible, compte tenu des sommes modestes allouées aux CTL.

Dans le rapport de Marie-George Buffet, rédigé dans le cadre du PLF de 2017, il est recommandé d'avoir recours aux CTL et, donc, d'augmenter le soutien de l'État. Trois grands axes sont à privilégier : les QPV, les zones de revitalisation rurale et les partenariats avec les acteurs éducatifs. En effet, Marie-George Buffet appelle de ses vœux une collaboration plus étroite avec le monde scolaire, constatant qu'à l'exception des visites de classes primaires dans les bibliothèques, la coopération entre les bibliothèques et le monde scolaire reste encore timide, alors qu'ils tendent vers un objectif commun.

C'est grâce au travail des DRAC, en collaboration étroite avec les collectivités territoriales, que ces préconisations et évaluations nationales ont été possibles. Il s'agit, à présent, de s'intéresser à la construction des évaluations au niveau des territoires.

II.3.2 L'évaluation au niveau des territoires

Les évaluations : un travail collaboratif

Dans le bilan de 2012 publié par le ministère de la Culture et de la Communication, la question de l'entité en charge de l'évaluation est posée ¹⁵²: est-ce la DRAC, la collectivité ou les deux à la fois ? D'après les entretiens menés dans le cadre de cette étude, ce sont les collectivités qui se chargent de l'évaluation annuelle et finale, mais avec l'appui des DRAC, qui transmettent ensuite leurs propres évaluations au ministère. Les collectivités sont libres de leur choix de présentation lors du comité de pilotage.

Il n'est pas toujours aisé pour les DRAC de participer à l'évaluation des CTL, ainsi que l'explique Philippe Lablanche :

Il est pour nous difficile d'évaluer le CTL, car il y a des actions toutes les semaines. Parfois, on se rend sur place quand on a un doute sur un intervenant. Il faut bien vérifier la qualité des intervenants en amont. Autrement, nous nous déplaçons surtout aux événements, au moment de la restitution pour voir si le public est bien là et rencontrer les gens¹⁵³.

¹⁵³ Entretien avec Philippe Lablanche, conseiller pour le livre et la lecture en Bourgogne-Franche-Comté, le 26/08/2016.



¹⁵¹ROBERT Sylvie, Rapport sur l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques, op. cit., pp. 44-46.

¹⁵² RIGEADE Marine, Rapport sur le dispositif contrats territoire-lecture, op. cit., p. 14.

Cependant, Pascale Guinot, responsable du CTL de Bresse-Revermont, en Franche-Comté, est très reconnaissante des avis et des conseils prodigués par le conseiller pour le livre et la lecture, dans le cadre du démarrage du contrat, mais aussi pour les bilans. Elle pouvait lui présenter des rédactionnels à pré-valider avant de rédiger la version finale des bilans et bénéficier de ses relectures attentives¹⁵⁴.

De même, la coordinatrice des bibliothèques de Gevrey-Chambertin a eu des échanges réguliers avec Françoise Dekowski, conseillère pour le livre et la lecture en Bourgogne-Franche-Comté, au moment de la préparation du dernier comité de pilotage et de la rédaction du bilan, notamment au sujet des éléments importants à quantifier, tels que le nombre d'heures que la compagnie des *Amulecteurs* avait consacré à la collecte des mémoires par exemple, et des statistiques à inclure. La conseillère a ainsi demandé de bien distinguer les chiffres et d'évoquer les partenaires, en particulier les associations locales qui ont participé à la mise en contact entre les artistes et les habitants ¹⁵⁵.

Selon Françoise Dekowski, l'évaluation est un temps d'échange essentiel, qui sert à recadrer, à déterminer en accord avec la collectivité les objectifs et les axes d'action et qui permet de conjuguer la politique culturelle de l'État et les attentes d'une collectivité¹⁵⁶. Le responsable du centre socio-culturel de Gevrey-Chamberin confirme que les comités de pilotage l'aidaient à garder en tête les trois objectifs suivants¹⁵⁷: 1) En quoi les actions ont-elles permis de faire connaître la médiathèque et d'en favoriser l'accès ? 2) En quoi l'accès à la culture et la lecture a-t-il été favorisé ? 3) En quoi les liens avec les établissements scolaires ont-ils bien été pris en compte ?

Parfois, du côté de la collectivité, plusieurs personnes préparent l'évaluation en commun. Ainsi, à Longvic, dans le cadre du CTL/CLEA, la responsable de la bibliothèque ainsi que le directeur des affaires culturelles rédigent le bilan avec la documentaliste ¹⁵⁸. Cela implique le jeu des navettes entre trois rédacteurs, mais le fait de pouvoir s'appuyer sur les relectures des autres peut se révéler rassurant. Pour l'année 2016, ils souhaitent apporter au comité de pilotage une partie des réalisations pour donner une dimension plus concrète au bilan. Lors du comité de pilotage précédent, quatre axes de travail avaient été définis : 1) la promotion de la lecture publique, 2) la médiation culturelle, 3) le travail sur la parentalité, 4) les temps scolaires, péri-scolaires et parascolaires.

Le CTL signé en 2011 avec le département de la Creuse est un exemple intéressant au niveau de l'évaluation, car il est structuré autour de fiches-actions développées, dans lesquelles les modalités d'évaluation sont précisées à chaque fois¹⁵⁹. Ainsi, les documents voués à étayer l'évaluation sont tous cités. Selon la directrice de la BDP de la Creuse, le fait que le contrat soit très détaillé s'est révélé

¹⁵⁴Entretien téléphonique avec Pascale Guinot, responsable du réseau Bresse-Revermont, le 28/09/2016.

¹⁵⁵Entretien avec Céline Bernard, bibliothécaire de la communautés de communes de Gevrey-Chambertin, le 23/09/2016.

¹⁵⁶Entretien avec Françoise Dekowski, conseillère pour le livre et la lecture en Bourgogne Franche-Comté, le 19/07/2016

¹⁵⁷Entretien avec Xavier Rollot, directeur du centre socio-culturel de Gevrey-Chambertin, le 24/08/2016.

¹⁵⁸Entretien avec Françoise Mougne, directrice de la bibliothèque de Longvic, et Christophe Drouhin, directeur des affaires culturelles de Longvic, le 25/08/2016.

¹⁵⁹ Voir annexe.

parfois complexe à gérer, mais elle a pu s'appuyer sur ces fiches-actions pour l'évaluation finale¹⁶⁰.

D'après Isabelle Moureaux, également directrice d'une BDP, celle du Doubs, l'avantage d'un CTL portant sur le numérique, en termes d'évaluation, est lié aux statistiques d'usage que l'on obtient facilement. Elle s'est appuyée sur le nombre d'usagers, le nombre de bibliothèques partenaires et les usages directs et indirects ainsi que sur la commission numérique mise en place dans le cadre du CTL et a fait un bilan des formations ¹⁶¹. Christophe Daniel, directeur de la BPD de la Haute-Saône, a construit l'évaluation du CTL à thématique numérique à partir du type et du nombre de bibliothèques inscrites et du nombre d'usagers actifs, mais aussi du retour d'expérience des bibliothèques municipales qui testent le prêt de tablettes et de liseuses.

Si l'évaluation d'un CTL portant sur le numérique est peut-être plus aisée, il reste que, dans l'ensemble, les bilans annuels et finaux sont une étape délicate qui soulève de nombreuses questions, notamment d'ordre méthodologique.

Des enjeux méthodologiques

Lors de la réunion de préparation du CTL pour le Pays du Royans, les élus ont exprimé à plusieurs reprises leur inquiétude vis-à-vis des bilans à remettre et souhaitaient savoir comment étaient organisés les points d'étape et quelle forme les rendus devaient prendre. La conseillère pour le livre et la lecture a signalé que les évaluations étaient importantes - en particulier pour les projections de l'année à venir - qu'il fallait les inscrire sur un planning, mais que la collectivité était libre de la présentation 162.

Les différents acteurs chargés de l'évaluation s'accordent à dire que l'évaluation des CTL n'est pas simple, car cela pose la question des indicateurs et de la mesure de ce qui relève du qualitatif. Comment mesurer l'impact d'actions culturelles ? Si les taux d'inscription et de fréquentation peuvent être donnés, encore faut-il pouvoir interpréter correctement ces chiffres qui, souvent, n'ont pas de valeur absolue, mais sont relatifs à certains critères. Ainsi, le nombre de participants à une animation ne peut être commenté qu'en fonction d'un nombre idéal ou possible, selon la capacité du lieu et le type d'animation par exemple. De même, il peut être pertinent d'aller au-delà du simple chiffrage pour s'intéresser à la sociologie des personnes qui ont assisté à un atelier : s'agit-il des usagers habituels ou a-t-on réussi à toucher de nouvelles personnes ? Qui sont-elles ?

Selon Françoise Dekowski, pour évaluer un CTL, il faut que les actions répondent à des axes précis, tels que le développement des publics, mais il est difficile de définir des indicateurs et, a fortiori, des indicateurs mesurables. S'il existe un axe formation, le nombre de personnes formées peut être vérifié, mais la façon de former n'aura peut-être pas correspondu au public et il faudra alors réadapter l'offre de formations 163.

A Longvic, en Bourgogne, la responsable de la bibliothèque et le directeur des affaires culturelles jugent également que l'impact du CTL/CLEA est difficilement mesurable :

¹⁶³Entretien avec Françoise Dekowski, conseillère pour le livre et la lecture en Bourgogne-Franche-Comté, le 19/07/2016.



¹⁶⁰Entretien téléphonique avec Viviane Olivier, directrice de la BDP de la Creuse, le 18/08/2016.

¹⁶¹Entretien avec Isabelle Moureaux, directrice de la BDP du Doubs, le 23/09/2016.

¹⁶²Compte-rendu de la réunion de préparation du CTL Pays du Royans du 17/05/2016.

Dans les bilans annuels, nous expliquons ce qui a été mis en place. Nous chiffrons le volume horaire, la durée de chaque atelier, le nombre de personnes touchées et nous reprenons chaque action. Ce qui est très difficile à appréhender, c'est l'impact. Ce n'est guère mesurable. Par exemple, s'agissant du café littéraire mis en place avec la documentaliste, il est difficile de savoir si cela amène des jeunes à s'inscrire à la médiathèque. On ne leur demande pas, quand ils s'inscrivent à la médiathèque, pour quelle raison ils ont entrepris cette démarche. Il y en a qui viennent déjà. Quantifier les conséquences des actions menées, c'est très difficile. Le CDI ayant très peu de moyens, nous proposons des pots thématiques. Nous prêtons des documents au CDI en lien avec un thème. On peut certes quantifier le nombre de ces ouvrages empruntés par les élèves.

A Nexon, dans le Limousin, la directrice de la bibliothèque a envisagé des méthodes d'évaluation supplémentaires, après avoir constaté que le premier bilan était surtout quantitatif¹⁶⁴. Afin de rendre une évaluation plus qualitative, elle a eu l'idée d'envoyer un questionnaire de satisfaction auprès des assistantes maternelles et souhaite aujourd'hui étendre ce questionnaire auprès de la population et peut-être organiser un rendez-vous en fin de contrat avec le public pour faire un bilan.

Parfois, les responsables de CTL ont estimé qu'il était compliqué de dissocier le CTL de la politique globale de l'établissement dans le bilan. Afin de participer à la réflexion sur les pratiques d'évaluation des CTL, nous proposons cidessous une synthèse des outils et indicateurs utilisés par les collectivités dans les bilans annuels et finaux collectés dans le cadre de ce travail 165. Ces indicateurs seront déclinés, d'une part, selon une logique transverse et, d'autre part, selon la typologie des CTL établie dans la première partie de notre étude.

II.3.3 Outils d'évaluation et indicateurs

Outils d'évaluation

- 1) Les statistiques annuelles des bibliothèques et le rapport d'activités
- 2) Les taux de fréquentation et la comptabilisation des participants
- 3) Les réunions : type d'échange, nombre et participants
- 4) Les retours d'expérience des équipes
- 5) Les témoignages des participants (public et intervenants)
- 6) Les revues de presse
- 7) Synthèse des questionnaires ou sondages éventuels
- 8) Photos à l'appui
- 9) Les réalisations concrètes

¹⁶⁴Entretien avec Claire Hédin-Vignaud, directrice de la médiathèque de Nexon, le 12/07/2016.

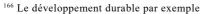
¹⁶⁵ Nous nous sommes appuyés sur les bilans suivants : Bilan 2015 CTL Avant-Pays-Savoyard/ Bilans annuels CTL Bresse-Revermont+bilan final/Bilan final CTL BDP Doubs/ Bilans annuels et bilan final Gevrey-Chambertin/ Bilan 2015 CTL Guéret/ Bilans annuels CTL BDP Haute-Saône/Bilan 2015 CTL Haute-Savoureuse/Bilan final Roanne

Indicateurs transversaux

- 1) Développement, élargissement et diversification des publics
- 2) Une meilleure connaissance des usagers et du public
- 3) Sensibilisation du public au livre et à la lecture
- 4) Amélioration des services
- 5) Visibilité de la bibliothèque
- 6) Valorisation des collections
- 7) Favoriser un accès différent à la culture et à la lecture
- 8) Appropriation des services par les usagers
- 9) Innover
- 10) Mettre en place des actions participatives
- 11) Cohérence des projets par rapport à l'offre culturelle du territoire
- 12) S'adapter aux habitants du territoire
- 13) Renforcer le vivre-ensemble
- 14) Former à la citoyenneté et aux enjeux de demain 166
- 15) Sensibilisation des élus aux enjeux de la lecture publique
- 16) Implication des élus dans le CTL
- 17) Implication des équipes, notamment des bénévoles
- 18) Professionnalisation des équipes
- 19) Prise en compte des publics scolaires
- 20) Création de nouveaux partenariats
- 21) Renforcement de la coopération avec les acteurs culturels et sociaux
- 22) Plus-value des partenariats pour les bibliothèques et les partenaires
- 23) S'appuyer sur l'interprofession
- 24) Des supports de communication efficaces et adaptés
- 25) Une couverture médiatique satisfaisante et diversifiée
- 26) Qualité/prix du projet
- 27) Rapport investissement humain/résultat
- 28) Cohérence des actions avec les objectifs du CTL
- 29) Comparatif du programme prévisionnel et du programme réalisé
- 30) Gestion et anticipation de l'après-CTL

Indicateurs CTL action culturelle

- 1) Fréquentation par rapport au public escompté
- 2) Type de public touché
- 3) Accueil des intervenants extérieurs par l'équipe de la bibliothèque
- 4) Accueil du public
- 5) Qualités professionnelles et pédagogiques des intervenants
- 6) Animations et ateliers adaptés au public escompté
- 7) Qualité des échanges/dimension participative
- 8) Diversité des intervenants et variété des rendez-vous
- 9) Lien avec les fonds de la bibliothèque
- 10) Demande du public de la réitération des actions
- 11) Formation à l'action culturelle
- 12) Présence des élus aux événements importants





Indicateurs CTL mise en réseau

- 1) Circulation des documents
- 2) Niveau d'activité des bibliothèques du réseau
- 3) Mobilité des usagers sur le réseau
- 4) Rôle du chargé de mission coordinateur, si recrutement
- 5) Prise en compte des communes les plus éloignées
- 6) Actions culturelles délocalisées sur l'ensemble du réseau
- 7) Formation des équipes, en particulier des bénévoles

Indicateurs CTL numérique

- 1) Nombre d'usagers inscrits actifs
- 2) Nombre et type de bibliothèques inscrites au service
- 3) Qualité, encyclopédisme et diversité des ressources
- 4) Complémentarité de l'offre par rapport aux collections physique
- 5) Associer les bibliothèques partenaires au choix des ressources électroniques
- 6) Un programme de formations complet et efficace pour autonomiser les bibliothécaires
- 7) Des actions de médiation adaptées aux différents publics
- 8) Utilisation des ressources numériques, des liseuses et des ressources numériques dans les animations

II. Les phases du dispositif : de l'élaboration à l'évaluation

III. PERCEPTIONS ET PERSPECTIVES

III. 1. RÉCEPTION DU CTL

III.1.1 Synthèse des atouts et problèmes liés au dispositif des CTL

A partir des bilans collectés, nous avons déterminé une grille d'indicateurs transversaux et thématiques que nous avons exposée à la fin de la deuxième partie du présent mémoire (voir II chapitre 3). A partir des entretiens menés, nous avons ainsi élaboré une synthèse des atouts et problèmes liés aux CTL pour mieux cerner la perception du dispositif par les acteurs locaux. Certains éléments saillants sont déjà apparus dans cette seconde partie de notre travail où nous décrivions les différentes phases du dispositif. Nous proposons ci-dessous une synthèse systématique et circonstanciée.

Nous nous intéresserons ensuite à deux aspects en particulier, qui reviennent régulièrement dans les entretiens : le CTL comme outil de gestion de projet et comme outil de dialogue.

Atouts et plus-value	Difficultés ou obstacles rencontrés
	Faire face à une charge de travail importante (beaucoup de documentation à rédiger)
Obtenir des crédits pérennes des élus	Faire face à des temps d'élaboration et de validation longs
_	Devoir rendre des comptes et justifier l'argent dépensé, avoir sa responsabilité engagée
Comprendre le fonctionnement et le travail de la DRAC	Manquer de documents méthodologiques
Mettre en place un vrai programme et pouvoir structurer son projet à moyen terme, dans un cadre pluriannuel	Acquérir les compétences requises (plan de formation à concevoir)
Disposer d'une grande liberté d'action et de programmation	Vouloir monter un projet trop complexe ou trop ambitieux
	Rencontrer des problèmes de logistique (Préparer des devis, rémunérer et/ou héberger des intervenants ou artistes, gérer un nombre important de réunions etc)
Renforcer l'impact de la DRAC sur les structures culturelles et sa légitimité	Recevoir un diagnostic territorial non adapté

Atouts et plus-value	Difficultés ou obstacles rencontrés	
Déclencher ou accélérer la mise en place d'actions et de partenariats	Ne pas parvenir à créer une dynamique sur le long terme	
Bénéficier d'un dispositif dont les critères sont réalistes et adaptés à la diversité des territoires	Manquer de moyens humains	
Accompagner la mise en place de nouvelles structure	Faire face à un manque de volonté politique, CTL perçu seulement comme une aubaine financière voire détourné par les élus	
Accroître la visibilité de la bibliothèque	Faire face à la réticence de certains professionnels ou bénévoles (implication inégale, logiques de territorialisation)	
Favoriser l'appropriation de la bibliothèque par les habitants	Mettre en place une communication efficace	
Renforcer l'identité communautaire ou inter-communautaire	Ne pas avoir défini de façon assez claire et précise les objectifs et le périmètre de son CTL	
Instaurer les bases d'une mutualisation ultérieure ou formaliser un réseau	Inclure le temps nécessaire pour s'approprier le CTL	
Engager des expérimentations	Gérer les problèmes des emplois du temps, de la disponibilité et de l'intérêt des partenaires	
Favoriser un changement de pratiques	Faire face à la non pérennisation des emplois créés dans le cadre du CTL	
Mettre en place le principe d'une bibliothèque 3 ^{ème} lieu	Difficulté d'évaluer le CTL et d'avoir des indicateurs clairement identifiés, mesurables et quantifiables	
Travailler avec d'autres professionnels grâce aux partenariats mis en place	Faire face à des changements d'équipes et prendre en compte le temps de réappropriation du dispositif	
Mieux appréhender les caractéristiques du territoire concerné ou se servir du CTL comme aide au diagnostic territorial		
Bénéficier de formations		
Gagner en professionnalisation et en compétences		
Mieux connaître son public		
Mieux connaître ses équipes (aide au management)		

Atouts et plus-value	Difficultés et obstacles rencontrés	
S'ouvrir à des projets d'une plus grande ampleur		
Mieux inclure la dimension éducative et culturelle		
Nécessité de formaliser et faire preuve de rigueur		
Durée du contrat		
Souplesse du dispositif		

III.1.2 Le CTL comme outil de gestion de projet

L'effet levier du CTL

Dans la communauté de communes de la Haute-Savoureuse, les différents acteurs du territoire ont expérimenté la difficulté de monter un projet sans véritable cadre. Selon la directrice du centre socio-culturel, Isabelle Ponceot, des réunions entre le collège, les médiathèques, le centre-social et les élus ont été organisées, mais qui n'ont pas vraiment abouti, car les acteurs manquaient d'ambition ou les projets paraissaient trop coûteux ¹⁶⁷. Le directeur du théâtre du Pilier s'est rendu aux dernières réunions et a su utiliser ce qui avait été fait pour construire un projet. Dans le cadre d'une convention de développement culturel, une commande a été faite à l'écrivain Marc Blanchet d'un texte qui pourrait être joué par les habitants. Le CTL est venu compléter la CDC, en renforçant le rôle des médiathèques et en permettant à celles-ci de mettre en place un véritable programme d'animations ¹⁶⁸.

L'effet levier du CTL a souvent été évoqué lors des entretiens : ce dispositif de contractualisation est une opportunité pour donner un cadre à un projet. Selon Isabelle Moureaux, directrice de la BDP du Doubs, le projet de développer le numérique était déjà présent avant le CTL, mais ce dispositif de contractualisation avec l'État a permis de le concrétiser plus rapidement :

Le CTL, c'était une opportunité. Il est venu en appui dans une démarche en faveur du numérique. Il fallait former les équipes, le réseau et former des partenariats. Je savais que j'allais le faire. Le projet était présent avant le CTL. Ce n'est pas le CTL qui nous a amenés là. Le CTL, c'est un levier, un déclencheur. Il a permis d'accélérer le mouvement 169.

La directrice considère que, sans le CTL, le projet d'un développement des ressources numériques aurait vu le jour plus tardivement, peut-être deux ans plus tard. Aujourd'hui, elle envisage éventuellement le renouvellement du CTL pour accélérer, là encore, la mise en place d'un nouveau projet.

¹⁶⁹Entretien avec Isabelle Moureaux, directrice de la BDP du Doubs, le 23/09/2016.



¹⁶⁷Entretien avec Isabelle Ponceot, directrice du centre socio-culturel de Giromagny, le 10/10/2016.

¹⁶⁸Entretien avec Sandrine Rabasquinho, coordinatrice des Médiathèques de la Haute-Savoureuse, le 10/10/2016.

Pour d'autres, le CTL n'a pas seulement été un accélérateur, mais a véritablement permis de donner une nouvelle dynamique à un projet antérieur. Ainsi, à Gevrey-Chambertin, il y avait déjà eu la tentative, avant le CTL, de récolter les mémoires des habitants : « L'idée venait du centre social. Il y a eu quelques enregistrements, mais le CTL a donné une vraie structure » 170.

Toujours en Bourgogne, à Longvic, le CTL/CLEA a eu également un effet levier. La bibliothèque travaillait depuis longtemps avec les écoles primaires, mais souhaitait une collaboration avec le collège. Selon la directrice de la bibliothèque et le directeur des affaires culturelles, la contractualisation avec l'État a été très efficace et les effets se sont fait sentir dès la première rentrée scolaire après la signature du contrat¹⁷¹. Le dispositif donne un cadre à la collaboration entre le collège et la bibliothèque, ce qui rassure les enseignants.

Selon certains, sans le CTL, des projets ne pourraient pas se réaliser. Avec Danièle Chauffier, directrice de la BDP de la Haute-Vienne, nous avons évoqué le projet d'un CTL dont l'objectif est l'instauration d'un réseau de lecture publique dans le département¹⁷². Le CTL permettrait de formaliser le réseau et d'instaurer les bases d'une mutualisation ultérieure. Malgré un contexte favorable en Haute-Vienne, du fait d'un nombre important de réseaux de lecture publique qui peuvent servir d'exemples et de modèles aux élus, elle est d'avis que, dans ce cas précis, si le CTL n'aboutit pas, le réseau se mettra difficilement en place.

Si le CTL permet de donner un cadre aux projets, ce dispositif reste néanmoins très souple, ce qui suscite l'adhésion des personnes interrogées.

La souplesse du dispositif : un atout majeur

Nombreux sont ceux qui louent la souplesse du dispositif et qui considèrent que les CTL s'adaptent bien aux territoires, comme la directrice de la médiathèque de Tulle : « Nous n'avons pas eu trop de problèmes à entrer dans les critères. Ce n'était pas artificiel. Le CTL correspondait à nos besoins. Les critères du CTL étaient réalistes. Le CTL est venu au bon moment »¹⁷³.

La directrice de la BDP de la Haute-Vienne pense également que le dispositif des CTL vient soutenir des logiques d'aménagement du territoire :« Le CTL permet de travailler sur les caractéristiques du territoire concerné. Il est à fabriquer, il s'adapte bien. On peut mieux répondre aux besoins »¹⁷⁴. Elle ajoute :

L'avantage des CTL, c'est que les dossiers de subvention ne sont pas trop compliqués. Parfois, certains dossiers demandent un niveau de technicité élevé. Dans certaines communautés de communes, les personnes n'ont pas le temps de monter des

¹⁷⁰ Entretien avec Céline Bernard, bibliothécaire de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin, le 23/09/2016.

¹⁷¹Entretien avec Françoise Mougne, directrice de la bibliothèque de Longvic, et Christophe Drouhin, directeur des affaires culturelles de Longvic, le 25/08/2016.

¹⁷²Entretien avec Danièle Chauffier, directrice de la BDP de la Haute-Vienne, le 22/07/2016.

¹⁷³Entretien avec Christiane Mery, directrice de la médiathèque de Tulle, le 22/07/2016.

¹⁷⁴Entretien avec Danièle Chauffier, directrice de la BDP de la Haute-Vienne, le 22/07/2016.

dossiers. La BDP peut les accompagner, mais il manque du personnel administratif¹⁷⁵.

L'idée que le dispositif n'impose pas de critères trop contraignants est défendue par la directrice de la BDP du Doubs : « Ce que j'apprécie dans le CTL, c'est son élasticité. Souvent les dispositifs sont très fermés, très contraignants. Le CTL n'est pas un dispositif contraignant. Il permet de se lancer »¹⁷⁶.

Le directeur du centre socio-culturel de Gevrey-Chambertin apprécie également la souplesse du dispositif : « Le CTL est un dispositif suffisamment souple pour s'adapter au vu des réalités. Parfois, quand le cadre est restreint, il est compliqué de trouver des partenaires. Le CTL ici n'est pas perçu comme une contrainte. Parfois, les dispositifs sont perçus comme une contrainte, car ils sont lourds à gérer d'un point de vue administratif » 177.

A l'inverse, cette grande souplesse peut s'avérer déroutante, comme en témoigne Anne-Céline Douezy, directrice de la bibliothèque de Felletin, en Creuse : « Le CTL est un dispositif tellement large qu'on a une impression de flou. C'est difficile de se lancer. Plus que le contenu, c'est la forme du contrat qui n'est pas facile à appréhender. A posteriori, je trouve que cette souplesse est un atout» 178. La directrice de la BDP de la Haute-Vienne reconnaît qu'il n'est pas évident de savoir quels axes il est possible d'inscrire dans un CTL et si, par exemple, le volet « action culturelle » est obligatoire 179.

La durée des CTL est un autre point qui semble faire l'unanimité : en effet, hors reconduction et hors la possible année consacrée à l'établissement d'un diagnostic territorial/étude d'opportunité, le CTL a une durée de trois ans.

Durée des CTL

Toujours dans l'idée que les CTL sont un outil adéquat pour gérer un projet en bibliothèque, la durée des contrats est, globalement, plébiscitée. Ainsi, la directrice de la BDP du Doubs trouve la durée très pertinente :

La durée est intéressante. Un an, cela ne suffit pas. Sur une durée plus longue, cela deviendrait une tutelle ou une contrainte. Le CTL, c'est un temps de travail ensemble. Le conseiller ne devient pas le supérieur hiérarchique. Le département est prêt à contractualiser, mais il ne faudrait pas que l'État soit trop près non plus 180.

Selon la directrice de la médiathèque de Guéret, la durée du CTL permet de bien gérer les projets qui lui sont liés : « C'est un dispositif souple et le fait qu'il soit pluriannuel permet de réajuster les actions l'année suivante et de s'inscrire dans la durée. On ne se demande pas ce qu'on fera l'année prochaine, d'une année sur l'autre » 181.

¹⁸¹Entretien avec Anne-Marie Corchi, directrice de la médiathèque de Guéret, le 23/07/2016.



¹⁷⁵Ibid

¹⁷⁶Entretien avec Isabelle Moureaux, directrice de la BDP du Doubs, le 23/09/2016.

¹⁷⁷Entretien avec Xavier Rollot, directeur du centre socio-culturel de Gevrey-Chambertin, le 24/08/2016.

¹⁷⁸Entretien avec Anne-Céline Douezy, directrice de la bibliothèque de Felletin, le 11/07/2016.

¹⁷⁹Entretien avec Danièle Chauffier, directrice de la BDP de la Haute-Vienne, le 22/07/2016

¹⁸⁰Entretien avec Isabelle Moureaux, directrice de la BDP du Doubs, le 23/09/2016.

Certains trouvent la durée triennale un peu courte, comme Sophie Loustaud, responsable du réseau Brame-Benaize : « Le CTL remplit ses fonctions, mais trois ans, c'est peut-être un peu court, surtout sur un réseau neuf et jeune » 182. D'autres, au contraire, ont jugé que trois années étaient suffisantes, au vu de la charge de travail supplémentaire que représentait le CTL. Néanmoins, la plupart des responsables de CTL qui arrivent bientôt à échéance espèrent une reconduction du dispositif sur leur territoire.

Le fait de coupler un CTL à d'autres dispositifs de contractualisation avec l'État peut permettre l'inscription d'un projet culturel sur une plus longue durée, si l'un des dispositifs commence avant l'autre. « L'intérêt d'un CTL/CLEA, c'est aussi dans la chronologie. On peut commencer avec une première année de CLEA, puis ajouter le CTL en deuxième année, ce qui permet d'avancer progressivement et de travailler sur une plus longue durée. Faire venir des artistes, créer du lien, préparer les esprits, c'est un gros travail »¹⁸³, constate ainsi le conseiller pour le livre et la lecture Philippe Lablanche.

III.1.3 Le CTL comme outil de dialogue

Le dialogue avec la DRAC

Lors des entretiens, les personnes interrogées ont souligné qu'elles avaient beaucoup apprécié le dialogue instauré avec la DRAC et les conseillers pour le livre et la lecture grâce au CTL. En termes de professionnalisation, l'échange avec la DRAC est fructueux, car il permet de bénéficier de l'expertise de l'État, d'un regard extérieur, et de sortir parfois d'un certain isolement que ressentent parfois les professionnels, ainsi que le formule Isabelle Moureaux, directrice de la BDP du Doubs :

Un projet, c'est plus intéressant avec un CTL. Cela permet de renforcer les échanges, d'avoir un écho avec la DRAC et une autre perspective. Monsieur Philippe Lablanche donne une ouverture différente. Cela permet de se confronter à l'extérieur. Le CTL permet d'être accompagné dans un projet. Ce n'est pas juste une subvention. Cela demande de travailler ensemble. On apprécie la collaboration avec l'État, la compétence de l'État, car sinon, sur le terrain, on se sent parfois un peu seuls 184.

Un avis qui est partagé également par la responsable du réseau de lecture de Bresse-Revermont, dans le Jura : « Ce qui est important dans le CTL, ce sont les échanges possibles avec le conseiller pour le livre et la lecture. C'est agréable d'avoir quelqu'un qui travaille sur un projet avec vous, dans la confiance et le professionnalisme » 185.

¹⁸²Entretien téléphonique avec Sophie Loustaud, responsable du réseau de lecture de Brame-Benaize, le 09/09/2016

¹⁸³Entretien avec Philippe Lablanche, conseiller pour le livre et la lecture en Bourgogne-Franche-Comté, le 26/08/2016.

¹⁸⁴Entretien avec Isabelle Moureaux, directrice de la BDP du Doubs, le 23/09/2016.

¹⁸⁵Entretien téléphonique avec Pascale Guinot, responsable du réseau de lecture de Bresse-Revermont, le 28/09/2016.

Plusieurs personnes interrogées ont pu, grâce au conseiller pour le livre et la lecture, bénéficier du réseau de la DRAC, dans le cadre de leur projet, tels que Xavier Rollot, responsable du centre socio-culturel de Gevrey-Chambertin:

Nous n'avions jamais travaillé avec la DRAC. Nous avons appris à avoir un interlocuteur, à nous adapter à un interlocuteur. Le travail avec la DRAC a été très intéressant, cela nous a ouvert des portes avec des ethnologues, des chercheurs, des scientifiques, des juristes. C'est la conseillère DRAC qui nous a ouvert des portes, comme celles de la Maison du patrimoine et nous a fait rencontrer des personnes 186.

Le directeur de la BDP de la Haute-Saône a lui trouvé très formateur de comprendre, dans le cadre du CTL, le fonctionnement de la DRAC, ses enjeux, ses obligations et ses contraintes et les nécessités en termes de formalisation. ¹⁸⁷ Si le CTL permet aux professionnels des bibliothèques de coopérer avec la DRAC, il est aussi un excellent outil de dialogue avec les élus.

Le dialogue avec les élus

« Le CTL rend crédible auprès des élus. L'expertise de l'État les rassure » ¹⁸⁸. C'est en ces termes que la directrice de la médiathèque de Tulle décrit l'avantage du dispositif dans les relations avec les élus. Le fait que le CTL apporte un cadre et la légitimité de l'État est en effet souvent évoqué par les professionnels des bibliothèques.

Selon Christophe Daniel, directeur de la BDP de la Haute-Saône, le CTL n'est pas juste une subvention pour les élus : « Les élus ont apprécié d'avoir une subvention de l'extérieur, mais le CTL a participé à légitimer le service numérique. Le CTL, c'est la légitimation de l'État, cela montre qu'il s'agit d'un projet sérieux » 189. D'ailleurs, le département a d'abord régulièrement augmenté le budget alloué aux ressources numériques avant de sanctuariser le budget d'acquisition dédié à ces ressources 190, ce qui prouve que le CTL a été efficace et que le dialogue avec les élus a porté ses fruits.

Sur le territoire de la Haute-Savoureuse, le CTL a permis d'instaurer un véritable programme d'animations et les élus, convaincus par les résultats, ont décidé d'allouer un vrai budget aux projets d'animations du réseau des bibliothèques ¹⁹¹. Dans le pays du Gier, le syndicat intercommunal du pays du Gier a décidé d'augmenter significativement sa part du salaire de la chargée de mission, devant l'ampleur de la tâche accomplie ¹⁹².

Dans un contexte de contraintes budgétaires, le CTL aide à instaurer le dialogue avec les élus, à les convaincre, et à valoriser son travail et les missions des bibliothèques, comme l'explique la directrice de la BDP de la Creuse :

Le CTL est un véritable outil auprès des élus. Il est toujours plus facile de s'appuyer sur une politique publique pour valoriser une action que du dehors. Que ce soit un dispositif national, que la Creuse ait été

¹⁹²Bilan CTL Pays du Gier 2016.



¹⁸⁶Entretien avec Xavier Rollot, directeur du centre socio-culturel de Gevrey-Chambertin, le 24/08/2016.

¹⁸⁷Entretien avec Christophe Daniel, directeur de la BDP de la Haute-Saône, le 22/09/2016.

¹⁸⁸Entretien avec Christiane Mery, directrice de la médiathèque de Tulle, le 22/07/2016.

¹⁸⁹Entretien avec Christophe Daniel, directeur de la BDP de la Haute-Saône, le 22/09/2016.

¹⁹⁰Ibid.

¹⁹¹Entretien avec Sandrine Rabasquinho, coordinatrice des Médiathèques de la Haute-Savoureuse, le 10/10/2016.

un des premiers départements à signer un CTL, c'est aussi une manière de convaincre les élus, avec l'aide de la DRAC. C'est mieux d'être accompagné, cela donne une légitimité et une visibilité aux actions. Le CTL offre aussi des occasions de dialoguer et de montrer notre travail. Nous avons une nouvelle tutelle depuis 2015 et il faut faire connaissance. Il est nécessaire de prendre contact avec les élus. Le nouveau CTL m'a permis de les convaincre. Le CTL a provoqué des réunions avec l'élu à la culture et le responsable des services pour discuter. Le CTL nous donne l'occasion de valoriser notre travail. Ces occasions ne sont pas si nombreuses que cela ¹⁹³.

Le CTL de l'Avant-Pays Savoyard se révèle un cas particulier, car la sensibilisation des élus aux enjeux de la lecture publique est au cœur du projet ¹⁹⁴. D'après les deux chargées de mission recrutées dans le cadre du CTL, le fait d'avoir comme interlocuteur un élu référent lecture publique qui pouvait porter leur discours auprès des autres élus a été d'une aide précieuse. Les rando-territoire organisées chaque année par les chargées de mission est l'occasion pour les élus de découvrir d'autres réseaux de lecture publique, de rencontrer les élus présents sur ces réseaux et d'avoir ainsi des interlocuteurs auxquels ils puissent s'identifier ¹⁹⁵.

Outre la DRAC et les élus, c'est aussi par rapport aux autres partenaires que le CTL se révèle un outil de dialogue pertinent.

Le dialogue avec les autres acteurs culturels et socio-éducatifs

Un exemple tiré de la mise en place du CTL Creuse Grand Sud peut paraître anecdotique, mais il est intéressant, car il montre comment le CTL peut impulser une nouvelle dynamique et créer du dialogue là où il n'y en avait plus. Dans le cadre du *Printemps des bibliothèques*, des spectacles et des expositions sur le thème du conte ont été financées par le contrat et proposés sur tout le réseau. Le réseau s'est ainsi fait connaître dans les différentes communes et a enfin permis un contact avec les écoles de Vallières 196. Le déclencheur a été l'organisation de l'exposition sur les contes :

Grâce au Printemps des bibliothèques, une directrice d'école est venue avec les élèves pour les séances thématiques, alors qu'ils n'allaient jamais à la bibliothèque avant. La directrice a demandé le programme. A la bibliothèque, il n'y avait quasiment plus d'enfants. Ils commencent maintenant à revenir. La bibliothèque renaît avec une nouvelle génération. Faire venir les écoles, ce n'était pas un objectif à tout prix, c'était une conséquence inattendue. On ne pensait pas que cela fonctionnerait aussi bien ¹⁹⁷.

¹⁹³Entretien téléphonique avec Viviane Olivier, directrice de la BDP de la Creuse, le 18/08/2016.

¹⁹⁴ Voir annexe

¹⁹⁵ Entretien téléphonique avec Mélanie Arrivé et Lise Estragnat, chargées de mission CTL Avant-Pays Savoyard, le 28/11/2016

¹⁹⁶Compte-rendu du comité de pilotage du 24/05/2016, transmis par Joëlle Cartigny.

¹⁹⁷Entretien avec Anne-Céline Douezy, directrice de la bibliothèque de Felletin, le 11/07/2016.

A Longvic également, le CTL, couplé au CLEA, a ouvert le dialogue, mais c'était là un objectif attendu : « Quelque chose a été enclenché. La dynamique avec le collège, il n'y a pas de raison pour qu'elle s'en aille. L'avantage du CTL, c'est qu'il formalise et qu'il pousse les personnes à se retrouver autour de la table. Sinon, c'est souvent informel, selon le bon vouloir et les affinités » 198.

Dans le cadre du CTL, la coopération entre le réseau des médiathèques et le centre social sur le territoire de la Haute-Savoureuse a été renforcée. En 2015, des ateliers-enquêtes ont été organisés à la médiathèque de Lepuix, mais la question du déplacement s'est posée pour les enfants dont les parents travaillent. Le centre socio-culturel a ainsi proposé un partenariat très concret : les enfants étaient accueillis au centre de loisirs et conduits aux ateliers de la médiathèque. L'avantage étant que le centre socio-culturel accueille les enfants du matin jusqu'au soir, ce que les bibliothèques ne sont pas en capacité de faire 199.

A Gevrey-Chambertin, « le CTL a permis de développer des partenariats qui n'étaient pas prévus, notamment avec l'Université de Bourgogne et le Conseil [départemental]. Ce sont des projets qui se sont raccrochés et qui ont profité de la dynamique du CTL. Nous n'avions pas l'habitude de côtoyer la Maison du patrimoine et l'Université»²⁰⁰, explique Xavier Rollot, responsable du centre socio-culturel.

Dans le CTL de Bresse-Revermont, mis en place de 2011 à 2013, la coopération avec les EHPAD était un des objectifs principaux du contrat. Qu'en est-il aujourd'hui? C'est la question de la pérennisation que nous souhaitons aborder à présent, à travers trois cas d'étude qui nous ont paru particulièrement révélateurs pour éclairer cet enjeu important des CTL.

III. 2 LA PÉRENNISATION DU CTL

III.2.1 Le CTL de Bresse-Revermont : le lien intergénérationnel

Une dynamique partenariale entre les médiathèques, les ALSH et les EHPAD

Le projet du CTL de Bresse-Revermont, dans le Jura, était de poser les bases de nouveaux partenariats entre les ALSH, les EHPAD et la médiathèque en développement²⁰¹. Avant le CTL, il n'y avait pas encore de partenariat entre la médiathèque intercommunale et les ALSH et EPHAD de Sellières, l'ALSH de Commenailles, l'EHPAD et le Foyer-logement de Bletterans. L'ALSH de Bletterans était déjà partenaire de la médiathèque et les enfants régulièrement accueillis avec les animateurs dans les murs de celle-ci, pendant les vacances scolaires, mais le CTL envisageait, pour la première fois, des actions hors les murs. L'objectif était de toucher des publics identifiés comme prioritaires, de porter la médiathèque « hors-les-murs » auprès des personnes âgées et de développer des actions intergénérationnelles.

²⁰¹CTL Bresse-Revermont, convention financière n°2, p. 8.



¹⁹⁸Entretien avec Françoise Mougne, directrice de la bibliothèque de Longvic, et Christophe Drouhin, directeur des affaires culturelles de Longvic, le 25/08/2016.

¹⁹⁹Entretien avec Isabelle Ponceot, directrice du centre socio-culturel de Giromagny, le 10/10/2016.

²⁰⁰Entretien avec Xavier Rollot, directeur du centre socio-culturel de Gevrey-Chambertin, le 24/08/2016.

Une vraie collaboration s'est mise en place entre la médiathèque, les lieux d'hébergement pour personnes âgées et les lieux d'accueil pour les enfants, et la participation aux animations a été assez forte, grâce à l'implication du personnel d'animation de ces structures, mais aussi du personnel soignant, comme l'indique le bilan 2012 :« Il est important de noter l'enthousiasme du personnel d'animation de l'ensemble des structures pour toutes ces actions, ainsi que d'une partie du personnel soignant pour le Foyer et les EHPAD »²⁰². Le contenu des animations destinées aux personnes âgées de l'EHPAD de Bletterans a été bâti par les médiathécaires, tout en y intégrant des critères donnés par les animateurs de cette structure. Les groupes étaient animés par des binômes médiathécaire-animateur EHPAD pour impliquer directement les animateurs, dans l'esprit d'une logique partenariale poussée²⁰³.

L'animatrice-conteuse a joué un rôle décisif dans la collaboration, car étant à la fois animatrice à la médiathèque et à l'EHPAD de Bletterans, elle a pu faire le lien entre les résidents et la médiathèque²⁰⁴. Elle a bénéficié d'heures supplémentaires financées dans le cadre du CTL pour conduire un nombre important d'animations.

Parallèlement, des fonds documentaires ont été constitués, dans le cadre de la création de coins-bibliothèque ou points-lecture dans les structures pour personnes âgées, et complétés par du matériel de lecture pour malvoyants légers ou plus déficients²⁰⁵. Les choix d'acquisition ont été soumis aux animateurs des établissements pour adapter l'offre aux goûts et aux besoins des résidents, mais aussi à leurs capacités. Des séances d'animation ont été mises en place pour mettre en valeur ces points-bibliothèques.

L'apport du CTL en termes de professionnalisation

D'après Pascale Guinot, responsable du réseau de lecture de Bresse-Revermont, le CTL a représenté une charge de travail considérable, mais les bilans à produire pour la DRAC lui ont permis, ainsi qu'à son équipe, de mener une analyse approfondie des actions²⁰⁶. De plus, le CTL les a fait progresser dans leurs pratiques avec le public, notamment avec les personnes âgées. Grâce au contrat, ils ont appris à travailler avec d'autres professionnels, tels que les éducateurs et les soignants, et à les connaître. Selon elle, le CTL a favorisé une véritable redécouverte des publics :

Développer de nouveaux publics, cela suppose de nouveaux services. Les personnes âgées qui sont dans les établissements, les toucher, c'est difficile. On a l'impression de bien connaître les personnes âgées, mais en fait, ce n'est pas le cas. On a fait des découvertes qui ont fait tomber nos clichés, comme par exemple sur les goûts de lecture des gens de plus de

²⁰²Bilan CTL 2012.

²⁰³Bilan CTL 2013, p. 6.

²⁰⁴*Ibid*, p. 5.

²⁰⁵Bilan CTL 2012.

²⁰⁶Entretien téléphonique avec Pascale Guinot, responsable du réseau de lecture de Bresse-Revermont, le 28/09/2016.

80 ans ou leurs goûts musicaux. Nous avions aussi une exposition d'art contemporain. Les professionnels nous ont dit que les personnes âgées allaient s'endormir, mais leurs réactions ont été très étonnantes. Elles se sont bien amusées, un dialogue s'est créé. Les échanges ont été riches²⁰⁷.

Certains constats ont entraîné des changements de pratique. L'évolution entre les conventions financières n°2 et n°3 est intéressante, car, dès l'introduction, il est annoncé que le programme d'actions pour la dernière année du CTL est construit à partir de l'analyse des actions de l'année précédente : les publics visés ont besoin d'actions plus régulières et moins événementielles pour que les échanges intergénérationnels soient plus conviviaux, d'où l'idée, par exemple, de consolider le dialogue entre les enfants et les personnes âgées par la correspondance²⁰⁸.

De même, les animations privilégiant les grands groupes empêchent parfois une proximité suffisante entre les résidents et les enfants et il faut donc songer à des échanges plus individualisés²⁰⁹. Les bibliothécaires ont également remarqué que les personnes âgées appréciaient en particulier les beaux livres et ont modifié le plan d'acquisition en conséquence. Par ailleurs, les animations autour du numériques les ont confortés dans l'idée que les tablettes sont réellement adaptées à une utilisation par des seniors²¹⁰.

Les médiathécaires ont ainsi progressé dans leur analyse des publics et des modes d'animation et ont aussi appris à s'adapter à leurs partenaires. Si la coopération entre la médiathèque et ces différentes structures s'est très bien déroulée, ce n'était pas acquis d'avance :

Il faut un temps pour s'organiser et communiquer, pour monter une équipe-projet avec un rythme. Il y a le problème des emplois du temps. Il faut stimuler, faire en sorte que les gens viennent aux réunions et qu'ils ne se lassent pas. Au départ, certaines personnes disent qu'elles n'ont pas le temps, puis, finalement, quand les bibliothécaires expliquent leurs idées, cela les motive²¹¹.

Il a fallu aussi articuler les grands axes du CTL et les actions prévues par la médiathèque autour du jeu, du numérique, de l'écriture et de la musique avec les thématiques, les projets et les pratiques de chaque établissement. Un nombre important de réunions a été nécessaire, mais les médiathécaires ont bénéficié d'une « très bonne coopération des professionnels des établissements pour personnes âgées, ainsi que des accueils de loisirs pour la production d'idées, les échanges de pratiques et d'informations et les rendez-vous de calages »²¹².

Malgré la réussite du CTL, la pérennisation des actions a été difficile.

²¹²*Ibid*, p. 3.



²⁰⁷ Ihid

²⁰⁸Convention financière n°3, annexe 1, p. 5.

²⁰⁹Bilan CTL 2013, p. 4.

²¹⁰Bilan CTL 2013, p. 8.

²¹¹Entretien téléphonique avec Pascale Guinot, responsable du réseau de lecture de Bresse-Revermont, le 28/09/2016.

Une pérennisation difficile, mais des signes de reprise

Les suites du CTL sont évoquées à la fin du bilan des actions 2013²¹³. Les objectifs étaient de poursuivre les animations-médiathèque avec une coopération plus poussée, de maintenir un lien vivant entre les points-bibliothèque installés dans chaque EHPAD et toutes les animations avec des ressources documentaires et de faire utiliser les tablettes par les animatrices des EHPAD en autonomie dans leurs activités avec les résidents, en les formant au cours d'ateliers.

S'agissant des tablettes numériques, des fiches d'animation spécifiques, dans le but de constituer un référentiel, ont été mises places en 2014, ainsi que des séances d'initiation du personnel de l'EHPAD. Cependant, les personnels des établissements ne sont pas assez disponibles et le parc de matériel est sous-utilisé, le problème étant également que le personnel de la médiathèque n'est plus en mesure d'assurer le suivi et la stimulation des animations, en raison des autres priorités liées au déploiement de la médiathèque sur deux nouveaux sites. Les lectures et écoutes musicales « hors les murs » ne peuvent plus être assurées par les médiathécaires et seul le point-bibliothèque de l'EHPAD de Bletterans bénéficie encore d'une ouverture et d'animations une heure par semaine.

Néanmoins, l'organisation et les compétences d'animations sont là pour exploiter le matériel acheté grâce au CTL et les partenaires et les publics participants avaient été très satisfaits des actions menées dans le cadre du contrat. D'après Pascale Guinot, l'initiation du personnel des établissements pour personnes âgées à l'animation avec des livres, des tablettes numériques, des CD et des jeux a bien fonctionné²¹⁴. Il y a eu transmission. Malgré le manque de moyens humains et de disponibilité, il y a des forces en présence. De plus, depuis 2016, des signes de reprise sont apparus :

Avec un établissement, nous avons gardé une relation assez proche, car nous avons un personnel commun. Par ailleurs, un des nouveaux sites de la médiathèque s'est bâti à côté du jardin de l'établissement depuis mai 2016. Les personnes âgées viennent régulièrement avec les animateurs. Nous avons un peu de séances intergénérationnelles. Il y a une reprise. Ce que nous proposions aux animatrices de l'EHPAD correspondait aux attentes qu'elles ont par rapport à la culture. Nous proposions des spectacles et des séances de jeux sur table. Il y a peu, nous avons été relancés par une des responsables qui nous a demandé quand nous revenions²¹⁵.

Un autre élément intéressant d'un point de vue de la pérennisation est la reprise d'une idée proposée par le conseiller pour le livre et la lecture, celle des publics en réinsertion. Elle n'avait pu être mise en œuvre pendant le CTL, car l'intégration d'un public supplémentaire aurait été trop compliquée, à côté des actions pour les enfants et les personnes âgées. Aujourd'hui, trois ans après la fin

²¹³Bilan CTL 2013, pp. 10-11.

²¹⁴Entretien téléphonique avec Pascale Guinot, responsable du réseau de lecture de Bresse-Revermont, le 28/09/2016.

 $^{^{215}}Ibid.$

du CTL, l'équipe des médiathèques souhaite commencer à travailler avec le public en réinsertion, notamment avec un organisme de réinsertion de personnes dépendantes à l'alcool. Ce projet initial du CTL aura été différé, mais les idées nées dans le cadre du contrat laissent des traces et peuvent être concrétisées plus tardivement.

III.2.2 Le CTL de Gevrey-Chambertin : un projet de collecte orale

L'accueil d'une résidence d'artistes et son impact

Dans le cadre du CTL de Gevrey-Chambertin, signé en 2014, il a été fait appel à une compagnie d'artistes de théâtre de Bourgogne, nommée les *Amulecteurs*, et dont les thèmes de prédilection sont la lecture et le vin. Selon Xavier Rollot, responsable du centre socio-culturel de Gevrey-Chambertin, le projet était que cette compagnie rencontrât les habitants pour collecter des anecdotes sur le monde de la vigne pour valoriser le vin et la réserve naturelle et assurer la transmission de ce patrimoine. Les artistes ont ainsi rencontré un nombre important de personnes, créé des spectacles dans lesquels elles réintègrent les citations des habitants et organisé des ateliers au centresocial²¹⁶.

La médiathèque a constitué un fonds documentaire viticole et joué un rôle dans la description, le classement et le stockage des enregistrements que les *Amulecteurs* venaient retravailler dans ses murs²¹⁷. Ce sont ainsi des dizaines d'heures d'enregistrements au long cours et des centaines d'anecdotes prises sur le vif qui ont pu être récoltées. Les membres de la compagnie ont rencontré beaucoup de personnes non-inscrites dans les médiathèques et ont pu ainsi communiquer sur l'existence du réseau, leur accès pour tous et la diversité des missions.

De nouveaux partenariats sont nés avec le projet²¹⁸. Ainsi, les *Amulecteurs* ont fait découvrir à des élèves du lycée de Brochon, et à leurs correspondants polonais, des chants bourguignons collectés lors de la mission. En outre, des jeunes de 10 à 13 ans ont interprété des extraits de cette collecte dans un spectacle, grâce au nouveau partenariat avec le Club Jeunes. D'autres partenaires locaux et régionaux ont été sollicités, tels que le service seniors de Gevrey-Chambertin pour faciliter la mise en contact avec des personnes à enregistrer ou la Réserve naturelle Combe Lavaux-Jean Roland pour la valorisation de la collecte.

De nouveaux partenariats plus institutionnels ont également vu le jour, notamment avec la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne, pour des journées de formation sur les entretiens oraux, et avec la Maison des Sciences de l'Homme de l'Université de Bourgogne, très intéressée par le projet de collecte : une coopération s'est mise en place pour un traitement des enregistrements et leur mise en ligne sur le portail PANDOR (Portail Archives Numériques et Données de la Recherche).

Les élus ont été très actifs : « Les élus ont joué les médiateurs et se sont beaucoup pris au projet. Ils ont invité les Amulecteurs aux repas champêtres pour faciliter la rencontre »²¹⁹, raconte Céline Bernard, bibliothécaire du réseau. C'est le président de la communautés de communes qui a mis en lien les porteurs du projet avec la Maison des Sciences de l'Homme pour que les données soient indexées et deviennent

²¹⁶Entretien avec Xavier Rollot, directeur du centre socio-culturel de Gevrey-Chambertin, le 24/08/2016.

²¹⁷Entretien avec Céline Bernard, bibliothécaire de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin, le 23/09/2016.

²¹⁸Bilan final CTL, pp. 2-3.

²¹⁹Entretien avec Céline Bernard, bibliothécaire de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin, le 23/09/2016.

un outil exploitable. Il faut ajouter que le CTL touche à des enjeux patrimoniaux et touristiques et donc aussi politiques :

Il y a un vrai enjeu politique pour Gevrey-Chambertin, entre Dijon et Beaune. Les élus sont en attente et cherchent à cerner comment exister entre ces deux villes, d'où l'idée de développer le tourisme autour de la nature et du vin. Pour les élus, le CTL vient étayer leurs projets. Ils défendent l'identité de leur commune²²⁰.

Selon Xavier Rollot, le projet a permis aux équipes du centre socio-culturel et des médiathèques de développer leurs connaissances et leurs compétences : « Le CTL nous a ouvert à des projets d'une autre dimension. La bibliothèque était réduite à certaines actions. Les centres sociaux sont experts dans divers domaines, mais il nous a permis d'être un établissement à dimension culturelle, avec l'instauration d'une résidence d'artistes et de nouveaux supports à réinventer »²²¹.

A la fin de l'année 2016, le contrat arrivait à échéance et la résidence d'artistes touchait à sa fin. Ce qui a particulièrement suscité notre intérêt pour le CTL de Bresse-Revermont, hormis la cohérence du projet et la qualité des analyses, c'était l'ancienneté relative du contrat et la distance temporelle qui permet d'évaluer l'impact du CTL. Dans le cas du CTL de Gevrey-Chambertin, nous avons pu assister, en nous déplaçant à deux reprises sur place et en ayant accès aux bilans, aux questionnements liés aux suites du CTL, et c'est cette phase de transition, où la problématique de la pérennisation se révèle particulièrement marquée, que nous souhaitons à présent mettre en lumière.

La valorisation de la collecte orale

Selon Xavier Rollot et Céline Bernard, le projet n'est pas terminé et la collecte doit rester vivante, active et accessible. Se pose ainsi la question de la transmission et de l'exploitation de cette matière. Plusieurs pistes de valorisation ont été envisagées. Les responsables du CTL sont en échange avec le Conseil départemental par rapport au projet d'une application numérique : « Le projet a des applications numériques et touristiques qui permettent de valoriser les anecdotes »²²². L'idée initiale était de faire appel à des greeters, c'est-à-dire des habitants qui feraient office de guide et qui auraient un discours du territoire vécu (donc non formaté). Le projet avec des e-greeters et des applications permettrait aux habitants et aux touristes en passant à proximité d'un lieu et d'accéder à un témoignage direct.

D'autres idées ont surgi comme la publication d'un livre avec les photos des personnes interrogées ou la création d'une bande dessinée ou des expositions itinérantes sur les 22 communes, pour que ces expositions soient visibles par tous. Plusieurs principes sont apparus importants lors de cette phase de réflexion²²³: 1) être dans une démarche de co-construction entre les habitants et la médiathèque, 2)

²²⁰Entretien avec Xavier Rollot, directeur du centre socio-culturel de Gevrey-Chambertin, le 24/08/2016.

 $^{^{221}}Ibid.$

²²²Ibid.

²²³Entretiens et Bilan CTL, p. 5.

faire en sorte que la réalisation soit mobile et itinérante, 3) favoriser les partenariats intergénérationnels, 4) travailler de façon plus étroite avec les scolaires. Une réunion a été organisée avec tous les partenaires locaux potentiels (écoles, associations, artistes) pour évoquer des projets de valorisation possibles²²⁴.

Le développement de la thématique « vigne et vin » semble connaître des prolongements fructueux, car de nouveaux contacts ont été pris, avec l'Association des Climats de Bourgogne ou le salon Livres en vignes. Par ailleurs, un stage a été accueilli en commun par les médiathèques intercommunales et la bibliothèque municipale de Beaune, avec pour sujet le référencement commun des fonds vinicoles des deux établissements²²⁵. L'inscription en 2016 des *Climats de Bourgogne* au patrimoine de l'UNESCO confère une portée supplémentaire au CTL qui s'inscrit ainsi dans un cadre plus large.

Enfin, un autre enjeu, du point de vue de la pérennisation, est aussi de fidéliser les personnes avec lesquelles les Amulecteurs ont su créer des liens de confiance : «L'objectif, c'est que les gens qui ont témoigné viennent au spectacle final. Dans l'idéal, on les fidéliserait. Il faudrait peut-être qu'ils soient des invités privilégiés aux événements organisés par la médiathèque. S'ils gardent le contact avec la médiathèque, c'est une manière de consolider »²²⁶.

III.2.3 Le CTL du Haut-Limousin : le recrutement d'un chargé de mission

La non-reconduction de l'emploi créé par le CTL

En 2011/2012, l'équipe de bibliothécaires de la communauté de communes du Haut-Limousin prépare l'ouverture d'un réseau de lecture publique ambitieux en relation avec la construction de quatre bibliothèques, celle de Bellac, tête de réseau, ainsi que de trois antennes aux normes de l'État²²⁷. Le réseau comprend quinze lieux de lecture. Conclu pour les années 2011-2012-2013, le CTL signé avec la communauté de communes du Haut-Limousin devait accompagner la construction de ce réseau en contribuant à la réflexion sur l'offre documentaire et l'offre d'animations de ce nouveau réseau²²⁸.

Le CTL a permis de recruter pendant trois ans une personne compétente et impliquée qui, de surcroît, a mené une enquête approfondie et de qualité sur le fonctionnement du réseau et sur les enjeux liés aux bénévoles, en rédigeant notamment une charte du bénévolat. L'emploi du chargé de mission CTL n'a pas été pérennisé à la fin du CTL, malgré la volonté du directeur de la bibliothèque de garder l'agent, eu égard à ses compétences. Par ailleurs, le réseau de lecture étant très étendu, un territoire intercommunal marqué par une forte dominante rurale, comptant donc une population

²²⁸CTL Haut-Limousin, p. 4 (voir annexe 4).



²²⁴Bilan final CTL, p. 5.

²²⁵*Ibid*, p. 2.

²²⁶Entretien avec Xavier Rollot, directeur du centre socio-culturel de Gevrey-Chambertin, le 24/08/2016.

²²⁷Selon les termes réglementaires organisant l'attribution d'une aide de l'État aux collectivités territoriales dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (concours particulier en faveur de la lecture publique). Voir à ce sujet la circulaire conjointe ministère de l'Intérieur/ministère de la Culture et de la Communication en date du 15 juin 2016 relative au concours particulier.

très éparse, le nombre de professionnels des bibliothèques restreint et le nombre de bénévoles à gérer important, il paraissait pertinent de reconduire le poste²²⁹.

Le directeur et le chargé de mission ont donc monté un dossier complet, basé sur des statistiques, pour montrer que le non-renouvellement de l'emploi aurait un impact sur la qualité du service. De plus, le dossier comportait un projet multimédia, car la bibliothèque se déploie également en une salle multimédia jugée sous-exploitée et le chargé de mission, ancien animateur numérique, avait des compétences dans ce domaine qui pouvaient dès lors être valorisées et d'une grande utilité²³⁰. Mais le dossier n'aura pas réussi à convaincre les élus.

D'après le directeur de la bibliothèque²³¹, il y aurait plusieurs raisons au non-renouvellement de ce poste. L'argument budgétaire, dans un contexte économique difficile, a joué un rôle évident. C'est aussi la représentation que les élus avaient du chargé de mission qui fournit des éléments d'explication. Ainsi, en accord avec le chargé de mission, qui souhaitait être bien intégré à l'équipe, sa fiche de poste ne témoignait pas de différences majeures en regard de celle des autres agents, si ce n'est une spécificité CTL portant sur des tâches administratives, avec la rédaction de travaux de réflexion et de synthèse sur le réseau. Pour les élus, le chargé de mission était un salarié de plus, qui ne coûtait pas très cher grâce au CTL.

Si le chargé de mission avait eu, dans le cadre du réseau, une mission plus spécifique, comme celle de s'occuper à lui seul de la navette du réseau, pendant que les autres agents développaient la tête de réseau, il aurait peut-être paru plus malaisé de ne pas reconduire ce poste. La polyvalence du chargé de mission l'aura, en un sens, desservi sur le court terme, même si elle aura aussi facilité son intégration dans l'équipe et évité le sentiment d'isolement que peuvent ressentir d'autres chargés de mission CTL. Sur le long terme, cette polyvalence lui aura aussi apporté des compétences précieuses pour son parcours professionnel.

Un CTL aux retombées positives

D'après le chargé de mission, le CTL lui a permis d'acquérir de nouvelles compétences grâce auxquelles il a pu réussir le concours d'assistant des bibliothèques et obtenir un poste pérenne²³². Le fait de rédiger une documentation importante et de contribuer à la réflexion sur le réseau lui a apporté un savoir-faire technique et des compétences rédactionnelles très utiles pour le concours. La nature même du réseau de bibliothèques autour de Bellac, par son étendue et les problématiques que cela implique, le fait de participer à la mise en place du réseau et à toutes les phases de gestion auront également été très formateurs.

En tant que chargé de mission CTL, il a travaillé régulièrement avec la DRAC et la BDP, et a pu ainsi appréhender les enjeux de la coopération avec ces

²²⁹Entretien avec Pierre Bacle, directeur de la bibliothèque de Bellac, le 21/07/2016.

²³⁰Entretien téléphonique avec Vivien Visconti, ancien chargé de mission CTL pour le réseau du Haut-Limousin, le 31/08/2016

²³¹Entretien avec Pierre Bacle, directeur de la bibliothèque de Bellac, le 21/07/2016.

²³²Entretien téléphonique avec Vivien Visconti, ancien chargé de mission CTL pour le réseau du Haut-Limousin, la 31/08/2016

partenaires. De manière globale, le CTL a été une étape déterminante dans son parcours professionnel :

Le CTL m'a aidé à obtenir le concours. J'ai eu la chance d'avoir des rapports avec mon directeur qu'un agent de catégorie C n'a pas habituellement. Grâce à mes missions, aux contacts avec la BDP et la DRAC, j'ai eu une bonne appréhension de la gestion d'une structure culturelle. Ma mission m'a poussé à me documenter et à comprendre comment le réseau fonctionne. J'ai recueilli le retour des élus, des bénévoles et des usagers. Le réseau étant large et ambitieux, cela permet d'avoir des relations enrichissantes²³³.

Enfin, le travail fourni par le chargé de mission autour de la question du bénévolat continue d'avoir un impact aujourd'hui dans le réseau du Haut-Limousin, car l'idée d'une charte que tous les bénévoles devraient signer pour pouvoir s'engager dans le réseau reste toujours d'actualité²³⁴. La BDP a d'ailleurs gardé contact avec le chargé de mission au-delà du CTL, car elle souhaitait avoir accès à des documents qu'il avait rédigés²³⁵. Nous souhaitons nous appuyer également sur le travail de synthèse fourni par le chargé de mission pour réfléchir aux enjeux liés au bénévolat dans le cadre des CTL.

III.3. LES ENJEUX FUTURS

III.3.1. La question du bénévolat

Des résistances au changement

Les politiques de mise en réseau des structures de lecture publique et de développement des ressources numériques peuvent provoquer des réticences chez certains bénévoles, mais il ne faudrait, en aucun cas, généraliser, car il existe de fortes disparités dans les comportements des bénévoles au sein des réseaux et entre les différents réseaux, selon la localisation de ceux-ci et le profil des bénévoles.

Selon la responsable du réseau de lecture de Brame-Benaize, au début de la mise en réseau, les bénévoles étaient réticents, car ils craignaient de perdre leur outil ²³⁶. Mais aujourd'hui, la plupart d'entre eux sont très contents du réseau et perçoivent que sans lui, il n'y aurait pas la même proposition culturelle, les mêmes collections et le même dynamisme. En outre, ils ont été associés, dès le départ, à la mise en réseau, ce qui a contribué à leur implication.

Le développement des ressources numériques pose également des défis. D'après la responsable de la BDP du Doubs, les équipes bénévoles, contrairement aux équipes professionnelles, avaient peur du changement et de la nouveauté²³⁷. Pour certains, les

²³³ Ihid

²³⁴Entretien avec Pierre Bacle, directeur de la bibliothèque de Bellac, le 21/07/2016.

²³⁵Entretien téléphonique avec Vivien Visconti, ancien chargé de mission CTL pour le réseau du Haut-Limousin, le 31/08/2016

²³⁶Entretien téléphonique avec Sophie Loustaud, responsable du réseau de lecture de Brame-Benaize, le 09/09/2016.

²³⁷Entretien avec Isabelle Moureaux, directrice de la BDP du Doubs, le 23/09/2016.

bibliothèques sont liés aux supports matériels et ils craignent d'être dépossédés de leurs missions. Il y a un rapport affectif au livre et aux collections.

Lorsqu'un CTL prévoit une programmation culturelle ambitieuse, cela peut s'avérer difficile dans certains réseaux, notamment ruraux, avec peu de professionnels et beaucoup de bénévoles âgés qui ne se sentent pas capables d'assurer des animations et s'appuient sur les compétences des agents professionnels qui font face à une charge de travail supplémentaire importante ²³⁸. Dans ce contexte, on comprend que l'accompagnement et la formation des bénévoles représente un enjeu important.

L'accompagnement des bénévoles

Certains bénévoles éprouvent plus de facilités que d'autres à s'impliquer dans des activités autres que le prêt et l'accueil. Dans le réseau de lecture de Brame-Benaize, les bénévoles sont essentiellement des personnes retraitées, et parmi elles, d'anciens enseignants et une ancienne documentaliste apportent leur aide pour les animations en direction des scolaires²³⁹.

Dans l'accompagnement des bénévoles, les BDP jouent un rôle essentiel, en proposant des offres de formation initiale et continue. La directrice de la BDP de la Haute-Vienne souhaite ainsi que la formation initiale prenne de l'ampleur pour répondre aux besoins à la fois des bénévoles, mais aussi des personnels communaux qui gèrent des agences postales couplées à des points lecture ou des points lecture dans les mairies : « Quand un point lecture se met en place, le bénévole est tout de suite formé. C'est bien de réunir les personnes qui ont les mêmes interrogations. Souvent, ce sont des personnes assez isolées. Échanger avec des bénévoles voisins peut être intéressant »²⁴⁰.

Certains CTL jouent un rôle particulier dans l'accompagnement et la formation des bénévoles. Ainsi, la directrice de la BDP de la Creuse envisage-t-elle un nouveau CTL qui permettrait de maintenir, mais aussi de valoriser et de renforcer le programme annuel de formation, en l'inscrivant notamment au sein d'un projet plus global, dans le but de soutenir les structures du réseau²⁴¹.

Si le CTL de l'Avant-Pays Savoyard comprend un volet important de sensibilisation des élus aux enjeux de la lecture publique, l'accompagnement des bénévoles constitue un autre axe important, grâce notamment au travail de la chargée de mission « développement des publics », Lise Estragnat, dont la tâche est aussi de venir en aide aux bénévoles. Elle a pu constater des évolutions significatives en l'espace de deux ans²⁴². Les bénévoles qui, au début, n'osaient pas mener des animations et manquaient d'idées pour la programmation culturelle, ont gagné en autonomie, ont appris à gérer des éléments de logistique, font appel à des

²³⁸Entretien avec Anne-Céline Douezy, directrice de la bibliothèque de Felletin, le 11/07/2016.

²³⁹Entretien téléphonique avec Sophie Loustaud, responsable du réseau de lecture de Brame-Benaize, le 09/09/2016.

²⁴⁰Entretien avec Danièle Chauffier, directrice de la BDP de la Haute-Vienne, le 22/07/2016.

²⁴¹Entretien téléphonique avec Viviane Olivier, directrice de la BDP de la Creuse, le 18/08/2016.

²⁴²Entretien téléphonique avec Mélanie Arrivé et Lise Estragnat, chargées de mission CTL Avant Pays Savoyard, le 28/11/2016

intervenants extérieurs et organisent même des lectures kamishibaï, des comités de lecture et des accueils de classes.

Néanmoins, la chargée de mission constate également certains problèmes liés au bénévolat. Si les bénévoles sont satisfaites de gagner en compétences, il n'en demeure pas moins que ce ne sont pas des agents salariés. Les bénévoles sont très sollicités, assistent à un nombre conséquent de réunions et un programme de formations très dense leur est proposé, ce qui, pour certains, représente un engagement trop important. Il faut donc s'adapter à chaque bénévole.

Par ailleurs, certains bénévoles ne respecteraient pas toujours la notion de service publique et s'approprieraient en quelque sorte la bibliothèque de la commune. C'est pourquoi la mise en place d'une charte du bibliothécaire volontaire peut, dans certains cas, être envisagée comme une solution pour remédier à ce type de problèmes.

Une charte du bénévolat en bibliothèque

Dans son ouvrage Les petites bibliothèques publiques, Bertrand Calenge s'intéresse à la question du bénévolat. Selon lui, l'activité des volontaires n'a pas vocation à remplacer celle des agents professionnels, mais elle est nécessaire et exige que les bénévoles se plient à certaines contraintes :

L'éparpillement de la population et la quantité des services à rendre font que professionnels et volontaires sont appelés à exister ensemble, à travailler ensemble, dans un souci commun de service public et dans le respect mutuel des compétences et des responsabilités. Formation adaptée et sens des responsabilités sont les pierres de touche d'une collaboration fructueuse, sans lequelles le volontaire redevient simple bénévole d'appoint, et le salariat se limite aux seules forces d'un ou deux agents débordés par les tâches à mener²⁴³.

Afin de donner un cadre à l'engagement des bénévoles dans les bibliothèques, Bertrand Calenge évoque la possibilité de faire signer une « charte du bibliothécaire volontaire » et cite le modèle de charte²⁴⁴ proposé par Conseil supérieur des bibliothécaires (CSB) en 1993. Aujourd'hui, l'idée d'une charte du bénévole en bibliothèque reste d'actualité, comme en témoigne l'exemple du CTL du Haut-Limousin, dans le cadre duquel le chargé de mission recruté devait élaborer un nouveau modèle de charte adapté au réseau.

Selon l'ancien chargé de mission, les élus souhaitaient contrôler de manière bienveillante la gestion des bénévoles sur un réseau de lecture publique qui en comptait un nombre important. L'idée d'une charte qui officialiserait les engagements réciproques, les droits et les devoirs, allait dans le sens d'un service homogène et égalitaire sur tout le réseau²⁴⁵. En reconnaissant le droit à la formation des bénévoles, la charte s'inscrivait également dans la volonté politique de permettre aux bénévoles d'organiser des manifestations culturelles sur leur antenne, de manière autonome²⁴⁶.

²⁴⁶VISCONTI Vivien, Rapport de synthèse sur le Contrat Territoire Lecture et sur le Réseau intercommunal de lecture du Haut-Limousin, p. 10.



²⁴³CALENGE Bertrand, Les petites bibliothèques publiques, Paris, Ed. du Cercle et de la Librairie, 2006, p. 194.

²⁴⁴Cette charte est disponible dans la bibliothèque numérique de l'Enssib : http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1973-charte-du-bibliothecaire-volontaire.pdf, consulté le 28/12/2016.

²⁴⁵Entretien téléphonique avec Vivien Visconti, ancien chargé de mission CTL pour le réseau du Haut-Limousin, le 31/08/2016

Néanmoins, la signature de la charte n'a pas fait l'unanimité auprès de certains bénévoles qui l'ont assimilée à un contrat de travail et ont refusé de la signer, ce qui pose des problèmes quant au statut et à la légitimité des bénévoles « réfractaires » : peuvent-ils, par exemple, avoir accès aux formations ou les bénévoles signataires sont-ils prioritaires ?

Ainsi, le statut et les missions des bénévoles dans les bibliothèques continuent à faire débat. Les CTL, qui portent sur des territoires déshérités et, souvent, sur des réseaux de lecture comportant un certain nombre de lieux de lecture gérés par des bénévoles, sont liés à ces enjeux. Au-delà de la question du bénévolat, c'est celle des moyens humains disponibles sur un territoire qui se pose lorsque l'on souhaite élaborer un projet de CTL. Un autre défi qui implique directement ces réseaux de lecture et les CTL s'avère être la réforme territoriale et ses conséquences sur la recomposition des territoires.

III.3.2. Recompositions et reconfigurations territoriales

Historique et cadre législatif

Selon Jean-Bernard Auby et Olivier Renaudie, qui ont dirigé la publication de l'ouvrage *Réforme territoriale et différenciation(s)*²⁴⁷, la question territoriale est indissociable de celle de l'identité, comme en témoigne le rôle joué par les associations d'élus locaux qui défendent l'existence de leur territoire respectif²⁴⁸. L'échelon communal notamment conserve un pouvoir symbolique fort, lié à la « *légitimité historique du maire, figure par excellence de la proximité et de la démocratie* »²⁴⁹. Or, les dernières étapes de la réforme territoriale consacrent la montée en puissance de l'intercommunalité et du principe de mutualisation.

Avec la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014, l'intercommunalité à fiscalité propre est généralisée²⁵⁰ et, dans le but de rationaliser la carte de l'intercommunalité, les préfets ont été chargés d'élaborer des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), en concertation avec les communes et communautés au sein de commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI). La création d'un coefficient de mutualisation des services fonctionnels pris en compte dans le calcul de la DGF (Dotation générale globale financière) constitue le volet incitatif de la réforme.

La Loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 représente le dernier volet important de la réforme territoriale et prévoit des changements importants concernant le périmètre des intercommunalités : ainsi, le seuil minimal pour constituer une intercommunalité passe de 5 000 à 15 000

²⁴⁷AUBY Jean-Bernard ; RENAUDIE Olivier, *Réforme territoriale et différenciations*, Paris, Ed. Berger Levrault, 2016.

²⁴⁸*Ibid*, p. 14.

²⁴⁹AUBER Emmanuel; CERVELLE Delphine, Les collectivités territoriales, Paris, Ed. Armand Colin, 2015, p.

²⁵⁰*Ibid*, pp. 37-38.

habitants²⁵¹. Des mesures dérogatoires sont prévues pour les intercommunalités situées en zone de montagne ou à faible densité de population.

Ce nouveau redécoupage des intercommunalités à fiscalité propre n'est pas sans provoquer des crispations parmi les élus locaux. Selon Marc Thoumelou, Conseiller des services du Sénat, l'une des craintes qui s'exprime est la « peur de la mésunion » : elle est liée à l'appréhension quant au fait d'être associé à des communes avec lesquelles n'existent pas de points communs sur lesquels construire des projets ou à des relations jugées difficiles avec la commune centre. « La peur du gigantisme » est issue des inquiétudes quant à la gestion des intercomunalités de grande taille et à la possibilité, par exemple, de faire fonctionner les organes délibérants des EPCI avec un grand nombre de membres²⁵². Au 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe sera effective. Quelles en sont les conséquences pour les contrats territoire-lecture et les réseaux de lecture publique? La réadaptation du dispositif doit-elle être envisagée ?

La réforme territoriale et l'impact sur les CTL

La fusion des communautés prévue au 1^{er} janvier 2017 affecte le travail des conseillers pour le livre et la lecture. Selon la conseillère de la région Bourgogne-Franche-Comté, il a fallu anticiper cette nouvelle géographie lors de l'élaboration des nouveaux CTL : « On contractualise avec les communautés de communes d'aujourd'hui, mais les CTL seront renégociés dans le cadre des nouveaux EPCI. Il faudra adapter les contrats et travailler à partir d'une nouvelle géographie »²⁵³.

Selon Philippe Lablanche, conseiller pour le livre et la lecture en Bourgogne-Franche-Comté, la réforme territoriale a même un impact négatif sur les CTL :

A partir de janvier 2017, il y aura de nouvelles fusions. La compétence culturelle étant facultative, cela aura un effet négatif. Il faudra au moins deux ans pour que les collectivités se mettent d'accord. Cela va ralentir les choses. Certains CTL seront reportés voire annulés. Certains élus ont peur d'une perte de pouvoir ou parfois il n'y a qu'une communauté de communes qui a la compétence²⁵⁴.

Un autre problème en lien avec l'agrandissement des communautés de communes est la question des budgets alloués aux CTL. Il paraît souhaitable d'augmenter les sommes par CTL, si les territoires concernés sont plus importants.

Du côté des acteurs locaux, la fusion des communautés suscite également de nombreuses interrogations et même des inquiétudes. Ainsi la responsable du réseau de lecture de Brame-Benaize pouvait, jusqu'à maintenant, compter sur le soutien des élus, convaincus par les actions mises en place grâce au CTL, telles que la quinzaine littéraire, qui n'existait pas avant la signature du contrat et qui a connu sa troisième édition cette année : « Les élus voient bien au fur et à mesure de chaque édition que les effectifs des participants sont plus importants et que ces derniers sont de plus en plus satisfaits »²⁵⁵. De même, selon la responsable du réseau, le poste de coordinateur créé

²⁵⁵ Entretien téléphonique avec Sophie Loustaud, responsable du réseau de lecture de Brame-Benaize, le 09/09/2016.



²⁵¹Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, art. 33.

²⁵²THOUMELOU Marc, Collectivités territoriales, Quel avenir?, Paris, La documentation française, 2016, p. 238.

²⁵³Entretien avec Françoise Dekowski, conseillère pour le livre et la lecture en Bourgogne-Franche-Comté, le 19/07/2016.

²⁵⁴Entretien avec Philippe Lablanche, conseiller pour le livre et la lecture en Bourgogne-Franche-Comté, le 26/08/2016.

dans le cadre du CTL avait des chances d'être maintenu. Avec le projet de fusion en 2017, les orientations, notamment budgétaires, sont incertaines.

Concernant les réseaux de lecture, la fusion des communautés peut impliquer une nouvelle organisation, ainsi que le constate Pierre Bacle, responsable du réseau du Haut-Limousin :

Avec la fusion des communautés de communes, il y a à nouveau tout un maillage à réaliser. De 18, on passe à 43 communes. Cela signifie la mutualisation des moyens humains. Il va falloir desservir un territoire beaucoup plus large. Faudra-t-il procéder à des fermetures? Se recentrer sur les structures emblématiques? ²⁵⁶.

Selon Pierre Bacle, une aide technique serait nécessaire et il y aurait matière pour un nouveau CTL. Il n'est pas le seul à penser que le CTL pourrait être un outil d'aide au changement, dans le cadre des fusions de communautés de communes. La directrice de la bibliothèque de Nexon, établissement encore municipal, mais prévu pour être intercommunal, pense également qu'un nouveau CTL pourrait venir en appui de l'harmonisation du futur réseau.

Lors de la réunion de préparation du CTL Sud Grésivaudan, la question de la position future de l'intercommunalité en 2017 s'est posée à plusieurs reprises. L'élu présent a exprimé les craintes de certains élus de se sentir dépossédés dans le cadre de la fusion, mais a suggéré que la construction du réseau de lecture, grâce notamment au catalogue commun, pourrait être un moyen de prouver le bien fondé de l'intercommunalité qui devrait prendre la compétence culturelle dans son aspect « coordination »²⁵⁷.

Force est donc de constater que l'impact de la réforme territoriale en matière de lecture publique dépendra de l'appropriation par les nouvelles communautés de communes des compétences facultatives liées à la culture.

III.3.3. Treize préconisations : une proposition

Les déplacements que nous avons effectués, les échanges avec les professionnels, nos observations propres et nos lectures également ont mis en exergue plusieurs orientations générales. Nous les proposons ci-dessous *in ceteris paribus* sous la forme de treize préconisations, fruits d'une confrontation et d'une analyse de l'exercice effectif d'un CTL. Cette liste constitue une approche personnelle bâtie notamment à partir de l'étude des cas pratiques exposés dans le présent mémoire. Ces préconisations s'adressent à la fois aux collectivités et à l'Etat.

1°) Élaborer les CTL autour d'un axe fort contribue à la cohérence du programme et permet d'éviter la dispersion des actions.

²⁵⁶ Entretien avec Pierre Bacle, directeur de la bibliothèque de Bellac, le 21/07/2016.

²⁵⁷CR réunion de préparation CTL Pays Sud Grésivaudan.du 16/06/2016.

- 2°) Poursuivre le financement de diagnostics qui se révèlent souvent utiles, notamment dans le cadre de mises en réseau.
- 3°) Afin d'améliorer l'évaluation des CTL et l'élaboration de l'état des lieux, développer les outils comparatifs de l'Observatoire de la lecture publique pour pouvoir comparer les données des différentes années.
- 4°) Dans le cas du recrutement d'un chargé de mission CTL, réfléchir dès l'élaboration du contrat aux modalités de la pérennisation du poste (tant du point de vue de la collectivité employeuse que de l'État qui doit respecter la libre administration des collectivités territoriales).
- 5°) Dans le cas du recrutement d'un chargé de mission CTL, prendre en compte des critères pour éviter le *turnover* des chargés de mission et favoriser leur intégration sur un territoire.
- 6°) Encourager le service civique dans les réseaux de bibliothèque qui comprennent beaucoup de bénévoles âgés, pour favoriser une plus grande diversité dans les réseaux, et pouvoir s'appuyer sur des personnes plus à l'aise avec les outils informatiques²⁵⁸.
- 7°) Profiter du conventionnement CTL pour développer des actions sinon difficiles à mettre en place et formatrices pour les équipes des bibliothèques, telles que les ateliers intergénérationnels, la réinsertion de publics en difficulté et les résidences d'artistes.
- 8°) Consolider le rôle des BDP dans leur missions de formation et développer des offres de formation adaptées aux bénévoles.
- 9°) Continuer à développer la dimension numérique des CTL, en incluant des temps de médiation auprès du public adulte, en proposant une offre d'ateliers informatiques dans l'idée d'une meilleure insertion sur le marché de l'emploi et en sollicitant des crédits d'investissement auprès de l'Etat (DGD).
- 10°) Développer la communication autour des CTL, pour que les collectivités puissent se saisir du dispositif.
 - 11°) Dans les bilans, inclure une analyse qualitative plus approfondie des publics.
- 12°) Poursuivre l'association des CTL à d'autres dispositifs de conventionnement pour un impact renforcé sur un territoire.
- 13°) Développer la thématique du vivre-ensemble en réfléchissant aux possibilités de rencontres entre des personnes issues d'horizons différents.

²⁵⁸Le travail de Claire Leborgne, qui prépare actuellement un mémoire d'études sur le service civique en bibliothèque, fournira des éléments intéressants.



CONCLUSION

Les services déconcentrés de l'État (préfectures et DRAC) et les collectivités territoriales, de même que l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, se sont emparés avec succès du dispositif des CTL. Ceci explique pourquoi, d'année en année, les budgets nationaux alloués aux CTL et, de facto, le nombre de contrats ont connu une croissance sensible.

Le modèle du CTL, malgré l'attribution de crédits relativement faibles en comparaison d'autres politiques culturelles, semble produire un véritable effet-levier sur les territoires. Cela est notamment dû à la souplesse du dispositif qui autorise une grande liberté de programmation et permet aux conventions de s'adapter au plus près des territoires. Certaines orientations au sein des contrats sont retenues néanmoins de façon récurrente, par exemple l'usage de ce type de conventionnement pour le développement des ressources et de la médiation numériques, celles-ci permettant d'expérimenter une nouvelle offre d'action culturelle ou renforçant la mise en place de réseaux de lecture publique sur des territoires intercommunaux.

En s'appuyant sur l'analyse et l'observation in situ d'une vingtaine de ces contrats dans trois régions métropolitaines, la présente étude ambitionnait de donner la parole aux divers acteurs locaux et nationaux des CTL en s'attachant aux pratiques et à la perception même du dispositif. Nous avons tout particulièrement relevé la valeur du temps accordé à l'élaboration des CTL : en effet, cette période constitue une phase cruciale pour délimiter les axes principaux du contrat et réfléchir, suffisamment en amont, aux modalités d'évaluation. Pour établir les orientations les plus pertinentes, les collectivités peuvent d'ailleurs tirer parti de moyens à leur disposition. D'une part, l'établissement d'un état des lieux ou d'un diagnostic territorial financé dans le cadre du CTL, d'autre part l'appui de la BDP s'avèrent des outils précieux lors de la conception d'un contrat. Les collectivités bénéficient également du suivi régulier et attentif de l'État, en particulier lors des comités de pilotage au cours desquels les évaluations des actions passées et les perspectives futures sont présentées.

L'ouverture d'un dialogue entre la DRAC, les élus et les partenaires socioculturels, la structuration d'un projet culturel durant une période pluriannuelle et avec le bénéfice d'une forte légitimité suscitée par un dispositif étatique comptent évidemment parmi les aspects les plus gratifiants pour l'ensemble des partenaires. Il n'en demeure pas moins que les nombreux bénéfices de ces contrats ne doivent pas minorer la charge de travail supplémentaire qui peut s'avérer très significative pour les acteurs des petites collectivités. Autre question soulevée par ailleurs, celle de la pérennisation des emplois de chargés de mission créés dans le cadre des contrats qui se pose systématiquement quand le CTL touche à sa fin. Enfin, l'inscription durable des politiques engagées par le CTL se heurte également au déficit relatif en moyens humains et budgétaires des équipements de lecture publique, à la question du bénévolat et aux enjeux liés à la réforme territoriale. A l'avenir, dans le contexte de reconfiguration des territoires impulsé par les lois MAPTAM et NOTRe, les CTL gagneront selon nous à s'adosser de façon plus systématique au dispositif de la DGD afin de croiser les moyens en fonctionnement (CTL) et en investissement (DGD) dont certaines actions d'équipement par exemple informatique et numérique pourraient visiblement profiter. De même, l'articulation des CTL aux CLEA, autre dispositif ministériel, gagnerait à être clarifiée au niveau national afin d'être éventuellement encouragée sinon, au moins, envisagée. Par ailleurs, l'articulation des CTL aux CDC ou aux dispositifs de contractualisation du type « contrats de villes » mériterait d'être, à nos yeux, systématisée.

L'absence d'une circulaire apportant un cadre réglementaire aux CTL peut éventuellement paraître comme une lacune. La publication d'un texte contribuerait sans doute à valoriser un dispositif manifestement encore peu connu de certaines collectivités ; il faudrait veiller cependant à ce qu'un texte, le cas échéant, ne se révèle pas contraignant dans les mécanismes du dispositif, ce qui lui porterait évidemment préjudice, mais conforte les orientations nationales dégagées par l'expérience de plusieurs années d'exercice.

Notre analyse pourrait de plus être poursuivie par une réflexion autour des deux axes suivants : d'une part, un travail comparatif approfondi entre le CTL et d'autres types de dispositifs de contractualisation avec l'État, tels que les CLEA que nous mentionnions plus haut, afin de dégager les thématiques, les pratiques et les types de partenariats mis en place, dont le croisement serait utile aux territoires. D'autre part, les CTL devant, à l'avenir, concerner un nombre plus important de territoires urbains, en particulier les QPV, il serait certainement utile d'approfondir et de préciser davantage les attendus de cette volonté politique.

SOURCES

Conventions signées pour les CTL:

- -CTL Tulle Agglo
- -CTL département de la Creuse
- -CTL Haut-Limousin
- -CTL Nexon
- -CTL Brame-Benaize
- -CTL Creuse Grand Sud
- -CTL Grand Guéret
- -CTL département du Doubs
- -CTL Bresse-Revermont
- -CTL département Haute-Saône
- -CTL Haute-Savoureuse
- -CTL Hauts du val de Saône
- -CTL Gevrey-Chambertin
- -CTL Longvic
- -CTL Roanne
- -CTL Avant Pays Savoyard
- -CTL Pays du Gier
- -CTL Sud Grésivaudan
- -CTL Pays du Royans

Entretiens:

- -Entretien avec Anne-Céline Douezy, directrice de la bibliothèque de Felletin, le 11/07/2016.
- -Entretien avec Claire Hédin-Vignaud, directrice de la médiathèque de Nexon, le 12/07/2016.
- -Entretien avec Joëlle Cartigny, conseillère Livre et Lecture en Nouvelle-Aquitaine, le 13/07/2016.
- -Entretien avec Françoise Dekowski, conseillère Livre et Lecture en Bourgogne Franche-Comté, le 19/07/2016.
- -Entretien avec Pierre Bacle, directeur de la médiathèque de Bellac, le 21/07/2016.
- -Entretien avec Danièle Chauffier, directrice de la BDP de la Haute-Vienne, le 22/07/2016.
- -Entretien avec Christiane Mery, directrice de la médiathèque de Tulle, le 22/07/2016.
- -Entretien avec Anne-Marie Corchi, directrice de la médiathèque de Guéret, le 23/07/2016.

- -Entretien téléphonique avec Viviane Olivier, directrice de la BDP de la Creuse, le 18/08/2016.
- -Entretien avec Xavier Rollot, directeur du centre socio-culturel de Gevrey-Chambertin, le 24/08/2016.
- -Entretien avec Philippe Lablanche, conseiller pour le livre et la lecture en Bourgogne-Franche-Comté, le 26/08/2016.
- -Entretien avec Françoise Mougne, directrice de la bibliothèque de Longvic, et Christophe Drouhin, directeur des affaires culturelles de Longvic, le 25/08/2016.
- -Entretien téléphonique avec Vivien Visconti, ancien chargé de mission CTL pour le réseau du Haut-Limousin, le 31/08/2016.
- -Entretien téléphonique avec Sophie Loustaud, responsable du réseau de lecture de Brame-Benaize, le 09/09/2016.
- -Entretien avec Christophe Daniel, directeur de la BDP de la Haute-Saône, le 22/09/2016.
- -Entretien avec Isabelle Moureaux, directrice de la BDP du Doubs, le 23/09/2016.
- -Entretien avec Céline Bernard, bibliothécaire de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin, le 23/09/2016.
- -Entretien téléphonique avec Pascale Guinot, responsable du réseau de lecture de Bresse-Revermont, le 28/09/2016.
- -Entretien avec Anne-Marie Boyer, conseillère Livre et Lecture en Auvergne-Rhône-Alpes, le 06/10/2016.
- -Entretien avec Isabelle Ponceot, directrice du centre socio-culturel de Giromagny, le 10/10/2016.
- -Entretien avec Sandrine Rabasquinho, coordinatrice des Médiathèques de la Haute-Savoureuse, le 10/10/2016.
- -Entretien avec Anne-Marie Boyer, conseillère Livre et Lecture en Auvergne-Rhône-Alpes, le 02/11/2016.
- -Entretien téléphonique avec Simon Davaud, responsable de la médiathèque de Roanne, le 23/11/2016.
- -Entretien téléphonique avec Mélanie Arrivé et Lise Estragnat, chargées de mission CTL Avant-Pays Savoyard, le 28/11/2016.

Bilans CTL:

- -Bilan 2015 CTL Avant-Pays-Savoyard
- -Bilans annuels et bilan final CTL Bresse-Revermont
- -Bilan final CTL BDP Doubs
- -Bilans annuels et bilan final CTL Gevrey-Chambertin
- -Bilan 2015 CTL Grand Guéret
- -Bilans annuels CTL BDP Haute-Saône
- -Bilan 2015 CTL Haute-Savoureuse
- -Bilan final CTL Roanne
- -Bilan 2015 CTL Pays du Gier

Comptes-rendus de réunions :

- -CR réunion trimestrielle des conseillers pour le livre et la lecture du 10/05/2016.
- -CR réunion de préparation CTL Pays du Royans du 17/05/2016.
- -CR comité de pilotage CTL Pays du Gier du 19/05/2016.
- -CR comité de pilotage CTL Creuse Grand Sud 24/05/2016.
- -CR réunion de préparation CTL Pays Sud Grésivaudan.du 16/06/2016.
- -CR réunion de préparation CTL Saint-Junien-Glane-Rochechouart du 12/07/2016.
- -CR réunion trimestrielle des conseillers pour le livre et la lecture du 08/12/2016.

BIBLIOGRAPHIE

SOCIOLOGIE DE LA CULTURE ET POLITIQUES CULTURELLES:

- -BAUDELOT Christian; CARTIER Marie; DETREZ, Christine, *Et pourtant, ils lisent...*, Paris, Ed. du Seuil, 1999.
- -BERNEMAN Corinne ; MEYRONIN Benoît (dir.), Culture et attractivité des territoires, Paris, L'Harmattan, 2010.
- -CALENGE Bertrand, Les petites bibliothèques publiques, Paris, Ed. du Cercle et de la Librairie, 2006.
- -DETREZ Christine, Les mangados : lire des mangas à l'adolescence, Paris, Ed. de la Bibliothèque publique d'information, 2013.
- -DETREZ Christine, Sociologie de la culture, Paris, Ed. Armand Colin, 2014.
- -DONNAT Olivier, *Les pratiques culturelles des Français à l'ère numérique*, *éléments de synthèse 1997-2008*, disponible sur http://www.pratiquesculturelles.culture.gouv.fr/doc/08synthese.pdf, consulté le 21/11/2016.
- -GIRARD Hélène, « Pourquoi la fermeture de la BDP des Yvelines fait débat chez les professionnels » [en ligne], 02/05/2016, in La gazette des communes, http://www.lagazettedescommunes.com/440026/pourquoi-la-fermeture-de-la-bdp-des-yvelines-fait-debat-chez-les-professionnels, consulté le 20/12/2016.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE:

- -ALEXANDRE Frédéric ; GRESILLON Etienne ; SAJALOLI Bertrand (dir.), La France des marges, Paris, Ed. Armand Colin, 2016.
- -BOURON Jean-Benoît ; GEORGES Pierre-Marie, Les territoires ruraux en France : une géographie des ruralités contemporaines, Paris, Ed. Ellipses 2015.
- -GUILLUY Christophe, *Fractures françaises*, Paris, Editions F. Bourin 2010, Flammarion, Champs essais, 2013.
- -GUILLUY Christophe; NOYE Christophe, Atlas des nouvelles fractures sociales en France, Paris, Editions Autrement, 2004.
- -LE BRAS Hervé; TODD Emmanuel, *Le mystère français*, Paris, Ed. du Seuil et La République des Idées, 2013.
- -MARGUERIN, Jean-François: L'équité territoriale et la démocratisation de l'accès aux arts et à la culture, comprise dans sa diversité, comme finalités

d'une politique culturelle profondément renouvelée, 2014, www.culture.gouv.fr, consulté le 24/11/2016.

INTERCOMMUNALITE:

-AUBY Jean-Bernard; RENAUDIE Olivier, Réforme territoriale et différenciations, Paris, Ed. Berger Levrault, 2016.

-AUBER Emmanuel; CERVELLE Delphine, Les collectivités territoriales, Paris, Ed. Armand Colin, 2015.

-THOUMELOU Marc, Collectivités territoriales, Quel avenir?, Paris, La documentation française, 2016.

VALORISATION DES CTL:

-BOYER Anne-Marie ; DOUEZ Nicolas, « Les contrats territoire-lecture en Auvergne Rhône-Alpes : un dispositif original pour accompagner des territoires en questionnement », *Bibliothèques - Revue de l'association des bibliothécaires de France*, n°84, juin 2016, pp. 21-25.

-Brochure CTL, [en ligne], Département des bibliothèques/SLL/DGMIC du ministère de la Culture et de la Communication, 2016, disponible sur www.culture.gouv.fr.

-DAL BELLO Yves, « 'Ma bibliothèque en fête', c'est demain » in Le Dauphiné libéré, Edition Chambéry, Page Avant Pays Savoyard, 20/11/2015.

-Grand Guéret Communauté d'agglomération, Signature contrat territoire lecture entre l'Etat et la communauté d'agglomération du Grand Guéret [en ligne], Dossier de presse, 04/06/2015, disponible sur http://www.agglograndgueret.fr/sites/default/files/presse/dossier_presse_grandgueret_signature_cont rat_terrtorial_lecture_04062015.pdf, consulté le 14/12/2016.

-OLLIVIER, Jean-Paul, « Les CTL, une incitation à travailler en réseau », intervention filmée dans *Journées d'étude 2016 de l'ADBDP*, http://www.adbdp.asso.fr/index.php/la-doc/cr-journees-d-etude/383-journees-d-etude-2016-la-bibliotheque-departementale-et-les-reseaux-des-relations-a-reinventer, consulté le 21/11/2016.

RAPPORTS:

-GAUTIER-GENTES Jean-Luc; JOELLE Claude, Rapport IGB n°2015-033 sur L'équipement des communes et groupements de communes en bibliothèques: lacunes et inégalités territoriales, décembre 2015, disponible sur http://cache.media.enseignementsuprecherche.gouv.fr/file/2015/35/8/Rapport_Equi p.LP-Version_definitive_corrigee_01-02-16_534358.pdf, consulté le 20/11/2016.

- -GEORGES Nicolas, *Note sur l'évaluation du dispositif des contrats territoire- lecture (CTL)*, Département des bibliothèques/SLL/DGMIC, 2015.
- -MITTERRAND Frédéric, *Présentation des propositions pour le développement de la lecture*, Département de l'information et de la communication du MCC, 30 mars 2010, www.culture.gouv.fr, consulté le 19/11/2016.
- -RAUTENBERG, Julia, Les contrats ville-lecture : évaluation d'un dispositif, Mémoire d'étude diplôme de conservateur des bibliothèques, 2013.
- -RIGEADE Marine, Rapport sur le dispositif contrats territoire-lecture [en ligne], Département des bibliothèques/SLL/DGMIC, nov. 2012, disponible sur http://www.culturecommunication.gouv.fr, consulté le 20/11/2016.
- -ROBERT Sylvie, Rapport sur l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques [en ligne], août 2015, disponible sur http://www.culturecommunication.gouv.fr/Ressources/Rapports/Extension-des-horaires-d-ouverture-des-bibliotheques, consulté le 12/12/2016.
- -Bibliothèques municipales : données d'activité, synthèses sur les données d'activité 2014 des bibliothèques municipales et intercommunales [en ligne], ministère de la Culture et de la Communication, DGMIC, disponible sur http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et Lecture/Bibliothèques/Observatoire-de-la-lecture-publique, consulté le 02/12/2016.

TEXTES JURIDIQUES:

- -Circulaire du 17 juillet 1998 relative au programme « contrats ville-lecture », BO 108, novembre 1998, pp. 10-13.
- -Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- -Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

ANNEXES

Table des annexes

QUESTIONNAIRE	109
CTL TULLE AGGLO	110
CTL DEPARTEMENT DE LA CREUSE	112
CTL DU HAUT LIMOUSIN	116
CTL NEXON	119
CTL BRAME-BENAIZE	123
CTL CREUSE GRAND SUD	128
CTL GRAND GUÉRET	135
CTL DÉPARTEMENT DU DOUBS	142
CTL BRESSE-REVERMONT	147
CTL DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE	
CDC HAUTE-SAVOUREUSE	156
CDC HAUTS DU VAL DE SAÔNE	
CTL GEVREY-CHAMBERTIN	
CTL/CLEA LONGVIC	
CTL AVANT-PAYS SAVOYARD N°1	
CTL AVANT-PAYS SAVOYARD N°2	
CTL PAYS DU GIER	
CTL ROANNE	
	·····

ANNEXE 1: QUESTIONNAIRE

- 1) Comment s'est déroulée la phase d'élaboration du CTL ? Qui a eu l'initiative de ce CTL ? Comment avez-vous été sollicité pour participer au CTL ?
- 2) Avez-vous participé à la rédaction du contrat ?
- 3) Un diagnostic territorial a-t-il été mené ? Avez-vous fait appel à un prestataire extérieur ?
- 4) Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en place du CTL ?
- 5) Quelles actions le CTL a-t-il permis de financer? Quels sont les grands axes du CTL ?
- 6) Certaines actions vont-elles pouvoir être pérennisées au-delà du contrat ?
- 7) Le CTL a-t-il permis de renforcer les partenariats entre les différentes structures culturelles et sociales ?
- 8) Comment les élus ont-ils accueilli l'idée d'un CTL ? Pensez-vous que le dispositif aide à faire prendre conscience aux élus de l'importance des bibliothèques et de la lecture publique ?
- 9) Comment va être évaluée l'efficacité du dispositif ? Sur quels indicateurs allezvous vous appuyer ?
- 10) Avez-vous constaté une hausse de la fréquentation de la médiathèque ?
- 11) Que pensez-vous de ce dispositif ? Présente-t-il des faiblesses ? Avez-vous des suggestions d'amélioration ?
- 12) Avez-vous communiqué sur ce dispositif?

Autres questions:

- 1) Quel est l'intérêt d'associer un CTL à un CLEA ?
- 2) Le CTL a-t-il conduit à un recrutement (d'un coordinateur de réseau par exemple) ?
- 3) Vous appuyez-vous sur les fiches projets pour l'évaluation du CTL?
- 4) Le CTL a-t-il permis de renforcer les liens intergénérationnels ?
- 5) Le CTL comprend-il un volet formation ? Les bénévoles se sont-ils montrés demandeurs de formations ?
- 6) Quelles mesures concrètes ont été prises pour effectuer la mise en réseau ?
- 7) Les petites bibliothèques se sentent-elles mieux intégrées grâce au CTL ?
- 8) Le CTL aide-t-il à combattre les inégalités entre les territoires ?
- 9) Quels types d'animation ont été proposés ?
- 10) Le CTL accompagnait-il un projet de construction de bibliothèque ?
- 11) Des groupes de travail ont-ils été mis en place dans le cadre du CTL ? A quelle fréquence se réunissent-ils ? Quelle en était la composition ?
- 12) Quelles sont les attentes par rapport au CTL ?
- 13) Un CTL signé avec un département présente-t-il des spécificités ?
- 14)Le CTL va-t-il permettre la pérennisation de l'emploi de coordinateur de réseau ?



ANNEXE 2: CTL TULLE AGGLO

Contrat Territoire Lecture : Réseau de lecture de Tulle-Coeur-de-Corrèze

Entre

L'État - Ministère de la culture et de la communication Direction régionale des affaires culturelles du Limousin 6 rue Haute de la Comédie 87 000 Limoges représenté par Jacques Reiller, Préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne

et

La communauté d'agglomération de Tulle 4 rue du 9 juin 1944, 19000 Tulle représentée par Élie Bousseyrol, Président

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

la communauté de communes Tulle et cœur de Corrèze a pris en 2002 la compétence « création et gestion d'une médiathèque », cet établissement a ouvert ses portes au public le 1^{er} mars 2010. Cet équipement a vocation à desservir un territoire comptant 37 communes et 43 500 habitants. La médiathèque Eric Rohmer compte aujourd'hui plus de 10 000 inscrits. A ce chiffre s'ajoutent les lecteurs inscrits dans chacune des bibliothèques de l'agglomération : 2800, certaines étant des bibliothèques de niveau 1, d'autres des points lecture, d'autres encore de niveau 3 et 4. Au 1^{er} janvier 2012, la communauté de communes est devenue communauté d'agglomération et a élargi sa compétence « lecture publique ».

Dans ce cadre, il s'agit désormais de mettre en place un réseau de proximité s'appuyant sur les bibliothèques des communes.

En 2003 l'étude de faisabilité a proposé aux élus un schéma de réseau s'appuyant sur les points forts déjà existants, ce schéma a été validé par les élus. Un groupe de travail s'est réuni 5 fois entre avril 2009 et juillet 2011 afin d'amorcer une réflexion collective.

Sur les 37 communes qui composent ce territoire, 11 ont déjà leur bibliothèque en lien sur le portail commun. L'inscription est unique pour ces 11 sites. Ponctuellement des animations sont délocalisées sur ces communes.

Désormais, la volonté des élus est de structurer au mieux ce réseau afin de lui donner corps et de développer une offre de services de proximité en matière de lecture publique. Ce projet de développement consiste :

- À à amener une programmation plus étoffée en matière d'animation
- à faciliter l'accès aux documents en instaurant un système permettant la mobilité des documents d'un site à l'autre
- à doter les bibliothèques du réseau d'une meilleure offre documentaire

L'émergence des EPCI sur les territoires nécessite une nouvelle organisation des bibliothèques et de leurs services. Cette réflexion se poursuivra à l'intérieur d'un groupe de

travail intégrant des élus, la représentante de la DRAC Limousin, des bibliothécaires ainsi que la bibliothèque départementale de prêt.

Cette nouvelle structuration amènera une plus grande attractivité sur notre territoire en développant un réseau cohérent dans un environnement avant tout rural.

Ce projet rentre dans le cadre d'une des 14 propositions de l'État pour la lecture : «Lutter contre les inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture »

Article 1: les objectifs

L'objectif principal de ce contrat entre l'État et la communauté d'agglomération de Tulle, est de permettre la réalisation du réseau intercommunal des bibliothèques sur la communauté d'agglomération de Tulle. Les propositions d'action sont destinées à contribuer à l'élaboration de ce réseau afin de le rendre cohérent et efficace en terme de services à la population en matière de lecture publique.

Article 2 : les phases du projet

2011 : développement des actions d'animation

Budget consacré: 24 151€

(L'année indiquée correspond à l'année du versement de la subvention et au début de l'action) En 2011, l'ensemble du programme d'animations proposé par la médiathèque intercommunale (57 actions réalisées) a bénéficié à l'ensemble de la population du territoire. Trois séances de l'heure du conte ont pu être délocalisées sur des communes hors Tulle.

Il est essentiel d'installer une communauté de vie sur ce réseau au travers d'un programme d'animations cohérent, qui pourra faire l'objet d'une communication plus étoffée qu'aujourd'hui (réalisation d'un programme commun à toutes les bibliothèques du territoire). L'action entreprise dans le cadre de ce contrat-territoire-lecture doit s'accompagner d'une réflexion permanente et d'une analyse à l'échelle du réseau, en y impliquant les différents acteurs concernés de manière systématique et construite.

2012 : étude d'un système de mobilité des documents

Budget prévisionnel: 41 000 €

Il y a une demande forte des usagers d'avoir un confort dans l'accès aux documents détenus dans les bibliothèques du réseau. Il est en effet fortement souhaité de pouvoir acheminer les documents d'une bibliothèque à l'autre afin d'emprunter ou de restituer les documents au plus près de son domicile. Il est aussi nécessaire de créer du lien et du soutien entre les sites du réseau. Le groupe de travail devra se consacrer à définir la meilleure stratégie à adopter afin de rendre ce service (bibliothécaire itinérant, système de navette, etc.)

2013 : acquisition de documents pour le réseau

Budget prévisionnel : 46 000 €

Il s'agira de mettre en place une politique d'acquisition cohérente entre les différents sites, permettant une bonne complémentarité des offres. A ce jour les collections propres sont nettement insuffisantes dans les bibliothèques des communes hors Tulle qui bénéficient fortement de l'apport de la bibliothèque départementale de prêt.

De cette manière l'offre documentaire sera pensée à l'échelle de la communauté de communes et renforcera la cohérence du réseau tout en étant conforme aux recommandations de l'État. Dans cette même analyse, le contrat-territoire-lecture sera l'occasion de réajuster le budget documentaire à l'échelle du territoire et du nombre de communes desservies, tout en coordonnant les contenus des acquisitions documentaires.

Article 3:

L'État s'engage à soutenir la mise en place du réseau intercommunal des bibliothèques de la communauté d'agglomération de Tulle en accord avec le calendrier proposé, en apportant son expertise, sa participation aux groupes de travail ainsi qu'en assurant un relais permanent de l'information professionnelle relative à ces objectifs. Son appui financier porte sur un accompagnement ponctuel aux charges salariales supplémentaires que génère ce projet.

Article 4:

La communauté d'agglomération de Tulle s'engage à mettre en place et structurer le réseau intercommunal des bibliothèques sur son territoire en accord avec le calendrier proposé et en y affectant les ressources en personnel nécessaires.

Article 5 : la présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du premier versement sous réserve d'inscription des crédits de paiement en loi des finances.

Article 6:

Le présent contrat territoire-lecture donnera lieu à une évaluation annuelle sous la forme d'un bilan statistique et qualitatif analysé par les élus de la Communauté d'agglomération de Tulle, la directrice de la Médiathèque Eric Rohmer, et la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

Article 7 : Toute modification au présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : en cas de litige pour l'application du présent contrat, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Limoges.

Le Préfet de la région Limousin, préfet du département de la Haute-Vienne

Jacques Pailler

Le Président de la Communauté d'agglomération de Tulle

Elie Bousseyrol

ANNEXE 3: CTL DEPARTEMENT DE LA CREUSE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°11/3/15 du Conseil Général en date du 27 juin 2011 autorisant le Président à signer le présent contrat et à effectuer toute demande de subvention pouvant soutenir ces actions,

Entre

L'État - Ministère de la culture et de la communication Préfecture de la Creuse Place Louis Lacrocq, 23000 Guéret Représenté par Claude Serra, Préfet de la Creuse

Et

Le Conseil Général de la Creuse Château des Comtes de la Marche Place Louis Lacrocq 23 000 Guéret Représenté par Jean Jacques LOZACH, son président

Il est convenu ce qui suit

Préambule:

L'enquête sur les pratiques culturelles des français, publiée à l'automne 2009, a révélé une lente érosion des pratiques traditionnelles de lecture. S'appuyant sur ces résultats, l'État a manifesté sa volonté politique de soutien aux actions en faveur du développement de la lecture à travers un document formulant 14 propositions, présentées le 30 mars 2010 par le Ministre de la culture et de la communication (voir en annexe).

Celles-ci prennent la mesure de l'évolution de la société, aussi bien dans sa dimension socio-économique que relativement au profond changement des pratiques culturelles dû à la révolution numérique. Elles sont mises en œuvre en s'appuyant sur un partenariat renouvelé avec les collectivités territoriales.

Si les pratiques numériques sont au cœur de plusieurs d'entre elles, la lutte contre les inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture constitue un axe majeur d'action grâce aux contrats – territoires - lecture.

Le Conseil Général de la Creuse a manifesté son intérêt pour ce dispositif et souhaité s'y inscrire, en même temps qu'il adoptait son nouveau schéma de lecture publique à travers son deuxième plan départemental de la lecture publique, en assemblée plénière le 27 juin 2011.

Quelques caractéristiques du département :

Peuplée de 123 800 habitants, la Creuse, d'après l'enquête nationale de 2004 (la plus récente disponible), voit son taux d'illettrisme atteindre environ 9% de la population de 18 à 65 ans, comme les autres départements. Les Journées d'appel de préparation à la défense (JAPD) fournissent des chiffres annuels fiables de l'illettrisme de la population de moins de 18 ans à partir d'un exercice de lecture. Ces statistiques fournies par le Ministère de la Défense sont alarmantes car elles concernent la population jeune d'une même classe d'âge, 17 ans, ayant suivi une scolarité obligatoire. 5,4% des jeunes de la Creuse qui ont participé à ces journées en 2009 ont des problèmes très importants de compréhension d'un texte simple (3,8% en moyenne dans le Limousin, 4,9% en France). Ce taux est variable, il atteignait 7% des jeunes creusois en 2007.

La population de la Creuse est globalement défavorisée (20% de ses habitants sont en dessous du seuil de pauvreté, 1 enfant sur 5 est touché) et âgée (34% de plus de 60 ans). L'habitat éclaté et la nature rurale du département accentuent l'isolement de la population et expliquent la difficulté parfois à accéder aux outils de connaissance; il est donc indispensable que le Conseil Général continue d'œuvrer au développement de bibliothèques, établissements culturels indispensables pour une meilleure offre de lecture, notamment dans les parties Est et Sud/Ouest du département.

L'attente des jeunes creusois, leur manière d'appréhender la lecture et le développement de leurs connaissances n'est plus, ici comme partout en France, celle de leurs parents. S'il est impossible d'obtenir des statistiques d'équipement des ménages usagers d'Internet pour le seul département, les écoles, collèges et lycées sont dotés depuis longtemps d'ordinateurs, de tableaux numériques interactifs pour certains établissements plus récemment, grâce à l'effort public.

Les enfants et les jeunes ont donc pris l'habitude de faire des recherches documentaires sur Internet, au moins à l'école, au collège ou au lycée, de travailler parfois en réseau, et pour ceux qui sont équipés chez eux, d'écrire en ligne, de participer à des réseaux sociaux, etc. Le ministère de l'éducation nationale valide cette connaissance de l'environnement et des pratiques informatiques par des diplômes.

L'action et les ressources de la BDC doivent donc évoluer pour s'adapter à ces nouveaux usages ainsi qu'aux nouveaux moyens de communication et s'en servir pour mieux répondre à l'une des obligations du Conseil Général : la lutte contre l'exclusion sociale, professionnelle et culturelle.

Les constats évoqués plus haut doivent guider l'action publique. La Bibliothèque Départementale de la Creuse (BDC), avec l'aide de toutes les personnes impliquées dans le développement de la lecture doit passer à une vitesse supérieure dans ces actions de prévention des difficultés de lecture et d'écriture, en lien avec tous les partenaires concernés. La Creuse est peu peuplée, ce peut être un atout pour la réussite de cet objectif principal.

Article 1 : Les priorités et les objectifs

Les priorités ont été définies conjointement entre l'État et le Conseil Général de la Creuse.

L'objectif principal de ce Contrat Territoire Lecture est de pouvoir faire diminuer, par la prévention, cet handicap social, professionnel et culturel, qu'est l'illettrisme, sous réserve d'y travailler conjointement avec les institutions et partenaires concernés, pour une meilleure efficience, en direction du public jeune prioritairement.

Les propositions d'actions qui suivent pourront y contribuer en répondant à plusieurs objectifs du plan départemental de la lecture publique, validés par le Conseil général de la Creuse et aux missions de la Bibliothèque départementale de prêt de la Creuse redéfinies dans son projet de service.

Article 2: Public visé

Ce Contrat Territoire Lecture porte essentiellement sur le développement de la lecture auprès des jeunes creusois.

Article 3: Les actions, leur évaluation

Les projets exposés dans ce document sous forme de fiches - actions, sont organisés sur trois ans, la durée du contrat, par public visé, en trois rubriques :

- structures de lecture,
- information et formation,
- animation / communication.

Les actions seront évaluées régulièrement par les services du Conseil Général et les partenaires concernés avec le conseiller pour le livre et la lecture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et feront l'objet d'un rapport détaillé dans le semestre suivant l'année écoulée, au moment du renouvellement du contrat.

Article 4 : La durée

Ce Contrat Territoire Lecture est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Certaines actions pourront être reportées d'une année sur l'autre en cas de difficultés de concertation avec les partenaires concernés, de problèmes de personnel ou de retard de financement par l'État, en accord avec le conseiller pour le livre et la lecture de la DRAC.

Au terme des trois années, un rapport de synthèse sera présenté par le Conseil Général de la Creuse à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin à destination du Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 5 : Clauses financières

Seules les actions mentionnées avec une participation de l'État (en caractères gras) sont concernées par ce Contrat Territoire Lecture et financées à 50%; les autres font partie des actions habituelles de la Bibliothèque départementale de prêt de la Creuse et sont financées par le conseil général de la Creuse sur son budget de fonctionnement. Il en gère aussi le déroulement.

Les participations financières du conseil général portées sur les budgets prévisionnels le sont à titre indicatif, sous réserve des inscriptions budgétaires pour les exercices concernés.

Article 6 : Avenant

Toute modification au présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7: Résiliation

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits au présent contrat, ce dernier pourra être résilié de plein droit.

Il pourra notamment être résilié en cas de non inscription des crédits en Loi de Finances

Article 8 : Règlement des litiges – contentieux

En cas de litige pou l'application du présent contrat, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à out recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Guéret, le 3 novembre 2011 en deux exemplaires originaux

Le président du Conseil général de la Creuse

Le Préfet de la Creuse

ANNEXE 4: CTL DU HAUT-LIMOUSIN

Contrat Territoire Lecture : Réseau de lecture du Haut-Limousin

Entre

L'État - Ministère de la culture et de la communication Direction régionale des affaires culturelles du Limousin 6 rue Haute de la Comédie 87 000 Limoges représenté par Jacques Reiller, Préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne

et

La Communauté de Communes du Haut-Limousin 12 avenue Jean Jaurès, 87300 Bellac représentée par Jean-Michel Doumeix, son président

Il est convenu ce qui suit

Préambule

La Communauté de communes du Haut-Limousin a entrepris la construction d'un réseau de lecture intercommunal sur l'ensemble de son territoire. Celui-ci s'articule autour de la bibliothèque de Bellac, tête de réseau, de trois antennes aux normes de l'État (Nouic, Mézières-sur-Issoire et Bussière-Poitevine) et de quatorze points lecture. Ce territoire était jusqu'à présent très déficitaire en matière de lieux de lecture publique. L'investissement consenti (3 200 000 € ht) par la collectivité est important, à la hauteur de son ambition. En effet, le défi est l'ouverture conjointe de l'ensemble des bibliothèques, pensées avant tout en terme de réseau (offre documentaire, accès aux collections, services) et en tenant compte d'une implantation géographique cohérente. Celle-ci a été concertée avec le partenaire institutionnel qu'est la Bibliothèque départementale de prêt de la Haute-Vienne conformément à ses missions d'animation du territoire départemental. A cette priorité commune s'ajoute la prise en compte de collections spécifiques tel que le fonds patrimonial Jean Giraudoux, qui sera transféré de la maison natale à la bibliothèque de Bellac. Est jointe en annexe de la présente convention une présentation du réseau et de ses objectifs.

L'enquête sur les pratiques culturelles des français publiée à l'automne 2009 a révélé une lente érosion des pratiques traditionnelles de lecture. S'appuyant sur ces résultats, l'État-Ministère de la culture et de la communication a engagé une politique de soutien aux actions en faveur du livre et de la lecture à travers 14 propositions. Si les pratiques numériques sont au cœur de plusieurs propositions, la lutte contre les inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture constitue un axe majeur d'action grâce aux contrats territoires lecture. Jusqu'à présent, le nord-ouest la Haute-Vienne ne disposait d'aucun équipement aux normes de l'État si ce n'était la bibliothèque municipale de Bellac. Dans ce contexte, l'État souhaite accompagner l'initiative ambitieuse de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en matière de développement d'un réseau cohérent, dans un environnement avant tout rural.

Article 1

Les priorités sont définies conjointement entre l'État et la Communauté de communes du Haut-Limousin. L'objectif principal de ce contrat territoire lecture est de mettre en place l'ensemble du réseau des bibliothèques publiques en termes d'infrastructures, de fonctionnement et de définition du projet d'établissement.

Article 2

Actuellement, les personnels de la bibliothèque (2 bibliothécaires de la Commune de Bellac et une assistante qualifiée catégorie B recrutée dès septembre 2010) travaillent en commun au suivi des chantiers de construction, à la constitution et la préparation des collections, à la rédaction des cahiers des charges, à la réinformatisation, aux dossiers de demandes de subventions et au fonctionnement courant de la bibliothèque municipale de Bellac avant transfert complet. Pour renforcer cette équipe, la Communauté de communes s'engage à recruter une personne statutaire dès le début 2012 ainsi qu'un personnel sur contrat aidé de la Région pour l'ouverture du réseau.

Au 1er janvier 2012, les personnels municipaux de Bellac seront transférés à la Communauté de communes, ne formant plus qu'une équipe avec le personnel de la Communauté de communes du Haut-Limousin. L'ouverture du réseau est prévue au 1er juillet 2012.

Le présent contrat territoire lecture a pour objet d'accompagner la mise en place du réseau dans sa phase initiale selon le calendrier et l'affectation des crédits ci-dessous précisés.

Article 3

L'État-Ministère de la culture et de la communication s'engage à poursuivre son travail d'accompagnement et de conseils auprès de l'équipe de la bibliothèque pour relayer les informations, identifier les besoins de formation des personnels et encourager à une politique volontariste de développement de pratiques et de services innovants ainsi que pour valoriser des fonds spécifiques. Il s'engage également à apporter son concours scientifique pour les questions relatives aux fonds patrimoniaux.

Article 4

La Communauté de communes du Haut-Limousin s'engage à accompagner sa politique de lecture publique d'un nombre suffisant de personnels titulaires ainsi que d'un budget documentaire et d'animation conformes aux recommandations de l'État-Ministère de la culture et de la communication. Elle s'engage à développer toutes les actions nécessaires à la construction d'un réseau de lecture publique sur l'ensemble de son territoire. Elle s'engage à évaluer les actions entreprises et à organiser chaque année une concertation sur la mise en œuvre du contrat territoire lecture afin d'en ajuster les modalités pour les années que dure ce contrat.

Article 5

Le présent contrat territoire lecture concerne les années 2011, 2012 et 2013. Les actions prévues l'ont été en fonction de la construction en cours des bibliothèques du réseau et de leur futur aménagement. L'année indiquée correspond à l'année de versement de la subvention et au début de l'action. Les phases prévues sont les suivantes :

d'ouverture

- √ poursuivre le travail de formation des bénévoles
- √ contribuer au développement des collections sur l'ensemble du réseau
- √ évaluer le dispositif et rédiger le rapport final

L'Etat-Ministère de la culture et de la communication contribuera à hauteur de 20 000 € sur cette action (frais de formation et les charges salariales) et la Communauté de communes à hauteur de 300 600 € sur l'ensemble du fonctionnement du réseau de bibliothèques.

Article 6

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature sous réserve d'inscription des crédits de paiement en loi de finances.

Article 7

Le présent contrat territoire lecture donnera lieu à une évaluation annuelle sous la forme d'un bilan quantitatif et qualitatif. Il sera communiqué et présenté chaque année aux élus de la communauté de communes et à la Direction régionale des affaires culturelles du Limousin. Au terme des trois années, un rapport général devra rendre compte de l'impact des différentes actions sur le réseau de lecture publique. Ce dernier sera également communiqué et présenté aux élus de la Communauté de communes et à la Direction régionale des affaires culturelles du Limousin.

Article 8

Toute modification au présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant

Article 9

En cas de litige pour l'application du présent contrat, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

Le Préfet de la région limousin, Préfet du département de la Haute-Vienne

Jacques Reiller

Président de la Communauté de communes du Haut-Limousin

Jean-Michel Doumeix

Fait à Bellac, le 6 juillet 2012, en deux exemplaires originaux

ANNEXE 5: CTL NEXON

Contrat Territoire Lecture : Médiathèque municipale de la ville de Nexon Entre

L'Etat – Ministère de la culture et de la communication Direction régionale des affaires culturelles du Limousin 6, rue Haute de la Comédie 87000 Limoges représenté par Véronique Daniel-Sauvage, directrice régionale des affaires culturelles du Limousin

et -

La ville de Nexon 6, place de l'Eglise 87800 Nexon représentée par Fabrice Gerville-Réache, maire

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La médiathèque Markoff de la ville de Nexon a ouvert ses portes au public le 11 Septembre 2012. Cet équipement municipal a été conçu pour desservir un territoire de 6850 habitants correspondant à la Communauté de communes du Pays de Nexon qui comporte 8 communes. La médiathèque Markoff compte aujourd'hui plus de 1400 inscrits.

De nombreuses données qualitatives et quantitatives ont amené les élus de la ville de Nexon à se positionner sur un projet autour de la petite enfance : les publics d'enfants de 0 à 6 ans sont très présents à la médiathèque, ainsi que leurs parents et les professionnels de l'éducation et de l'enfance (enseignants, assistantes maternelles, animateurs), tous demandeurs d'actions culturelles ; d'un point de vue démographique, les chiffres des naissances sur la Communauté de Communes du Pays de Nexon sont en moyenne de 83 naissances par an et cette donnée est à croiser avec le pourcentage d'enfants allocataires CAF et MSA (supérieur à celui de la Haute-Vienne). Depuis son ouverture, la médiathèque a proposé une programmation variée pour ses publics jeunesse. Qu'ils soient bébé lecteur, jeune enfant, groupe scolaire, préadolescent ou adolescent, elle offre à toute tranche d'âge des rendez-vous réguliers :

- des heures du conte qui s'appuient à la fois sur un fonds multimédia (livres, CD, DVD, tablettes numériques) et sur des outils d'animation (kamishibaï, raconte-tapis, théâtre d'ombres,...)
- des ateliers de création plastique en partenariat avec une association telle qu'art nOmad ou l'Atelier-musée de la terre de Puycheny
- · des rencontres avec des auteurs illustrateurs jeunesse
- une proposition de spectacles pour les jeunes publics, une réflexion concertée sur la programmation d'animations avec l'Association d'animation et de jeunesse du Pays de Nexon
- des réalisations d'exposition en partenariat avec écoles et collège de Nexon
- des partenariats avec des structures de la petite enfance et de l'éducation sur le territoire telles que le relais d'assistantes maternelles, le multi-accueil et les établissements scolaires.

La volonté des élus est donc d'apporter une action cohérente dans le domaine de la lecture publique en direction de la petite enfance. Ce projet entre dans le cadre des 14 propositions de l'État pour la lecture : « soutenir et accompagner les associations qui travaillent au développement de la lecture chez les jeunes (...). Familiariser l'enfant avec la lecture dès le plus jeune âge ».

Ce projet consiste :

- * à amener, en matière d'animation pour les 0-6 ans, une programmation régulière et construite à travers laquelle acteurs socio-culturels de la petite enfance et publics pourraient se
- * à enrichir l'offre documentaire de la médiathèque
- * à développer la pratique professionnelle de l'équipe de bibliothécaires et à la partager avec les différents professionnels de l'enfance

Cette réflexion se poursuivra en concertation avec les élus, la représentante de la DRAC Limousin et les bibliothécaires.

Article 1: les objectifs

L'objectif principal de ce contrat entre l'État et la ville de Nexon est de soutenir et développer l'action culturelle de la médiathèque en direction des publics de la petite enfance (enfance, familles et professionnels). Les propositions sont destinées à contribuer à la mise en place de cette action afin de la rendre cohérente, riche et pérennisée en termes de services à la population en matière de lecture publique :

- l'équipe, composée de 3 agents à temps plein, est demandeuse de formations qui permettront d'enrichir leurs pratiques professionnelles et de pérenniser l'action au-delà de la durée du Contrat Territoire Lecture.
- le fonds documentaire de la médiathèque pourra également se voir enrichi tant au niveau de la littérature jeunesse que sur le plan scientifique.
- enfin les partenariats en cours et à venir sont importants car la médiathèque travaille aussi bien avec les écoles de la commune qu'avec le relais d'assistantes maternelles, l'accueil de loisirs et le multi-accueil, ces trois dernières structures dépendant de la Communauté de communes du pays de Nexon.

Article 2: les phases du projet

2014 : formations professionnelles des bibliothécaires, enrichissement du fonds documentaire, acquisition d'outils d'animations.

Budget consacré : 10 000 €

En 2014, l'équipe de bibliothécaires pourra bénéficier de formations auprès d'organismes tels que la Marmaille/Cie O'Navio, l'Association Enfance et musique, la Bibliothèque départementale de prêt de la Haute-Vienne et le Centre national de la fonction publique territoriale (voir annexe 2). Il s'agira d'enrichir les pratiques de chacun afin de

développer par la suite de nouvelles actions/animations de sensibilisation de la lecture chez le tout-petit.

Un travail sera également effectué sur le fonds documentaire en termes de nouvelles acquisitions et de mise en valeur dans l'espace de la médiathèque. Un fonds thématique regroupant littérature scientifique et albums sera ainsi mis en place de telle sorte qu'il soit immédiatement identifiable par les enfants, parents et professionnels.

Cet enrichissement du fonds sera complété par l'acquisition de petit mobilier et outils d'animations (instruments de musique, raconte-tapis, kamishibaï,...) afin d'accueillir au mieux les tout-petits et proposer aux professionnels de l'enfance et de l'éducation des « malles » thématiques à emprunter.

Dès cette année, l'action entreprise dans le cadre de ce contrat territoire lecture doit faire l'objet d'une réflexion à l'échelle du territoire, en y impliquant différents partenaires socio-culturels (RAM, multi-accueil, écoles, PMI, centre social, Pôle national du cirque,...) de manière systématique et construite. Un travail de rapprochement et de concertation avec les partenaires est lancé: mise en place de groupes de travail, calendrier de réunions,...

Des actions sont également menées (voir annexes 3 et 4) : venues mensuelles du Multi-Accueil, du RAM, des écoles ; heures du conte s'adressant aux bébés lecteurs et aux 3-6 ans ; spectacles de conteurs et compagnies. En outre, l'accès à des tablettes numériques dont le service a été mis en place à la médiathèque depuis janvier 2013 aboutit aujourd'hui à diverses actions (conférence, ateliers de sensibilisation, d'initiation, thématiques, projet dans le cadre des activités sur le temps périscolaire...) et à une politique raisonnée d'acquisition d'applications dont l'usage est toujours réfléchi en complémentarité avec d'autres documents (livres, CD audio, films,...). Cette dimension numérique et multimédia pourra ainsi être intégrée aux projets de 2015 et 2016.

2015 : développement d'actions culturelles et enrichissement du fonds documentaire Budget consacré : 10 000 €

Produit des réflexions et formations menées en 2014, diverses actions seront mises en place : actions de sensibilisation et de formation auprès des familles et professionnels, production d'outils d'animations (valises culturelles, tapis de lecture) et bibliographiques permettant aux structures de l'enfance d'accueillir au mieux leurs publics et aux parents d'être sensibilisés. Ces outils seront créés dans le cadre de partenariats avec d'autres professionnels de l'enfance et lors d'actions menées auprès des jeunes publics.

L'ensemble de cette programmation aboutira à un projet pivot mené tout au long de l'année autour de rencontres, ateliers, spectacles au sein de la Médiathèque Markoff ou bien hors les murs. L'approche artistique et intergénérationnelle du projet est aussi à envisager avec une implication des seniors et adolescents s'appuyant par exemple sur le concours de l'Institut d'Etudes Occitanes et le partenariat avec le Centre social du Pays de Nexon, l'EHPAD et l'Atelier musée de la terre de Puycheny. Le projet pourra évoluer en fonction des réflexions et modifications de partenariats (voir annexe 5). Cette programmation sera jointe au contrat annuel et précisée chaque année en fonction des évolutions constatées à chaque bilan annuel. L'enrichissement du fonds documentaire sera poursuivi afin d'étoffer au mieux les ressources dans le domaine de la littérature jeunesse et des documentaires sur la petite enfance.

2016 : pérennisation de l'action mise en place en 2015

Budget consacré : 10 000 €

Les manifestations mises en place en 2015 se verront pérennisées en 2016 sur les mêmes modalités : actions de sensibilisation tout au long de l'année marquées par projet majeur en partenariat avec les différents acteurs socio-culturels du territoire. Le projet pourra évoluer en fonction des réflexions et modifications de partenariats (voir annexe 5). Cette programmation sera également jointe au contrat annuel et reprécisée pour l'année.

Il s'agit de créer des habitudes de fréquentation et des usages nouveaux auprès des publics du territoire et de poursuivre ces actions sur le long terme. Cette nouvelle offre doit être clairement connue et diffusée afin qu'elle profite aux usagers les plus éloignés du livre et de la médiathèque.

Fait à Nexon, le 3 juillet 2014 en deux exemplaires originaux

Par délégation et pour le Préfet de la région Limousin

Véronique DANIEL-SAUVAGE

Fabrice GERVILLE-RÉACHE

directrice régionale des affaires culturelles

du Limousin

maire de Nexon

ANNEXE 6: CTL BRAME-BENAIZE

Contrat Territoire Lecture : Réseau de lecture publique de la communauté de communes Brame-Benaize

Entre

L'État – Ministère de la culture et de la communication Direction régionale des affaires culturelles du Limousin 6, rue Haute de la Comédie 87 000 Limoges représenté par Véronique Daniel-Sauvage, directrice régionale des affaires culturelles du Limousin

et

La Communauté de communes Brame-Benaize Anciennes école 2 le Campalaud 87 160 Mailhac-sur-Benaize représentée par Hervé Bernard, son président

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE: STRUCTURATION DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Le réseau de lecture publique intercommunal est organisé autour d'une médiathèque tête de réseau à Magnac Laval et d'un deuxième équipement structurant à Saint Sulpice les Feuilles. Des bibliothèques relais et des points lecture complètent ce maillage, ainsi que des dépôts dans certaines mairies.

Le réseau intercommunal de lecture publique ainsi créé s'attache à répondre à l'ensemble des objectifs suivants :

- développement du lectorat et de la fréquentation
- prise en compte du public scolaire et du public âgé
- recherche d'une bonne « couverture » du territoire
- positionnement du réseau de lecture public comme un acteur culturel majeur et fédérateur du territoire.

La mission première des équipements du réseau est d'accueillir de façon satisfaisante l'ensemble des publics en leur proposant une offre documentaire et culturelle diversifiée. Parallèlement, le réseau assure sa mission essentielle de lecture publique, dans ses murs et audelà. En partenariat avec d'autres structures œuvrant sur le territoire intercommunal, il met en œuvre une politique d'animation en direction :

- de ses publics usagers
- ✓ de la population non inscrite les animations étant un moyen privilégié pour s'en faire connaître et les «conquérir»
- des publics scolaires
- des publics spécifiques



Ces missions sont mises en œuvre par un personnel professionnel entouré d'un ensemble de bénévoles encadrés et avec l'appui des secrétaires de mairie, formés au catalogue informatisé et capables de relayer l'information sur les actions mises en place dans le réseau.

Le réseau s'étant mis en place dans la courant de l'année 2014, par étapes successives, il s'agit désormais de construire une programmation suivie et régulière pour atteindre les objectifs suivants :

- augmenter les heures d'ouverture pour le public des divers espaces de lecture publique
- ✓ accueillir près de 600 enfants sur les deux équipements principaux et des autres publics spécifiques
- ✓ constituer et renouveler le fonds documentaire intercommunal
- ✓ mettre en place la circulation documentaire par la navette
- développer une action culturelle à l'échelle de la communauté de communes avec les autres bibliothèques
- ✓ jouer le rôle d'animation du réseau
- ✓ organiser et mettre en œuvre les animations

Une collaboration accrue avec la Bibliothèque Départementale de Prêt est développée. Le nombre de documents déposés a augmenté de façon substantielle avec la création du réseau de Brame Benaize. Les dépôts dans les médiathèques et les points-lecture sont renouvelés régulièrement. Les formations ont été rendues plus facilement accessibles pour les bénévoles et les agents. De plus, la participation aux actions culturelles portées par le département est facilitée.

La communauté de communes participe au prix départemental "je lis, j'élis", l'ensemble des écoles du territoire ayant encore une fois répondu à l'appel à candidature. Le réseau de lecture porte sur le territoire le dispositif mis en place par la BDP : Coqueliconte. Il a met également en place des actions à destination des adolescents, par exemple les "incorruptibles".

Des intervenants professionnels peuvent être sollicités par la suite, en fonction des thématiques des animations et autres projets menés. Le FRAC, l'Agence de valorisation économique et culturelle du Limousin, le Centre régional du livre en Limousin par exemple sont autant d'interlocuteurs intéressants pour développer une programmation cohérente.

ARTICLE 1: LES OBJECTIFS

Ce contrat-territoire-lecture a pour objectif principal l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'animations culturelles du réseau de lecture intercommunal. Deux publics sont prioritaires dans ce cadre : le public jeune et les publics empêchés ou éloignés de la lecture - essentiellement le public âgé et le public anglophone ;

Deux axes ont été définis :

- l'organisation d'actions de promotions de la lecture en lien avec les professionnels concernés
- la mise en place et l'intégration d'actions d'éducation artistique et culturelle dans le réseau des bibliothèques

Ces actions se dérouleront tout au long de l'année et sur l'ensemble du territoire concerné mais seront marqués par :

- un point fort dans le temps : la quinzaine d'animations, en octobre, sur l'ensemble du réseau
- un point fort dans l'espace : les forges de Mondon comme lieu privilégié d'ateliers

L'ensemble de la programmation nécessite de professionnaliser le plus possible les équipes en place pour pérenniser les actions.

ARTICLE 2: ACTIONS DE PROMOTION DE LA LECTURE

1- familiariser les enfants à la lecture dès le plus jeune âge

Les actions sont à mettre en œuvre en partenariat avec le réseau d'assistantes maternelles et les accueils de loisir sans hébergement intercommunaux ainsi qu'avec les écoles maternelles du territoire. Sur les trois années du contrat-territoire-lecture, une progression dans la formation des personnels ainsi qu'une adaptation aux publics sera envisagée afin d'élargir les publics cibles.

Les supports privilégiés pour les animations à destination du jeune public seront essentiellement des outils pédagogiques et outils de découverte de la lecture (marionnettes, raconte-tapis, kamashibai) et plus généralement tout document pouvant donner lieu à des ateliers et à une approche multiple de la lecture (lecture-loisir, lecture-apprentissage, lecture-transmission). Qu'ils soient thématiques ou centrés sur des auteurs, ces outils nécessitent un temps de médiation, et donc une formation des professionnels et bénévoles pour une plus grande efficience. Pour compléter le dispositif, une programmation de spectacles, notamment de contes (dans le cadre du festival Coqueliconte) sera établie chaque année en lien avec les ateliers retenus. Un partenariat avec le théâtre de la Marmaille est envisagé pour la mise en place de spectacles délocalisés, mais aussi pour la formation des professionnels.

2- développer des projets favorisant la lecture des enfants

Le prix « je lis j'élis » organisé par le conseil général de la Haute-Vienne chaque année est un cadre adapté pour construire des partenariats entre le réseau de lecture publique et les écoles du territoire. Chaque année, l'organisation des sélections d'ouvrages ainsi que le vote final permet la venue d'auteurs, autant de moments privilégiés pour les jeunes lecteurs. Un appel à candidature sera ainsi lancé auprès des établissements scolaires sur le thème des « sacs à histoire ».

3- lutter contre l'isolement des seniors

S'agissant du public senior, des actions intergénérationnelles avec la participation des adolescents seront proposées en partenariat avec les EHPAD (maisons de retraite de Magnac-Laval et Saint-Sulpice-les-Feuilles) pour lesquels des ouvrages spécifiques (livres audio, ouvrages à gros caractères, etc.) seront mis à disposition des résidents. Des formations seront organisées pour sensibiliser ces publics à l'utilisation de tablettes, formations auxquelles les adolescents pourront participer.

4- mise en place d'une programmation d'animations culturelles à destination du public anglophone

La population anglophone étant importante sur ce territoire, une programmation spécifique est envisagée en ciblant des actions intergénérationnelles. Différents thèmes et moments d'échanges sont envisagés, de la découverte culturelle réciproque entre les habitants du territoire et leurs origines. Les vecteurs de médiation seront à cet effet « locaux », en langue française ou langue anglaise. L'heure «anglaise » dans les bibliothèques (à l'image de ce qui

se pratique dans l'antenne de Saint-Léger-Magnazeix) sera une expérimentation d'une ouverture croisée.

5- La création d'ateliers dans les forges de Mondon

Cet espace, actuellement en cours de rénovation et disponible en 2015, présente le double avantage d'être à proximité de lieux touristiques et de structures d'accueil d'enfants. Il pourra ainsi être un lieu privilégié pour la mise en place d'ateliers artistiques, pour lesquels des contacts ont été pris avec des associations et institutions culturelles (comme par exemple art nOmad, l'artothèque du Limousin, etc.) pour préparer une programmation, à laquelle les établissements scolaires pourront aussi être associés. L'évolution des actions en matière d'éducation artistique et culturelle étant une des composantes fortes de ce contrat-territoire-lecture, la programmation sera affinée chaque année en fonction des partenaires et prestataires retenus.

6- organiser chaque année une quinzaine littéraire déployée sur l'ensemble des sites et hors les murs (écoles, espaces publics et naturels, etc.); programmée au mois d'octobre, cette quinzaine comporte une série d'animations et d'ateliers aboutissements des actions d'éducation artistique et culturelle. Une thématique sera définie chaque année afin de mettre en œuvre une action cohérente sur l'ensemble du territoire. Lecteurs, animateurs, structures professionnelles et bénévoles y seront associés.

ARTICLE 3 : COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est constitué des élus de la communauté de communes, des professionnels de la bibliothèque, du référent territorial à la bibliothèque départementale de prêt de la Haute-Vienne ainsi que de représentants de la DRAC du Limousin. Le comité de pilotage se réunit deux fois par an soit une réunion pour la programmation annuelle et l'analyse des actions et une réunion pour le bilan annuel, lequel sera soumis en conseil communautaire.

Le présent contrat-territoire- lecture donnera ainsi lieu à une évaluation annuelle sous la forme d'un bilan statistique et qualitatif. Pour chaque action engagée, des indicateurs seront mis en place en lien avec les statistiques annuelles des bibliothèques publiques. Ils ont pour objectif principal de mesurer l'impact de cette politique d'animation sur le fonctionnement et l'attractivité des bibliothèques. Sont jointes en annexe à titre indicatif les statistiques de l'année 2012, avant la création du réseau.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La communauté de communes Brame-Benaize s'engage à mettre en place les actions cidessus décrites sur son territoire en accord avec le calendrier proposé et en y affectant les ressources en personnel nécessaires.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'ÉTAT

L'État s'engage à accompagner la communauté de communes dans sa démarche d'animation du réseau de lecture publique et à financer à hauteur de 15 000 € annuels les actions mises en place dans le cadre de ce contrat-territoire-lecture, sous réserve d'inscription des crédits de paiement en loi des finances.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du premier versement sous réserve d'inscription des crédits de paiement en loi des finances.

ARTICLE 7: MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8: LITIGES

en cas de litige pour l'application du présent contrat, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Mailhac-sur-Benaize, le 22 octobre 2014 en deux exemplaires originaux

Par délégation et pour le Préfet de la région Limousin

Véronique DANIEL-SAUVAGE

directrice régionale des affaires culturelles du Limousin président de la communauté de communes
Brame-Benaize

Hervé BERNARD

ANNEXE 7: CTL Creuse Grand Sud

Contrat Territoire Lecture : réseau de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud

Entre

L'Etat – Ministère de la culture et de la communication Direction régionale des affaires culturelles du Limousin 6, rue Haute de la Comédie 87 000 Limoges représenté par Véronique Daniel-Sauvage, directrice régionale des affaires culturelles du Limousin

et

La Communauté de communes Creuse Grand Sud 34 bis rue Jules Sandeau 23200 Aubusson représentée par Michel Moine, président

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En adoptant ses statuts, la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'est dotée d'une compétence pour développer une politique culturelle communautaire et notamment pour la structuration et l'animation d'un réseau de lecture publique autour de ses médiathèques, en appui des actions communales et associatives, pour participer à la diffusion sur l'ensemble du territoire intercommunal.

En 2015, La médiathèque Creuse Grand Sud a accueilli en partenariat avec la Bibliothèque départementale de la Creuse à la troisième édition de Mômes à la Page, à Felletin. Un large public a été accueilli à cette occasion : 35 classes (environ 700 enfants), près de 700 personnes pour la journée tout-public, les accueils de loisirs, RAM et crèches du territoire étaient associés et présents. L'organisation de ces journées proposait des ateliers thématiques sur la nature (ateliers arts plastiques avec la ressourcerie Court-Circuit, présence et animations par Lire en Creuse et Lire et Faire lire, atelier reliure, atelier d'écriture, atelier pop-up, atelier analyse du paysage avec le CAUE, atelier « le livre sans fin » avec la médiathèque....

La mise en réseau des bibliothèques présentes sur le territoire devrait favoriser la démocratisation culturelle, le rééquilibrage de l'offre de lecture publique sur l'ensemble du territoire Creuse Grand Sud, une offre de services culturels plus riche et plus diversifiée et mieux redéployée sur le territoire. Elle nécessite la mutualisation des moyens (humains, techniques et logistiques, et financiers) entre l'EPCI et les communes du territoire et entre l'EPCI et le Conseil

Départemental dont la coopération reste indispensable sur bien des points (le prêt de collections, l'équipement mobilier des petites bibliothèques, le conseil à la gestion, la formation des personnels bénévoles et salariés des petites bibliothèques...etc.).

La réalisation et le développement du réseau intercommunal de lecture publique devraient se traduire dans un premier temps par la création et la mise en œuvre d'un réseau informatique des bibliothèques existantes, et la mise à disposition de fonds documentaires avec le soutien du personnel intercommunal.

Dans un second temps, un programme d'animation culturel intercommunal devrait faire vivre ce réseau.

Etat des lieux

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud rassemble 13 135 habitants (population 2014 INSEE) de 26 communes. Parmi les équipements et services de proximité, les bibliothèques-médiathèques présentes sur le territoire constituent le premier maillon de l'accès à la culture. Il existe également un très riche tissu associatif avec lequel la médiathqèue travaille déjà: la Scène Nationale, la ressourcerie, Clé de contact, Parenthèse, Sans Sucre Ajouté, Les Michelines, Emile a une Vache, Folie les mots, etc...

La médiathèque intercommunale Creuse Grand Sud est actuellement structurée autour de deux sites : Aubusson et Felletin. La médiathèque fonctionne avec un fonds propre (16 650 documents à Felletin et 8 900 à Aubusson), complété par les documents prêtés par la Bibliothèque Départementale de la Creuse (BDC). Les communes de Faux la Montagne, Gentioux, Gioux, St Sulpice les Champs, Vallière et La Villedieu possèdent une bibliothèque municipale, desservie également par la BDC (convention de coopération signée entre le Département et chaque commune). Ces bibliothèques fonctionnent pour certaines avec des salariées à temps partiel et de nombreux bénévoles la plupart du temps formés par la BDC. Un inventaire des sites d'accueil de lecture publique a été réalisé en 2013, réactualisé avec les statistiques annuelles 2014 recueillies par la BDC et le Ministère de la culture, et lors de visites début 2015. Il a permis de mettre en avant le nombre et la diversité des lieux d'accès :

- · de la collection mise à disposition par un bénévole à la médiathèque publique avec des professionnelles,
- · du support livre à l'ensemble des supports CD, DVD, numériques,
- · du fonctionnement régulier hebdomadaire au fonctionnement quotidien,
- · de l'accès simple à des documents à l'offre de services diversifiée (ateliers numériques, animations...)

Cette variété de situations est le reflet de la diversité des organisations et du nombre : sur 26 communes, 9 proposent un service public de lecture qui permet de le qualifier de proximité.

La mise en réseau de ces bibliothèques présente des avantages à la fois pour le public et pour l'équipe en place :

Avantages de la mise en réseau pour les usagers:

- une carte commune qui permet d'emprunter et de rendre où l'on veut n'importe quel document sur n'importe quel support (certaines bibliothèques ne proposent pas encore de DVD par exemple);
- l'accès à l'ensemble des collections du réseau, via un catalogue en ligne, soit plus de 25 000 documents consultables et réservables, les réservations pouvant être déposées dans la bibliothèque où l'on souhaite les retirer, par une navette hebdomadaire.

Avantages pour l'équipe déjà en place:

- aide aux bénévoles et salariés (conseil, "formations", logistique...);
- les animateurs du réseau se déplacent dans la bibliothèque des communes pour les séances scolaires (rappel: pas d'aide au déplacement de la part du CG pour les communes qui ont déjà une bibliothèque);
- l'animateur numérique peut se déplacer dans la bibliothèque pour des ateliers informatiques;
- des animations pourraient être programmées à tour de rôle dans les différentes communes du réseau. Il peut aussi être envisagé un projet commun avec plusieurs animations sur le territoire;
- une communication commune sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Pour sa part, le Ministère de la Culture et de la Communication a annoncé en 2010 son souhait de placer la lecture au cœur de son action, par la mise en place de 14 propositions pour le développement de la lecture. Parmi celles-ci figurent des projets de partenariats locaux tournés vers des actions de développement de la lecture en direction des populations en zone rurale matérialisés par des contrats territoire lecture (CTL). Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales dans une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour le développement des pratiques de lecture.

Article 1 : Objectifs du contrat territoire lecture

- Attirer dans les bibliothèques locales le public qui ne peut se déplacer à la médiathèque de Felletin, et notamment les personnes âgées et les enfants (développement du réseau)
- Faire découvrir et prendre conscience des richesses documentaires et culturelles du réseau
- Intégrer dans la politique d'animation des actions spécifiques pour les publics allophones (existants et à venir)
- Mise en place et intégration d'actions d'éducation artistique et culturelle dans le réseau des bibliothèques

Le public qui ne peut se déplacer est composé à la fois des enfants (moins de 18 ans) mais aussi des personnes âgées et des jeunes adultes qui n'ont pas de véhicule. Le réseau de lecture public doit être à même de leur proposer des animations qui motivent leur venue à la bibliothèque du village.

Un groupe de travail sera mis en place pour que les activités proposées soient choisies avec les bénévoles en fonction du public visé.

Les partenaires locaux (RAM, crèches, accueils de loisirs, associations) seront sollicités pour associer un public le plus large possible et travailler en coopération avec les acteurs présents sur le territoire.

Article 2 : Actions développées

- Déploiement d'une politique d'animation sur le réseau
- Animations dans les bibliothèques du territoire. Jusqu'à présent les animations régulières (heure du conte, ateliers artistiques, rencontre d'auteurs, projections, ateliers numériques...) avaient lieu dans les bibliothèques d'Aubusson et Felletin. Cette organisation sera désormais étendue aux autres bibliothèques qui peuvent les accueillir. Cette action nécessite l'achat de matériel : tablettes tactiles, boites à contes, tapis de lectures... A terme, les bénévoles devraient être formés pour pouvoir utilisés seuls ces outils.
- Animations ponctuelles : spectacles, contes délocalisés dans les salles des fêtes des communes ayant une école ou une maison de retraite. Ces actions sollicitent des intervenants extérieurs.
- Expositions itinérantes : dans la mesure du possible, des expositions seront installées dans les bibliothèques du territoire. Une fois par an, une grande exposition sera scindée en plusieurs parties et visibles dans différentes bibliothèques.
- Pour les communes qui ont une bibliothèque, les animations thématiques proposées aux scolaires s'y dérouleront avec le personnel qualifié de la médiathèque. Pour les autres, les classes se rendront à la bibliothèque de Felletin.
- Manifestation annuelle avec une thématique commune pour tous les sites : une exposition scindée en 3 lieux, des spectacles proposés dans deux bibliothèques

différentes du territoire, des lectures ou des ateliers animés par le personnel, les bénévoles ou les partenaires locaux dans les autres bibliothèques, des rencontres d'auteurs en partenariat avec les libraires.

• Diversification de l'offre documentaire

Les ressources audiovisuelles de la médiathèque Creuse Grand Sud ne suffisant pas à abonder l'ensemble du réseau, l'accent sera mis sur l'acquisition de DVD et de CD. L'offre numérique sera également mise à l'étude. Ce dernier point nécessite des formations pour les professionnels ainsi qu'un travail de coordination avec la BDP de la Creuse. En fonction des évolutions de l'offre de service numérique sur la Communauté de communes, des ateliers délocalisés pourraient être mis en place dans les bibliothèques.

Article 3: Movens mis en oeuvre

La Communauté de Communes met à disposition du réseau ses collections, son personnel et son matériel d'animation, un véhicule de liaison.

Le contrat territoire lecture permettra l'achat de matériel d'animation facilement transportable jusque dans les plus petites structures du réseau.

Le matériel numérique sera destiné plus particulièrement aux adolescents mais aussi aux personnes éloignées de la technologie et ayant besoin de se former. Le reste du matériel peut s'adresser aux plus jeunes mais aussi à des séances intergénérationnelles.

Le contrat territoire lecture permettra également l'intervention de partenaires professionnels dans les domaines artistiques et culturels.

Des formations à destination des bénévoles ou des professionnels, pour utiliser les outils d'animations ou pour orienter les acquisitions, seront prévues.

Article 4 : Mise en place d'un comité de pilotage

Un comité de pilotage constitué d'élus intercommunaux, de professionnels de la médiathèque, de membres de la bibliothèque départementale de la Creuse et de représentants de la DRAC du Limousin, se réunira deux fois par an : une réunion pour la programmation annuelle et l'analyse des actions et une réunion pour le bilan annuel, lequel sera soumis en conseil communautaire.

Le présent contrat-territoire-lecture donnera lieu à une évaluation annuelle sous la forme d'un bilan statistique et qualitatif. Pour chaque action engagée, des indicateurs seront mis en place en lien avec les statistiques annuelles des bibliothèques publiques. Ils ont pour objectif principal de mesurer l'impact de cette politique d'animation sur le fonctionnement et l'attractivité des bibliothèques. Sont jointes en annexe, à titre indicatif, les statistiques 2014, avant la création du réseau.

Article 5 : Engagement de la Communauté de communes

La communauté de communes Creuse Grand Sud s'engage à mettre en place les actions, décrites ci-dessus, sur son territoire, en accord avec le calendrier proposé et en y affectant les ressources nécessaires.

Article 6 : Engagement de l'Etat

L'Etat s'engage à accompagner la communauté de communes dans sa démarche d'animation du réseau de lecture publique et à financer à hauteur de 13 000€ annuels les actions mises en place dans le cadre de ce contrat-territoire-lecture, sous réserve d'inscription des crédits de paiement en loi des finances.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du premier versement sous réserve d'inscription des crédits de paiement en loi des finances.

Article 8 : Litiges

En cas de litige pour l'application du présent contrat, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Aubusson, le 18 novembre 2015 en deux exemplaires originaux

Par délégation et pour le préfet de la région Limousin

Véronique DANIEL-SAUVAGE

Directrice régionale des affaires culturelles du Limousin Président de la communauté de

communes Creuse Grand Sud

Michal MOINE

ANNEXE 8 : CTL Grand Guéret

Contrat territoire lecture : réseau de lecture publique de la communauté d'agglomération du Grand Guéret

Entre

L'État - Ministère de la culture et de la communication Direction régionale des affaires culturelles du Limousin 6, rue Haute de la Comédie 87000 Limoges représenté par Véronique Daniel-Sauvage, directrice régionale des affaires culturelles du Limousin

La communauté d'agglomération du Grand Guéret avenue Charles de Gaulle 23000 Guéret représentée par Eric Correia, président de l'agglomération

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE : POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU **GRAND GUÉRET**

La communauté de communes de Guéret Saint-Vaury devenue communauté d'agglomération du Grand Guéret a initié sur son territoire une politique dynamique et ambitieuse de développement de la lecture publique en créant fin 2010 une bibliothèque tête de réseau de 3091 m² équipée d'un auditorium de 100 places et d'un portail documentaire offrant un accès au catalogue informatisé de la bibliothèque et à ses services. Cet équipement destiné à rayonner sur le territoire communautaire s'est largement imposé comme un équipement structurant et moteur pour le développement de la lecture publique et la culture au-delà même des communes concernées. La transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération en janvier 2013, et la prise de compétence par cette dernière de « la création et du développement du réseau de lecture publique » constitue la deuxième étape de cette politique visant à rééquilibrer l'offre de lecture publique sur le territoire. L'objectif est de développer une offre de proximité plus riche et plus diversifiée comprenant l'introduction de nouveaux supports, des accès internet, des renouvellements réguliers des prêts/dépôts, l'acheminement des réservations sur sites, le déploiement d'événements culturels sur les différents sites, des événements itinérants, et à moyen terme la proposition d'une offre numérique en ligne dans le domaine de l'autoformation et de la musique. Cette offre permettra aux usagers de tout le territoire de bénéficier de ressources numériques venant enrichir et compléter les collections physiques, d'offrir une aide en matière de soutien scolaire et de besoins en formations diverses (outils bureautiques, internet...), cela dans un souci permanent de démocratisation de l'accès au savoir et à la culture, de réduction de la fracture sociale, numérique, et enfin de redéploiement plus équilibré de l'offre culturelle dans les différents points du réseau.

La mise en place du réseau : politique de lecture publique de la communauté d'agglomération du Grand Guéret

La communauté d'agglomération du Grand Guéret et le département de la Creuse ont réalisé une analyse croisée de la situation des bibliothèques présentes sur le territoire concerné : une bibliothèque multimédia centrale toute récente, bâtie à l'échelle intercommunale, dotée des services les plus étendus et un ensemble de bibliothèques communales plus anciennes, de taille et de nature différentes, desservies par la bibliothèque départementale de prêt de la Creuse. Dès lors, le travail a consisté en la mise en place d'un réseau reliant ces établissements, par une politique commune, concertée et cohérente au sein de la communauté d'agglomération. La phase d'extension du système informatisé de la bibliothèque multimédia de Guéret aux 11 autres bibliothèques s'est achevée en septembre 2014, l'élaboration du règlement intérieur du réseau est finalisée depuis octobre 2014 ; un comité de pilotage du réseau comprenant des représentants de la bibliothèque multimédia du Grand Guéret, de la bibliothèque départementale de prêt de la Creuse, les responsables de secteurs, et des bibliothécaires référents dans chaque structure a été mis en place ; un poste de coordinateur a été dégagé des effectifs de la bibliothèque multimédia du Grand Guéret au profit de l'ensemble de ce réseau. La mise en service du prêt/dépôt via la navette destinée à faire circuler les documents sur le territoire est effective depuis décembre 2014. La formation au logiciel Orphée.net auprès des bibliothécaires bénévoles sera dispensée sur les différents sites par le coordinateur/animateur pour finaliser le socle commun.

ARTICLE 1: LES OBJECTIFS

En fonction du diagnostic réalisé sur le territoire¹, le ministère de la culture et de la communication-DRAC du Limousin et la communauté d'agglomération du Grand Guéret s'accordent sur les objectifs prioritaires que sont :

- le déploiement d'une offre documentaire enrichie sur l'ensemble du réseau complétée par une nouvelle offre numérique
- la mise en place d'une politique d'animation au niveau du réseau
- l'amorce d'un accueil des groupes scolaires dans les petites bibliothèques du réseau

1- Le déploiement d'une offre documentaire enrichie sur l'ensemble du réseau

Les fonds documentaires présents dans les différentes bibliothèques du réseau grâce aux prêts/dépôts de la bibliothèque départementale de prêt de la Creuse seront désormais enrichis et complétés par ceux de la bibliothèque multimédia du Grand Guéret dont le budget d'acquisition de 86 000 € annuel (hors périodiques) servira à alimenter l'ensemble des bibliothèques du territoire. Les tournées hebdomadaires prévues par le coordinateur du réseau doivent permettre de mieux répondre aux demandes des lecteurs et de susciter un regain d'intérêt de la population pour les petites bibliothèques dont les fonds seront régulièrement renouvelés, avec la possibilité pour le lecteur de n'importe quelle commune du territoire de réserver des documents sur l'un des points du réseau renforçant l'offre de proximité. Enfin la mise en place d'une offre numérique distante à partir du portail de la bibliothèque est prévue à partir de 2015. Elle a trois objectifs :

- · compléter l'offre documentaire existante, multisupport
- pallier le faible nombre d'heures d'ouverture de certaines bibliothèques
- utiliser des plate-formes numériques comme outil d'animation auprès du public

l'offre « Média Cité de la musique »

Une offre musicale via l'abonnement à la plateforme « Media Cité de la Musique »² est prévue qui puisse compléter l'offre existante en proposant un accès intégral à des ressources musicales dans tous les genres musicaux. Cette plateforme a été créée spécifiquement pour les conservatoires et bibliothèques. L'intérêt de cette dernière est que ses ressources peuvent être utilisées dans le cadre d'animations. Dans le cadre des « lectures musicales », des vidéos en rapport avec le compositeur à l'honneur pourront ainsi être projetées. Cet outil aura donc un usage multiple : il s'inscrira dans le cadre des animations de la bibliothèque qui pourront revêtir des formes aussi variées que des séances découvertes auprès du public, des projections documentaires sur la musique en lien avec une animation, des extraits musicaux utilisés

¹ voir diagnostic en annexe

² voir la description en annexe

lors de conférences, sans oublier le fait qu'il permet à chaque lecteur équipé d'internet d'y accéder à distance.

Le secteur musique et cinéma de la bibliothèque multimédia valorise depuis son ouverture les groupes de musique locaux dans le cadre d'un partenariat avec une radio associative locale « radio pays de Guéret ». Le personnel de radio pays de Guéret et celui de la bibliothèque multimédia du Grand Guéret choisissent chaque mois 8 albums ou phonogrammes dans les fonds documentaires de la bibliothèque multimédia du Grand Guéret. Le choix s'effectue sur des critères artistiques, mais privilégie la découverte, les artistes locaux, les musiques indépendantes, et se veut le plus ouvert possible à la diversité de la production phonographique actuelle et patrimoniale.

Radio pays de Guéret consacre deux heures hebdomadaires, le mercredi et le samedi, à la diffusion d'œuvres extraites des phonogrammes sélectionnés, en précisant à ses auditeurs que lesdites œuvres sont disponibles en consultation et au prêt à la bibliothèque multimédia du Grand Guéret.

l'offre « E music box »

La bibliothèque multimédia a installé un espace labellisé RPG dans ses locaux mettant à disposition les œuvres concernées par le présent partenariat, avec une signalétique spécifique. Aussi est-il envisagé pour ce secteur la création d'un lien avec la plateforme E-music-box, site web de la Bibliothèque francophone multimédia de Limoges.

L'E-music box est une boîte à musique électronique régionale. Son but est de faire connaître la diversité et la richesse de la scène musicale limousine. Sur l'E-Music Box, les internautes peuvent lire les biographies des artistes, écouter leur musique, suivre leur actualité, vérifier la disponibilité de leurs œuvres au sein du catalogue de la Bfm de Limoges et prendre facilement contact avec eux. Depuis le lancement du site, des centaines de groupes, tous styles musicaux confondus, ont pu profiter de ce service libre et gratuit.

Le site s'adresse

- aux musiciens qui souhaitent être présentés au plus grand nombre via Internet
- aux programmateurs, organisateurs de spectacles qui cherchent un groupe régional dans un genre musical donc à tous ceux qui aiment découvrir et écouter les chanteurs et groupes de la région.

« Tout Apprendre » : le rôle culturel de la bibliothèque

Une offre dans le domaine de l'autoformation en ligne via la plateforme « Tout Apprendre » est envisagée dès 2015. Il s'agit d'une offre de formation en ligne dans des domaines aussi divers que les langues (anglais, espagnol, italien, allemand), le soutien scolaire, la remise à niveau adultes, la bureautique, le code de la route, le multimédia, l'initiation musicale, le développement personnel. Ce service correspond à un besoin réel d'un nombre important d'usagers de tous âges entravés dans leurs apprentissages par des parcours de vie et professionnels parfois sinueux. Il est destiné à répondre aussi aux besoins de remise à niveau, et de perfectionnement d'une partie de la population et à répondre à des besoins d'usagers en situation de réorientation professionnelle. Dans un contexte économique difficile la bibliothèque se doit plus que jamais par tous les moyens qu'elle met à disposition du public de pallier toutes les formes d'inégalité sociales et culturelles et d'offrir aux usagers par le biais de l'autodidaxie et la médiation du bibliothécaire ce service indispensable.

2- La mise en place d'une politique d'animation à l'échelle du réseau

Depuis son ouverture la bibliothèque multimédia du Grand Guéret met en place une programmation dense et diversifiée dont le rayonnement déborde largement de son territoire avec pour axes prioritaires :

- satisfaire le public le plus large au travers d'une offre variée prenant en compte la diversité sociologique de la population
- valoriser l'ensemble des secteurs de la bibliothèque y compris le patrimoine (expositions,



publications, conférences, lectures, spectacles théâtraux et musicaux, partenariat avec la SSNAHC, intégration de la bibliothèque multimédia du Grand Guéret dans le portail régional BIBLIM, club de lecture avec le Jeudi des lecteurs, participation aux rencontres de Chaminadour, etc.

- travailler en partenariat avec les institutions et associations culturelles du territoire
- accueillir les écoles du territoire autour de projets d'animation (bibliothèque idéale, expositions autour d'auteurs et illustrateurs) en articulant l'animation scolaire avec la programmation culturelle de la bibliothèque multimédia du Grand Guéret en partie liée aux manifestations nationales (Semaine de la presse, Fête de la science par exemple)
- créer la rencontre et instaurer l'échange permanent avec le public pour que la bibliothèque devienne lieu de réflexion et d'ouverture sur le monde
- pallier l'inégalité d'accès à la culture et à la fracture numérique par une offre culturelle gratuite et un travail de médiation autour de la programmation et d'une nouvelle offre numérique
- redynamiser les territoires en amorçant une décentralisation de l'action culturelle dans la logique d'un travail en réseau (promenades littéraires, « saperlipetons », marionnettes du monde 2014 et dès 2015 les lectures musicales, externalisation des spectacles de Coquelicontes, etc.
- offrir un service de proximité aux usagers habitant hors de Guéret via le réseau de lecture publique, notamment grâce au portage à domicile et à la circulation des collections

« Saperlipetons »

Amorcée en 2013, cette quinzaine de la petite enfance se veut une manifestation consacrée à la réflexion autour du développement cognitif et psychosensoriel des tout petits, réunissant sur un thème donné l'ensemble des acteurs professionnels, associatifs et le public individuel (les bibliothèques, l'éducation nationale, la scène conventionnée de la Fabrique, les crèches et réseaux associatifs socio-culturels, les parents). Grâce à un programme comprenant spectacles, représentations itinérantes sur le réseau, conférences, rencontres d'écrivains illustrateurs, tables rondes, ateliers, cet événement se veut un temps de découvertes, de réflexion et de débats autour des problématiques touchant à la petite enfance. Il s'agit donc d'un temps fort de la programmation du réseau de lecture publique de l'agglomération.

La première édition a rassemblé près de 800 personnes au total (enfants des crèches, RAM, écoles maternelles, public adulte et familial³).

L'édition 2015 portera sur le thème de l'éveil musical. Le format de la manifestation sera le même que celui de l'édition 2013, en terme d'événements programmés.

Les lectures musicales

Dans une optique interdisciplinaire destinée à renouveler l'approche de la lecture, la bibliothèque multimédia et le conservatoire départemental de musique Emile Goué proposeront chaque année dans le mois d'avril un récital de « lectures musicales ». Il s'agit de la création d'un spectacle à la fois littéraire et musical dont le contenu est défini conjointement par le conservatoire et la bibliothèque multimédia. Ce projet consiste à mettre en dialogue un texte et une partition sous la forme d'un récital qui se produira d'abord à la bibliothèque multimédia et qui sera itinérant sur le réseau (dans des salles de spectacles, salles polyvalentes, églises du territoire). Chaque année un professeur et une classe du conservatoire accompagnés d'un comédien professionnel, choisi par la bibliothèque travailleront à une nouvelle lecture musicale.

Parallèlement il s'agit de faire participer en amont du récital des classes de lycées à l'étude de l'auteur et du compositeur à l'honneur et de convier les étudiants au récital. Chaque année le conservatoire et la bibliothèque travailleront sur un compositeur et un auteur différents.

³ voir bilan en annexe

Quatre à cinq répétitions maximum sont prévues et planifiées dans l'année ; le récital intervenant au mois d'avril et la tournée dans les communes envisagées sur mai/juin.

Une première édition est prévue sur 2015 avec au programme un drame symphonique de Claude Henri Joubert en lien avec Les poèmes à Lou de Guillaume Apollinaire.

Les promenades littéraires

Ces promenades estivales organisées chaque année dans plusieurs communes du territoire en compagnie d'un conteur professionnel ont pour double intérêt d'allier la découverte du patrimoine naturel et architectural local avec celle d'écrivains originaires du Limousin. Elles participent aussi de la volonté d'initier une politique d'animations à l'échelle du territoire communautaire.

Par ailleurs il est prévu que certaines expositions comme Les trésors des bibliothèques de Guéret réalisée par la bibliothèque multimédia du Grand Guéret à l'occasion de son ouverture ou encore des expositions comme celle consacrée à Albert Camus prêtée en 2012 par la bibliothèque départementale de prêt puissent aussi être itinérantes sur le territoire.

La bibliothèque départementale de prêt de la Creuse en vertu de la convention de coopération passée avec la bibliothèque multimédia pour le développement du réseau pourra offrir un soutien à l'agglomération du Grand-Guéret dans la mise en place d'expositions itinérantes⁴.

Manifestation Jean Guitton

Un événement est prévu en 2016 autour de l'œuvre graphique de Jean Guitton, philosophe académicien et peintre. Une cinquantaine d'aquarelles, gouaches dessins, déclinant des thèmes mystiques et théologiques pour la plupart, et accompagnés d'extrait de son livre intitulé « Ce que je crois », essai à la fois philosophique et théologique, sera présentée à la bibliothèque. L'œuvre graphique est peu connue du grand public, ce qui confère à cette exposition un caractère de nouveauté. Cette dernière fera l'objet d'une publication, de conférences et de lectures de textes. Les lectures seront proposées dans différentes bibliothèques du territoire.

Le musée de la Sénatorerie organisera dans ce contexte une exposition autour d'un legs récent d'une centaine d'œuvres. Un partenariat sera établi en 2016 entre la bibliothèque multimédia de l'agglomération du Grand-Guéret, la conservation du patrimoine du département et le musée de la ville autour d'un catalogue d'exposition.

Il s'agit d'un événement majeur pour le département de la Creuse qui comprendra expositions, catalogue, conférences, lectures sur le réseau et visite découverte de la propriété familiale du philosophe, (lieu-dit la « Pensée » sur la commune de Champagnat-Creuse). Le développement de ces partenariats élargit le champ d'action de chacune de ces institutions culturelles.

Coquelicontes

À ce jour la bibliothèque propose chaque année au mois de mai, dans ses murs, deux spectacles de Coquelicontes, festival itinérant du conte en Limousin. C'est l'occasion pour la bibliothèque multimédia d'être un acteur et un relais privilégié de ce festival régional auprès du public. Un partenariat entre la communauté d'agglomération du Grand-Guéret et le département de la Creuse permettra aux bibliothèques du réseau de bénéficier de ces spectacles grâce à un cofinancement.

⁴ voir convention en annexe

⁵ voir les budgets prévisionnels et les partenaires associatifs et institutionnels

L'amorce d'un accueil des groupes scolaires dans les petites bibliothèques du réseau

Dans le cadre d'un fonctionnement en réseau, les bibliothèques des communes membres devront pouvoir accueillir à terme leurs groupes scolaires dans la mesure de leurs possibilités. Ces mêmes écoles pourront continuer à être accueillies à la bibliothèque multimédia dans le cadre de sa programmation. La décentralisation de ces accueils pourra s'effectuer progressivement et en fonction des lieux, des spécificités locales (niveau de formation, appétence à l'animation des classes par exemple). Un état des lieux du réseau montre que ce type d'accueil existe déjà dans certaines bibliothèques mais qu'il est pratiqué de manière inégale et sporadique parfois. Cela tient à plusieurs éléments : un personnel bénévole non encore formé à ce type d'accueil et des locaux parfois inadaptés. L'autre raison tenant au fait que depuis son ouverture la bibliothèque multimédia du Grand Guéret accueille déjà⁶, à quelques exceptions près, l'ensemble des écoles du territoire sous la forme de projets définis conjointement avec les enseignants et qui peuvent se décliner selon des axes thématiques, autour de la figure d'auteurs/illustrateurs par exemple.

Un travail de formation à l'accueil de groupes scolaires en direction des agents bénévoles et salariés des bibliothèques du territoire devra être initié dès septembre 2015 par les agents de la bibliothèque multimédia du Grand Guéret afin de permettre aux petites bibliothèques dont l'équipement le permet d'accueillir les classes. La réflexion sur les modalités de cet accueil et sur le contenu des projets auxquels il peut s'articuler restent à définir très prochainement avec l'ensemble du secteur jeunesse et des agents concernés sur le réseau.

ARTICLE 3 : COMITÉ DE PILOTAGE

Il est mis en place un comité de pilotage composé des élus de la communauté d'agglomération du Grand Guéret, des professionnels de la bibliothèque, d'un représentant de la bibliothèque départementale de prêt de la Creuse ainsi que de représentants de l'État-Ministère de la culture et de la communication-DRAC du Limousin. Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois soit une réunion pour la programmation annuelle et l'analyse des actions et une réunion pour le bilan annuel, lequel sera soumis en conseil communautaire et fera l'objet d'un envoi spécifique à la DRAC du Limousin.

ARTICLE 4: INDICATEURS ET ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

Le présent contrat-territoire-lecture donnera lieu à une évaluation annuelle sous la forme d'un bilan statistique et qualitatif. Pour chaque action engagée, des indicateurs seront mis en place en lien avec les statistiques annuelles des bibliothèques publiques. Ils ont pour objectif principal de mesurer l'impact des actions sur l'attractivité des bibliothèques, de leurs services et de leurs collections. Sont jointes en annexe à titre de références les statistiques 2014 de la bibliothèque multimédia du Grand Guéret ainsi que les données du réseau (dont la collecte relève de la bibliothèque départementale de prêt de la Creuse pour 2013). Ces indicateurs permettront également de mesurer :

- la participation des publics aux diverses manifestations sur un plan quantitatif et qualitatif
- le taux de rotation de l'offre documentaire
- le taux de consultation de l'offre documentaire numérique
- les partenariats mis en place (notamment avec le conservatoire et le musée)
- la professionnalisation du réseau, en lien avec la bibliothèque départementale de prêt (formations des bénévoles notamment)

Ces items sont non limitatifs et peuvent être enrichis au fur et à mesure des comités de pilotage en fonction des besoins et politiques spécifiques qui pourraient s'annexer aux actions décrites ci-dessus.

⁶ voir en annexe le bilan des accueils de classe

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GUÉRET

La communauté d'agglomération du Grand Guéret s'engage à mettre en place les actions ci-dessus décrites sur son territoire en accord avec le calendrier proposé en y affectant les ressources financières, humaines et matérielles nécessaires.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ÉTAT

L'État s'engage à accompagner la communauté d'agglomération dans sa démarche d'installation et d'animation du réseau de lecture publique à l'échelle de l'ensemble du territoire et d'y affecter les moyens financiers nécessaires grâce à la DGD-concours particulier des bibliothèques pour les bibliothèques qui répondront aux normes et exigences fixés dans son décret d'application et à financer à hauteur de 10 000 € annuels les actions mises en place dans le cadre du présent contrat-territoire-lecture, sous réservé d'inscription des crédits de paiement en loi de finances.

ARTICLE 7 : DURÉE

Le présent contrat-territoire-lecture est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

ARTICLE 8: MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant

ARTICLE 9: LITIGES

En cas de litige pour l'application du présent contrat, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Guéret, le 4 juin 2015 en deux exemplaires originaux

Par délégation et pour le préfet de la région Limousin

Véronique Daniel-Sauvage

IVA /

directrice régionale des affaires culturelles du Limousin Eric Correia

président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret

ANNEXE 9: CTL DEPARTEMENT DU DOUBS





CONTRAT-CADRE TERRITOIRE-LECTURE POUR LES ANNEES 2011, 2012 et 2013

ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'Etat – Ministère de la culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté, réprésenté par le Préfet de la région Franche-Comté, ci-après désigné « L'Etat »,

D'une part,

Et

Le Département du Doubs, représenté par Monsieur Claude JEANNEROT, président du Conseil général et sénateur du Doubs, dûment autorisé en vertu des délibérations du Conseil général du 20 juin 2011 et de la Commission permanente du 4 juillet 2011, ci-après dénommé « le Conseil général ».

D'autre part,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales affaires culturelles :

VU la Directive Nationale d'Orientation 2011 du Ministère de la Culture et de la Communication du 2 novembre 2010 ;

VU l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 17novembre 2010 portant nomination de Lazare PAUPERT, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2010-356-03 du 22 décembre et n° 2011028-0007 du 28 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Lazare PAUPERT, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté,

VU le programme 334 de la mission «médias, livre et industries culturelles»,

VU les 14 propositions du ministre de la Culture et de la communication pour le développement de la lecture, en date du 30 mars 2010,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

La maîtrise de la culture écrite et le développement de la lecture constituent des moyens privilégiés d'appropriation du savoir et de l'information, de lutte contre l'échec scolaire, d'exercice plein et entier de la citoyenneté, de démocratisation culturelle. La lecture est une pratique culturelle de base qui permet à chacun d'enrichir son imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde.

Depuis une trentaine d'années, les collectivités territoriales se dotent peu à peu de bibliothèques de qualité. En zone rurale, ces bibliothèques constituent l'un des premiers équipements culturels de proximité, et le livre y tient une place de premier plan, malgré le développement, souvent puissant, d'une offre de nouveaux supports.

Toutefois, des disparités territoriales d'accès aux pratiques de lecture demeurent, notamment dans les zones rurales et dans les zones suburbaines.

En outre, la dernière enquête sur les pratiques culturelles des Français, publié à l'automne 2009, a confirmé la lente érosion de la lecture traditionnelle. Elle a, à l'inverse, révélé l'apparition de nouveaux usages de l'écrit et la montée d'une nouvelle génération pour laquelle le chemin de la lecture passera bien souvent par l'intermédiaire des technologies numériques.

Il convient d'adapter le secteur de la lecture publique à de nouveaux enjeux, d'accélérer son évolution et de favoriser le développement du numérique au cœur des bibliothèques en offrant collections et services susceptibles de répondre aux besoins et aux attentes de la population d'aujourd'hui et de demain.

Le Conseil général du Doubs est en charge du développement de la lecture publique dans son département depuis 1986.

Dès cette date, une politique volontariste a été mise en place, soutenue par un programme d'aides financières tant d'investissement que de fonctionnement et portée sur le terrain par la Médiathèque départementale.

Cet engagement au service de la lecture pour tous a permis la création, l'équipement et l'informatisation de bibliothèques communales et à vocation intercommunale de références qui sont venues soutenir le réseau des points lecture et concourent à un maillage équitable du territoire en matière d'offre de service et d'espaces dédiés à la lecture publique.

Dans le même temps, la diversification des collections de la Médiathèque avec l'arrivée du CD et du DVD a permis de répondre aux attentes de nouveaux publics.

Le programme annuel de formation des bibliothécaires partenaires est venu, quant à lui, renforcer les compétences des équipes pour un meilleur accueil et service rendu à la population.

Enfin, la politique de soutien à l'action culturelle et à l'animation des petites bibliothèques a confirmé la place des bibliothèques de village comme premier, souvent seul et par là-même indispensable « espace public culturel ».

A l'heure où des évolutions technologiques multiples et rapides viennent modifier en profondeur les habitudes culturelles des français, le Conseil général engage une réflexion sur la place des collections numériques dans les bibliothèques du Doubs et la généralisation de leur gestion informatisée et est déterminé à accompagner ce changement et à soutenir ses communes partenaires dans les mutations nécessaires.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet du contrat :

Afin d'apporter de façon concertée leur soutien aux communes et groupements de communes sensibles à la problématique et aux enjeux exposés ci-dessus, l'Etat et le Conseil général ont décidé d'engager un nouveau partenariat dont l'objectif est de contribuer à combler, dans le réseau de lecture publique départemental, les déficits en termes d'accès à l'offre numérique et à mettre en place les actions d'accompagnement nécessaires au développement de ses usages.

Le présent contrat définit les modalités de partenariat entre l'Etat et le Conseil général; il est en conformité avec le programme national des « contrats territoire-lecture ».

Article 2 : Durée et mise en œuvre

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans (2011-2012-2013), sous réserve du strict respect par les co-signataires de leurs engagements respectifs.

Le Conseil général s'engage à procéder au cours de la première année du contrat à un état des lieux de l'équipement informatique et de l'offre numérique des bibliothèques du réseau de la médiathèque départementale, qui servira de base à l'élaboration des programmes qui seront mis en œuvre dans la durée du contrat. La Direction régionale des affaires culturelles sera associée à l'élaboration de ces programmes.

Article 3: Programmation des actions

Les programmes d'action annuels, et les engagements financiers des parties nécessaires à leur mise en œuvre, feront l'objet de conventions annuelles spécifiques. L'état des lieux sera inclus dans l'avenant conclu pour la première année.

Pour chaque convention annuelle seront portés en Annexe les programmes et budgets prévisionnels des actions à réaliser.

Article 4 : Procédures modificatives

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution de la convention.

Le contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent. La demande de modification du présent contrat est réalisée en la forme d'une lettre avec accusé de réception précissant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut l'accepter par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

Article 5: Résiliation et reconduction

En cas de non respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'un ou l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

Chacune des parties dispose de la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La conclusion éventuelle d'un nouveau contrat, ou d'un avenant de reconduction pour une durée à fixer, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6 du présent contrat.

Article 6 : Evaluation et contrôle

L'évaluation, menée conjointement par les parties contractantes, portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus et sur l'impact du programme d'action au regard de l'intérêt général.

Une concertation aura lieu trois mois avant la fin de chacun des deux premiers exercices pour évaluer la mise en œuvre des programmes annuels. Les parties conviennent de se concerter six mois avant la date d'expiration du présent contrat pour procéder à son évaluation finale.

Article 7: Communication et information:

Le Conseil général s'engage à mentionner l'aide apportée par l'Etat, soit au moyen du logotype de la préfecture de la région, soit en faisant figurer, sur tous ses documents généraux ou promotionnels qui auront trait aux programmes mis en œuvre pendant la durée du présent contrat, le libellé suivant :

« Avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication Direction régionale des affaires culturelles »

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est soumis au tribunal administratif de Besançon faute de solution amiable apportée au différend par les parties.

Fait à Besançon, le 1 0 0CT. 2011

Pour l'Etat – Ministère de la culture et de la communication,

Pour le Conseil général du Doubs,

Le Préfet de la région Franche-Comté

Christian DECHARRIERE

Claude JEANNEROT

Le Président

ANNEXE 10: CTL BRESSE-REVERMONT



COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE-REVERMONT

CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE POUR LES ANNEES 2011, 2012 et 2013

ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'Etat – Ministère de la culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté, réprésenté par le Préfet de la région Franche-Comté, ci-après désigné « L'Etat »,

ET

La Communauté de communes de Bresse-Revermont, représentée par Monsieur Jean-Louis MAITRE, président dûment autorisé en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2011, ci-après dénommé « la Communauté de communes ».

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales affaires culturelles ;

VU la Directive Nationale d'Orientation 2011 du Ministère de la Culture et de la Communication du 2 novembre 2010 ;

VU l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 17novembre 2010 portant nomination de Lazare PAUPERT, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2010-356-03 du 22 décembre et n° 2011028-0007 du 28 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Lazare PAUPERT, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté,

VU le programme 334 de la mission « livre, médias et industries culturelles »,

VU les 14 propositions du ministre de la Culture et de la communication pour le développement de la lecture, en date du 30 mars 2010,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

La maîtrise de la culture écrite et le développement de la lecture constituent des moyens privilégiés d'appropriation du savoir et de l'information, de lutte contre l'échec scolaire, d'exercice plein et entier de la citoyenneté, de démocratisation culturelle. La lecture est une pratique culturelle de base qui permet à chacun d'enrichir son imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde.

Depuis une trentaine d'années, les collectivités territoriales se dotent peu à peu de bibliothèques de qualité. En zone rurale, ces bibliothèques constituent l'un des premiers équipements culturels de proximité, et le livre y tient une place de premier plan, malgré le développement, souvent puissant, d'une offre de nouveaux supports.

Toutefois, des disparités territoriales d'accès aux pratiques de lecture demeurent, notamment dans les zones rurales et dans les zones suburbaines.

En outre, la dernière enquête sur les pratiques culturelles des Français, publié à l'automne 2009, a confirmé la lente érosion de la lecture traditionnelle. Elle a, à l'inverse, révélé l'apparition de nouveaux usages de l'écrit et la montée d'une nouvelle génération pour laquelle le chemin de la lecture passera bien souvent par l'intermédiaire des technologies numériques.

Les contrats territoire-lecture s'adressent à des territoires incomplètement équipés ; ils ont notamment pour objectif d'accompagner le transfert de la compétence lecture au niveau intercommunal ou inter-communautaire et d'appuyer la définition des politiques de lecture publique menées à une échelle élargie. Ils favorisent une conception de la bibliothèque comme lieu de vie et de ressources fonctionnant en réseau avec d'autres services à la population, impliqué dans des partenariats et des initiatives interprofessionnelles diversifiés. Ils contribuent au nécessaire développement des équipements informatiques et de l'offre de contenus numériques afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population d'aujourd'hui et de demain.

La communauté de communes Bresse-Revermont (11.502 habitants) s'est constituée au 1^{er} janvier 2011 à partir de la fusion de 3 EPCI pré-existants : La Bletteranoise, le Val de Brenne, et Les Foulletons, et deux communes hors-EPCI avant fusion. Parmi les compétences facultatives, elle a choisi la compétence culturelle et particulièrement la lecture publique, déjà assumée précédemment par le Val de Brenne. Elle assure aujourd'hui des services culturels pour 1.200 lecteurs, avec 11.000 documents, des espaces dédiés à la lecture, à l'information, à la musique et au cinéma, un fonds pour les mal-voyants, des postes de consultation des catalogues, et un espace public numérique de six postes. Ces ressources et ces outils sont mis à disposition des publics par une responsable salariée (assistante qualifiée de conservation des bibliothèques) à temps plein et une salariée de catégorie C sur un temps partiel de 10h, aidées par une équipe de bénévoles. La naissance de la nouvelle intercommunalité amène à reformuler le diagnostic et le projet de développement de services à la population dans l'ensemble du champ culturel et des services publics de proximité à l'échelle de ce nouveau périmètre et plus particulièrement dans le domaine de la lecture publique.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet du contrat :

Afin de répondre aux enjeux exposés ci-dessus, l'Etat et la Communauté de communes ont décidé d'engager un partenariat dont l'objectif est de contribuer à combler, sur le territoire intercommunal, les déficits en termes d'équipement et de services de lecture publique.

Le présent contrat définit les modalités de partenariat entre l'Etat et la Communauté de communes ; il est en conformité avec le programme national des « contrats territoire-lecture ».

Article 2 : Durée et mise en œuvre

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, sous réserve du strict respect par les cosignataires de leurs engagements respectifs.

La Communauté de communes s'engage à procéder au cours de la première année du contrat à un état des lieux de la lecture publique, qui servira de base à l'élaboration des programmes qui seront mis en œuvre dans la durée du contrat. La Direction régionale des affaires culturelles sera associée à l'élaboration de ces programmes. Le concours du Conseil général du Jura au travers de sa bibliothèque départementale de prêt sera également recherché.

Article 3: Programmation des actions

Les programmes d'action annuels, et les engagements financiers des parties nécessaires à leur mise en œuvre, feront l'objet de conventions annuelles spécifiques. L'état des lieux sera inclus dans l'avenant conclu pour la première année.

Pour chaque convention annuelle seront portés en Annexe les programmes et budgets prévisionnels des actions à réaliser.

Article 4 : Procédures modificatives

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution de la convention.

Le contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent. La demande de modification du présent contrat est réalisée en la forme d'une lettre avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut l'accepter par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

Article 5 : Résiliation et reconduction

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'un ou l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se

conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait reversement partiel ou total des sommes perçues.

Chacune des parties dispose de la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'inté général.

La conclusion éventuelle d'un nouveau contrat, ou d'un avenant de reconduction pour u durée à fixer, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6 du prése contrat.

Article 6 : Evaluation et contrôle

L'évaluation, menée conjointement par les parties contractantes, portera notamment sur conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er ci-dessus et sur l'impact programme d'action au regard de l'intérêt général.

Une concertation aura lieu trois mois avant la fin de chacun des deux premiers exercices po évaluer la mise en œuvre des programmes annuels. Les parties conviennent de se concerter s mois avant la date d'expiration du présent contrat pour procéder à son évaluation finale.

Article 7: Communication et information:

La Communauté de communes s'engage à mentionner l'aide apportée par l'Etat, soit au moy du logotype de la préfecture de la région, soit en faisant figurer, sur tous ses documer généraux ou promotionnels qui auront trait aux programmes mis en œuvre pendant la dur du présent contrat, le libellé suivant :

« Avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication Direction régionale des affaires culturelles »

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est soumis au tribunal administratif Besançon faute de solution amiable apportée au différend par les parties.

Fait à Besançon, le 1 7 0CT. 2011

Pour l'Etat - Ministère de la culture et de la communication.

Pour la Communauté de communes de Bresse-Revermont,

Le Président

ura-bresse.fr 80 - Fax 03.84.44.46.81

Jean-Louis MAITRE

Le Préfet de la région

Franche-Comté

Christian DECHARRIERE

ANNEXE 11: CTL DEPARTEMENT HAUTE-SAONE





CONTRAT-CADRE TERRITOIRE-LECTURE POUR LES ANNEES 2014, 2015 et 2016

ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'Etat – Ministère de la culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté, représenté par Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Franche-Comté, chevalier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite, ci-après désigné « L'Etat »,

D'une part,

Et

Le Département de la Haute-Saône, représenté par Monsieur Yves KRATTINGER, Président du Conseil général et sénateur de la Haute-Saône, dûment autorisé en vertu des délibérations du Conseil général du 23 juin 2014 ci-après dénommé « le Conseil général » et de la décision de la Commission permanente en date du 8 septembre 2014

D'autre part,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales affaires culturelles ;

VU la Directive Nationale d'Orientation pour 2014 du Ministère de la Culture et de la Communication du 18 septembre 2013 ;

VU l'arrêté de la Ministre de la culture et de la communication en date du 21 mars 2014 portant nomination de Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2014-090-0002 du 31 mars 2014 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté,

VU le programme 334 de la mission «médias, livre et industries culturelles»,

VU les 14 propositions du ministre de la Culture et de la communication pour le développement de la lecture, en date du 30 mars 2010,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

La maîtrise de la culture écrite et le développement de la lecture constituent des moyens privilégiés d'appropriation du savoir et de l'information, de lutte contre l'échec scolaire, d'exercice plein et entier de la citoyenneté, de démocratisation culturelle. La lecture est une pratique culturelle de base qui permet à chacun d'enrichir son imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde.

Depuis une trentaine d'années, les collectivités territoriales se dotent peu à peu de bibliothèques de qualité. En zone rurale, ces bibliothèques constituent l'un des premiers équipements culturels de proximité. Toutefois, des disparités territoriales d'accès aux pratiques de lecture demeurent, notamment dans les zones rurales et dans les zones suburbaines.

Par ailleurs, la dernière enquête sur les pratiques culturelles des Français, publiée à l'automne 2009, a confirmé la lente érosion de la lecture traditionnelle, mais elle a, à l'inverse, révélé l'apparition de nouveaux usages de l'écrit et la montée d'une nouvelle génération pour laquelle le chemin de la lecture passera bien souvent par l'intermédiaire des technologies numériques.

Il convient aujourd'hui d'adapter le secteur de la lecture publique à de nouveaux enjeux, d'accélérer son évolution et de favoriser le développement du numérique au cœur des bibliothèques en offrant collections et services susceptibles de répondre aux besoins et aux attentes de la population d'aujourd'hui et de demain. Les Conseils généraux, qui ont en charge depuis 1986 le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants, sont des partenaires naturels de l'Etat pour atteindre cet objectif.

Dès 1986, le Conseil général de la Haute-Saône a mis en place une politique volontariste soutenue par un programme d'aides financières tant d'investissement que de fonctionnement, portée sur le terrain par la Médiathèque départementale.

Cet engagement au service de la lecture pour tous a permis la création, l'équipement et l'informatisation de bibliothèques communales et à vocation intercommunale de références qui sont venues soutenir le réseau des points lecture et concourent à un maillage équitable du territoire en matière d'offre de service et d'espaces dédiés à la lecture publique.

Dans le même temps, la diversification des collections de la Médiathèque départementale, avec l'arrivée du disque compact, a permis de répondre aux attentes de nouveaux publics.

Le programme annuel de formation des bibliothécaires partenaires est venu, quant à lui, renforcer les compétences des équipes pour un meilleur accueil et un meilleur service rendu à la population.

Enfin, la politique de soutien à l'action culturelle et à l'animation des petites bibliothèques a confirmé la place des bibliothèques de village comme premier, souvent seul et par là-même indispensable espace public culturel.

A l'heure où des évolutions technologiques multiples et rapides viennent modifier en profondeur les habitudes culturelles des français, le Conseil général engage une réflexion sur la place des collections numériques dans les bibliothèques de la Haute-Saône et la généralisation de leur gestion informatisée et est déterminé à accompagner ce changement et à soutenir ses communes partenaires dans les mutations nécessaires.

Fin 2011, la Médiathèque départementale s'est interrogée sur la suite à donner au développement de son réseau de lecture publique. Une analyse du réseau a montré que celuici était numériquement sous-équipé, sous-informatisé et ne répondait donc pas aux nouveaux défis présentés par l'évolution des pratiques culturelles des citoyens haut-saônois. Pour améliorer le fonctionnement, un plan en plusieurs phases a été engagé.

Dans un premier temps a été mis à jour le système informatisé de gestion de la Médiathèque départementale et a été déployé son premier portail numérique. La Médiathèque départementale a accompagné cette réflexion et ces investissements par une refonte de son plan de formation. Un volet « Informatique & Numérique » sera désormais pérennisé dans le programme de formation de base des bibliothécaires bénévoles de son réseau.

Une nouvelle étape aura pour objectifs :

- l'accélération de l'informatisation du réseau s'appuyant sur la mise en place d'un service d'aide à l'informatisation des bibliothèques,
- le développement d'un service d'offre de ressources numériques, et la mise à disposition du réseau d'outils de lecture numériques.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet du contrat :

Afin d'apporter de façon concertée leur soutien aux communes et groupements de communes sensibles à la problématique et aux enjeux exposés ci-dessus, l'Etat et le Conseil général ont décidé d'engager un nouveau partenariat dont l'objectif est de contribuer à combler, dans le réseau de lecture publique départemental, les déficits en termes d'accès à l'offre numérique et à mettre en place les actions d'accompagnement nécessaires au développement de ses usages.

Le présent contrat définit les modalités de partenariat entre l'Etat et le Conseil général; il est en conformité avec le programme national des « contrats territoire-lecture ».

Article 2 : Durée et mise en œuvre

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans (2014-2015-2016), sous réserve du strict respect par les co-signataires de leurs engagements respectifs.

Le Conseil général s'engage à procéder au cours de la première année du contrat à un état des lieux de l'équipement informatique et de l'offre numérique des bibliothèques du réseau de la médiathèque départementale, qui servira de base à l'élaboration des programmes qui seront mis en œuvre dans la durée du contrat. La Direction régionale des affaires culturelles sera associée à l'élaboration de ces programmes.

Article 3: Programmation et financement des actions

Les programmes d'action annuels feront l'objet chaque année d'une demande de subvention par le Conseil général. Ils s'appuieront sur l'analyse du réseau, citée plus haut, qui a été réalisée par la Médiathèque départementale.

Article 4: Procédures modificatives

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution de la convention.

Le contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent. La demande de modification du présent contrat est réalisée en la forme d'une lettre avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut l'accepter par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

Article 5: Résiliation et reconduction

En cas de non respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'un ou l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

Chacune des parties dispose de la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La conclusion éventuelle d'un nouveau contrat, ou d'un avenant de reconduction pour une durée à fixer, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6 du présent contrat.

Article 6: Evaluation et contrôle

L'évaluation, menée conjointement par les parties contractantes, portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus et sur l'impact du programme d'action au regard de l'intérêt général.

Une concertation aura lieu trois mois avant la fin de chacun des deux premiers exercices pour évaluer la mise en œuvre des programmes annuels. Les parties conviennent de se concerter six mois avant la date d'expiration du présent contrat pour procéder à son évaluation finale.

Article 7: Communication et information:

Le Conseil général s'engage à mentionner l'aide apportée par l'Etat, soit au moyen du logotype de la préfecture de la région, soit en faisant figurer, sur tous ses documents généraux ou promotionnels qui auront trait aux programmes mis en œuvre pendant la durée du présent contrat, le libellé suivant :

« Avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication Direction régionale des affaires culturelles »

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est soumis au tribunal administratif de Besançon faute de solution amiable apportée au différend par les parties.

Fait à Besançon, le 0 9 0CT. 2014

Pour l'Etat – Ministère de la culture Et de la communication

Le Préfet de la région Franche-Comté

Stéphane FRATACCI

Pour le Conseil général de la Haute-Saône

Le Président

Yves KRATTINGER

ANNEXE 12 : CDC Haute-Savoureuse

CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'Etat – Ministère de la culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté, représenté par le Préfet de la région Franche-Comté, ci-après désigné « L'Etat »,

Le Conseil général du Territoire de Belfort, représenté par son président, M. Yves ACKERMANN, ci-après désigné « le Conseil général »,

Et

La communauté de communes La Haute-Savoureuse, représentée par son président M. Daniel ROTH, ci-après désigné «la Haute-Savoureuse»

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU la Directive Nationale d'Orientation 2013-2015 du ministère de la Culture et de la Communication du 26 septembre 2012 ;

VU les circulaires interministérielles n° 2005-014 du 3 janvier 2005 relatives aux orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle, celle du 28 avril 2008, relative à l'éducation artistique et culturelle;

CTDCEAC CCHS/ aout 2013

VU le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

VU la circulaire instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle » NOR : MENEI311045C circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 ;

VU le programme 224 de la mission « transmission des savoirs » et le programme 334 de la mission « livre, médias et industries culturelles »,

VU la décision du Conseil général du Territoire de Belfort du 23 septembre 2013

VU la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2013 autorisant M. le président à signer le présent contrat ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le ministère de la Culture et de la Communication a décidé de renforcer le dialogue et de renouveler le partenariat avec les collectivités territoriales pour recréer une dynamique dans le cadre de la clause de compétence culturelle partagée entre l'Etat et les collectivités. Ce partenariat renouvelé doit permettre de faire progresser l'égalité des territoires en matière d'accès à la culture et de faciliter la prise en compte des enjeux culturels dans les politiques de cohésion sociale, de développement économique et d'attractivité territoriale. Il doit répondre aux impératifs de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle.

Les conventions territoriales de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle constituent un cadre ouvert et modulable qui favorise, sur un territoire prioritairement intercommunal, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement, l'émergence de synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, comme pierres de touche de l'ensemble des actions, et leur donne l'opportunité de remplir pleinement leur mission de rayonnement. Elles favorisent fonctionnement en réseau, transversalité et coopération. Elles coordonnent les actions hors les murs. En fédérant énergies, moyens et compétences, elles permettent de construire des parcours de médiation, notamment au bénéfice des personnes éloignées des pratiques ou des lieux culturels, et en direction de la jeunesse dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Les conventions territoriales de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle ont vocation à mettre en synergie en particulier les conventions relatives à l'éducation artistique et culturelle et au développement de la lecture, ainsi qu'à s'articuler avec les différentes conventions interministérielles lorsqu'elles ont une déclinaison sur le territoire (Santé, Justice, Agriculture, Politique de la ville).

L'offre culturelle en Franche-Comté est importante mais se concentre sur les grands pôles urbains, laissant peu ou insuffisamment couvertes de nombreuses autres zones, notamment en milieu rural ou péri-urbain. Aussi, après avoir recensé des territoires prioritaires, et apprécié la volonté des élus, principalement d'EPCI, d'agir pour le développement d'une action culturelle pérenne sur leur territoire, la DRAC de Franche-Comté se propose d'accompagner des politiques locales de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle.

La lecture publique est une compétence obligatoire du Conseil général du Territoire de Belfort. Le schéma de développement de l'action culturelle de proximité et de lecture publique du Territoire de Belfort mis en œuvre par la Médiathèque départementale depuis 2007 se déploie sur deux axes : le renforcement du contenu culturel de ses actions et l'amélioration des services rendus aux acteurs de la lecture publique et à la population. L'offre culturelle se décline en plusieurs opérations dont l'élaboration d'une politique des CTDCEAC CCHS/ aout 2013

collections, une ouverture sur la création vivante, un soutien et une valorisation de la création littéraire, scientifique et artistique ainsi qu'une sensibilisation accrue à l'art contemporain et numérique à travers l'Espace multimédia gantner, antenne de la Médiathèque départementale..

L'amélioration des services et de la médiation culturelle est envisagée à travers un accès généralisé à l'offre culturelle en ligne pour l'ensemble des bibliothèques du département, la recherche de nouveaux publics ainsi qu'une professionnalisation ou un accompagnement des mutations des métiers de la médiation culturelle.

Le Conseil général mène également, depuis 2007, un travail partenarial avec la Direction Académique et la DRAC dans le cadre du dispositif Cultures Collèges. L'objectif du dispositif est, notamment depuis son évaluation conduite en 2012, de proposer des expériences artistiques, scientifiques et culturelles pour les collégiens dans un cadre démocratique, égalitaire et collectif. Cet objectif peut se traduire concrètement par une résidence d'artiste dans les collèges.

La communauté de communes La Haute-Savoureuse exerce la compétence culturelle et a décidé la construction d'un pôle culturel, éducatif et social incluant une médiathèque, un théâtre, un centre socioculturel. Ce rassemblement sous un même toit vise à placer la culture au cœur des enjeux de developpement du territoire intercommunal et, par un effet d'attractivité ainsi que par les synergies rendues possibles, à renforcer les pratiques culturelles, notamment celle de la lecture ; à contribuer à l'éveil des enfants à la culture, à l'éducation culturelle des jeunes, à favoriser les échanges entre générations.

Par ailleurs les établissements scolaires du premier et du second degrés du territoire ont été, sont et resteront engagés dans des démarches d'éducation artistique et culturelle.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJECTIFS GENERAUX

Les signataires ont décidé de définir les termes de leur partenariat et leurs engagements respectifs dans le cadre d'une convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

axe politique

 accompagner la mise en œuvre de sa compétence culturelle à l'échelon intercommunal et le déploiement du projet de l'espace social, culturel et sportif, premier équipement culturel public pérenne du territoire;

axe projets

- favoriser l'émergence de projets culturels de qualité sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- inscrire la culture sur le territoire en privilégiant les partenariats entre les acteurs culturels, socioculturels, sociaux, éducatifs, associatifs, et en facilitant l'implication de structures culturelles soutenues par le Ministère de la culture et de la communication ;
- privilégier les projets interdisciplinaires.

axe publics

- favoriser l'appropriation par la population de l'espace social, culturel et sportif comme lieu de vie et d'échanges, comme un lieu de médiation et de pratiques culturelles ;
- développer des actions en direction de différents publics sur les trois axes de l'éducation artistique et culturelle (diffusion, pratique et médiation);
- compenser les inégalités sociales d'accès à la culture ;
- renforcer les liens entre les générations ;
- encourager la fréquentation de structures culturelles, de proximité ou éloignées, qui s'inscrivent dans la création contemporaine;

CTDCEAC CCHS/aout 2013 3/6

- rendre possible par la médiation, et au premier chef par la mise en place de résidences d'artistes ou d'écrivains, la rencontre entre les habitants et les artistes professionnels, les œuvres, l'acte de création et le patrimoine.

Des conventions spécifiques préciseront chaque année les contenus des actions faisant l'objet d'un accord entre les signataires. En préfiguration de l'ouverture de l'espace social, culturel et sportif, une résidence de médiation d'artistes sera mise en place dès la rentrée 2013/2014.

ARTICLE 2: PARTENARIAT

Le comité de pilotage

Un comité de pilotage, réunissant les parties signataires, impulsera la politique de territoire et de partenariat, définira les orientations en cohérence avec les objectifs généraux. Il se réunira une fois par an afin de dresser le bilan des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention territoriale de développement culturel et de définir les perspectives du programme d'action de l'année suivante.

Il est composé comme suit :

- le représentant de la Direction régionale des affaires culturelles, assisté des conseillers concernés par la convention
- deux représentants élus de la Communauté de communes Haute-Savoureuse, assistés par des agents de développement de la communauté de communes chargés de la culture et/ou du périscolaire et/ou des médiathèques;
- un représentant élu du Conseil général du territoire de Belfort, assisté de la directrice de la Médiathèque départementale
- un représentant de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
- un représentant de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt.

L'opérateur culturel ci-après désigné pourra être invité en tant que de besoin au comité de pilotage.

La Direction régionale des affaires culturelles et la communauté de communes la Haute-Savoureuse assurent le suivi des projets en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les actions.

♦ Le comité de coordination

 Un comité de coordination, placé sous l'autorité des signataires de la présente convention, réunit tous les acteurs du projet. Il est chargé d'assurer la partie opérationnelle de la présente convention. Sur la base d'un diagnostic préalable, il définit un projet pluriannuel pour le territoire; il est force de réflexion et de proposition pour maintenir une dynamique durable et soutenir les initiatives de qualité. Il met en œuvre les objectifs à long et court termes définis un représentant élu de la Communauté de communes Haute-Savoureuse, assisté par des agents de la communauté de communes chargés de la culture et/ou du périscolaire;

deux représentantprécédemment, et se réunit au minimum trois fois dans l'année.

Il est composé comme suit :

- · s de la Direction régionale des affaires culturelles
- un représentant de l'Éducation nationale
- un représentant élu du Conseil général
- un représentant de la médiathèque du Territoire de Belfort / Espace multimédia gantner
- un représentant de chacun des utilisateurs de l'espace social, culturel et sportif : centre socioculturel, médiathèque intercommunale, Théâtre du Pilier

CTDCEAC CCHS/aout 2013 4/6

- un représentant du secteur social
- · un représentant du secteur associatif
- l'opérateur culturel désigné
- · les représentants des structures culturelles impliquées en fonction des projets
- · un ou plusieurs experts en tant que de besoin
- un intervenant ou son représentant
- · un représentant des usagers

♦ L'opérateur culturel

L'opérateur culturel est désigné d'un commun accord entre les signataires. Il sera lié par une convention avec la communauté de communes la Haute-Savoureuse. Il est chargé de mettre en œuvre le projet défini par le comité de coordination et validé par le comité de pilotage.

ARTICLE 3: PROGRAMMATION DES ACTIONS

Les programmes d'action annuels et les engagements financiers des parties, nécessaires à leur mise en œuvre, feront l'objet de conventions annuelles spécifiques. L'état des lieux sera inclus dans la convention conclue pour la première année.

Pour chaque convention annuelle seront portés en Annexe les programmes et budgets prévisionnels des actions à réaliser.

ARTICLE 4: PROCEDURES MODIFICATIVES

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution de la convention.

La convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs seront joints à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent l'accepter par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET CONTRÔLE

L'évaluation, menée conjointement par les parties contractantes, portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés ci-dessus et sur l'impact du programme d'action au regard de l'intérêt général.

Une concertation aura lieu trois mois avant la fin de chacun des deux premiers exercices pour évaluer la mise en œuvre des programmes annuels. Les parties conviennent de se concerter six mois avant la date d'expiration de la présente convention pour procéder à son évaluation finale.

Les modalités d'évaluation seront incluses dans la convention liant le ou les opérateurs.

ARTICLE 6: COMMUNICATION ET INFORMATION

La communauté de communes La Haute-Savoureuse s'engage à mentionner l'aide apportée par l'État, soit au moyen du logotype de la préfecture de la région, soit en faisant figurer le libellé cidessous, sur tous ses documents généraux ou promotionnels.

« Avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté »

CTDCEAC CCHS/ aout 2013 5/6

Avec le soutien du Conseil général de Belfort

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature de la présente par l'ensemble des parties jusqu'au 31 décembre 2015.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant de reconduction pour une durée à fixer, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 8: RESILIATION ET RECONDUCTION

En cas de non respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est soumir au tribunal administratif de Besançon faute de solution amiable apportée au différend par les parties.

Fait à S. ROMAGN) en 3 exemplaires le, 24 a dobre 2013

Le Président de la communauté de communes La Haute-Savoureuse

Daniel ROTH

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort

Yves ACKERMANN

Le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs

Stéphane FRATACCI

6/6

ANNEXE 13 : CDC Hauts du Val de Saône







CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'État – Ministère de la culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté, représenté par le Préfet de la région Franche-Comté, ci-après désigné « L'État »,

Le Département de la Haute-Saône, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Yves KRATTINGER, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 28 octobre 2013 ci-après désigné « le Conseil général »,

Et

La communauté de communes des Hauts du Val de Saône, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BUISSON, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2013 ci-après désigné «les Hauts du Val de Saône »

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU la Directive Nationale d'Orientation 2013-2015 du Ministère de la Culture et de la Communication du 26 septembre 2012 ;

VU les circulaires interministérielles n° 2005-014 du 3 janvier 2005 et n° 2008-059 du 28 avril 2008, relatives respectivement aux orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle ainsi qu'à l'éducation artistique et culturelle ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU la circulaire instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle » NOR : MENE1311045C circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 ;

VU la loi de finances et plus particulièrement le programme 224 de la mission « transmission des savoirs » et le programme 334 de la mission « livre, médias et industries culturelles » ;

VU la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 déléguant compétence en matière de conventions à la Commission permanente ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 28 octobre 2013 autorisant la signature de la présente convention ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Hauts-du Val de Saône en date du 23 septembre 2013 autorisant M. le président à signer la présente convention ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Le Ministère de la Culture et de la Communication a décidé de renforcer le dialogue et de renouveler le partenariat avec les collectivités territoriales pour recréer une dynamique dans le cadre de la clause de compétence culturelle partagée entre l'Etat et les collectivités. Ce partenariat renouvelé doit permettre de faire progresser l'égalité des territoires en matière d'accès à la culture et de faciliter la prise en compte des enjeux culturels dans les politiques de cohésion sociale, de développement économique et d'attractivité territoriale. Il doit répondre aux impératifs de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle.

Les conventions territoriales de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle constituent un cadre ouvert et modulable qui favorise, sur un territoire prioritairement intercommunal, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement, l'émergence de synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, comme pierres de touche de l'ensemble des actions, et leur donnent l'opportunité de remplir pleinement leur mission de rayonnement. Elles favorisent le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. Elles coordonnent les actions hors les murs. En fédérant énergies, moyens et compétences, elles permettent de construire des parcours de médiation, notamment au bénéfice des personnes éloignées des pratiques ou des lieux culturels, et en direction de la jeunesse dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Les conventions territoriales de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle ont vocation à mettre en synergie en particulier les conventions relatives à l'éducation artistique et culturelle et au développement de la lecture, ainsi qu'à s'articuler avec les différentes conventions interministérielles lorsqu'elles ont une déclinaison sur le territoire (Santé, Justice, Agriculture, Politique de la ville).

L'offre culturelle en Franche-Comté est importante mais se concentre sur les grands pôles urbains, laissant peu ou insuffisamment couvertes de nombreuses autres zones, notamment en milieu rural et péri-urbain. Aussi, après avoir recensé des territoires prioritaires, et apprécié la volonté des élus, principalement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'agir pour le développement d'une action culturelle pérenne sur leur territoire, la Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté se propose d'accompagner des politiques locales de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle.

Avec le projet Haute-Saône 2020, le Conseil général de la Haute-Saône souhaite renforcer la territorialisation de ses interventions pour répondre aux besoins spécifiques des territoires et de leurs habitants.

La Culture figure parmi les grands axes d'action de ce projet, notamment à travers les contrats PACT 2014-2019 (programme d'action concertée territoriale) qui en sont une des déclinaisons concrètes sur le terrain, visant à réduire les inégalités territoriales.

La mise en œuvre de cette politique sectorielle nouvelle sur les actions culturelles en Haute-Saône a été votée par le Conseil général le 6 mai 2013 pour une mise en application au 14 janvier 2014.

La nouvelle communauté de communes des Hauts du Val de Saône exerce la compétence culturelle et a repris à son compte la construction d'une médiathèque dans le cadre d'une maison des services, de la culture et du tourisme.

Cette construction répond à une nécessité patente sur un territoire où les lieux de lecture publique sont fragiles et faiblement qualitatifs (locaux exigus, horaires d'ouverture réduits, offre obsolète, absence de professionnels). Les Hauts du Val de Saône souhaitent, selon les termes du projet culturel éducatif et social de la médiathèque, insérer celle-ci dans son territoire et la placer au cœur d'un réseau susceptible de renforcer les pratiques de lecture, de contribuer à l'éveil des enfants à la culture, et à l'éducation des jeunes ; elle accordera une attention particulière aux personnes âgées, nombreuses sur le territoire, ainsi qu'aux publics empêchés ou éloignés. La médiathèque sera un lieu de rencontre et de ressources, dont la réussite sera conditionnée par les partenariats qui seront mis en place.

Par ailleurs les établissements scolaires du premier et du second degrés (en particulier le collège Louis Pasteur de Jussey) ont été, sont et resteront engagés dans des démarches d'éducation artistique et culturelle, et bénéficient notamment d'un partenariat avec l'ADDIM 70 qui propose un programme d'action culturelle autour de la structure mobile dénommée « la Bulle ».

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1er: OBJECTIFS GENERAUX

Les signataires ont décidé de définir les termes de leur partenariat et leurs engagements respectifs dans le cadre d'une convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

axe politique

 Accompagner la mise en œuvre de la compétence culturelle à l'échelon intercommunal et le déploiement du projet culturel, éducatif et social de la médiathèque de Jussey, premier équipement culturel public pérenne et permanent du territoire;

axe projets

- Favoriser l'émergence de projets culturels de qualité sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- Inscrire la culture sur le territoire en privilégiant les partenariats entre les acteurs culturels, socioculturels, socioculturels, sociaux, éducatifs, associatifs, et en facilitant l'implication de structures culturelles soutenues par le Ministère de la culture et de la communication ;
- Equilibrer le territoire et construire les nouvelles proximités dans le cadre du projet Haute-Saône 2020 qui intègre dans l'axe « Culture » un accompagnement en vue de l'émergence de médiathèques communautaires et aussi l'élaboration d'un pack culturel proposant un bouquet d'activités (Musique et danse, théâtre et arts du récit, cirque et arts de la rue, cinéma) présentes dans les territoires. Le Conseil général mettra en œuvre ces actions au travers de contrats PACT 2014-2019 (programme d'action concertée territoriale) et de ses politiques traditionnelles.
 Dans le cadre du développement de la lecture publique, la médiathèque des Hauts du Val de Saône intégrera le réseau de la médiathèque départementale de prêt. Elle sera soutenue par cette dernière dans le cadre de ses nombreuses missions (formation, prêt, animation...). Elle sera médiathèque relais et tête de réseau pour les autres bibliothèques du territoire (une convention spécifique sera mise en place dans ce sens);
- Privilégier les projets interdisciplinaires ;



axe publics

- Favoriser l'appropriation par la population de la médiathèque comme lieu de vie et d'échanges, comme un lieu de médiation et de pratiques culturelles ;
- Développer des actions en direction de différents publics sur les trois axes de l'éducation artistique et culturelle (diffusion, pratiques et médiation);
- Compenser les inégalités sociales d'accès à la culture ;
- Renforcer les liens entre les générations ;
- Encourager la fréquentation de structures culturelles, de proximité ou éloignées, qui s'inscrivent dans la création contemporaine ;
- Rendre possible par la médiation, et au premier chef par la mise en place de résidences d'artistes ou d'écrivains, la rencontre entre les habitants et les artistes professionnels, les œuvres, l'acte de création.

Des conventions spécifiques préciseront chaque année les contenus des actions faisant l'objet d'un accord entre les signataires. En préfiguration de l'ouverture de la Médiathèque, une résidence de médiation d'artistes sera mise en place dès la rentrée 2013/2014.

ARTICLE 2 : PARTENARIAT

Le comité de pilotage

Un comité de pilotage, réunissant les parties signataires, impulsera la politique de territoire et de partenariat, définira les orientations en cohérence avec les objectifs généraux. Il se réunira au minimum une fois par an afin de dresser le bilan des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention et de définir les perspectives du programme d'action de l'année suivante.

Il est composé comme suit :

- le représentant de la Direction régionale des affaires culturelles, assisté des conseillers concernés par la convention ;
- deux représentants élus des Hauts du Val de Saône, assistés des agents de développement de la communauté de communes chargés de la culture et du péri-scolaire ;
- un représentant élu du Conseil général de la Haute-Saône, assisté de la Directrice des services culturels et/ou du Directeur de l'ADDIM 70 ;
- un représentant de la Direction des service départementaux de l'Education nationale.

L'opérateur culturel ci-après désigné pourra être invité en tant que de besoin au comité de pilotage.

La Direction régionale des affaires culturelles et les Hauts du Val de Saône assurent le suivi des projets en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les actions.

Le comité de coordination

Un comité de coordination, placé sous l'autorité des signataires de la présente convention, réunit tous les acteurs du projet et est chargé d'assurer la partie opérationnelle de la présente convention. Sur la base d'un diagnostic préalable, il élabore un projet pluriannuel pour le territoire ; il est force de réflexion et de proposition pour maintenir une dynamique durable et soutenir les initiatives de qualité. Il met en œuvre les objectifs à long et court termes définis précédemment, et se réunit au minimum trois fois dans l'année. Il est composé comme suit :

- un représentant élu des Hauts du Val de Saône, assisté des agents de développement chargés de la Culture et du péri-scolaire ;
- le responsable de la médiathèque (maison des services) ;
- deux représentants de la Direction régionale des affaires culturelles ;
- un représentant du Conseil général ;
- un représentant de l'Éducation nationale :

4/6



- un représentant du secteur social ;
- · un représentant du secteur associatif;
- les représentants des structures culturelles impliquées (ADDIM et, par exemple, Fonds régional d'art contemporain, Centre régional du livre...);
- un ou plusieurs experts en tant que de besoin ;
- un intervenant ou son représentant ;
- un représentant des usagers.

L'opérateur culturel

L'opérateur culturel est désigné d'un commun accord entre les signataires. Il sera lié avec les Hauts du Val de Saône par une convention qui définira les modalités opérationnelles et sera annexée à la présente convention.

ARTICLE 3: PROGRAMMATION DES ACTIONS

Les programmes d'actions annuels et les engagements financiers des parties, nécessaires à leur mise en œuvre, feront l'objet de conventions annuelles spécifiques. Le diagnostic sera inclus dans la convention conclue pour la première année.

Pour chaque convention annuelle seront portés en annexes les programmes et budgets prévisionnels des actions à réaliser.

ARTICLE 4: PROCEDURES MODIFICATIVES

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution de la convention.

La convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent l'accepter par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

ARTICLE 5: EVALUATION ET CONTRÔLE

L'évaluation, menée conjointement par les parties contractantes, portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés ci-dessus et sur l'impact du programme d'action au regard de l'intérêt général.

Une concertation aura lieu trois mois avant la fin de chacun des deux premiers exercices pour évaluer la mise en œuvre des programmes annuels. Les parties conviennent de se concerter six mois avant la date d'expiration de la présente convention pour procéder à son évaluation finale.

Les modalités d'évaluation seront incluses dans la convention liant le ou les opérateurs.

ARTICLE 6: COMMUNICATION ET INFORMATION

La communauté de communes des Hauts du Val de Saône s'engage à mentionner l'aide apportée par l'État, soit au moyen du logotype de la préfecture de la région, soit en faisant figurer le libellé ci-dessous, sur tous ses documents généraux ou promotionnels.

« Avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté » La communauté de communes des Hauts du Val de Saône s'engage à mentionner, de manière apparente, la participation du Conseil général, sur tous ses documents généraux ou promotionnels et à insérer le logo du Conseil général avec la mention :

« Avec le concours du Conseil général de la Haute-Saône »

La charte graphique du logo du Conseil général est disponible auprès du service communication de l'Hôtel du Département (tél : 03 84 95 70 48 – contact@cg70.fr).

ARTICLE 7: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature de la présente par l'ensemble des parties jusqu'au 31 décembre 2015.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant de reconduction pour une durée à fixer, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 8: RESILIATION ET RECONDUCTION

En cas de non respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entrainerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est soumis au tribunal administratif de Besançon faute de solution amiable apportée au différend par les parties.

Fait à Jussey, en trois exemplaires, le 30 septembre 2013

Le Président de la communauté de communes des Hauts du Val de Saône Le Président du Conseil général

2 8 OCT 2013

Yves KRATTINGER

Le Préfet de la région Franche-Comté Préfet du Doubs

Stéphane FRATACCI

ANNEXE 14: CTL Gevrey-Chambertin

Contrat Territoire Lecture

IL EST CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Etat - Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne, représenté par Monsieur le Préfet de la région Bourgogne, d'une part

Et

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes, d'autre part

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le Décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

Vu la Directive nationale d'orientation n° 2012-011 du 26 septembre 2012, pour 2013, 2014, 2015 du Ministère de la culture et de la communication, modifiée;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 août 2013 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer un Contrat territoire lecture avec l'Etat;

IL EST DECIDÉ CE QUI SUIT :

Préambule

En 2006, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin a fait le pari ambitieux mais légitime d'assumer la compétence "Culture", pourtant facultative, assurant ainsi l'investissement et le fonctionnement nécessaires au développement des structures culturelles d'intérêt communautaire existantes ou à créer. Par ailleurs, cette compétence a engagé la collectivité à assurer le développement des technologies numériques et à soutenir les activités culturelles. Actuellement, ce sont une école de musique et un réseau de médiathèques intercommunales, se déployant sur deux sites, qui témoignent de l'exercice de cette compétence. Depuis l'intégration de ces structures, elles n'ont eu de cesse de se développer, en particulier pour défendre la lecture publique sur le territoire en tenant compte des spécificités de ce dernier.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, par l'intermédiaire de ses médiathèques, et plus largement de l'ensemble des services qu'elle propose (Centre social et culturel, centres de loisirs, activités de loisirs culturels : arts plastiques, théâtre, danse...) a toujours œuvré dans le sens du partage des cultures et d'une large action pour le développement et le maintien de la lecture publique : animations bébés lecteurs, soirées contes, animations thématiques, point L (aide à l'apprentissage de la lecture). Cette diversité est actuellement la force de la collectivité pour investir au mieux son territoire.

Aujourd'hui, si ce soutien aide à la création de partenariats et d'actions concrètes en direction des usagers, on constate pour certaines catégories de publics (populations des Hautes Côtes, publics en situation de handicap, personnes âgées isolées, adolescents, jeunes actifs...), faute de moyens, de temps ou d'envie suffisamment suscitée, un éloignement du "fait culturel" et souvent une ignorance de l'existence même de services tels que les médiathèques.

Article 1: Objectifs

L'objectif fixé à ce contrat territoire lecture est de contribuer à réduire l'inégalité d'accès à la lecture publique et à augmenter la fréquentation du réseau des médiathèques en les intégrant mieux dans le tissu social du territoire. Il s'intègre donc pleinement au projet général de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin dont le maître-mot est "la solidarité" (cf. Annexe 1). Le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne permettra le développement d'actions sur l'ensemble du territoire et aidera l'équipe de professionnels de la filière culturelle à toucher des populations souvent victimes d'isolement ou, jusqu'alors, se sentant trop éloignées de la culture en général et de la lecture en particulier.

Ce projet s'inscrit donc dans une volonté de susciter cette envie, de communiquer sur les activités, d'instaurer des habitudes de travail entre les acteurs culturels, puis enfin de renforcer l'orientation "médiathèque de proximité" du réseau inter-communautaire de lecture publique, en lui faisant investir un champ d'actions beaucoup plus large que celui du seul livre. Ces évolutions doivent amener progressivement la plus grande partie possible de la population, quel que soit son lieu d'habitation ou son âge, à adopter un nouveau rapport avec la lecture publique et le monde littéraire et à s'approprier pleinement cet outil culturel et social qui est le sien.

C'est dans ce contexte, et dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (C.T.L.), que les élus et professionnels souhaitent réunir les acteurs du livre et de la lecture, et plus largement du secteur culturel, autour d'un objectif commun de développement des échanges intergénérationnels par le biais, entre autres, d'une résidence artistique s'appuyant sur la tradition orale autour du thème "Les mondes de la vigne et du vin de Bourgogne".

Article 2 : Mise en œuvre

Pour l'année 2014

Amorcée début 2013, la collecte de ces traditions orales s'effectue en partenariat étroit avec le service "Seniors" de la collectivité et des associations d'histoire locale, avec le soutien scientifique et technique de la Maison des sciences de l'homme de l'Université de Bourgogne à Dijon (MSH). Le personnel des bibliothèques de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin a bénéficié de formations spécifiques dispensées par la MSH et procède depuis lors au recueil des témoignages auprès de personnes âgées isolées sur le territoire qui lui sont signalées par le service "Seniors".

La première année du C.T.L. permettra de compléter cette collecte et d'en assurer une première restitution dans le cadre d'une résidence-mission de trois mois sur le territoire de la Communauté de Communes, en donnant la priorité à des ateliers intergénérationnels dont les productions (plastiques et littéraires) feront l'objet d'une diffusion sur tout le territoire inter-communautaire (bibliothèques, établissements scolaires, centres de loisirs ...). Il y a là un enjeu fort de réappropriation de l'histoire du territoire, par les jeunes en particulier, de création de lien social, et également de renouvellement de l'image du réseau de lecture publique par la mise en place d'actions "hors-les-murs".

Cette résidence-mission et la nature du projet dépendront des réponses à un appel à candidatures qui sera lancé à l'issue de la signature du C.T.L. à l'initiative du comité de pilotage.

Pour les années 2015 et 2016

La collecte sera poursuivie, avec d'éventuelles réorientations qui seront fixées en fonction des témoignages recueillis durant la première année du C.T.L.: localisation géographique des personnes interrogées (l'objectif étant de balayer toutes les communes du territoire), représentativité des personnes par rapport au thème, nouveaux partenariats avec des associations du territoire...

Chaque année, une nouvelle résidence-mission approfondira l'exploitation de ces témoignages et permettra une nouvelle restitution (édition papier et numérique envisagée), en cherchant à associer un nombre croissant de structures culturelles, éducatives et sociales.

Article 3 : Le territoire de la Communauté de Communes

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin a été créée fin 2004, elle regroupe 22 communes qui regroupent 9 013 habitants (recensement INSEE 2009). Elle est située au sud de la Côte d'Or entre Dijon et Beaune.

Elle est entourée par 6 autres regroupements de communes dont la Communauté de Communes du Sud Dijonnais (9 communes, environ 5 000 habitants, en bleu sur la carte).

Des 32 communes qui composent le canton de Gevrey-Chambertin, une a rejoint la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (Fenay) et neuf autres constituent la Communauté de Communes du Sud Dijonnais (Barges, Broindon, Corcelles-les-Citeaux, Epernay-sous-Gevrey, Noiron-sous-Gevrey, Saint-Philibert, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-rue et Savouges).

Parmi les 22 communes de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin :

- 6 communes se situent sur la Côte : Brochon, Chambolle-Musigny, Couchey, Fixin, Gevrey-Chambertin et Morey-Saint-Denis
- 16 communes se situent sur les Hautes Côtes : Bevy, Chamboeuf, Chevannes, Clemencey, Collonges-les-Bevy, Curley, Curtil-Vergy, Détain-et-Bruant, Etang-Vergy, Messanges, Quemigny-Poisot, Reulle-Vergy, Segrois, Semezanges, Ternant et Urcy.

La superficie du territoire est de 190 km² et sa densité de population de moins de 50 habitants au km² en fait une zone rurale. Des disparités importantes sont visibles en terme de paysage et d'aménagement du territoire : zones résidentielles, activités professionnelles et industrielles, zones cultivées. Après une hausse dans les années 1980-1990, la population du territoire est restée plutôt stable depuis 10 ans, avec toutefois une diminution sensible de la population de la Côte compensée par une augmentation de la population des villages des Hautes Côtes. 75 % de la population habite les 6 communes de la Côte. Segrois est la plus petite des communes, avec 49 habitants, Gevrey-Chambertin la plus grande avec 3 056 habitants.

Le territoire inter-communautaire présente un tissu culturel riche (cf. Annexe 2).

Article 4: Identification des acteurs du C.T.L.

a) Les équipements et services culturels intercommunaux

- La médiathèque intercommunale de Gevrey-Chambertin (cf. Annexe 3) Située au sein du Centre socio-culturel de Gevrey-Chambertin, cette médiathèque est ouverte au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 00 à 19 h 00, les mercredis de 14 h 00 à 19 h 00, et les samedis de 10 h 00 à 12 h 30 et offre un accès à près de 19 000 documents écrits et audiovisuels.

- La médiathèque intercommunale du Val de Vergy (cf. Annexe 3)

Située au cœur du **Pays de Vergy**, et plus précisément au sein du pôle scolaire de L'Etang-Vergy, la médiathèque du Val de Vergy est ouverte au public les mardis et jeudis de 16 h 30 à 19 h 00, les mercredis de 10 h 00 à 12 h 00 et les samedis de 10 h 00 à 12 h 30 et offre un accès à près de 7 500 documents écrits et audiovisuels.



Outre leurs fonds documentaires, ces deux médiathèques proposent chacune plus d'une centaine d'animations par an pour tous les publics (petite enfance, publics scolaires, publics empêchés ...). Elles participent également à de nombreuses manifestations et expositions tout au long de l'année.

b) Les services intercommunaux et partenaires associés au C.T.L.

Le centre social et culturel intercommunal

Le Centre Social a pour objectif de faire participer les habitants à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et l'expression culturelle, au renforcement des solidarités, à la prévention et la réduction des exclusions. Plus qu'un simple équipement, le Centre Social est un projet participatif. C'est plus concrètement un lieu polyvalent ouvert à tous les habitants, où chacun peut y trouver des activités et des services dans les domaines les plus variés : culture, insertion, loisirs, garde d'enfants...

De par sa configuration intercommunale, le centre social de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, regroupant plusieurs services allant de la petite enfance au troisième âge, repose sur une organisation et une identité "hors les murs", différentes de la structure classique des centres sociaux. Cette structuration ouverte, immatérielle, rend l'identification du centre social et la compréhension de son action plus complexe, que ce soit pour les habitants, l'équipe ou les partenaires.

Les structures scolaires du territoire

Seront associées au CTL de nombreuses structures scolaires réparties sur l'ensemble du territoire inter-communautaire : le Lycée Stephen Liégeard à Brochon, le Collège La Champagne à Gevrey-Chambertin, six écoles élémentaires et six écoles maternelles.

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat et la Communauté de Communes s'engagent conjointement à :

- assurer au moins une réunion annuelle du comité de pilotage du projet ;
- assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires listés ;
- financer le projet à parité.

L'Etat s'engage à :

- Apporter son soutien technique en terme de conseil ;
- Assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ; le soutien de l'Etat pour l'année 2014 s'élevant à 8 000 €.

La Communauté de Communes s'engage à :

- Préparer un diagnostic approfondi des forces et faiblesses du territoire dans le domaine du développement de la lecture afin de permettre un pilotage fin et un rééquilibrage annuel du plan d'action proposé. Elle pourra pour établir ce diagnostic s'appuyer sur le soutien technique de l'Etat;
- Etablir ce diagnostic d'ici le 31 octobre 2014;
- Transmettre des bilans et évaluations des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat ;
- Transmettre un bilan, global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération.

Une annexe financière et technique ainsi que des conventions spécifiques seront conclues chaque année entre l'Etat et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin pour la mise en œuvre de ce contrat.

Article 6: Fonctionnement et évaluation du C.T.L.

A - Coordination du projet

Un chef de projet assure la coordination générale de ce Contrat Territoire Lecture.

La coordinatrice des médiathèques intercommunales, Aurélie BALGA, est désignée comme chef de projet. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des différentes actions retenues, et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire annoncés ou susceptibles d'entrer dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur les travaux de différents comités chargés de proposer, développer et valider les orientations du dispositif.

Le directeur du centre socioculturel, Xavier ROLLOT, sera chargé du suivi administratif du projet et sera l'interlocuteur sur ces points des services de l'Etat.

B – Le comité technique

Composé des professionnels des médiathèques, du directeur du centre social, des responsables associatifs... le comité technique met en oeuvre les grands axes du projet global. Il se réunit à l'initiative du chef de projet. Il règle les questions administratives et techniques, propose les grandes lignes des actions, repère les intervenants les plus pertinents, et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Il réalise chaque année un rapport d'évaluation, remis à l'Etat et à tout autre financeur, qui présente un bilan quantitatif à partir d'éléments concrets chiffrés, et également qualitatif sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Au terme des trois ans du contrat, il proposera une synthèse globale et prospective, afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

C - Le comité de pilotage

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du C.T.L., les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation. Le comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du C.T.L..

Chaque membre signataire du Contrat est représenté au sein du Comité de pilotage :

- L'Etat par la Directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin par son Président ou son représentant;

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin des partenaires associatifs ainsi que des professionnels du livre.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins. Il est présidé par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

D - Les critères d'évaluation

L'évaluation du Contrat Territoire Lecture portera sur l'observation, entre autres, des indicateurs suivants :

- la participation aux actions mises en oeuvre d'habitants du territoire non inscrits dans le réseau des médiathèques ;
- l'impact sur les inscriptions de nouveaux lecteurs dans le réseau des médiathèques ;
 - les caractéristiques des nouveaux lecteurs (âge, commune de résidence ...).

Article 7 : Durée de la convention

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans et débute à compter de la date de signature.

Article 8: Communication

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin est tenue de faire figurer le logo du Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne sur tous supports de communication relatifs à l'opération. La charte graphique du Ministère de la culture et de la communication est disponible sur le site de la DRAC :

http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne/Ressources-documentaires/Logos-et-charte-graphique

dans la rubrique « logos et charte graphique » et/ou auprès du Service communication (communication.bourgogne@culture.gouv.fr).

Article 9: Modification et résiliation

Le présent contrat peut être modifié uniquement par voie d'avenant et avant son terme. Chaque contractant se réserve le droit d'y mettre fin en cas de non respect des clauses énoncées, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation à l'expiration du délai de deux mois pourra impliquer la restitution des subventions versées non encore utilisées. Si l'une des dispositions du contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite ; les autres dispositions gardant toute leur force et leur portée.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux, le

€2 JUIL, 2014

Pour la Communauté de Communes

Pour l'Etat. Ministère de la culture et de la communication

Le Préfet de la région Bourgogne

Christophe LUCAND

de Gevrey-Chambertin



ANNEXE 15: CTL/CLEA LONGVIC

CONTRAT LOCAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

IL EST CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etat - Ministère de la culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne - représenté par le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne, ciaprès désigné « L'Etat »,

Et

L'Etat - Le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative - représenté par Madame le Recteur de l'académie de Dijon, ci-après désigné « l'Etat »,

Et

La ville de Longvic, représentée par Madame le Maire de la ville de Longvic,

VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le Décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU la Directive Nationale d'Orientation 2011 du Ministère de la Culture et de la Communication du 2 novembre 2010 ;

VU les Circulaires interministérielles n° 2005-014 du 3 janvier 2005 relatives aux orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle, celle du 28 avril 2008, relative à l'éducation artistique et culturelle, les signataires sont convenus de la mise en œuvre d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA);

VU les Orientations de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne et du Rectorat de Bourgogne en matière de développement de l'éducation artistique et culturelle et de son soutien dans la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA) et des Contrats Territoire Lectures (CTL)

VU les décisions du Comité Interministériel des Villes du 19 février 2013 et du Comité Interministériel de la Jeunesse du 21 février 2013

VU la Délibération du 10 juin 2013 du Conseil municipal de Longvic autorisant Madame le Maire, Claude DARCIAUX à signer un C.L.E.A - C.T.L.

3

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 - Les objectifs : la culture, un projet fédérateur au cœur des politiques jeunesse de la ville de Longvic

La Ville de Longvic est une commune de 9 467 habitants (chiffres 2013), membre de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, et comptant en son sein deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

La municipalité de Longvic s'est engagée en faveur du développement culturel pour tous les habitants de la commune. C'est avec cette ambition que la **Médiathèque Michel Etiévant** a ouvert ses portes en novembre 2001 et décline depuis une offre de service public de proximité et de qualité. Après dix années d'activité, une *Charte de développement culturel* fut adoptée fixant les objectifs sur les dix années suivantes (Annexe I).

Par ailleurs, la Ville de Longvic s'est fortement mobilisée dans la dynamique du Développement Durable, avec la signature en 2011 d'une *Charte de la Qualité Environnementale et du Développement Durable*, reconnue en 2012 Agenda 21 local, et met en ce sens l'Éducatif au cœur de ses préoccupations afin d'assurer le bien-être des générations futures. De plus, le *Projet Social de Territoire* de la Ville de Longvic, élaboré en 2011, a souligné l'importance des enjeux liés à la dimension Enfance-Jeunesse sur la commune, et mis en avant la nécessité pour la Ville de "mettre en œuvre une politique éducative coordonnée et concertée".

Pour cela, les Elus de Longvic, considérant les jeunes comme un maillon sensible et déterminant de la vie de la cité, s'interrogent sur la politique éducative au sens large développée sur la commune, et souhaitent qu'une réflexion soit menée afin d'améliorer l'existant. Plusieurs projets sont actuellement impulsés par les Elus de Longvic : la création du **PHARE**, Espace municipal dédié aux adolescents, la mise en oeuvre d'un projet éducatif local (P.E.L.) et l'engagement en faveur de la réforme du temps scolaire dès septembre 2013.

Fiers de cette dynamique, la *municipalité de Longvic et l'Etat* souhaitent s'engager dans l'élaboration d'un C.T.L. et d'un C.L.E.A. permettant ainsi de mettre en cohérence les politiques d'accès à la lecture et à l'offre culturelle en faveur des jeunes de Longvic. Face aux enjeux liés à la progression de l'échec scolaire, aux inégalités d'accès à l'offre culturelle, aux nouvelles pratiques culturelles à l'ère du numérique, la municipalité affirme plus que jamais son ambition pour la jeunesse de Longvic et s'engage à travailler particulièrement sur la tranche d'âge des collégiens (11-15 ans) sur le *temps scolaire*, *péri-scolaire et extra-scolaire* en prenant en compte la grande diversité des profils.

Ce C.L.E.A-C.T.L. a donc vocation à faciliter la rencontre entre les professionnels de l'éducation et de l'animation et les acteurs de la vie culturelle intervenant sur le territoire. Il doit permettre une meilleure connaissance des attentes de chacun et doit faciliter la conduite de projets communs. Il s'appuie sur la volonté de tous de privilégier la mutualisation des moyens, des ressources et des initiatives. Il détermine de façon transparente les différents niveaux d'intervention, recherchant la fédération des acteurs autour d'un projet éducatif, artistique et culturel partagé.

Article 2 - Démarches et principes du C.L.E.A -C.T.L.

Considérant la politique régionale d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes partagée par le *Rectorat* et la *Direction régionale des affaires culturelles* s'appuyant sur la *circulaire interministérielle du 29 avril 2008 portant sur le développement de l'éducation artistique et culturelle* et le *Bulletin officiel n° 32, août 2008 introduisant l'histoire des arts dans les programmes*, et vu le *plan d'éducation artistique et culturelle du gouvernement adopté le 30 janvier 2008 dans le cadre du programme d'action triennal du Ministère de la culture et de la communication* dont les objectifs suivants ont été définis :

- développer, renforcer et pérenniser une offre artistique et culturelle diversifiée et d'excellence,
- favoriser l'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre culturelle pour des raisons sociales, économiques, territoriales,
- renforcer la cohésion sociale, contribuer à l'intégration des populations d'origine étrangère, valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression dans un souci de dialogue interculturel et intergénérationnel,
- modifier les relations entre centre et périphérie et révéler le potentiel de créativité des populations,
- favoriser et structurer les partenariats entre les différents acteurs, former les médiateurs et les acteurs sociaux et associatifs de la culture.

La Ville de Longvic souhaite la mise en place d'un *Contrat Local d'Education Artistique et d'un Contrat Territoire Lectures* (C.L.E.A-C.T.L.) dès 2013 pour les 3 années à venir et inscrire ces actions culturelles impliquant la Médiathèque Michel ETIEVANT dans les futurs *Contrats de ville* conclut entre l'Etat et les Collectivités territoriales.

Article 3 - Présentation du territoire de Longvic

La Ville de Longvic est située dans l'agglomération dijonnaise : une ville péri-urbaine de 9.467 habitants dont 22,7 % de jeunes de moins de 18 ans (2.118 jeunes : 393 de moins de 3 ans, 367 de 3 à 5 ans, 569 de 6 à 10 ans et 788 de 11 à 17 ans). *Chiffres INSEE 2009*. Longvic compte quatre écoles maternelles, 3 écoles élémentaires et 1 collège. A la sortie du collège, les élèves poursuivent leur scolarité sur Dijon (lycées de secteur : Hippolyte Fontaine et Castel).

Longvic est structurée en couches sociales variées. Malgré ses atouts (importante zone d'activités), elle doit faire face en 2012 à certaines difficultés, essentiellement financières : transfert au Grand Dijon des recettes de la taxe professionnelle, activité économique subissant la crise, chômage, paupérisation de certains quartiers dont deux sont classés prioritaires au titre de la Politique de la ville. L'identification de la commune passe aussi par son développement sur le plan culturel. Cette dernière décennie, la commune a impulsé un véritable effort dans cette direction en soutenant, structurant et organisant des services publics culturels de proximité.

L'ouverture de la Médiathèque Michel Etiévant (en 2001) en constitue l'illustration majeure. Les deux principaux équipements culturels de Longvic, l'École Municipale de Musique, reconnue Conservatoire à Rayonnement communal par l'Etat en 2012 et la Médiathèque, lui confèrent un rayonnement culturel certain, qui s'étend au-delà des limites de la ville elle-même, y compris aux communes qui ne sont pas membres du Grand Dijon. La qualité des équipements fait l'objet d'un suivi attentif qui s'accompagne d'un souci effectif de démocratisation de l'accès à la culture. Celleci nécessite une action volontariste qui détermine la mise en place d'un certain nombre d'actions dans ce domaine.

La Ville de Longvic mène ainsi une politique culturelle alliant l'expression artistique et la réflexion citoyenne. Outre une programmation régulière de spectacles de qualité, la Municipalité accorde un intérêt certain à la mise en œuvre d'une action culturelle régulière en faveur des publics empêchés mais aussi d'espaces de convivialité nécessaires tels que les fêtes de quartier. Par ailleurs, la Municipalité a mis en place des manifestations qui, pour certaines d'entre elles, ont acquis une dimension régionale, permettant de valoriser la commune et de mettre en synergie la dynamique des équipements culturels : les Rencontres de la B.D. de Longvic, le Marché de Noël solidaire, le Marché en Fête écocitoyen.



Le C.L.E.A-C.T.L. de la Ville de Longvic portera sur *l'ensemble du territoire* de Longvic pour sa population de jeunes avec des axes ciblés sur les adolescents (11/15 ans, niveau collège). La population de Longvic se répartit comme suit selon les différentes catégories professionnelles et en fonction des origines de la population (Sources INSEE 2009) :

Catégories socio-professionnelles	Nombres de personnes
Agriculteurs, exploitants	8
Artisans, chefs d'entreprises, commerçants	124
Cadres, professions intellectuelles supérieures	358
Professions intermédiaires	1134
Employés	1705
Ouvriers	1341
Retraités	1738
Autres sans activités professionnelles	2924
TOTAL	9332

Niveau de diplômes obtenus par les Longviciens (statistiques INSEE 2009) :

Typologie des diplômes	Nombres de diplômés
Pas de scolarité	173
Aucun diplôme, scolarité primaire/collège	786
Aucun diplôme, scolarité au-delà du collège	303
Certificat d'études primaires	651
BEPC, Brevet	479
CAP, brevet de compagnon	1135
BEP	661
BAC général, brevet supérieur	514
BAC techno ou pro	623
Diplôme de l'enseignement supérieur court	837
Diplôme de l'enseignement supérieur long	488
TOTAL	6650

Tableau des inscriptions des « jeunes* » à la Médiathèque (chiffres 2012) :

Tranche d'âge	Nombre d'inscrits	Nombre d'inscrits Longviciens
0 à 10 ans	601	465
11 à 15 ans	312	220
16 à 17 ans	48	32
Total	961	717

^{*} Jeunes = 0-17 ans. Gratuité du service pour les jeunes Longviciens, 4€ pour les extérieurs.Pour information : 218 élèves longviciens sont scolarisés au Collège Roland Dorgelès de Longvic (année scolaire 2012-2013)

Article 4 - Identification des acteurs et partenaires du C.L.E.A-C.T.L.

Le Contrat-Territoire-Lecture fait partie de la réflexion sur le Plan Educatif Local en cours d'élaboration. Il prend également en compte la modification des rythmes scolaires, Longvic ayant choisi de rentrer dans le processus dès la rentrée scolaire 2013/2014. Il porte sur l'ensemble de la commune. Les projets mis en place concernent les acteurs culturels et socio-éducatifs de Longvic et interviennent sur le *temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire*. C'est pourquoi la participation des établissements scolaires doit être inscrite dans le cadre de leur volet culturel.

Des fiches projets formalisent les actions à développer et à construire avec chaque partenaire socio-éducatif (voir <u>Annexe IV</u>).

a) Les services et équipements culturels municipaux : la Médiathèque, le Conservatoire, la Direction de l'action culturelle et de la vie associative

· La Médiathèque Michel Etiévant

La médiathèque est un service de lecture publique municipal qui répond aux exigences des grands textes fondateurs (*Charte de l'UNESCO et Charte des Bibliothèques*). Située au coeur de la ville, c'est un équipement de proximité.

Quelques chiffres:

- 1.400 m2 dont 905 dédié à la lecture publique, une salle d'exposition, un espace public numérique avec 9 postes, une équipe de 7 professionnels.
- 2.054 inscrits individuels en 2012 : 76% de Longviciens, près de 47% de jeunes (moins de 18 ans). Un accès facilité par une politique tarifaire attrayante : gratuité pour les jeunes longviciens jusqu'à 18 ans et pour les étudiants, gratuité pour tous les demandeurs d'emploi et bénéficaires du RSA. Une fréquentation de lecteurs et de « travailleurs » sur place. Après les premières années d'ouverture, la fréquentation a baissé. Ce n'est qu'en 2012 que la tendance a commencé à s'inverser. Majoritairement représentés à l'ouverture, les jeunes voient leur pourcentage de fréquentation baisser d'année en année.
- fréquentation de toutes les écoles maternelles et élémentaires de Longvic, de toutes les structures Petite Enfance, du Service Proximité, travail avec les acteurs de l'Emploi et du secteur social.
- près de 47.000 documents dont 30 % de documents multimédia (CD, DVD et CD-Rom, accès WI-FI); travail sur l'accessibilité aux technologies de la communication (espace public numérique, ateliers informatiques pour adultes ...)
- près de 78.000 prêts en 2012 dont 72% d'imprimés.

La Médiathèque souhaite initier le C.L.E.A-C.T.L. avec tous les acteurs culturels et socio-éducatifs de la Ville. Elle s'appuie sur son rayonnement, sur sa situation au *cœur de la ville*, sur les compétences et les engagements de ses professionnels, sur ses collections diversifiées, sur l'espace multimédia labellisée EPN ainsi que sur son positionnement à la croisée des politiques publiques : culturelle, éducative et sociale.

Cet équipement est un lieu ressource, un lieu de médiation, de transmission, de sociabilité, de

rencontre et de partage. Service de proximité, il se veut un lieu vivant, véritable lien entre les différentes composantes de la commune.

Les actions mises en place depuis son ouverture tentent de toucher toutes les catégories de population : les tout-petits avec l'accueil des structures Petite Enfance et la permanence PMI ; les écoles de 1er degré avec les accueils de classes, les rencontres d'auteurs et les animations culturelles ; les collégiens avec les rencontres d'auteurs et les ateliers créatifs élaborés avec le Service Jeunesse ; les adultes avec les ateliers multimédia et de recherche d'emploi ; les personnes âgées avec le portage à domicile et les accueils spécifiques. Autant d'actions destinées à mettre en œuvre ses missions en faveur d'une égalité d'accès à la culture, à l'information, aux loisirs et aux technologies modernes.

Malgré ses actions volontaristes, la fréquentation des publics dits adolescents reste la plus problématique (comme partout en France). La scolarisation des jeunes sur Longvic s'arrête au niveau du Collège : les jeunes Longviciens partent ensuite sur Dijon et cela les rend plus difficiles à toucher. Hormis la Maison Jules Verne qui abrite le service jeunesse, il n'existe pas à l'heure actuelle de lieu dédié à ce public.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Longvic

Une école de musique a été créée à Longvic au début des années 1980, sous statut associatif. L'établissement se développe rapidement, élargit le champ de ses disciplines et passe sous statut municipal le 1er novembre 1983. Parallèlement, il réunit des musiciens d'orchestre pour assurer une saison musicale. Après une période de transition dans des locaux dispersés dans différents lieux de la ville, l'École Municipale de Musique investit, en mars 1995, ses locaux actuels, fonctionnels et insonorisés. Ils comprennent notamment un petit auditorium 150 L'établissement, désormais bien implanté, développe et diversifie son offre et accueille un public de plus en plus nombreux, qui montera progressivement à près de 300 élèves.

En décembre 2002, l'École Municipale de Musique intègre le Schéma Départemental pour l'Enseignement Musical Spécialisé, au niveau 3 (le plus élevé dans sa catégorie). Elle perçoit à ce titre une subvention au titre du fonctionnement du Conseil Général de Côte d'Or. Classée "Centre de ressources" par le département de la Côte d'Or en janvier 2003, l'École Municipale de Musique de Longvic s'est dotée en 2004 d'un premier Projetd'établissement, afin d'orienter clairement son action pour les années à venir.

En 2012, l'État valide le classement de l'Ecole de musique en C.R.C., « Conservatoire à Rayonnement Communal ». Le C.R.C. de Longvic contribue à l'amélioration de la qualité de la vie et des relations citoyennes. Il propose à la population, d'une part un développement des connaissances et compétences artistiques et d'autre part une participation directe à la vie municipale. Elle prépare aussi l'élève aux situations de collaboration musicale entre amateurs. Dans ce sens, le C.R.C. de Longvic choisit d'associerétroitement enseignement et pratique. Elle propose donc une éducation musicale de tous niveaux, de l'initiation à la formation approfondie, en lui associant, tout au long du cursus, des pratiques musicales nombreuses, variées et accessibles à tous, ainsi que despartenariats qui contribuent à la vie culturelle locale et au rayonnement de la commune.

La Direction de l'action culturelle et de la vie associative

La Médiathèque Michel Etiévant et le Conservatoire à Rayonnement Communal sont intégrés au sein de la Direction de l'action culturelle et de la vie associative. Cette direction impulse coordonne l'ensemble des politiques culturelles de la commune. Le dispositif culturel comprend également l'Espace Culturel du Moulin qui regroupe la Médiathèque Michel Étiévant, le Musée -Galerie des quilles - et la salle Camille Bombois (une salle d'exposition et de spectacles de 100 places), ainsi que des salles de spectacles (dont l'Espace Jean Bouhey de 400 places). La Direction de l'action culturelle est porteuse du dispositif "Ma ville bouge" visant à valoriser les espaces publics de la commune par une offre de spectacles et d'animations de qualité. En lien avec l'ensemble des services municipaux, ce dispositif fait l'objet d'un soutien des politiques de la ville (PUCS - Conseil Régional de Bourgogne). Elle assure la direction artistique des Rencontres de la B.D. dont la huitième édition s'est déroulée les 5, 6 et 7 avril 2013. Enfin, la D.A.C est référente pour les associations longviciennes. A ce titre, une Charte de la vie associative Longvicienne fut mise en œuvre dès septembre 2012 et signée par une trentaine de partenaires. La Maison des associations située au sein de l'ancienne école des filles de l'Ecole du Bourg permet d'accueillir de nombreuses activités associatives de la commune dont des activités culturelles (danse, théâtre, arts plastiques...)

b) Les autres services municipaux associés au C.L.E.A-C.T.L.

Les Structures Petite Enfance

Pour sensibiliser les tout-petits aux livres et à la lecture, les structures Petite Enfance mettent régulièrement le livre au cœur de l'univers des enfants : jeux autour du livres avec lectures, comptines, jeux de doigts,... Il existe trois accueils sur Longvic (un par quartier) ainsi qu'un relais d'assistantes maternelles.

Le Service Enfance

Le service enfance est en charge de l'accueil des enfants de 3 à 14 ans. Trois sites d'accueil sont situés sur Longvic : La Maison de l'enfance, L'Espace Loisirs Freinet (E.L.F.), et l'A.L.S.H de La Ruche. Plus de 600 enfants participent aux activités de ces équipements. Plusieurs actions culturelles sont engagées tous les ans notamment dans le cadre des Rencontres de la B.D. La lecture publique est présente au sein de ces services disposant tous d'un point lecture (environ 100 livres) dont la sélection s'effectue en lien avec la Médiathèque.

Le Service Jeunesse

En 1996, la Municipalité de Longvic décide de créer un secteur d'activité dédié à la jeunesse, qui deviendra en 2002 un service à part entière. Les missions alors confiées par l'exécutif longvicien (missions toujours d'actualité en 2013) sont celles-ci :

- participer à la définition d'une politique d'activités municipales cohérentes accompagnant un passage serein de l'enfance à l'adolescence, et de l'adolescence à l'âge adulte,
- · faire de la mixité, des mixités, la ligne directrice de toute action,
- favoriser l'égalité d'accès aux études supérieures et assimilées aux étudiants.

10



• encourager une implication citoyenne des jeunes dans la vie de la Commune : informer, entendre et rendre davantage visible cette jeunesse active. Et tout cela en associant systématiquement la famille au processus d'épanouissement de son enfant.

Aujourd'hui, après quelques actualisations, le Service Jeunesse intervient seul ou en réseau dans les domaines suivants :

- l'information interactive des jeunes, avec un Point Information Jeunesse couplé à un Espace Public Numérique,
- l'implication des jeunes dans la vie locale, avec l'animation d'un Conseil Municipal Junior,
- l'accompagnement des 10/25 ans dans des périodes particulières de leur évolution, parfois propices à certaines tentations, certaines craintes (animations de prévention) :
 - · Entrée en 6ème,
 - La première cigarette, le premier verre d'alcool,
 - L'éveil amoureux,
 - le soutien à l'entrée au BAFA,
 - · le soutien à la parentalité,
 - le soutien financier aux jeunes poursuivant leur scolarité au-delà du BAC,
 - l'encouragement à la prise d'initiative des 13-25 ans avec l'animation d'un F.L.A.I.J. (Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes)
 - l'organisation de loisirs en petits collectifs dont l'objet est de capter les pré-ados et ados restés livrés à eux-mêmes ou ayant quitté les structures dites traditionnelles, sur les jours ou temps non-scolaires (principalement sur les périodes de vacances scolaires), avec la création d'un Accueil de Loisirs ciblant les 12/17 ans et orienté sur de l'animation socioculturelle,
 - la création d'un dispositif d'accompagnement ponctuel aux loisirs autorisant des sorties élaborées en partie ou en totalité par des groupes de jeunes déjà constitués.

Demain, en 2014, il se verra confier un nouvel espace d'environ 150 m² lui permettant d'afficher de nouvelles ambitions touchant au « vivre ensemble », au « lien social ».

Le Service scolaire

En lien direct avec l'Education Nationale, ce service propose de nombreuses actions pour faciliter la scolarité des jeunes longviciens : restauration scolaire, aide aux devoirs, C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) , activités culturelles (accueils d'auteurs) notamment. Le territoire de Longvic dispose de *4 écoles maternelles* et des *3 écoles élémentaires*. Toutes disposent d'une B.C.D. Il est à saluer que la B.C.D de l'école élémentaire Roland Carraz fit l'objet d'un *1% artistique qui fut confié à l'artiste Raphaël Galley* qui réalisa un dispositif de lecture. Longvic a également investit dans des tableaux blancs interactifs (TBI). Deux TBI sont à disposition dans chaque école élémentaire. Toutes les écoles sont équipées d'une salle informatique. Environ 900 élèves sont scolarisés à Longvic.

Le Service Solidarité

Service de soutien par excellence pour les populations les plus en difficulté, ce service propose de nombreuses actions visant à soutenir les jeunes et leurs familles : aide aux devoirs (PRE), fêtes de

quartier,... Le Service Solidarité est chargé des projets en lien avec la politique de la ville.

La Ruche

Équipement de proximité, La Ruche - Espace Municipal d'Animation, d'Initiatives et d'Information (Centre Social Municipal) - constitue un outil de développement social. Regroupant 3 pôles distincts : le Pôle Social (Service Solidarité), le Pôle ALSH (Service Enfance) et le Pôle CLAS (Sevice Scolaire), La Ruche est un lieu d'écoute, de rencontres, de solidarité et d'échanges où chacun peut trouver des réponses à ses besoins et des solutions à ses problèmes. Actrice et partenaire d'une politique sociale et culturelle sur la Ville, elle offre des services et des activités aussi bien aux enfants, qu'aux jeunes et aux adultes, et donne priorité à :

- la promotion des relations entre générations (inter générationalité)
- la rencontre des cultures (mixité sociale)
- le soutien aux initiatives individuelles et collectives
- la lutte contre les exclusions, l'isolement et l'échec scolaire
- l'accompagnement des familles (soutien à la parentalité)

c) Le Collège Roland Dorgelès

Le collège Roland Dorgelès de Longvic accueille environ 500 collégiens dont une petite moitié de longviciens. De nombreuses actions sont mises en place dans le domaine culturel. Tous les ans, sous l'autorité d'un professeur du collège, des élèves participent à une action théâtre avec des compagnies et des professionnels impliqués dans des festivals sur l'agglomération. Le club théâtre de l'établissement, quant à lui, accueille de nombreux élèves. L'établissement accueille régulièrement des écrivains en partenariat avec la Médiathèque Michel Etiévant de Longvic et la Médiathèque Départementale de Côte d'or. Depuis quatre ans, le Collège participe également au projet « Roman des Collèges » qui produit une œuvre, éditée à destination des élèves participants. Le collège s'inscrit également régulièrement dans les dispositifs « Collège au Théâtre », « Collège au Cinéma » et « Collège à l'Opéra » depuis plusieurs années. L'équipe pédagogique ambitionne de favoriser au maximum l'accès à la culture pour les élèves avec pour objectif à terme d'accueillir un artiste en résidence au sein du collège

Article 5 - Objectifs du C.L.E.A -C.T.L.

Conformément aux conclusions du groupe de travail visant à la préparation du C.L.E.A- C.T.L., les deux dispositifs veilleront à concentrer leurs efforts au bénéfice des jeunes longviciens de 11 à 15 ans tant sur le temps scolaire, péri-scolaire que sur le temps extra-scolaire. Cette orientation vise à décliner une offre au bénéfice d'un public particulièrement exposé aux évolutions de notre société et à le fidéliser au sein des équipements culturels. Cette mobilisation permettrait de compléter l'offre culturelle de Longvic au bénéfice de ce public. A cet effet, il a été dessiné trois dynamiques de travail :

- mieux intégrer et accompagner les pratiques culturelles et notamment de lecture des jeunes,
- prendre en compte l'évolution des pratiques de lecture et des comportements à l'ère du numérique,
- impulser des projets par les jeunes et pour les jeunes de Longvic.

Article 6 - Dispositions relatives au volet C.L.E.A.

Le C.L.E.A. permet de coordonner les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle adressée aux publics et plus particulièrement aux enfants. Il a pour but de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques allant du spectacle vivant au patrimoine. Les objectifs poursuivis en cohérence avec la politique de développement et d'aménagement de la commune de Longvic sont les suivants :

- favoriser la construction d'une personnalité harmonieuse ouverte à une conscience citoyenne par la rencontre du public d'âge scolaire avec les œuvres et les artistes,
- encourager une pratique artistique et culturelle et donner à l'enfant, par un parcours adapté, les fondamentaux nécessaires à la poursuite d'une activité artistique durant sa vie adulte,
- compenser les inégalités sociales d'accès à la culture en favorisant l'émergence de projets culturels de qualité sur l'ensemble du territoire communal,
- inscrire les actions culturelles sur le territoire en privilégiant les liens avec le tissu associatif et/ou culturel dans un souci intergénérationnel,
- favoriser l'implication des structures culturelles financées par le Ministère de la Culture et de la Communication,
- favoriser la rencontre entre les artistes professionnels et les habitants,
- créer un centre de documentation regroupant les fonds « musicaux » de la Médiathèque et du Conservatoire à Rayonnement Communal

Article 7 - Dispositions relatives au volet C.T.L.

Les axes de développement du Contrat-Territoire-Lecture s'articulent autour d'un <u>travail en</u> <u>réseau</u> qui implique la <u>mutualisation des expériences</u>, la <u>fédération des projets</u> et la <u>formation des professionnels</u>. Toutes les formes d'actions culturelles en lien avec les collections de la Médiathèque (animations lecture, expositions, manifestations orales, cinéma, spectacles vivants) seront développées.

a) La mise en place d'une dynamique de partenariat

La première année du C.T.L. sera consacrée à la mise en place de rencontres et de formations des différents acteurs autour d'un enseignant en service éducatif : prise de contact, échanges sur les pratiques, propositions d'actions à développer.

b) Les actions en direction de l'enfance, de la jeunesse et des familles

- des temps d'échange seront créés avec les parents autour de la place de la lecture en lien avec les structures Petite Enfance, enfance et la Ruche.
- une médiation sera développée avec les jeunes et notamment les adolescents pour les aider à trouver leur place au sein de la médiathèque en collaboration avec le Service Jeunesse et le Collège.
- des rencontres intergénérationnelles seront favorisées en proposant des lectures aux plus jeunes par les plus âgées et inversement (lien avec le Service Proximité, l'EHPAD et les écoles).
- des espaces de lecture, hors cadre habituel, seront identifiés sur la commune pour proposer une offre de lecture aux adolescents (par exemple : salle d'attente de médecin, coiffeur, salle de sport).

c) Des formations croisées entre professionnels de la jeunesse et de la Médiathèque

Des formations croisées seront développées en direction des professionnels de la jeunesse, de la petite enfance, enfance, de la Médiathèque, élargies aux travailleurs sociaux et le Collège afin de créer une culture professionnelle commune. Le lien sera fait par l'enseignant en service éducatif Le lien sera fait par l'enseignant en service éducatif conformément à l'engagement du Rectorat à rémunérer un enseignant mis à disposition auprès du CTL/CLEA en mobilisant une enveloppe d'heures supplémentaires effectives, dont le montant sera établi chaque année, au vu des projets proposés par le contrat et du bilan de l'enseignant en service éducatif.

d) La prise en compte des nouvelles pratiques de lecture et d'usages numériques en phase avec les publics adolescents

- Des actions seront développées pour mettre en avant la dimension culturelle des T.I.C : outils d'expression artistique, mêlant écriture et outil informatique, vidéo et musique avec le Service Jeunesse.
- Formation des jeunes aux techniques de recherche documentaire du livre à Internet. En lien avec le CDI du Collège.
- Actions de formation et de prévention des jeunes sur le numérique et ses dangers. En lien avec le Collège et le service Jeunesse.





Article 8 - Mise en oeuvre du C.L.E.A C.T.L

La Ville de Longvic mandate le Directeur de l'Action Culturelle et de la Vie Associative, chef de projet responsable du dispositif pour l'ensemble du territoire CLEA et CTL. Afin d'assurer le suivi du dit contrat et le respect de la convention qui sera établie et ratifiée par les différents partenaires, il est constitué un comité de pilotage commun au suivi du CTL et du CLEA. Le comité de pilotage est constitué des différents partenaires signataires et des techniciens assurant la conduite du dispositif. Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an. Il assure le suivi et l'évaluation du dispositif. Il comprend :

- le Maire de Longvic ou son représentant, président du Comité de pilotage,
- · le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne ou son représentant,
- le Préfet ou son représentant,
- la Rectrice de l'Académie de Dijon ou son représentant,
- le Directeur Général des Services de la Ville de Longvic ou son représentant, le Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Longvic.
- le principal du collège ou son représentant

Le comité de pilotage sera assisté d'un comité technique restreint dont le rôle est de régler les questions administratives, techniques et culturelles. Il prépare le programme annuel qui sera validé par le comité de pilotage. Il veille à la transversalité des projets et à la bonne communication entre les différents partenaires institutionnels, administratifs et associatifs. Le comité technique se réunit au minimum une fois par an et autant de fois que nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement du C.L.E.A-C.T.L.

Le comité technique restreint (membres permanents) pourra selon l'ordre du jour de ses réunions et de la spécificité de celles-ci inviter de nouveaux partenaires à se joindre à ses travaux. Ceux-ci auront au préalable donné leur accord pour être membre intermittent du comité technique. (une liste de personnes sera proposée en fonction des différents domaines culturels).

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature.

Article 10 - Engagement des partenaires

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne s'engage à intervenir en mobilisant une enveloppe financière de 8 000€.

La **Ville de Longvi**c s'engage à intervenir en valorisation de ses équipements culturels professionnels et de leurs personnels, et sur fonds propres dans le cadre de sa politique de démocratisation des pratiques culturelles.

Le **Rectorat** contribue au conseil des acteurs du dispositif, notamment par l'intermédiaire de son réseau de conseillers pédagogiques. Il missionne un enseignant au sein du CLEA pour 04h00 hebdomadaire qui a pour rôle d'assurer le lien entre les propositions artistiques, les structures et les établissements scolaires et de conseils techniques auprès des enseignants. Il mobilise les

dispositifs nationaux, régionaux et départementaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de l'Education Nationale (ou conjoints avec le Ministère de la Culture et de la Communication).

Toute modification de participation des différents partenaires signataires devra faire l'objet de négociations en comité de pilotage et être actée par l'établissement d'un avenant à la présente convention.

Article 11- Évaluation de l'exécution du C.L.E.A-C.T.L

Un bilan détaillé des actions cofinancées par les trois contractants sera établi chaque année. Il s'agira d'un rapport comprenant un compte-rendu critique des actions mise en œuvre, un bilan comptable et financier, les projets prévus pour l'année. Ce bilan sera présenté en comité de pilotage et transmis à la DRAC et au Rectorat de Bourgogne. Les partenaires conviennent, outre le principe d'une évaluation permanente du dispositif, d'un bilan précis à fournir au terme de chaque année. Ceci afin, dans le cas ou le dispositif serait reconduit après accord des différents signataires, d'assurer la meilleure continuité possible.

Article 12 - Communication

La Ville de Longvic s'engage à faire mention de la participation de l'Etat sur les supports de communication dédiés aux actions financées par la présente convention (mention écrite et logotypes).

Article 13 - Modification et résiliation

La présente convention peut-être modifiée uniquement par voie d'avenant et avant son terme. Chaque contractant se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non respect des clauses énoncées à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation à l'expiration du délai de deux mois pourra impliquer la restitution des subventions versées non encore utilisées. Si l'une quelconque des dispositions du contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite; les autres dispositions gardant toute leur force et leur portée.

Article 14 - Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les contractants s'engagent à régler leur différent à l'amiable. En cas de désaccord persistant les contestations seront soumises à l'appréciation du Tribunal administratif de Dijon.

16





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Marllion

Pascal MAILHOS *Préfet de la Région Bourgogne Préfet de la Côte d'or*



Sylvie FAUCHEUX Rectrice de l'Académie de Dijon



Claude DARCIAUX Maire de Longvic

Janetonx

17

ANNEXE 16: CTL AVANT-PAYS SAVOYARD n°1







Contrat territoire lecture de l'Assemblée des Pays de Savoie

Entre:

l'Etat, ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la Savoie,

ci-après dénommé « l'Etat » ;

et

l'Assemblée des Pays de Savoie, représentée par son Président, Monsieur Hervé GAYMARD.

Il est convenu ce qui suit:

Préambule

Pour l'État

En mars 2010, le ministre de la Culture a formulé 14 propositions pour le développement de la lecture. Prenant en compte à la fois le contexte socio-économique des populations et les mutations de très nombreuses pratiques culturelles, ce plan est destiné à accompagner la nécessaire adaptation des bibliothèques aux nouveaux usages de la lecture et du numérique et à lutter contre les inégalités persistantes d'accès au livre et à la lecture, grâce notamment à un travail renforcé en direction des jeunes publice. publics.

Les « contrats-territoire-lecture » sont un moyen privilégié de ce plan : contrats de partenariat entre l'État, les collectivités, et éventuellement des représentants du milieu associatif voire du secteur privé, ils permettent d'élaborer et de financer conjointement des plans d'action concertés en faveur du développement de la lecture, avec le souci de toucher en priorité les territoires et les populations les plus éloignées de la lecture.

Pour l'Assemblée des Pays de Savoie

Savoie-biblio, bibliothèque départementale de prêt de Savoie et Haute-Savoie, est au service des communes de moins de 15 000 habitants et EPCI de moins de 20 000 habitants, pour les aider à créer et développer une bibliothèque de lecture publique sur leur territoire.

Le plan de développement de la lecture publique pour la période 2008-2012 adopté par l'Assemblée des Pays de Savoie le 15 décembre 2007 a défini les grandes orientations de la politique bi-départementale en matière de lecture publique.

À travers ce plan, l'Assemblée des Pays de Savoie souhaitait favoriser le maintien des différentes populations sur les territoires, en développant leur attractivité culturelle, grâce à des bibliothèques de qualité sur tous les territoires, pour tous les publics, qui soient des lieux de croisement de tous les arts et de tous les savoirs et des outils d'éducation permanente en proximité.

Pour favoriser la création de bibliothèques de qualité sur les territoires, des actions ont été conduites par Savoie-biblio : diagnostics territoriaux, visites conseils sur le terrain, formation des équipes, aides financières pour la construction, l'aménagement et l'informatisation des bibliothèques et pour la constitution ou l'amélioration de l'offre documentaire.

Cependant, certains territoires, plus fragiles économiquement que les autres n'ont pu, malgré ce soutien, progresser en mâtière de lecture publique comme ils le devraient. C'est particulièrement le cas de l'Avant Pays Savoyard. Comparé aux autres territoires desservis par Savoie-biblio, l'Avant Pays Savoyard présente les caractéristiques suivantes :

- territoire peu peuplé (26 647 habitants), 60 % des communes ont moins de 500 habitants ;
- zone rurale et montagneuse avec une densité de population faible (61 habitants /km²), la majorité de la population vit en zone rurale;
- population âgée ;
- installation récente de jeunes couples, citadins à l'origine ;
- flux migratoire domicile-travail plus important que sur les autres territoires ;
- peu d'établissements scolaires du second degré (4 collèges et aucun lycée) ;
- faible potentiel financier des communes ;
- offre de services et de commerces de proximité restreinte (une seule librairie).

Des actions en matière de lecture publique et de développement culturel ont été engagées dans l'Avant Pays Savoyard par Savoie-biblio et les collectivités et institutions locales.

Situation du territoire de l'Ayant Pays Savoyard

Alors qu'en 2008 ce territoire de 47 communes ne comptait que 5 bibliothèques (les autres lieux de lecture existants n'étaient pas assez développés pour être considérés comme bibliothèques), il compte désormais 11 bibliothèques sur 29 lieux de lecture, dont une seule cependant répond aux critères de l'État. Cette évolution a été possible grâce à la formation des équipes, aux aides financières et aux visites conseils.

2

D'autre part, une manifestation du livre portée par le Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard avec la participation de Savoie-biblio est en cours de création. Il s'agit d'un événement festif mobilisant les bibliothèques et les acteurs socioculturels du territoire.

Enfin, dans le cadre du développement de l'éducation artistique et culturelle dans les écoles et collèges de Savoie, le Département, l'Inspection académique, la DRAC Rhône-Alpes ont mis en place le dispositif "PACTES / scolaires" (Parcours Artistiques et Culturels pour Tous En Savoie), dont l'EPCC Diapason a en charge la mise en œuvre. Ce dispositif vise à apporter des ressources aux écoles et collèges, à développer des projets artistiques et culturels de territoire et à favoriser les coopérations entre les acteurs artistiques et culturels de proximité.

L'étude sur la lecture publique, dans l'Avant Pays Savoyard, réalisée par Savoie-biblio (2010-2011) montre que ces différentes actions ne pallient pas cependant la situation instable et l'isolement des bibliothèques. Elles sont, dans leur grande majorité, de très petites structures avec des locaux peu adaptés et un fonctionnement à minima. Quant aux autres lieux de lecture, ils n'ont pas réussi à évoluer. Ces conditions peu favorables n'ont pas permis d'anticiper les besoins des nouveaux habitants ni de développer des partenariats et des actions en faveur de la population éloignée de la lecture. Le contrat territoire-lecture offre donc l'opportunité d'élaborer un projet de lecture publique ambitieux, cohérent et pérenne.

Titre I - Dispositions culturelles

A- Principes

Le contrat territoire lecture doit permettre de lutter contre les inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture. Le contrat de partenariat entre l'État et l'Assemblée des Pays de Savoie, en lien avec les élus, les partenaires départementaux et le tissu associatif, vise à soutenir et à développer des services à la population et à accompagner leurs besoins.

L'Assemblée des Pays de Savoie s'engage avec l'État, à travers la Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, dans un contrat territoire lecture à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard pour élaborer et financer conjointement un plan d'actions en faveur du développement de la lecture publique avec la préoccupation de structurer, qualifier, renforcer le réseau des bibliothèques et de constituer pour les habitants des quarante sept communes concernées une offre culturelle riche, accessible et diversifiée.

Les signataires souhaitent renforcer l'attractivité de l'Avant Pays-Savoyard et lui permettre de procurer un niveau de ressources et de moyens culturels qui favorise toutes les actions de proximité, en accroissant les liens sociaux et en valorisant les échanges et le partage.

B - Objectifs

1- Renforcer et qualifier le réseau des bibliothèques situé dans l'Avant Pays Savoyard

→ en suscitant la création d'équipements intercommunaux structurants

Les projets retenus conjointement comme prioritaires et structurants seront soutenus par l'État dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques publiques de la dotation générale de décentralisation ; dans la limite des crédits disponibles, la DRAC accompagnera sur des crédits déconcentrés la création d'un poste de bibliothécaire qualifié dans ces équipements.

→ en impulsant une dynamique de réseau, au travers notamment de la mise en réseau informatique des bibliothèques et de la professionnalisation des acteurs du terrain par le biais de la formation continue. L'État mobilisera les crédits du concours particulier pour inciter à l'informatisation en réseau des bibliothèques.

3

Conformément au plan de lecture publique, l'Assemblée des Pays de Savoie et le Département de la Savoie s'engagent à soutenir la construction d'équipements structurants dans le cadre du fonds départemental pour l'équipement des communes et à mettre en place le dispositif des aides à l'investissement (informatisation, aménagement, collections) pour le développement des bibliothèques.

2- Inciter au développement de services au public innovants utilisant les possibilités du numérique.

L'État mobilisera les crédits du concours particulier pour accompagner l'équipement en TIC des établissements de lecture publique du territoire ainsi que les projets de développement de services numériques (dans la limite des conditions de financement prévues par le décret n° 20101-767 du 7 juillet 2010); l'État s'engage à retenir pour ces projets les taux de subvention maximum, soit 50%. Une attention toute particulière sera portée à l'adaptation de l'offre de services à l'évolution des usages culturels, en ciblant notamment le public adolescent et les jeunes adultes.

3- Soutenir le développement de la lecture auprès des jeunes, et ce dès le plus jeune âge, ainsi qu'auprès des publics éloignés.

Le renforcement des actions en faveur des bébés lecteurs et de la petite enfance tels qu'ils s'inscrivent dans la convention *Premières pages*, cosignée par le CG 73, la CAF 73, la MSA et l'État, constitue notamment une priorité pour les parties concernées ; il s'agit :

d'inciter et favoriser les partenariats entre structures de lecture publique et structures sociales existantes sur les territoires (PMI, RAM, assistantes maternelles, crèches.), ainsi qu'avec les associations diverses, notamment parentales;

de développer et généraliser les actions de formation associant acteurs du livre et acteurs de la petite enfance.

Des axes de réflexion sur l'ensemble des publics éloignés, en partenariat avec les acteurs sociaux, seront développés (personnes âgées, population en difficulté, handicapés) et des actions seront mises en place.

C- Mise en œuvre:

Constitution d'un comité de pilotage

Un Comité de Pilotage est constitué en vue de veiller au respect des orientations fixées par le présent contrat. Il décide des projets à soutenir ainsi que des éventuelles réorientations du contrat. Il procède à l'évaluation de l'exécution des projets inscrits au contrat.

Il se réunit au moins une fois par an.

Il est composé:

du Président de L'Assemblée des Pays de Savoie ou de son représentant

de la Direction Régionale des Affaires culturelles Rhône-Alpes

des Conseillers Généraux, élus de l'Avant Pays Savoyard

du Président du syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard ou de son représentant

des Co-Directeurs de Savoie-biblio

de la Responsable de centre de Chambéry de Savoie-biblio et de son adjointe

Le comité de pilotage peut être ouvert à d'éventuels partenaires participant aux projets.

Réalisation d'une étude-diagnostic préalable

En 2012, les partenaires cofinanceront une étude-diagnostic effectuée par un consultant spécialisé, qui permettra de préciser les objectifs du Contrat territoire lecture et de définir les axes de travail opérationnels pour la durée de la convention. Les conclusions de l'étude seront détaillées dans une annexe présentée au comité de pilotage dans les conditions définies à l'article 3 du titre II de la présente convention. Ils pourront donner lieu à un avenant à la présente convention.

MONIOT Claire | DCB 25 | Mémoire d'études | Janvier 2017

- 194 -

TITRE II - Dispositions administratives et financières

Article 1: Durée du contrat Le présent « Contrat Territoire-Lecture » est signé pour les années 2012, 2013 et 2014. Il prendra effet à la date de la signature.

Article 2: Financement

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis ci-devant, les signataires s'engagent à co-financer le programme d'actions découlant du présent contrat.

Un document budgétaire analytique annexé à la présente convention précisera chaque année les actions retenues au titre de chacun des axes définis et arrêtera la répartition des crédits correspondant à chacune des actions.

Les financements du ministère de la Culture et de la Communication seront inscrits pour partie dans le cadre des crédits déconcentrés de la Direction régionale des affaires culturelles ; pour les opérations d'investissement, l'État mobilisera le concours particulier pour les bibliothèques publiques de la DGD ainsi que précisé au titre I de la présente convention.

Le financement de l'Assemblée des Pays de Savoie sera inscrit au budget primitif.

Article 3: Évaluation de l'exécution du présent contrat
Dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice budgétaire, les porteurs de projets produiront un bilan moral et financier des actions menées ainsi que l'annexe décrite à l'article 2, développant les projets pour l'année à venir. Ces documents seront présentés au comité de pilotage.

Article 4 : Obligations en matière de communication

En cas d'organisation de manifestations publiques dans le cadre du contrat, le logo du Ministère de la culture et de la communication doit figurer de manière lisible sur tous les documents de communication.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le titre I de la présente convention.

Article 6 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention de la part de l'Assemblée des Pays de Savoie sans l'accord écrit de la DRAC, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés et avoir entendu préalablement les représentants. La DRAC doit en informer l'Assemblée des Pays de Savoie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7: Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Lyon

exemplaires originaux, le

2012

En présence de Monsieur Frédéric Mitterrand, Ministre de la Culture et de la Communication

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

F. his low and

Fait à

Pour l'Assemblée des Pays de Savoie,

Monsieur Frédéric MITTERRAND

Monsieur Hervé GAYMARD, Président

ANNEXE 17: CTL Avant-Pays Savoyard n°2



Contrat Territoire-lecture de l'Avant Pays Savoyard

Entre:

l'Etat, ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes, représenté par Monsieur Eric Jalon, Préfet de la Savoie,

ci-après dénommé « l'Etat » ;

et

l'Assemblée des Pays de Savoie, représentée par son Président, Monsieur Hervé GAYMARD

et

- La Communauté de Communes du Val-Guiers, représentée par son Président, Monsieur Robert Charbonnier

et

- La Communauté de Communes de Yenne, représentée par son Président, Monsieur Guy Dumollard

et

 La Communauté de Communes du lac d'Aiguebelette, représentée par son Président, Monsieur Denis Guillermard

et

 Le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS), représenté par son Président, Monsieur Gaston Arthaud-Berthet

Il est convenu ce qui suit :

1

Préambule

Le Contrat territoire lecture (CTL) permet d'élaborer et de financer conjointement des plans d'action concertés en faveur du développement de la lecture, avec le souci de toucher en priorité les territoires et les populations les plus éloignés de la lecture. Il fait l'objet d'une large concertation des partenaires : l'Etat, l'Assemblée des Pays de Savoie, le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard et les Communautés de Communes de Yenne, Val-Guiers et Lac d'Aiguebelette.

Pour l'État

En 2010, le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place «14 propositions pour le développement de la lecture » accompagnant la nécessaire adaptation des bibliothèques aux nouveaux usages de la lecture et du numérique et luttant contre les inégalités persistantes d'accès au livre et à la lecture, grâce notamment à un travail renforcé en direction des jeunes publics.

En 2012, dans le cadre de la priorité à la Jeunesse établi par le Président de la République, les ministères de la Culture et de l'Education Nationale ont relancé la politique de l'éducation artistique et culturelle. En 2014, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Rhône-Alpes propose aux territoires prioritaires, préalablement identifiés, la mise en œuvre de conventions de développement à l'éducation, aux arts et à la culture. Les Communautés de Communes susnommées ont engagé une réflexion conjointe sur ce sujet.

En 2015, la directive nationale d'orientation du ministère de la Culture et de la Communication prévoit la poursuite de la politique de contractualisation avec les collectivités territoriales , par le biais des contrats de progrès pour le livre qui visent la structuration des réseaux professionnels et en matière de lecture publique en développant les contrats territoires lecture.

Pour l'Assemblée des Pays de Savoie

Savoie-biblio, Direction de la Lecture Publique de l'Assemblée des Pays de Savoie, propose son appui aux communes et EPCI des Pays de Savoie pour la création et le fonctionnement de bibliothèques ou de réseaux de lecture publique sur les territoires.

Le plan de développement de la lecture publique 2015-2020, adopté par le Conseil d'Administration de l'Assemblée des Pays de Savoie le 12 février 2015, détermine les grandes orientations du service autour de trois grands axes :

- Structurer un réseau de lecture publique des Pays de Savoie à l'ère de l'intercommunalité,
- Affirmer le rôle essentiel de la lecture publique au service du lien social,
- Adapter les services aux besoins des partenaires et aux pratiques des usagers.

Pour l'Avant-Pays Savoyard

Le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard regroupe 36 communes, depuis la demande de retrait, en décembre 2014, des communes du périmètre du Parc de Chartreuse. Aujourd'hui, sont recensés 21 lieux de lecture, dont 10 bibliothèques et une seule répondant aux critères de l'État.

Conformément à l'article 2 des statuts du SMAPS, celui-ci a délégation pour être l'opérateur du présent contrat.

Les trois Communautés de Communes signataires du présent contrat ont été désignées « territoires prioritaires » par la DRAC Rhône-Alpes.

En 2015, le territoire a organisé la troisième édition de la manifestation *EN AVANT pays LE LIVRE* portée par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard avec la participation des trois Communautés de Communes du territoire et le soutien financier de l'Assemblée des Pays de Savoie.

Par ailleurs, un premier "PACTES / scolaires" (Parcours Artistiques et Culturels pour Tous En Savoie), porté par le SMAPS, sur la thématique « conte et inter-culturalité », a été mis en place en 2014-2015, dans cinq écoles et trois collèges du territoire.

L'ensemble de ces actions a permis de rencontrer les différents partenaires culturels, artistiques et sociaux du territoire et de fédérer un réseau autour de la lecture publique.

Depuis décembre 2013, deux chargées de mission (1.5 ETP) agissent au quotidien auprès des équipes des bibliothèques et des élus. Leurs actions sont très diverses : accompagnement de l'informatisation du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes de Val-Guiers, mise en place d'un programme de formations, organisation de journées de rencontres entre équipes, sensibilisation auprès des élus au développement de réseaux de lecture publique et participation à la commission culture créée en septembre 2014. Ce travail a permis d'impulser et de coordonner toutes les dynamiques collectives locales.

Le Contrat Territoire Lecture est par conséquent une opportunité de poursuivre le travail engagé et d'élaborer un projet de lecture publique ambitieux, cohérent et pérenne.

Titre I - Dispositions culturelles

Le précédent Contrat territoire lecture – 2012-2014 – a favorisé la prise en compte de la question de la lecture et des bibliothèques, au sein d'une politique culturelle ancrée dans l'Avant-Pays-Savoyard. Il a créé une dynamique globale : dialogue avec les élus des communes et des EPCI, création d'une commission culture au Syndicat Mixte, rencontres et formations interprofessionnelles (petite enfance, éducation nationale, travail social, bibliothèques, élus), travail en réseau des bibliothèques.

Retenons:

- Un diagnostic réalisé par le cabinet abcd (2012-2013)
- Le recrutement de deux chargées de mission en charge des développements des publics et des réseaux de lecture publique, à partir de 2013
- De nombreuses rencontres avec les territoires et les partenaires institutionnels ou associatifs (journées de bibliothèques, rendez-vous divers avec des associations et la Direction du Développement Culturel du Département de la Savoie)
- Un plan de formation sur deux ans au plus près du territoire associant conférences, formations professionnelles, rencontres et visites, ouvertes à tous publics : élus, bibliothèques, milieu éducatif et social
- Des accompagnements aux actions culturelles, dont notamment la manifestation EN AVANT pays LE LIVRE, des rencontres d'auteurs et des Pactes scolaires (oralité du conte)
- La mise en place d'un premier réseau informatisé (CC du Val-Guiers)

La question de l'extension de la sphère d'activités des bibliothèques reste cependant très fragile.

A court terme la création ou l'extension de bibliothèques sur le territoire ne semblaient pas envisageables. Mais, l'inscription régulière de débats sur la place de la lecture publique au sein du Comité de pilotage du Contrat territoire lecture et le travail des partenaires (DRAC, Savoie-biblio, SMAPS, élus, chargées de mission) ont permis d'envisager de nouveaux projets dans ce domaine, et devraient aboutir à une évolution du réseau.

A- Principes

La signature d'un nouveau Contrat territoire lecture pour une durée de trois ans (2015 -2017) entre l'État — Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes —, l'Assemblée des Pays de Savoie, le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays-Savoyard et les Communautés de Communes de Yenne, Val-Guiers et du lac d'Aiguebelette doit permettre de lutter contre les inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture à l'échelle de l'Avant-Pays Savoyard. Ce contrat s'appuiera sur les partenaires départementaux et le tissu associatif; il vise à soutenir et à développer des services d'accès à la culture, et en particulier à la lecture, pour la population.

Les signataires souhaitent renforcer l'attractivité de l'Avant-Pays Savoyard. Ils permettent ainsi aux acteurs du territoire d'offrir aux habitants des ressources et des moyens culturels qui favorisent les actions de proximité, accroissent les liens sociaux et valorisent le partage.

Les signataires s'engagent à élaborer et à garantir les moyens d'un plan d'actions en faveur du développement de la lecture publique avec la préoccupation de structurer le réseau des bibliothèques et de constituer pour les habitants des trente-six communes concernées une offre culturelle riche, accessible et diversifiée.

B- Objectifs

Le présent contrat devra renforcer et qualifier le réseau des bibliothèques de l'Avant-Pays Savoyard en quatre objectifs :

- 1- Inciter au développement de services au public innovants utilisant les possibilités du numérique.
- → En créant une dynamique de réseau qui développe les services culturels rendus à la population via les réseaux informatisés de bibliothèques (organisation, harmonisation de pratiques, soutien, valorisation des collections via le portail, carte unique des lecteurs, ressources numériques, etc.).

Des formations sur place seront mises en œuvre par Savoie-biblio pour une bonne appréhension des problématiques et des actions. Des visites de terrain auprès d'autres bibliothèques permettront de mieux comprendre le service rendu.

Une attention toute particulière sera portée à l'adaptation de l'offre de services à l'évolution des usages culturels, en ciblant notamment le public adolescent et les jeunes adultes.

Le plan de la lecture publique 2015-2020 de Savoie-biblio offre aux intercommunalités des conseils, du soutien au développement de réseaux, des services numériques et des aides financières, dans les limites des conditions d'éligibilité, sous réserve de conventions signées à l'échelon intercommunal.

L'État peut mobiliser les crédits du concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et départementales de prêts pour accompagner l'informatisation en réseau des bibliothèques, l'équipement en TIC des établissements de lecture publique du territoire ainsi que les projets de développement de services numériques (dans la limite des conditions d'éligibilité prévues par le décret).

- 2- Créer une dynamique d'action culturelle dans les Communautés de Communes en lien avec les bibliothèques, les partenaires de l'éducation et du social
- → En incitant au développement de services aux jeunes publics par le soutien aux actions culturelles et à la programmation d'animations dans les bibliothèques.

Le renforcement des actions en faveur des bébés lecteurs et de la petite enfance tels qu'ils s'inscrivent dans la convention *Premières pages*, cosignée par le Département de la Savoie, la CAF, la MSA et l'État, constitue notamment une priorité ; il s'agit :

- d'inciter et favoriser les partenariats entre structures de lecture publique et structures sociales existantes sur les territoires (PMI, RAM, assistantes maternelles, crèches..), ainsi qu'avec les associations diverses, notamment parentales
- de développer et généraliser les actions de formation associant acteurs du livre et acteurs de la petite enfance.

Œuvrer - à partir des PACTES scolaires et des conventions de développement à l'éducation, aux arts et à la culture - au développement d'animations et de rencontres d'auteurs/résidences d'artistes en lien avec les établissements scolaires du territoire.

Les actions d'animation des bibliothèques convergent souvent vers la jeunesse et l'enseignement primaire. La participation des bibliothèques aux temps d'activités périscolaires accentue encore cette orientation. Il paraît important que des temps de rencontre et de partage entres les bénévoles, les salariés soient mis en place pour renforcer les pratiques et accroître les compétences.

- → En développant des axes de réflexion sur l'ensemble des publics éloignés (personnes âgées, personnes handicapées, population en difficulté) en partenariat avec les acteurs sociaux, et en mettant des actions en place.
 - 3- Développer l'influence de la manifestation EN AVANT pays LE LIVRE
- → En incitant à une coopération constante entre les partenaires culturels, éducatifs, artistiques et sociaux du territoire.

La manifestation EN AVANT pays LE LIVRE a eu lieu en 2012, 2013, 2015. Elle se tient en biennale depuis la seconde édition. Elle est portée par le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, soutenue et financée par les Communautés de Communes et l'Assemblée des Pays de Savoie – Savoie-biblio. A chaque édition, un thème est choisi : la gourmandise, la nature, le voyage, etc. Cette quinzaine littéraire se prépare au sein de comités techniques, où les bénévoles et salariés des bibliothèques, les professionnels du secteur enfance-jeunesse et les autres acteurs éducatifs et culturels se réunissent et décident de la programmation.

Ce travail de coopération tisse et conforte les relations entre les partenaires avec, au cœur, les bibliothèques et la lecture publique. La préparation de la manifestation crée des temps forts de rencontres et d'échanges. La coordination, assurée par les chargées de mission, permet le partage d'outils communs, l'émergence de propositions d'animations et offre aux équipes de bibliothèques la possibilité de valoriser leurs lieux, leurs collections, et leurs savoir-faire.

En 2015, la manifestation s'est déroulée du 13 au 29 mars ; trente évènements et onze rencontres d'auteurs et illustrateurs étaient proposés. Plus de 1 000 spectateurs ont assisté aux spectacles, conférences, soirées-projections dans des lieux très différents (bibliothèques, maisons du patrimoine, église, salle polyvalente...).

5

En 2016, il est envisagé la programmation d'actions culturelles afin d'assurer une continuité et de créer des habitudes de fréquentation des publics. En déclinant les formes d'expression autour de la lecture et de l'écrit, la manifestation devient un rendez-vous révélateur de l'identité de l'Avant-Pays Savoyard et un événement fort de la politique de lecture publique.

4- Susciter la création d'équipements intercommunaux structurants

Les projets retenus conjointement comme prioritaires et structurants seront soutenus par l'État dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques publiques de la dotation générale de décentralisation, dans la limite des crédits disponibles.

Conformément au plan de développement de la lecture publique, l'Assemblée des Pays de Savoie, avec le concours du Département de la Savoie soutiendra la construction et le développement d'équipements structurants dans le cadre du fonds départemental pour l'équipement des communes et EPCI, et mettra en œuvre le dispositif des aides à l'investissement pour le développement des bibliothèques.

Afin de parvenir aux objectifs définis ci-avant, les territoires signataires du présent contrat devront étudier les conditions d'embauche de personnel qualifié.

C- Mise en œuvre :

Un Comité de Pilotage est constitué en vue de veiller au respect des orientations fixées par le présent contrat. Il décide des projets à soutenir ainsi que des éventuelles réorientations du contrat. Il procède à l'évaluation de l'exécution des projets inscrits au contrat.

Il se réunit au moins une fois par an.

Il est composé:

- de la Direction Régionale des Affaires culturelles Rhône-Alpes,
- des Présidents des communautés de communes,
- des Conseillers départementaux, élus de l'Avant-Pays Savoyard,
- du Président du SMAPS ou de son représentant,
- de la Vice-Présidente du SMAPS en charge de la culture
- de l'élu du SMAPS référent pour la lecture publique
- des membres de la commission culture du SMAPS
- du Directeur de Savoie-biblio et/ou de son adjoint-e,
- de la Responsable du centre de Chambéry de Savoie-biblio et/ou de son adjointe,
- des chargées de mission du contrat territoire lecture et de la chargée de mission culture au SMAPS.

Le comité de pilotage peut être ouvert à d'éventuels partenaires participant aux projets.

TITRE II - Dispositions administratives et financières

Article 1: Durée du contrat

Le présent Contrat Territoire-Lecture est signé pour les années 2015, 2016 et 2017.

Article 2: Financement

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis ci-devant, les signataires s'engagent à co-financer le programme d'actions découlant du présent contrat, en particulier afin de proroger pendant la durée du contrat les postes des deux chargées de missions.

Les financements du ministère de la Culture et de la Communication seront inscrits pour partie dans le cadre des crédits déconcentrés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; pour les opérations

En 2016, il est envisagé la programmation d'actions culturelles afin d'assurer une continuité et de créer des habitudes de fréquentation des publics. En déclinant les formes d'expression autour de la lecture et de l'écrit, la manifestation devient un rendez-vous révélateur de l'identité de l'Avant-Pays Savoyard et un événement fort de la politique de lecture publique.

4- Susciter la création d'équipements intercommunaux structurants

Les projets retenus conjointement comme prioritaires et structurants seront soutenus par l'État dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques publiques de la dotation générale de décentralisation, dans la limite des crédits disponibles.

Conformément au plan de développement de la lecture publique, l'Assemblée des Pays de Savoie, avec le concours du Département de la Savoie soutiendra la construction et le développement d'équipements structurants dans le cadre du fonds départemental pour l'équipement des communes et EPCI, et mettra en œuvre le dispositif des aides à l'investissement pour le développement des bibliothèques.

Afin de parvenir aux objectifs définis ci-avant, les territoires signataires du présent contrat devront étudier les conditions d'embauche de personnel qualifié.

C-Mise en œuvre:

Un Comité de Pilotage est constitué en vue de veiller au respect des orientations fixées par le présent contrat. Il décide des projets à soutenir ainsi que des éventuelles réorientations du contrat. Il procède à l'évaluation de l'exécution des projets inscrits au contrat.

Il se réunit au moins une fois par an.

Il est composé:

- de la Direction Régionale des Affaires culturelles Rhône-Alpes,
- des Présidents des communautés de communes,
- des Conseillers départementaux, élus de l'Avant-Pays Savoyard,
- du Président du SMAPS ou de son représentant,
- de la Vice-Présidente du SMAPS en charge de la culture
- de l'élu du SMAPS référent pour la lecture publique
- des membres de la commission culture du SMAPS
- du Directeur de Savoie-biblio et/ou de son adjoint-e,
- de la Responsable du centre de Chambéry de Savoie-biblio et/ou de son adjointe.
- des chargées de mission du contrat territoire lecture et de la chargée de mission culture au SMAPS.

Le comité de pilotage peut être ouvert à d'éventuels partenaires participant aux projets.

TITRE II - Dispositions administratives et financières

Article 1: Durée du contrat

Le présent Contrat Territoire-Lecture est signé pour les années 2015, 2016 et 2017.

Article 2: Financement

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis ci-devant, les signataires s'engagent à co-financer le programme d'actions découlant du présent contrat, en particulier afin de proroger pendant la durée du contrat les postes des deux chargées de missions.

Les financements du ministère de la Culture et de la Communication seront inscrits pour partie dans le cadre des crédits déconcentrés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; pour les opérations d'investissement, l'État mobilisera le concours particulier pour les bibliothèques publiques de la DGD ainsi que précisé au titre I de la présente convention.

Le financement de l'Assemblée des Pays de Savoie sera inscrit au budget primitif.

Article 3 : Évaluation de l'exécution du présent contrat

Un document budgétaire analytique annexé à la présente convention précisera, chaque année, les actions retenues au titre de chacun des objectifs définis et arrêtera la répartition des crédits correspondant à chacune des actions.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice budgétaire, les porteurs de projets produiront un bilan moral et financier des actions menées ainsi que l'annexe, décrite ci-dessus, développant les projets à venir. Ces documents seront présentés au comité de pilotage, et constitueront une base indispensable au financement pour les années suivantes.

Un tableau de bord annuel des actions sera mis en place par les chargées de mission. Il permettra un suivi des objectifs, des moyens, des effets attendus et des impacts auprès de la population.

Article 4 : Obligations en matière de communication

En cas d'organisation de manifestations publiques dans le cadre du contrat, les logos de tous les signataires du présent contrat doivent figurer de manière lisible sur tous les documents de communication.

Un document de communication synthétique, sera réalisé annuellement à destination des élus des Communautés de Communes et des Communes.

Article 5: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le titre I de la présente convention.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Article 7 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Lyon

Fait à

en 6 exemplaires originaux, le

2 8 SEP. 2015

2015

Pour l'Assemblée des Pays de Savoie,

Pour le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard,

Le Président,

Hervé Gaymard

Le Président,

Gaston Arthaud-Berthet

Pour la Communauté de Communes du Val-Guiers

Pour la Communauté de Communes de Yenne,

Le Président,

Robert Charbonnie

Le Président,

Guy Dumollard

Pour la Communauté de Communes du Lac

NANCE 73470

d'Aiguebelette

Le Président,

Denis Guillermard

Pour l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires

Culturelles de Rhône-Alpes,

Le Préfet de la Savoie

Eric Jalon

ANNEXE 18: CTL PAYS DU GIER



Contrat Territoire Lecture du réseau '' Itinérance '' des Médiathèques du Pays du Gier

Entre:

 L'Etat, ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes, représenté par Monsieur le préfet

ci-après dénommé « l'Etat »;

Et

Le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, représenté par son Président : Jean Claude CHARVIN,
 ci-après dénommé SIPG

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Contrat territoire lecture (CTL) permet d'élaborer et de financer conjointement des plans d'action concertés en faveur du développement de la lecture, avec le souci de toucher en priorité les territoires et les populations les plus éloignés de la lecture.

Pour l'État

En 2010, le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place « 14 propositions pour le développement de la lecture » accompagnant la nécessaire adaptation des bibliothèques aux nouveaux usages de la lecture et du numérique et luttant contre les inégalités persistantes d'accès au livre et à la lecture, grâce notamment à un travail renforcé en direction des jeunes publics.

En 2012, dans le cadre de la priorité à la Jeunesse établie par le Président de la République, les ministères de la Culture et de l'Education Nationale ont relancé la politique de l'éducation artistique et culturelle

En 2014, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Rhône-Alpes propose aux territoires prioritaires, préalablement identifiés, la mise en œuvre de conventions de développement à l'éducation, aux arts et à la culture.

En 2015, la directive nationale d'orientation du ministère de la Culture et de la Communication prévoit la poursuite de la politique de contractualisation avec les collectivités territoriales , par le biais des contrats de progrès pour le livre qui visent la structuration des réseaux professionnels et en matière de lecture publique en développant les contrats territoires lecture.

Pour le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier

Fort de son expérience en matière de développement de projet à l'échelle intercommunale, de sa volonté de faire vivre la solidarité entre les communes urbaines et les communes rurales, le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (21 communes)- EPCI à compétence optionnelle, s'est doté en décembre 2013 de la compétence « création et gestion d'un réseau des bibliothèques médiathèques du Pays du Gier et d'un portail informatisé ».

C'est à travers cette dernière que le SIPG développe et met en œuvre, depuis 2014, la mise en réseau des bibliothèques médiathèques du Pays du Gier conformément au Projet Scientifique, Educatif, Culturel et Social élaboré à cette occasion. Ce dernier faisant suite à un diagnostic de territoire confié par le SIPG à un prestataire et réalisé en étroite collaboration avec les communes et la Médiathèque Départementale de la Loire

L'ampleur, le dynamisme de la mise en œuvre du projet, tout d'abord développé sur 14 communes (45359 habitants), a très vite incité les cinq communes hésitantes du SIPG à se reposer la question de leur implication dans ce nouveau mouvement de lecture publique offert aux usagers.

C'est ainsi que les petites bibliothèques rurales des communes de Sainte Croix en Jarez, Pavezin, La Terrasse du Dorlay, Doizieux ont décidé pour les deux premières d'entrer pleinement dans la dynamique du réseau, quant aux deux autres, elles se sont également engagées dans le réseau mais en développant en amont un service de proximité commun.

La ville de Saint-Chamond (36000 habitants) a également revu sa position et décidé de participe à la mise en réseau à compter du 1^{er} janvier 2016.

D'ores et déjà les énergies nécessaires à l'harmonisation, au partage d'un logiciel commun de gestion des bibliothèques et au développement d'un portail unique ont convergé et permettent de développer une très forte implication de chaque établissement dans une logique intercommunale et de structurer un réseau qui à son aboutissement concernera plus de 85000 habitants.

Ainsi, depuis le 7 avril 2015, 9 médiathèques/bibliothèques (Tranche 1 du projet) sur 21 partagent un Système informatique de Gestion des Bibliothèques, une carte d'adhésion commune permettant aux usagers d'accéder à un fonds commun et de se rendre dans l'ensemble de ces 9 communes pour emprunter des documents.

Après quelques mois de fonctionnement, les bibliothécaires ont déjà fait le constat que cette mise en réseau a créé de nouveaux liens puisque les usagers n'hésitent pas à se rendre d'une médiathèque à une autre que ce soit en fond de vallée ou sur les coteaux pour pouvoir emprunter des documents qu'ils ne trouvent pas dans leur bibliothèque communale. Certains usagers ont également découvert leur bibliothèque de proximité et le contenu de son fonds.

En décembre 2015, c'est sur 7 autres communes que se développera le service et la possibilité d'emprunt sur un fonds commun puis en janvier 2016, la commune de Saint-Chamond intègrera pleinement le réseau qui regroupera alors 17 communes dotées d'une médiathèque de 4 communes partenaires.



Ces premières avancées, ce développement n'ont été possibles que par la mise en place de formations l'échelle intercommunale, suivies par le personnel professionnel et bénévole des médiathèques concerné dans le cadre d'une collaboration étroite et avec le soutien de la Médiathèque Départemental de la Loire.

Mais également par l'implication, le soutien du chef de projet du réseau auprès des bibliothèques na informatisées de la seconde tranche pour la mise en adéquation du fonds de ces bibliothèques, pour êt intégré au fonds du réseau.

En parallèle de cette mise en réseau le SIPG a décidé de reconduire le Prix Roman Gier. Avec la mise ϵ réseau officielle des médiathèques, cet événement affirme sa pertinence en incitant les usagers à lire de ouvrages sélectionnés par des bibliothécaires, à se rendre dans les bibliothèques, donner leur avis, à partage avec un auteur, à créer du lien...

Au regard du territoire hétérogène du SIPG comprenant un fond de vallée dense composé de commune urbaines de 5000 habitants à 36000 habitants et de deux coteaux ou se dressent des communes rurales d tailles très variables de 346 habitants à 3000 habitants, le SIPG souhaite affirmer le rôle essentiel de l lecture publique au service du lien social.

L'esprit qui anime déjà le réseau vise à adapter les services aux besoins des partenaires et aux pratiques de usagers dans un contexte d'élargissement des partenariats locaux.

La dynamique du réseau initié par la mise en place d'un logiciel commun et d'un portail unique fait naitre d nombreuses réflexions et concevoir de nombreuses pistes d'actions que le SIPG entend conduire dans le trois prochaines années.

Dès octobre 2015, la circulation des supports par le biais d'une navette entre 9 communes (tranche 1) assoira l'identité du réseau et ce service rendu aux usagers, sera étendu aux autres structures dès le premier semestre 2016.

Pour mener à bien la mise en place de ce service, après une phase d'expérimentation conduite par le chef de projet, le SIPG envisage d'une part, de recruter un agent pour assurer la bonne circulation des documents et d'autre part, de se doter d'un véhicule adapté aux besoins du service.

Le SIPG entend également donner une véritable identité au réseau en lui donnant un nom et en définissant un plan de communication commun et déclinable également à l'échelle de chaque commune.

Le SIPG envisage par ailleurs de se doter d'outils de communication communs notamment une identité visuelle commune élaborée par un graphiste. Il entend soutenir et développer les actions en matière de lecture publique et de développements culturels initiés par chaque structure en vue d'une politique d'animation commune, concertée.

Le SIPG envisage le développement des ressources numériques totalement accessibles à l'ensemble des usagers sur le territoire des 21 communes ainsi qu'un fonds audiovisuel commun venant diversifier et compléter chacun des fonds.

Enfin, les réflexions conduites pour la mise en œuvre des règles communes du réseau ont vite démontré aux élus du SIPG la nécessité de s'interroger à moyen terme sur le développement d'une politique d'acquisition commune visant à une diversification et complémentarités des fonds, alors même qu'ils envisageaient cette idée à plus long terme...

D'autres pistes d'actions sont en gestation et la mise en réseau n'a pas encore permis de traiter l'ensemble des nouveaux besoins, ou des besoins pour des publics spécifiques, c'est pourquoi le Contrat Territoire Lecture offre au SIPG l'opportunité d'élaborer sur plusieurs années un projet de lecture public intercommunal cohérent renforçant la collaboration urbaine et rurale en matière de de lecture publique engagée dans le cadre de la mise en réseau

Le Contrat Territoire Lecture permet d'élaborer un projet de lecture publique ambitieux, cohérent et pérenne en parallèle avec les actions de développement de l'éducation aux arts et à la culture.

Titre I - Dispositions culturelles

Objectifs

Le présent Contrat territoire lecture signé pour une durée de trois ans — 2015-2016-2017— favorise la prise en compte de la question de la lecture et des bibliothèques, au sein d'une politique culturelle ancrée sur le territoire du Pays du Gier. Il crée une dynamique globale : dialogue avec les élus des communes et du SIPG et formations interprofessionnelles (petite enfance, éducation nationale, travail social, bibliothèques, élus), travail en réseau des bibliothèques. Il renforce l'attractivité du territoire pour les publics de tous âges. En offrant aux habitants des ressources et des moyens culturels qui favorisent les actions de proximité, accroissent les liens sociaux et valorisent le partage, il permet de lutter contre les inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture à l'échelle d'un territoire, de développer des services d'accès à la culture pour l'ensemble de la population.

Les signataires s'engagent à élaborer et à garantir les moyens d'un plan d'actions en faveur du développement de la lecture publique avec la préoccupation de structurer le réseau des bibliothèques et de constituer pour les habitants des 21 communes concernées une offre culturelle riche, accessible et diversifiée.

Moyens du plan d'action à garantir

Par le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier

- Le recrutement d'une chargé-e d'une mission dès 2014 dont les missions sont :
- Le suivi des projets de création de service aux usagers, pour lesquels l'Etat a subventionné en 2013
 40 % de la dépense éligible au titre du concours particulier pour les bibliothèques
- Coordonner, organiser, évaluer la mise en place et le fonctionnement en réseau, assurer l'administration de la base informatique.
- Préparer les réunions du Comité Technique et de Pilotage du réseau des médiathèques du Pays du Gier
- Coordonner et animer les groupes de travail (comité éditorial pour le portail du réseau, sur les ressources numériques, sur les règles de fonctionnement du réseau, l'actualisation des outils bibliothéconomiques)
- Assurer le lien entre le SIPG, les bibliothèques, la MDL et la DRAC
- Assure le rôle de conseil et assistance auprès des équipes de bénévoles et les autres.
- Organiser et assurer la circulation des documents entre les bibliothèques du réseau : mise en place d'une navette, d'un poste d'agent assurant la navette
- Elaborer les plans de communication interne et externe communs aux bibliothèques du territoire
- Collecter et analyser les besoins d'évolution et les besoins de formation en rapport avec le projet
- Assurer le suivi de l'évolution du logiciel
- Initier la politique documentaire en réseau et une offre de nouveaux supports : mettre en place la mutualisation des acquisitions ressources numériques, fonds audiovisuels, fonds thématiques.....
- Suivi de la préparation du Prix Roman Gier et organisation de la manifestation de remise du prix.
- Un plan de formation sur deux ans (2016-2017)— au plus près du territoire associant conférences, formations professionnelles, rencontres et visites, ouvertes à tous publics : élus, bibliothèques, milieu éducatif et social afin de développer une dynamique;
- L'organisation de partenariats entre structures de lecture publique et structures sociales existantes sur les territoires (PMI, RAM, assistantes maternelles, crèches..), ainsi qu'avec les associations diverses, notamment parentales
- Conduire une réflexion sur la mise en place d'un éventuel calendrier de recrutement à terme d'agents titulaires afin de renforcer la compétence du réseau pour atteindre le niveau préconisé par l'Etat dans la circulaire du 7 novembre 2012 (1 agent de catégorie B ou A pour 2000 habitants)
- L'élaboration de dossiers de demande de subvention au titre du concours particulier pour les bibliothèques

Le SIPG s'engage à maintenir l'emploi de chargée de mission en 2016 et 2017 et en en cas de départ, démission etc. de la titulaire du contrat actuel à la remplacer.

Par l'Etat

Outre la subvention versée dans le cadre du présent contrat, l'État peut mobiliser les crédits du concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et départementales de prêts pour accompagner la construction-rénovation de bibliothèques, l'informatisation en réseau des bibliothèques, de lecture publique du territoire ainsi que les projets de développement de services numériques ou l'acquisition d'un véhicule pour faciliter la vie du réseau (dans la limite des conditions d'éligibilité prévues par le décret du).

TITRE II - Dispositions administratives et financières

Article 1: Durée du contrat

Le présent Contrat Territoire-Lecture est signé pour les années 2015, 2016 et 2017. Il prendra effet à la date de signature et sera valide jusqu'au 31/12/2017.

Article 2: Financement

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis ci-devant, les signataires s'engagent à co-financer le programme d'actions découlant du présent contrat,

Les financements du ministère de la Culture et de la Communication seront inscrits pour partie sur les BOP de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Pour les opérations d'investissement, l'État mobilisera le concours particulier pour les bibliothèques publiques de la DGD ainsi que précisé au titre I de la présente convention.

Article 3: suivi

Un Comité de Pilotage est constitué en vue de veiller au respect des orientations fixées par le présent contrat. Il décide des projets à soutenir ainsi que des éventuelles réorientations du contrat. Il procède à l'évaluation de l'exécution des projets inscrits au contrat.

Il se réunit au moins une fois par an.

Il est composé:

- de la Direction Régionale des Affaires culturelles Rhône-Alpes,
- du Président du SIPG
- du Vice-président du SIPG en charge du développement culturel du Pays du Gier
- de représentants de la Médiathèque Départementale de la Loire
- des élus de la commission culture du SIPG
- des directeurs/trices des médiathèques des communes de La Grand-Croix, l'Horme, Saint-Chamond,
 Rive de Gier
- du directeur du service informatique de la ville de Rive de Gier
- du chef de projet chargé de la coordination du réseau des bibliothèques
- de techniciens du SIPG

Le comité de pilotage peut être ouvert à d'éventuels partenaires participant aux projets.

Article 4 : Évaluation de l'exécution du présent contrat

Un document budgétaire analytique annexé à la présente convention précisera, chaque année, les actions retenues au titre de chacun des objectifs définis et arrêtera la répartition des crédits correspondant à chacune des actions.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice budgétaire, les porteurs de projets produiront un bilan moral et financier des actions menées ainsi que l'annexe, décrite ci-dessus, développant les projets à venir. Ces documents seront présentés au comité de pilotage, et constitueront une base indispensable au financement pour les années suivantes.

Un tableau de bord annuel des actions sera mis en place par les chargées de mission. Il permettra un suivi des objectifs, des moyens, des effets attendus et des impacts auprès de la population.

Article 5 : Obligations en matière de communication

En cas d'organisation de manifestations publiques dans le cadre du contrat, les logos de tous les signataires du présent contrat doivent figurer de manière lisible sur tous les documents de communication.

Un document de communication synthétique, sera réalisé annuellement à destination des élus des Communautés de Communes et des Communes.

Article 6: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le titre I de la présente convention.

Article 7: Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu préalablement ses représentants. L'administration doit en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03.

Fait à Saint-Chammd

en 6 exemplaires originaux, le 15 octobre

2015

Pour le Syndicat Intercommunal du Pays du

Gier

Pour l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes,

Le Président,

M. Jean-Claude CHARVIN

Le Préfet de la Loire

Monsieur Fabien SUDRY

ANNEXE 19: CTL ROANNE







CONTRAT TERRITOIRE LECTURE DE LA VILLE DE ROANNE Pour les années 2011, 2012, 2013

Entre,

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication représenté par Monsieur le Sous-préfet du département de la Loire

E

La Ville de Roanne représentée par Madame le Maire habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2011.

Il est convenu ce qui suit:

Préambule

La Ville de Roanne s'est engagée depuis début 2009 dans une volonté de mettre au cœur de son projet municipal le développement culturel comme levier d'attractivité du territoire, comme facteur de créativité et maintien du lien social. Aussi s'est-elle investie dans un programme qui s'est déjà traduit par plusieurs actions significatives :

- > création d'une direction de la culture au sein de ses services en 2009,
- réalisation d'un diagnostic culturel en 2010-11 qui a permis de dégager les forces et les faiblesses des différentes composantes culturelles du territoire et d'identifier les axes majeurs de son projet, s'attachant à la structuration de l'action culturelle, pour développer les pratiques culturelles des Roannais et élargir leurs horizons individuels, et au renforcement d'une image culturelle forte profitant à la revitalisation sociale et économique du territoire.
- > Elaboration d'un projet culturel (en cours) ayant pour objectifs :
- Le renforcement de la présence artistique sur le territoire dans des projets partagés, impliquant tous les publics
- la mise en place d'actions en faveur du développement des arts visuels et du croisement de la gastronomie, de la culture et de la création contemporaine,
- le renforcement de la lecture publique comme socle fondamental d'émancipation individuelle
- la poursuite de la structuration des équipements culturels,
- la progression des pratiques culturelles des Roannais
- le développement d'un tourisme culturel par une offre attrayante et inventive.

Plusieurs actions ont déjà été mises en place (création d'un Pass'culture pour les familles les plus défavorisées, élaboration d'un plan local d'éducation artistique et culturelle, décentralisation dans les quartiers d'une programmation culturelle avec l'appui de deux nouveaux équipements (salles multi-usages), développement et renforcement culturel du Festival Roanne Table Ouverte, création d'un festival international du court métrage d'animation, mise en place de deux manifestations littéraires salon (Savoirs & Saveurs et salon de l'édition créative et du livre d'artiste).

Pour accompagner cette dynamique, la Ville de Roanne et le Ministère de la Culture et de la Communication se sont engagés dans une démarche de structuration concertée basée sur la mobilisation des établissements culturels, le développement de la présence d'équipes artistiques, et la prise en compte des publics dans ce projet culturel de territoire.

La démarche partenariale se formalise ainsi dans le cadre d'une contractualisation progressive qui, pour l'Etat, s'inscrit dans une volonté de démocratisation culturelle.

La Ville de Roanne a la volonté de poursuivre cette politique et souhaite formaliser et développer son action en s'engageant dans le nouveau dispositif Contrat Territoire Lecture.

TITRE I. Dispositions culturelles

Article 1: principes

En mars 2010, le ministère de la Culture a annoncé 14 propositions pour le développement de la lecture, Les « contrats-territoire-lecture » constituent un axe prioritaire d'action dès 2011. Ces contrats de partenariat entre l'État, les collectivités, et éventuellement des représentants du milieu associatif voire du secteur privé, visent au développement d'actions locales de développement de la lecture concertées, centrées sur les zones rurales et péri-urbaines et dédiées aux publics éloignés du livre.

La Ville de Roanne s'engage avec l'Etat à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes dans un Contrat Territoire Lecture à l'échelle de la ville pour élaborer et financer conjointement des plans d'actions en faveur du développement de la lecture, avec le souci de toucher en priorité les territoires ou populations les plus éloignées de la lecture. Les signataires souhaitent poursuivre et intensifier une politique de démocratisation culturelle de la lecture qui peut contribuer au décloisonnement, à une reconquête des publics et en particulier, une conquête des publics les plus éloignés du livre ou non-lecteurs

Article 2: objectifs

- > Maintenir et intensifier la politique d'accès du plus grand nombre à la lecture et familiariser les publics aux formes diversifiées de l'écrit
- > Contribuer au développement de rencontres avec les œuvres et les auteurs
- > Travailler sur la transversalité des actions et le développement des partenariats

Article 3 : axes de travail

Etape préalable : la mise en œuvre d'une étude des publics

Cette étude quantitative et qualitative permettant un état des lieux des publics et nonpublics, viendra en complément du diagnostic culturel effectué par un cabinet de conseil en 2010/2011

et du diagnostic de la lecture publique en cours de réalisation par la médiathèque. Elle contribuera à dégager les objectifs du Contrat territoire lecture qui seront détaillés dans une annexe présentée au comité de pilotage dans les conditions définies à l'article 3 du titre II de la présente convention. Ces objectifs et leur répartition financière pourront donner lieu à un avenant à la présente convention.

Les partenaires se fixent trois axes de travail prioritaires :

3.1 Adapter le rôle et les missions de la bibliothèque comme lieu de vie et centre de ressources à travers un projet d'établissement

- assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie, impliquer les familles et aller à la rencontre des publics fragiles ou empêchés,
- proposer l'accès aux ressources documentaires et aux supports culturels,
- favoriser l'insertion dans la société : autoformation, ateliers numériques, développement des usages des nouveaux outils,
- développer les collections numériques et l'offre à distance.

3.2 Favoriser la création et la vie littéraire

- En accueillant des écrivains en résidence. Les résidences devront permettre de développer des partenariats (Education Nationale, médiathèque,...) autour de projets culturels de qualité pour un public dans différents lieux de la ville : librairies, établissements scolaires...et de créer des occasions privilégiées de rencontres entre créateurs et population,
- en accompagnant des événements forts autour du livre et de la lecture : le Salon Savoirs et saveurs, le Salon de l'édition créative et du livre d'artiste,
- en favorisant des événements grand public, festif et de qualité, mobilisant tous les acteurs de la chaîne du livre et favorisant les rencontres avec les auteurs et les éditeurs, ils affirmeront l'importance des libraires, des éditeurs par une présence importante de l'édition et associeront les bibliothèques du territoire (MDL, bibliothèques de l'agglomération), qui contribueront à enrichir les aspects médiations et transmissions des pratiques culturelles.

3.3 Contribuer à la mise en cohérence des actions menées sur le territoire et consolider les partenariats engagés précédemment

- En poursuivant la construction d'un partenariat actif entre tous les acteurs de la lecture pour l'élaboration de programmes cohérents et partagés à l'échelle de la commune et en renforçant les coopérations entre les secteurs culturels, éducatifs et associatifs en direction de publics éloignés et ciblés, notamment à travers les actions Boîte à Mots
- en développant une culture professionnelle commune par la mise en place d'un programme annuel de formation s'adressant autant aux professionnels de la lecture publique qu'aux partenaires extérieurs participant au CTL.

Article 4 : mise en œuvre :

4.1 Création d'un comité de pilotage

Il impulse une politique de territoire dont il définit les orientations en cohérence avec les dynamiques engagées auprès des publics ciblés. Il décide des projets à soutenir et des éventuelles réorientations du

Il est composé:

- du Maire ou de son représentant

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

- de la Directrice générale adjointe en charge de la Culture

- de la Direction de la Médiathèque

- des services partenaires de la Ville de Roanne impliqués dans des actions lecture

- des associations partenaires

Le comité de pilotage peut être ouvert à d'éventuels partenaires participant aux projets

4.2 Création d'un poste de coordinateur du Plan Territoire Lecture

Rattaché à la Médiathèque, le coordinateur sera chargé de la coordination et du suivi des actions du présent contrat ; il assurera :

- le rôle d'interface entre les différents partenaires

- le suivi et l'évaluation des actions engagées.

La Ville de Roanne procédera au recrutement de ce coordinateur, dont le poste sera financé à parité par l'Etat et la Ville dans le cadre du présent contrat.

TITRE II. Dispositions administratives et financières

Article 1 : Durée du contrat Le présent « Contrat Territoire-Lecture » est signé pour les années 2011, 2012 et 2013. Il prendra effet à la date de la signature.

Afin de mettre en œuvre les objectifs et axes d'intervention définis ci-devant, les signataires s'engagent à financer chacun pour moitié le programme d'actions découlant du présent contrat.

Pour l'année 2011 la Ville de Roanne s'engage à inscrire à son budget la somme de 30 000 ϵ et l'Etat apportera une contribution d'un montant de 30 000 ϵ qui sera versée par arrêté attributif de

Pour les années 2012 et 2013, les participations financières de l'Etat et de la Ville de Roanne seront fixées dans un avenant au présent contrat. Cet avenant, élaboré à partir des propositions du comité de pilotage du Contrat Territoire Lecture, précisera pour chaque année les actions retenues au titre de chacun des axes du contrat et arrêtera la répartition des crédits correspondant à chacune des actions. Pour l'Etat, la subvention sera versée par arrêté attributif de subvention.

Les financements du Ministère de la Culture et de la Communication seront inscrits dans le cadre des crédits déconcentrés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Article 3 : Evaluation de l'exécution du présent contrat

Dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice budgétaire, les porteurs de projets produiront un bilan moral et financier des actions menées ainsi que l'annexe décrite à l'article 2, développant les projets pour l'année à venir dans le cadre des axes de travail définis dans l'article 3 du titre I. Ces documents seront présentés au comité de pilotage.

<u>Article 4 : Obligations en matière de communication</u>
En cas d'organisation de manifestations publiques dans le cadre du contrat, le logo du Ministère de la Culture et de la Communication doit figurer de manière lisible sur tous les documents de communication.

Article 5 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le titre I de la présente convention.

Article 6: Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention de la part de la commune sans l'accord écrit de la DRAC, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune et avoir entendu préalablement ses représentants. La DRAC doit en informer la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7: Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Lyon

Fait à Roanne, en deux exemplaires originaux, le 13 février 2012

Pour l'Etat, Le Sous-préfet

Joël MATHURIN

Pour la Ville de Roanne,

Laure DEROCHE